

INSÉCURITÉ ET DÉLINQUANCE EN 2023 : BILAN STATISTIQUE



INSÉCURITÉ ET DÉLINQUANCE EN 2023 : BILAN STATISTIQUE



SSMSI : place Beauvau 75008 Paris

Directrice de la publication : Christine Gonzalez-Demichel

Rédacteur en chef : Mickaël Portela

Contributeurs : Antonin Briand, Josse Carpentier, Bastien Chenu, Brice Edan, Romain Cometx, Laurent Duvernet, Maxence Genet, Safiedine Hama, Johan Hérard, Kévin Milin, Mickaël Portela, Brandon Saintilan, Laurianne Salembier, Stéphanie Tcha et Dounia Tir

Communication : Cécile Berson, Enola Bozec et Marinela Bosnjakovic

Conception graphique : Drapeau Blanc

© SSMSI 2024 « *Reproduction partielle autorisée sous réserve de la mention de la source et de l'auteur.* »

Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) publie sa 8^e édition du bilan statistique « Insécurité et délinquance » sur l'année 2023.

L'ensemble des tendances de la première photographie de la délinquance publiées le 31 janvier 2024 (SSMSI, 2024) sont confirmés dans ce bilan statistique définitif. Tous les indicateurs de la délinquance enregistrée suivis ici continuent d'augmenter en 2023, mais en ralentissement par rapport à l'année précédente ; une partie d'entre eux se situent toujours à des niveaux inférieurs à ceux observés avant la pandémie du Covid-19.

Cet ouvrage présente les évolutions récentes des principaux indicateurs de la délinquance, calculés à partir des bases statistiques détaillées fiabilisées par le SSMSI (et non plus de l'État 4001, base historique des comptages de crimes et délits du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer), ce qui permet de consolider tous les indicateurs depuis 2016. Comme lors des éditions précédentes, il fournit des éléments complémentaires sur la caractérisation (âge, sexe, nationalité) aussi bien des victimes déclarées que des mis en cause. Néanmoins, ces éléments sur les caractéristiques des victimes et mis en cause sont limités dans les données enregistrées par la police et la gendarmerie nationales, ce qui rend les analyses sommaires pour la compréhension des phénomènes de délinquance. L'enjeu pour le SSMSI consiste désormais à enrichir ces bases statistiques à l'aide des données externes, notamment de l'Insee.

Dans ce bilan certains indicateurs ont fait l'objet d'un changement de périmètre (modification du mode de calcul), mené à la suite d'investigations méthodologiques du SSMSI, afin de couvrir au mieux les champs infractionnels. C'est le cas des indicateurs suivants : coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus, violences sexuelles, destructions et dégradations volontaires de biens et escroqueries et fraudes aux moyens de paiement. De plus, à la suite de premiers travaux de fiabilisation, la série des tentatives d'homicide est analysée ici.

Ce bilan fournit deux éléments d'éclairage sur la délinquance enregistrée en 2023 : une analyse des dynamiques temporelles et territoriales associées aux violences urbaines de l'été 2023 ; l'évolution des délais de dépôt de plainte pour les crimes et délits qui s'allongent toujours davantage pour les violences sexuelles. De plus, les données relatives à la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie nationales sont systématiquement complétées ici par des résultats de l'enquête de victimation, Vécu ressenti et sécurité (VRS) réalisée par le SSMSI depuis 2022.

Enfin, cette année, les analyses départementales et régionales pour la France et celles pour les collectivités d'Outre-mer font l'objet (hors tentatives d'homicides) d'une publication inédite : *Atlas départemental de la délinquance enregistrée en 2023*.

Comme chaque année, l'objet du présent bilan reste de présenter, de manière consolidée, les résultats de l'année 2023 en matière de délinquance enregistrée par les services de police et de gendarmeries nationales. Combien d'infractions ont été commises ? Comment interpréter au mieux les évolutions observées compte tenu du contexte de l'année ? Comment les délais de dépôt de plainte des infractions auprès des services jouent-ils sur la délinquance observée et enregistrée au cours de l'année ? Quelle est la dimension territoriale de certains événements sur la

délinquance enregistrée ? Combien de victimes déclarées au cours de l'année ? Quelles sont leurs caractéristiques ? Quelle est la part des victimes de violences et d'homicides dans un contexte familial ? Que sait-on des personnes mises en cause ?

Ces résultats sont également diffusés sur l'espace internet du SSMSI¹ et nos outils de data-visualisation.

Ce travail s'enrichit progressivement chaque année. Il vise à poser des cadres de référence, à proposer des éléments d'interprétation et à suggérer des approfondissements qui requièrent des délais supplémentaires pour une interprétation la plus objective possible. Les indicateurs sont donc en évolution constante et chaque ouvrage est l'aboutissement de ces travaux.

Christine Gonzalez-Demichel

Inspectrice générale de l'Insee

Cheffe du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure

1. <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats>

SYNTHÈSE	6
ÉCLAIRAGES	22
1 • Délais de dépôt de plainte	23
2 • Les violences urbaines de l'été 2023	32
SOURCES ET MÉTHODES	41
FICHES THÉMATIQUES	52
1 • Homicides	53
2 • Tentatives d'homicide	62
3 • Coups et blessures volontaires	69
4 • Violences sexuelles	75
5 • Atteintes aux biens avec violence contre des personnes	
5.1 • Vols avec armes	84
5.2 • Vols violents sans arme	89
6 • Atteintes aux biens sans violence contre des personnes	
6.1 • Vols sans violence	95
6.2 • Cambriolages	100
6.3 • Vols de véhicule	105
6.4 • Vols d'accessoires et dans les véhicules	110
6.5 • Destructures et dégradations volontaires	115
7 • Infractions à la législation sur les stupéfiants	122
8 • Escroqueries	128
Définitions	135
Pour en savoir plus	144

The image features a solid teal background. Two overlapping, parallel diagonal bars, also in a teal color but with a slightly lighter shade, run from the top-left towards the bottom-right. The word "SYNTHÈSE" is centered in white, bold, uppercase letters between these two bars.

SYNTHÈSE

Synthèse

La plupart des indicateurs de la délinquance enregistrée¹ en France (France métropolitaine et départements ou région d'outre-mer [DROM]) sont en hausse en 2023, mais en ralentissement par rapport à l'année précédente. L'ensemble des tendances de la première photographie de la délinquance publiées le 31 janvier 2024 (SSMSI, 2024) sont ainsi confirmés dans ce bilan statistique définitif.

Tous les indicateurs ont été consolidés dans cet ouvrage du fait de l'utilisation des bases statistiques définitives du SSMSI pour produire l'ensemble des résultats (**encadré 1**). Les données ont en effet été extraites début mai 2024, permettant ainsi d'intégrer davantage de requalifications. Le service comptabilise finalement 996 victimes d'homicide pour l'année 2023 (*fiche 1*), soit un peu moins de 1 000 homicides.

Par ailleurs, certains indicateurs ont fait l'objet d'un changement de périmètre (modification du mode de calcul), mené à la suite d'investigations méthodologiques du SSMSI, afin de couvrir au mieux les champs infractionnels. C'est le cas de l'indicateur des coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus (*fiche 3*), des violences sexuelles (*fiche 4*), des destructions et dégradations volontaires (*fiche 6.5*) et des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement (*fiche 8*). La série des victimes de coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus a été revue à la baisse. En effet, dans l'État 4001 (série historique du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer), certaines infractions correspondant à du harcèlement sont mal classées par les services de police nationale et de gendarmerie nationale

et relèvent de fait des atteintes à la dignité et à la personnalité (index 13) ; elles sont reclassées dans cet index. De plus, à la suite des travaux de fiabilisation de la série des tentatives d'homicide, ceux-ci intègrent pour la première fois ce bilan statistique (*fiche 2*). Les conséquences de ces changements sont décrites dans l'**encadré 1** et **sources et méthodes**.

Certains événements au cours de l'année 2023 ont pu marquer l'activité des services de sécurité intérieure en France. Les violences urbaines de fin juin-début juillet ont entraîné une forte augmentation de quatre des indicateurs de la délinquance enregistrée sur les quelques jours de ces événements sans pour autant que le niveau de la délinquance sur l'année en soit durablement impacté (*éclairage 2*). La coupe du monde de rugby en septembre et octobre 2023 n'a en revanche pas entraîné dans les villes hôtes de hausse notable de la délinquance enregistrée (SSMSI, 2024).

Ces données ne reflètent que la délinquance enregistrée par les services de police et de gendarmerie nationales. Les enquêtes de victimation fournissent un éclairage complémentaire indispensable à l'analyse des données administratives issues des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie. Elles donnent des résultats sur les faits de délinquance subis par la population, y compris concernant les victimes qui n'ont pas été comptabilisées parce qu'elles n'ont pas déposé plainte. Elles permettent également de mesurer les taux de dépôt de plainte (**encadré 2 et sources et méthodes**). Le SSMSI, en coopération avec l'Insee, a refondu son dispositif d'enquête de victimation récemment. La première édition

1. Dans la continuité du bilan statistique publié en 2022 et en 2023, l'analyse de la délinquance intègre une comptabilisation exhaustive des crimes et délits enregistrés (i.e. infractions principales et secondaires) permettant ainsi de mieux caractériser les phénomènes.

du nouveau dispositif, l'enquête statistique Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) s'est déroulée en 2022 et a donné lieu à de premiers résultats en décembre 2023 (SSMSI, 2023). Les résultats de cette enquête sont exploités dans ce bilan.

La plupart des indicateurs de la délinquance enregistrée sont en hausse en 2023, à l'exception de certains vols

En France, la plupart des indicateurs de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie nationales sont en hausse en 2023, mais en ralentissement par rapport à l'année précédente. Les hausses les plus fortes concernent les tentatives d'homicide, les coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus et les violences sexuelles.

En effet, en 2023, les victimes de coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus (CBV) enregistrées augmentent fortement dans le cadre familial (+8 %) poursuivant la hausse observée depuis 2017 (*figure 1*) [*fiche 3*]. Toutefois, en dehors du cadre familial, les CBV sont plutôt stables (+0 %). Au total, l'ensemble de ces victimes de violences enregistrées

progressent nettement (+5 %), en fort ralentissement toutefois par rapport aux deux années précédentes. Les violences sexuelles augmentent également sur un an (+8 %), plus modérément toutefois que les années précédentes (*fiche 4*). Les homicides poursuivent leur progression (+4 %), mais la hausse du nombre de victimes est moins importante qu'en 2022 (+9 %) et 2021 (+7 %) [*fiche 1*]. Les victimes de tentatives d'homicide augmentent aussi en 2023 : +12 % après +14 % en 2022 mais seulement +1 % en 2021 (*fiche 2*).

Parmi les indicateurs à la hausse en 2023, les victimes d'escroqueries et de fraudes aux moyens de paiement continuent leur augmentation (+6 %), avec néanmoins un ralentissement de celles-ci par rapport à 2021 et 2022 (respectivement +17 % et +8 %) [*fiche 8*]. Les infractions liées aux stupéfiants connaissent également des évolutions en 2023 : hausse limitée des mis en cause pour usage de stupéfiants (+4 %) et stabilité du nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants (0 %) [*fiche 7*]. Concernant ce phénomène, l'évolution du nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants a diminué fin 2023, probablement en lien avec la diminution partielle de l'activité policière à l'été 2023 du fait

Encadré 1 – Les écarts entre la première photographie de la délinquance enregistrée (janvier 2024) et le bilan statistique définitif (juillet 2024)

Tous les indicateurs ont été consolidés dans ce bilan du fait de l'utilisation des bases statistiques du SSMSI pour produire l'ensemble des statistiques. Les données ont en effet été extraites début mai 2024, permettant ainsi d'intégrer davantage de requalifications, avec un effet sur les homicides qui sont finalement comptabilisés à 996 pour l'année 2023, soit moins de 1 000 homicides.

Par ailleurs, certains indicateurs ont fait l'objet d'une redéfinition de périmètre infractionnel, menée à la suite d'investigations techniques du SSMSI, afin de couvrir au mieux les champs infractionnels. C'est le cas des indicateurs des violences sexuelles, des coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus, des destructions et dégradations volontaires et des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement. De plus, à la suite des travaux de fiabilisation de la série des tentatives d'homicide, celle-ci intègre pour la première fois les indicateurs suivis dans ce bilan statistique.

L'actualisation de ces indicateurs apporte des modifications assez marginales sur les volumes (de -1,4 % à +0,9 %) ou sur l'ampleur des évolutions observées (de -1,5 à 0,8 point de pourcentage). Ces révisions conduisent par exemple à une diminution de 14 victimes d'homicide et de 40 tentatives d'homicide, et à une augmentation de 2 201 mis en cause pour usage de stupéfiants et de 442 pour trafic de stupéfiants (*figure 6*).

Concernant les indicateurs qui changent de périmètre infractionnel, les écarts sont plus importants : -12,8 % de victimes pour les coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus, +20,2 % de victimes pour les violences sexuelles du fait notamment de l'intégration de toutes les formes de violences sexuelles ; -16,9 % pour les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement. Pour les destructions et dégradations volontaires, l'impact du changement est relativement marginal (+269 infractions, soit 0 %). Néanmoins, ces changements de périmètre ont peu d'impact sur les évolutions des séries (Briand et Saintilan, 2024).



••• Écart entre les indicateurs de la délinquance enregistrée de la première photographie (janvier 2024) et du bilan statistique définitif (juillet 2024)

	UC	Nature des modifications	Première photographie (A)	Bilan statistique définitif (B)	Écart		Évolution entre 2022 et 2023		
					En valeur absolue (B-A)	En taux de variation ((B-A)/A)	Première photographie (A)	Bilan statistique définitif (B)	Écart en point de pourcentage (B-A)
Homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort)	VIC	Requalifications	1 010	996	-14	-1%	5 %	4 %	-1,5
Tentatives d'homicide	VIC	Requalifications	4 055	4 015	-40	-1%	13 %	12 %	-1,1
Coups et blessures volontaires (sur personne de 15 ans ou plus)	VIC	Modification du périmètre et requalifications	384 082	334 890	-49 192	-13 %	7 %	5 %	-2,4
- Coups et blessures volontaires dans le cadre familial	VIC	Modification du périmètre et requalifications	212 615	191 679	-20 936	-10 %	9 %	8 %	-1,1
- Autres coups et blessures volontaires	VIC	Modification du périmètre et requalifications	171 467	143 211	-28 256	-17 %	4 %	0 %	-4,1
Violences sexuelles	VIC	Modification du périmètre et requalifications	94 864	114 072	19 208	20 %	8 %	8 %	-0,8
- dont viols et tentatives de viol	VIC	Modification du périmètre et requalifications	42 732	42 403	-329	-1%	10 %	9 %	-0,8
Vols avec armes (armes à feu, armes blanches ou par destination)	INF	Requalifications	8 739	8 679	-60	-1%	2 %	1 %	-0,7
Vols violents sans arme	INF	Requalifications	54 453	54 270	-183	0%	-8 %	-9 %	-0,3
Vols sans violence contre des personnes	VE	Requalifications	643 027	642 143	-884	0%	-3 %	-3 %	-0,1
Cambriolages de logement	INF	Requalifications	217 632	217 078	-554	0%	3 %	3 %	-0,3
Vols de véhicule (automobile ou deux roues motorisé)	VEH	Requalifications	140 448	139 917	-531	0%	5 %	5 %	-0,4
Vols dans les véhicules	VEH	Requalifications	254 771	254 583	-188	0%	4 %	4 %	-0,1
Vols d'accessoires sur véhicules	VEH	Requalifications	92 613	92 580	-33	0%	-9 %	-9 %	0
Destructions et dégradations volontaires	INF	Modification du périmètre et requalifications	551 868	552 137	269	0%	3 %	3 %	0,1
Usage de stupéfiants	MEC	Requalifications	260 268	262 469	2 201	1%	4 %	4 %	0,8
Trafic de stupéfiants	MEC	Requalifications	48 348	48 790	442	1%	-1%	0%	0,8
Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement	VIC	Modification du périmètre et requalifications	495 642	411 662	-83 980	-17%	7 %	6 %	-1

Note : VIC : victime, MEC : mis en cause, INF : Infractions, VEH : véhicules ; VE : victimes entendues, UC : Unité de compte.
Lecture : En 2023, 996 personnes ont été victimes d'un homicide en France selon le bilan définitif. Dans le cadre de la première photographie on identifiait 1 010 victimes, soit un écart entre les deux publications de 14 victimes ce qui correspond à -1,4 % de l'ensemble des victimes. L'écart sur l'évolution observée entre 2021 et 2022 est de 0,9 point de pourcentage. Pour les coups et blessures volontaires au-delà des requalifications, c'est le changement de périmètre de l'indicateur qui explique l'ampleur des changements (-49 192 victimes).

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2022 et 2023 ; bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2022 et 2023 ; bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2022 et 2023.

Encadré 2 – Les taux de dépôt de plainte à partir des enquêtes VRS

Les enquêtes de victimation (*sources et méthodes*) fournissent un éclairage complémentaire indispensable à l'analyse des données administratives issues des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie. Elles fournissent des résultats sur les faits de délinquance subis par la population, y compris concernant les victimes qui n'ont pas été comptabilisées par les services de sécurité parce qu'elles n'ont pas déposé plainte ; elles permettent ainsi de mesurer les taux de dépôt de plainte. Ces taux correspondent à la proportion de victimes ayant déclaré avoir déposé plainte dans un commissariat de police ou une gendarmerie.

L'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), dont la première édition a été conduite par le SSMSI en 2022, poursuit les mêmes objectifs que l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) réalisée pour la dernière fois

en 2021. Grâce à son protocole innovant associant différents modes d'interrogation (internet, papier, téléphone, face-à-face), l'enquête VRS vise le recueil de données auprès d'un large échantillon : environ 200 000 personnes (contre 25 000 ménages pour l'enquête CVS). Ainsi, alors qu'il fallait cumuler plusieurs éditions d'enquête CVS pour produire les taux de dépôt de plainte associés à certaines atteintes, une seule édition de l'enquête VRS suffit, permettant un suivi annuel.

En raison des modifications apportées au questionnaire et au protocole de collecte, ces taux de dépôt de plainte ne sont pas directement comparables à ceux fournis par la dernière enquête Cadre de vie et sécurité (CVS). L'analyse des évolutions entre les deux enquêtes n'est donc pas possible à ce stade. Des travaux sont en cours afin de corriger d'éventuelles ruptures de séries.

Taux de dépôt de plainte estimés à partir de l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité

Atteintes aux personnes	Part de victimes ayant déposé plainte (en %)
Violences physiques	21
Violences sexuelles physiques	5
Violences sexuelles non physiques	2
Violences conjugales	14
Harcèlement moral	6
Menaces	14
Injures	4

Atteintes aux biens	Part de victimes ayant déposé plainte (en %)	
	Vol abouti	Tentative
Vols ou tentatives de vol avec effraction (résidence principale)	41	31
Vols sans effraction (résidence principale)	23	
Actes de vandalisme contre le logement	13	
Vols ou tentatives de vol de voiture	34	24
Vols ou tentatives de vol d'objet dans ou sur la voiture	24	20
Actes de vandalisme contre la voiture	13	
Vols ou tentatives de vol de deux-roues à moteur	26	18
Vols ou tentatives de vol de vélo	15	8
Vols avec violence ou menace	25	17
Vol ou tentative de vol sans violence ni menace	25	9
Débîts frauduleux	12	

Lecture : 4 % des personnes s'étant déclarées victimes d'injures en 2021 ont déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle), traitement SSMSI.

Figure 1 – Indicateurs de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie nationales en 2023 et évolutions annuelles de 2019 à 2023

	Unités de compte	Nombre de crimes et délits enregistrés (cumul annuel)	Variation (A/A-1) (en %)				
			2023	2022	2021	2020	2019
Homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort)	Victime	996	4 %	9 %	7 %	-4 %	3 %
Tentatives d'homicide	Victime	4 015	12 %	14 %	1 %	15 %	10 %
Coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus)		334 900	5 %	15 %	11 %	0 %	7 %
- dont coups et blessures volontaires dans le cadre intrafamilial	Victime	191 700	8 %	17 %	14 %	10 %	15 %
- dont autres coups et blessures volontaires		143 200	0 %	12 %	6 %	-9 %	1 %
Violences sexuelles		114 100	8 %	10 %	25 %	2 %	12 %
- dont viols et tentatives de viol	Victime	42 400	9 %	12 %	33 %	11 %	19 %
Vols avec armes (armes à feu, armes blanches ou par destination)	Infraction	8 700	1 %	1 %	-1 %	-6 %	1 %
Vols violents sans arme	Infraction	54 300	-9 %	-4 %	-5 %	-19 %	-3 %
Vols sans violence contre des personnes	Victime entendue	642 100	-3 %	13 %	6 %	-24 %	3 %
Cambriolages de logement	Infraction	217 100	3 %	11 %	0 %	-20 %	0 %
Vols de véhicule (automobile ou deux roues motorisé)	Véhicule	139 900	5 %	9 %	0 %	-13 %	-2 %
Vols dans les véhicules	Véhicule	254 600	4 %	9 %	1 %	-17 %	0 %
Vols d'accessoires sur véhicules	Véhicule	92 600	-9 %	30 %	4 %	-18 %	-5 %
Destructions et dégradations volontaires	Infraction	552 100	3 %	1 %	2 %	-14 %	0 %
Usage de stupéfiants	Mis en cause	262 500	4 %	14 %	38 %	-9 %	-5 %
Trafic de stupéfiants	Mis en cause	48 800	0 %	5 %	13 %	-12 %	3 %
Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement	Victime	411 700	6 %	8 %	17 %	5 %	13 %

Note : Les données de 2016 à 2023 sont diffusées dans le fichier de données complémentaires.

Lecture : En 2023, 996 personnes ont été victimes d'un homicide en France, soit une augmentation de 4 % par rapport à 2022. Entre 2021 et 2022, le nombre d'homicides a augmenté de 9 %.

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2018 et 2023 ; SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2018 et 2023 ; SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2018 et 2023.

d'un mouvement de mécontentement généré par la mise en détention en détention provisoire d'un policier marseillais (SSMSI, 2024). Cela a potentiellement ralenti la progression de cet indicateur en 2023.

Les cambriolages de logement augmentent moins vite qu'en 2022 (+3 % après +11 %), de même que l'ensemble des cambriolages (+5 % après +11 % en 2022). Pour ces derniers, la hausse de 2023 est notamment portée par celle des cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers (+14 % après +11 % en 2022) [fiche 6.2]. Pour ces derniers, la croissance observée est au moins en partie liée aux violences urbaines de l'été au cours desquelles ce type d'infractions a été multiplié par 3 (éclairage 2).

Les vols de véhicules et les vols dans les véhicules poursuivent leur hausse en 2023 (respectivement +5 % et +4 %) [fiche 6.3 et 6.4]. Seuls les vols d'accessoires sur véhicules présentent une nette baisse (-9 %) par rapport à l'année précédente, en rupture avec la très forte augmentation de 2022 (+30 %) [fiche 6.4].

Les vols violents sans arme et les vols sans violence contre les personnes sont globalement en baisse sur un an (-9 % pour les vols violents sans arme et -3 % pour les vols sans violence contre les personnes). Les vols avec armes quant à eux augmentent très légèrement en 2023 (+1 %).

Enfin, le nombre de destructions et dégradations volontaires augmente de 3 % en 2023. Cet accroissement est en lien avec l'explosion de ce type d'infractions lors des violences urbaines de fin juin-début juillet 2023 (+135 % sur une semaine par rapport à la même période en 2022) [éclairage 2].

Entre 2016 et 2023, les coups et blessures volontaires, les violences sexuelles et les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement enregistrés ont fortement augmenté

Entre 2016 et 2023, en France, la photographie de la délinquance est plus contrastée. Sur les 18 principaux indicateurs de la délinquance que

le SSMSI suit régulièrement, 10 sont orientés à la hausse sur cette période, et 8 indicateurs à la baisse notamment du fait d'une forte diminution des actes enregistrés pendant le Covid-19, ces actes n'étant pas revenus à un niveau antérieur à celui de la crise sanitaire de 2020 (figure 2).

Les victimes de CBV, de violences sexuelles et d'escroqueries et fraudes aux moyens de paiement sont très largement en augmentation depuis 2016 : +7 % en moyenne par an pour les CBV, +11 % pour les violences sexuelles et +7 % pour les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement.

La période de la crise sanitaire du Covid-19 a constitué pour les CBV et les violences sexuelles une période de stabilité des crimes et délits enregistrés. Pour les escroqueries, la croissance est simplement ralentie en 2020, par rapport à 2019 ou 2021. En dehors de cette période de crise sanitaire, ces indicateurs connaissent des hausses régulières.

Parmi les victimes de CBV, le nombre de victimes de violences intrafamiliales enregistrées s'accroît nettement en 2023 (+8 %) après des hausses très marquées les cinq années précédentes (+17 % en 2022, +14 % en 2021, +10 % en 2020, +15 % en 2019). Ces hausses s'expliqueraient notamment par un effet positif du Grenelle des violences conjugales (qui s'est tenu la première fois de septembre à novembre 2019), lequel a conduit à améliorer la politique d'accueil des victimes par les services de sécurité (notamment formations des personnels, référents spécifiques dans les services, articulations avec les intervenants sociaux et les hôpitaux) et inciter les victimes à davantage déposer plainte.

Pour les violences sexuelles, l'augmentation s'explique notamment par une évolution du comportement de dépôt de plainte des victimes, dans le prolongement de l'affaire Weinstein (octobre 2017) et des différents mouvements sur les réseaux sociaux en faveur de la libération de la parole des victimes et d'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services de sécurité (notamment organisations adaptées dans les services, partenariats avec les intervenants sociaux et les hôpitaux).

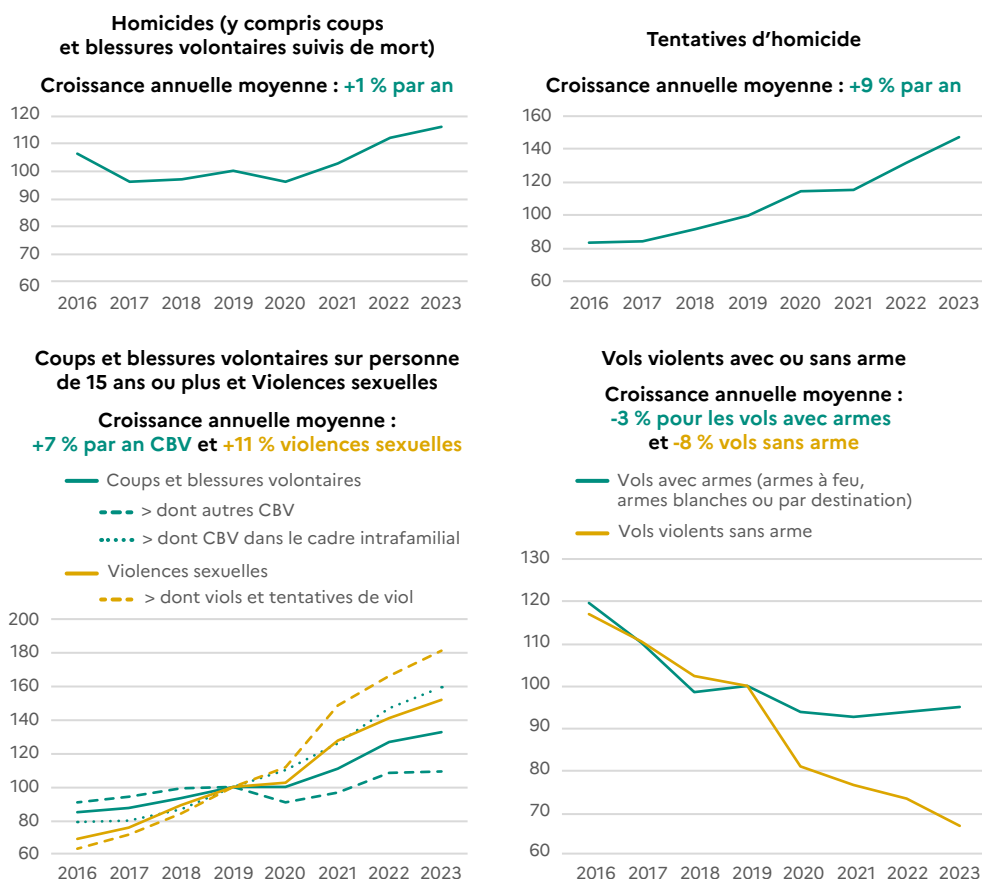
Enfin, les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement sont des infractions en forte croissance notamment du fait du développement des infractions liées au numérique enregistrées par la police et la gendarmerie (Gallos, 2024).

Depuis 2016, les victimes d’homicide augmentent légèrement, celles de tentatives d’homicide plus fortement

Entre 2016 et 2023, le nombre de victimes d’homicide fluctue faiblement, entre différentes hausses et baisses (fiche 1). En 2017,

il avait baissé de -7 % et -4 % en 2020. En dehors de ces deux années, le nombre d’homicides a toujours connu des hausses comprises entre 1 % (en 2018) et 9 % (en 2022). Sur la période 2016 à 2023, le taux de croissance annuel moyen des victimes homicide est de 1 %, y compris attentats, et de 2 % hors attentats. Néanmoins, ces deux dernières années il faut noter que la part cumulée des règlements de comptes ente malfaiteurs² et des homicides à l’occasion d’un vol semble progresser : en 2021 ils représentaient 8 % des homicides, en 2022 12 % et en 2023 16 % (fiche 1).

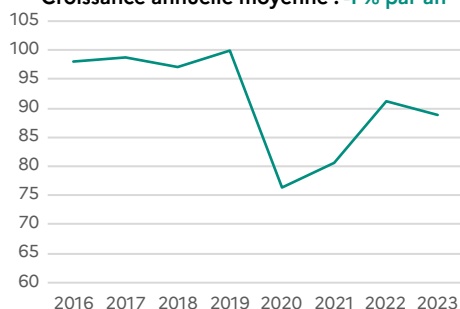
Figure 2 – Évolutions de la délinquance enregistrée sur la période 2016-2023 (base 100 en 2019)



2. À travers l’État 4001, les services de sécurité cherchent à caractériser certaines spécificités des homicides commis : les homicides commis à l’occasion d’un vol, ceux en lien avec un règlement de compte, les violences volontaires suivies de mort, les homicides d’enfants âgés de moins de 15 ans. En particulier, les règlements de compte nécessitent pour être caractérisés des éléments liés à l’enquête judiciaire qui ne sont pas nécessairement disponibles dès l’enregistrement des actes, ou encore qui relèvent de l’appréciation de l’agent au moment de l’enregistrement (s’agit-il de délinquants/criminels organisés en bande identifiée ?).

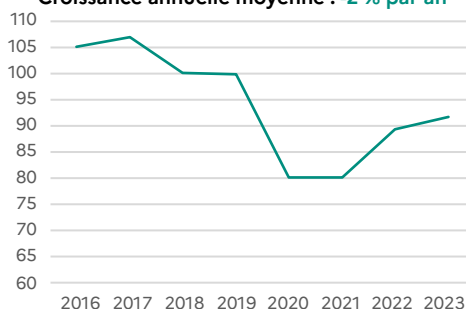
Vols sans violence contre des personnes

Croissance annuelle moyenne : **-1 % par an**



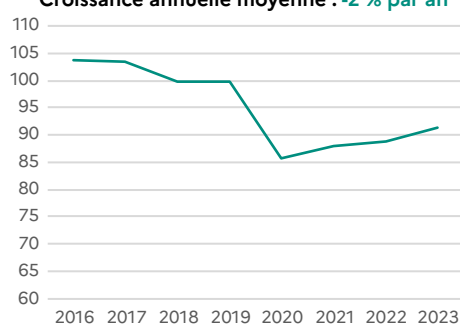
Cambriolages de logement

Croissance annuelle moyenne : **-2 % par an**



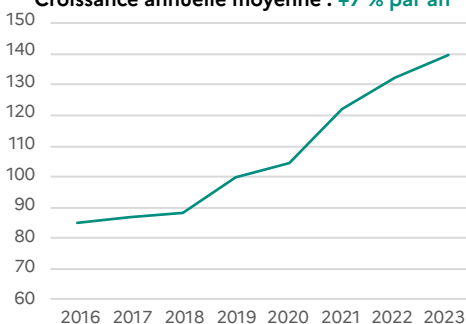
Destructions et dégradations volontaires de biens

Croissance annuelle moyenne : **-2 % par an**



Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement

Croissance annuelle moyenne : **+7 % par an**



Vols liés aux véhicules

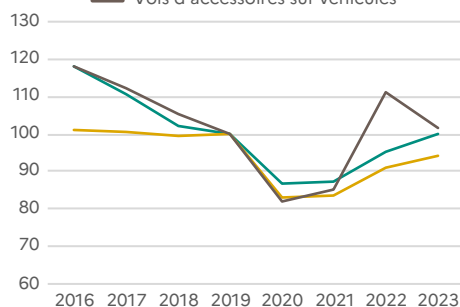
Croissance annuelle moyenne :

-2 % par an vols de véhicule,

-1 % vols dans le véhicule,

-2 % vols d'accessoires sur véhicule

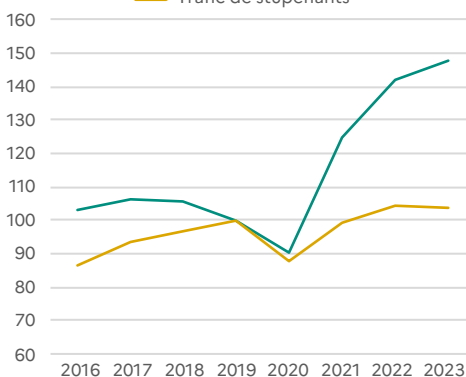
- Vols de véhicule (automobile ou deux roues motorisé)
- Vols dans les véhicules
- Vols d'accessoires sur véhicules



Infractions à la législation des stupéfiants

Croissance annuelle moyenne :
+5 % par an usage de stupéfiants
et +3 % trafic de stupéfiants

- Usage de stupéfiants
- Trafic de stupéfiants



Lecture : En 2023, 996 personnes ont été victimes d'un homicide en France, soit une augmentation de 4 % par rapport à 2022. Entre 2021 et 2022, le nombre d'homicides a augmenté de 9 %.

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023 ; SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023 ; SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

Les victimes de tentatives d'homicide sont en revanche très largement en augmentation depuis 2016 : +9 % en moyenne par an. Pour les tentatives d'homicide toutefois, les évolutions annuelles doivent encore être examinées avec précaution. L'évolution du nombre de victimes de tentatives d'homicide enregistrées peut résulter non seulement de l'évolution du phénomène en lui-même, mais aussi de l'évolution de la propension à porter plainte et de la plus ou moins grande sensibilisation de la société à ce type d'atteinte (selon les circonstances dans lesquelles elles surviennent). En particulier, la frontière entre tentative d'homicide et violence volontaire reste difficile à établir (*fiche 2*).

Entre 2016 et 2023, les vols violents, les vols sans violence contre des personnes, les cambriolages de logement, les vols liés aux véhicules et les destructions et dégradations volontaires enregistrés ont diminué

Parmi les 18 indicateurs fiabilisés par le SSMSI sur la délinquance enregistrée, près de la moitié (8 sur 18) diminuent sur la période 2016-2023. Il s'agit essentiellement des vols.

Les vols avec armes enregistrés ont diminué de 2016 à 2021 (avec une légère augmentation néanmoins en 2019), puis se sont stabilisés de 2021 à 2023. Sur la période d'observation le nombre d'infractions recule en moyenne de 3 % (*fiche 5.1*). Pour les vols violents sans arme enregistrés, ils sont en constante baisse sur toute la période, avec une diminution moyenne de 8 % par an (*fiche 5.2*).

Les vols sans violence contre des personnes enregistrés par les services de sécurité reculent sur la période 2016-2023 en moyenne de 1 % (*fiche 6.1*). C'est pendant la crise du Covid-19 que cette baisse a été la plus forte (-24 %), mais le nombre de victimes enregistrées est toujours en 2023 largement en dessous des niveaux de 2019 (-11 %). La dynamique est similaire pour les cambriolages de logement : -2 % en moyenne par an et des infractions enregistrées toujours inférieures au niveau de 2019 avant le début de la crise sanitaire (-8 %). Pour l'ensemble des cambriolages (logements, locaux industriels, commerciaux et financiers et autres lieux), la dynamique est la même (*fiche 6.2*).

Les vols liés aux véhicules qui regroupent les vols de véhicule, les vols dans les véhicules et les vols d'accessoires sur véhicules sont aussi en baisse de 2016 à 2023 : respectivement -2 %, -1 % et -2 % par an (*fiche 6.3 et 6.4*).

Avant la crise sanitaire entamée en 2020, le nombre de vols de véhicule enregistrés suivait une tendance nettement marquée à la baisse depuis 2016. Pendant la crise sanitaire, cette baisse a été amplifiée. Mais depuis 2021, les vols de véhicule enregistrés par les services de sécurité augmentent nettement jusqu'à retrouver en 2023 le même niveau que 2019. De 2016 à 2019, la tendance était stable sur l'évolution du nombre de vols dans les véhicules enregistrés. Pendant la crise sanitaire, les vols dans les véhicules enregistrés ont fortement diminué (-17 %). Trois ans après, ils sont toujours à un niveau inférieur (-6 % en 2023). Quant aux vols d'accessoires sur véhicules enregistrés, ils baissent de 2016 à 2020, avec une forte diminution en 2020. En 2023, le niveau de ceux-ci est proche de celui de 2019.

Enfin, sur le champ des destructions et dégradations volontaires de biens, la tendance est à la baisse sur la période 2016-2023 : -2 % en moyenne par an. Malgré les augmentations récentes, les destructions et dégradations volontaires enregistrées en 2023 sont toujours en dessous de celles enregistrées en 2019 (-8 %).

Depuis 2016, hausse du nombre de mis en cause en matière d'usage ou trafic de stupéfiants

L'augmentation du nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants (y compris amendes forfaitaires délictuelles [AFD]) enregistrés par les services de sécurité est en moyenne de 5 % par an entre 2016 et 2023. La progression est très marquée à partir de 2021, coïncidant avec la montée en charge des AFD (*fiche 7*). Ce dispositif créé en mars 2019 a connu une forte augmentation en 2021 (+259 %), croissance qui s'est prolongée en 2022 (+36 %) et en 2023 (+13 %).

L'augmentation du nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants par les services de sécurité est plus modérée : en moyenne 3 % par an entre 2016 et 2023. Pendant la crise sanitaire de 2020, le nombre de mis en cause

pour trafic de stupéfiants, a diminué de 12 %, mais dès 2021 le nombre de mis en cause était à nouveau le même qu'en 2019. Depuis, les mis en cause n'ont que faiblement augmenté. Pour rappel, les opérations « place nette » ont seulement débuté en décembre 2023.

Les violences intrafamiliales contribuent fortement à la croissance des coups et blessures volontaires et plus modérément à celles des violences sexuelles et des tentatives d'homicide

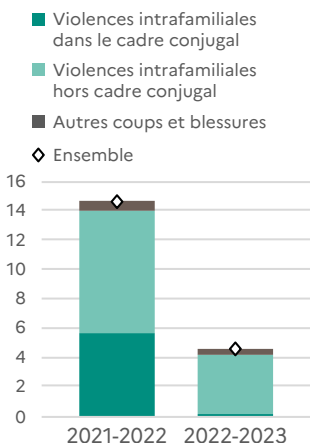
La hausse du nombre de victimes de CBV enregistrées entre 2016 et 2023 est concomitante avec la forte augmentation des victimes de CBV enregistrés se déroulant dans un contexte familial (*fiche 3*). Depuis 2018, les victimes de violences intrafamiliales (VIF) contribuent pour plus de la moitié à la croissance globale des victimes de CBV. Entre 2022 et 2023, les violences conjugales enregistrées contribuent pour 4,0 points de pourcentage, soit la quasi-totalité, dans la croissance des victimes de CBV (qui est de 4,6 %, arrondi à 5 % dans la *figure 1*) [*figure 3*]. Les autres formes de CBV commises dans un

cadre intrafamilial contribuent pour 0,5 point de pourcentage à la croissance annuelle de ce type de violence. Les victimes d'autres coups et blessures volontaires enregistrés augmentent très légèrement en 2023 (contribution limitée à 0,1 point). Entre 2021 et 2022, la contribution des VIF, et notamment conjugales, est très majoritaire (8,5 points sur les 15 % d'augmentation). Finalement, en 2023, la part des VIF parmi les CBV enregistrés s'établit à 57 %. Ces violences sont donc à présent nettement majoritaires parmi les CBV enregistrés.

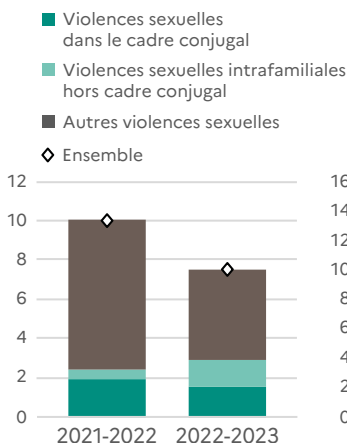
Le caractère intrafamilial est identifiable pour toutes les infractions suivies par le SSMSI. Ainsi, pour les violences sexuelles enregistrées, ou les tentatives d'homicide, les violences intrafamiliales contribuent chaque année à la croissance du nombre de victimes pour ces atteintes. Mais cette contribution est moindre comparativement aux violences hors cadre familial. En effet, entre 2022 et 2023, les violences conjugales contribuent pour 1,5 point de pourcentage, et les violences intrafamiliales hors conjugales pour 1,4 point de pourcentage dans la croissance du nombre de victimes de violence sexuelle qui s'établit à 7,5 % (arrondi à 8 % dans la *figure 1*),

Figure 3 – Évolution et contribution des violences intrafamiliales

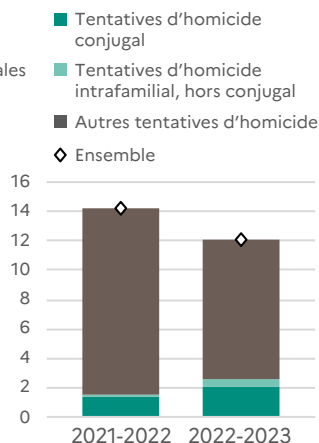
Coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans et plus



Violences sexuelles



Tentatives d'homicide



Lecture : Le nombre de victimes de CBV sur personne de 15 ans ou plus augmente en 2023 de 5 % (4,6 % sans arrondi). Les victimes de violences intrafamiliales dans le cadre conjugal enregistrées contribuent pour 4,0 points dans cette évolution. Les victimes de violences intrafamiliales hors cadre conjugal contribuent pour 0,5 point et les autres victimes de coups et blessures volontaires pour 0,1 point.

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2021 et 2023.

soit pour un peu moins de la moitié de la croissance. Pour les victimes de tentatives d'homicide, les violences hors cadre familial sont largement majoritaires (fiche 2) : elles contribuent pour 9,5 points de pourcentage de la croissance de 12 % de ces victimes entre 2022 et 2023, les victimes intrafamiliales pour 2,5 points.

La faiblesse du nombre de victimes d'homicide ne permet pas d'analyser les contributions des homicides intrafamiliaux à la croissance des homicides en France. Néanmoins, en 2023, on observe que la plupart des homicides (76 %) enregistrés sont commis en dehors du cadre familial (fiche 1). Les homicides commis dans un contexte familial se répartissent entre : 12 % d'homicides conjugaux (115 victimes) et 12 % d'homicides intrafamiliaux non conjugaux (125 victimes).

L'allongement des délais de dépôt de plainte notamment en matière de violences sexuelles contribue à porter à la connaissance de la police et la gendarmerie davantage de faits

Les délais de dépôt de plainte des crimes et délits enregistrés par les services de sécurité sont courts pour la plupart des infractions (éclairage 2).

Pour les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement ainsi que les violences sexuelles, les délais médians de dépôt de plainte sont plus élevés : 12 jours et 167 jours respectivement.

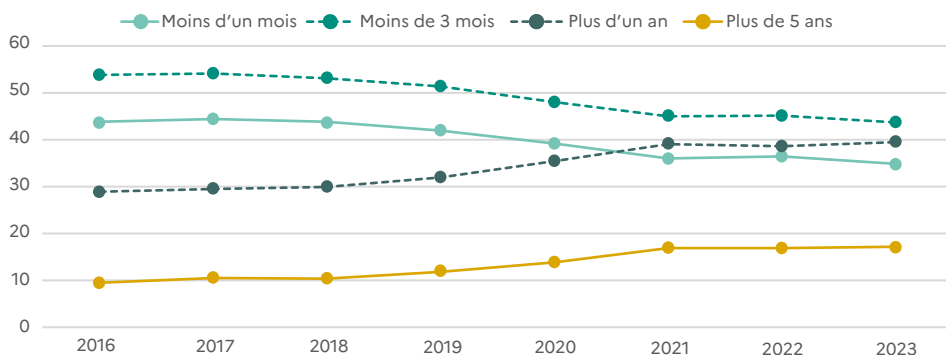
Ce délai est orienté à la baisse pour les escroqueries entre 2016 et 2023, tandis qu'il s'accroît pour les violences sexuelles. Alors qu'en 2016 la moitié des victimes de violences sexuelles avait déposé plainte pour des faits datant de plus de 2 mois, plus de la moitié des victimes a déposé plainte en 2023 pour des faits datant de plus de 6 mois. La proportion de violences sexuelles commises plus de 5 ans avant leur enregistrement augmente nettement ces dernières années, passant de 9 % en 2016 à 17 % en 2023 (stable depuis 2021) [figure 4]. Cette part d'évènements anciens augmente notamment pour les victimes mineures au moment des faits, et davantage encore pour les infractions commises dans le cadre familial hors conjugal. Elle contribue à accroître les violences sexuelles révélées aux services de sécurité intérieure.

Bien que les délais médians de dépôt de plainte des coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus commis dans le cadre familial restent globalement courts et stables (la moitié des actes sont enregistrés dans les 3 jours après la date de commission depuis 2016), la proportion d'infractions commises plus d'un an auparavant a doublé entre 2016 et 2023.

Les victimes de CBV, ou de violences sexuelles sont en moyenne plus jeunes

La population est diversement touchée par des actes de délinquance. Ces disparités sont principalement évaluées à travers les enquêtes de victimation qui déclinent notamment les

Figure 4 – Distribution des délais de dépôts de plainte pour les violences sexuelles de 2016 à 2023 (en %)



Lecture : La proportion de violences sexuelles commises plus d'un an avant le dépôt de plainte a nettement augmenté avant 2021 avant de se stabiliser, passant de 29 % en 2016 à 39 % depuis 2021.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

prévalences selon le sexe, la nationalité, l'âge (sur le champ restreint des 18 ans ou plus), mais aussi en fonction du niveau de revenu (SSMSI, 2023). L'analyse de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie permet de décrire certaines caractéristiques des victimes. Celles-ci sont néanmoins limitées au sexe, à l'âge et à la nationalité des victimes ce qui rend les analyses sommaires. Le SSMSI travaille actuellement à l'enrichissement de ses bases statistiques avec des informations issues de l'Insee.

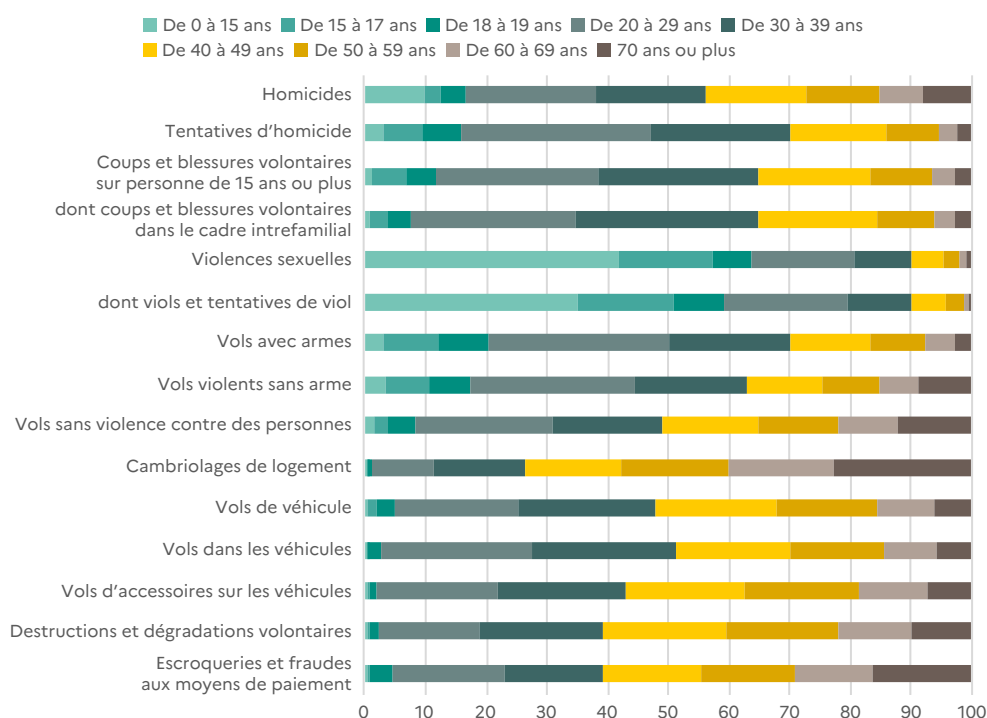
En 2023, plus de la moitié des victimes d'atteintes aux personnes (homicides, tentatives d'homicide, CBV, violences sexuelles) a moins de 39 ans, à l'exception des victimes de violence sexuelle qui sont en moyenne plus jeunes (médiane entre 15 et 17 ans) [figure 5]. Pour ces dernières, 42 % des victimes enregistrées par les services de police et de gendarmerie ont

moins de 15 ans. Pour les violences physiques enregistrées par la police et la gendarmerie nationales, près de quatre victimes de CBV sur dix ont moins de 30 ans : 35 % dans le cadre familial et 44 % hors cadre familial.

Les victimes d'atteintes aux biens suivies dans cet ouvrage sont en moyenne plus âgées. Plus de la moitié des victimes de cambriolage de logement³ ont plus de 50 ans (58 %). Pour les vols de véhicules, 37 % des victimes enregistrées ont entre 40 et 59 ans et 16 % ont plus de 60 ans, sachant que les mineurs ne peuvent pas être propriétaires de véhicules, hormis pour les deux roues motorisés.

La part de victimes étrangères est supérieure à leur part dans la population résidant en France (8 %) pour tous les indicateurs à l'exception des violences sexuelles et des cambriolages.

Figure 5 – Répartition du nombre de victimes par tranche d'âge par indicateur de la délinquance enregistrée en 2023 (en %)



Lecture : 30 % des victimes de vols avec armes ont entre 20 et 29 ans en 2023.

Champ : Personnes physiques, France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2023.

3. Dans un cambriolage, toutes les personnes habitant le logement peuvent être considérées comme victimes. Toutefois seule la personne déposant plainte est prise en considération ici ce qui constitue un biais pour l'analyse.

En 2023, cette part atteint 22 % pour les victimes de vols avec armes et 19 % pour les victimes de vols violents sans arme. Ces données incluent les atteintes enregistrées en France visant les étrangers présents sur le territoire national pour des raisons touristiques ou en voyages d'affaires.

Les femmes sont quant à elle davantage victimes que les hommes de violences sexuelles (86 %), notamment les viols et tentatives de viol (88 %) et de coups et blessures volontaires (6 victimes sur 10). Elles sont les principales victimes de violences intrafamiliales : 78 % des femmes victimes de CBV sont victimes de violence intrafamiliale. Pour les homicides et tentatives d'homicide qui se déroulent dans le cadre familial, ce sont les femmes qui en sont les principales victimes : respectivement 61 % et 65 %.

Des mis en cause plus jeunes que la moyenne, et plus souvent de nationalités étrangères

Les caractéristiques des mis en cause sont aussi limitées au sexe, à l'âge et la nationalité dans les bases statistiques du SSMSI. La compréhension des phénomènes de délinquance est donc incomplète. L'enrichissement des bases

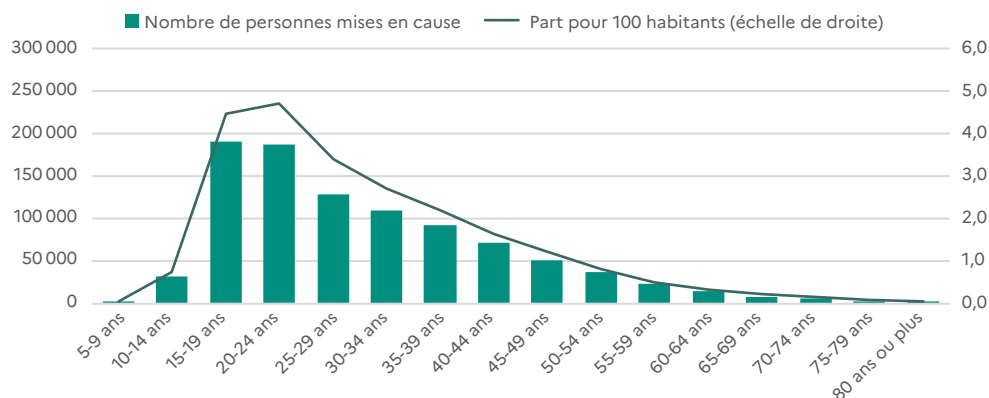
statistiques avec des informations issues des bases de données de l'Insee s'avère essentiel pour l'analyse de ces questions.

Toutefois, selon les informations connues, on constate que le nombre de mis en cause⁴ pour des infractions élucidées en 2023 par les services de police et de gendarmerie rapporté à la population française décroît avec l'âge : 4,5 mis en cause pour 100 habitants entre 15 et 19 ans et 4,7 entre 20 et 24 ans ; 1,6 pour 100 habitants entre 40 et 44 ans ; 0,3 pour 100 habitants entre 60 et 64 ans (*figure 6*).

La part des étrangers parmi les mis en cause est la plus élevée pour certains crimes et délits, en lien vraisemblablement avec l'existence de filières spécialisées de criminalité organisée : 38 % pour les cambriolages, 35 % pour les vols dans ou sur des véhicules, 31 % pour les vols violents sans arme (*fiches*). La part d'étrangers parmi les mis en cause est beaucoup plus faible pour les vols de véhicule et l'usage de stupéfiants (11 % pour chacun des deux indicateurs).

Les étrangers sont moins nombreux parmi les mis en cause d'atteintes à la personne : 17 % en 2023 pour les CBV (dans le cadre familial ou non) et 13 % pour les violences sexuelles.

Figure 6 – Répartition du nombre de mis en cause par tranche d'âge et part pour 100 habitants en 2023



Lecture : On dénombre 5 mis en cause pour des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie pour 100 personnes âgées entre 20 et 24 ans en 2023.

Champ : Indicateurs présentés dans le tableau de synthèse (figure 1), personnes physiques de 5 ans ou plus, France.

Source : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2023.

4. Comme pour les victimes, chaque mis en cause compte autant de fois que le nombre d'infractions pour lesquelles il est l'un des mis en cause.

Les femmes (52 % de la population en France) sont globalement très minoritaires parmi les personnes mises en cause en 2023. Elles représentent 8 % des auteurs présumés de vols violents sans arme, 9 % des mis en cause pour cambriolages de logement et moins de 5 % des auteurs présumés de vols de véhicule. Elles sont en proportion plus nombreuses parmi des auteurs présumés d'escroqueries et fraudes aux moyens de paiement (27 %), ainsi que les infractions « voisines » des escroqueries (28 %) et de vols sans violence contre des personnes (20 %), tout en restant largement sous leur part dans la population.

Les grandes villes sont plus fréquemment exposées à des vols violents alors que les violences sexuelles sont réparties sur l'ensemble du territoire

Quel que soit l'indicateur, la délinquance enregistrée pour 1 000 habitants ou logements est inférieure dans les communes hors unité urbaine (ou communes rurales) par rapport aux communes urbaines en 2023. Mais certains crimes et délits sont davantage concentrés dans les grandes agglomérations, tandis que d'autres sont davantage répartis sur le territoire national.

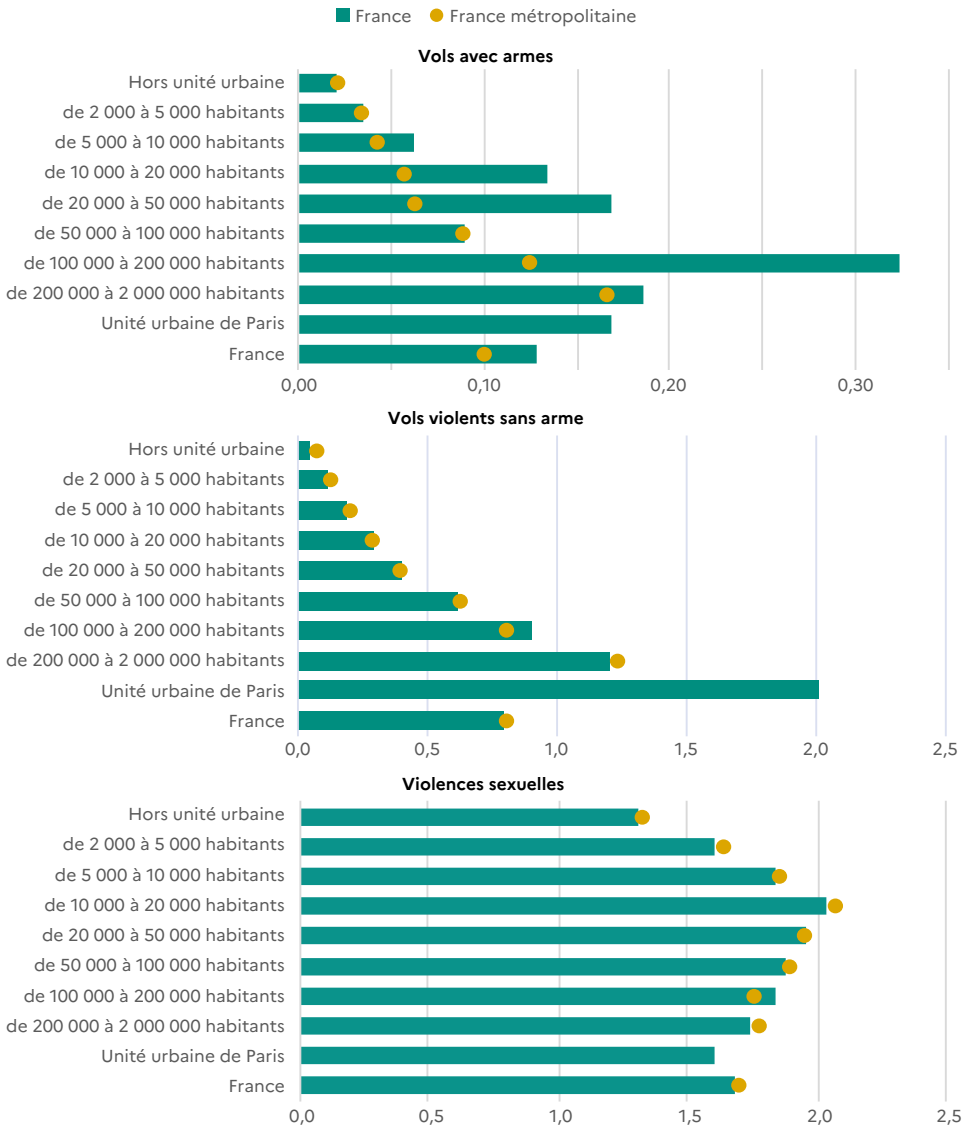
Ainsi, en France, en 2023, les infractions de vols avec ou sans arme enregistrées par la police et la gendarmerie sont bien plus fréquemment enregistrées dans les grandes agglomérations. En 2023, dans l'agglomération parisienne, le taux d'infractions pour vol violent sans arme enregistrées est de 2 vols pour 1 000 habitants, c'est 38 fois plus élevé que dans les communes situées en dehors

d'une unité urbaine, 5 fois plus élevé que dans les unités urbaines ayant entre 20 000 et 50 000 habitants et 2 fois plus élevé que dans les grandes agglomérations de province de plus de 200 000 habitants (*figure 7*). Les infractions enregistrées pour vol avec armes sont aussi plus fortement concentrées dans les grandes agglomérations, notamment dans celles des DROM. En 2023, le taux pour 1 000 habitants dans l'agglomération parisienne (0,17 ‰), est 8 fois supérieur à celui des communes situées en dehors des unités urbaines et 1,2 fois plus important à celui des agglomérations de 10 000 à 20 000 habitants. Le trafic de stupéfiants et les vols sans violence contre des personnes sont aussi des infractions plus localisées dans les territoires urbains et notamment dans l'unité urbaine de Paris.

À l'inverse, le nombre de violences sexuelles par habitant dépend peu de la taille des agglomérations. Le nombre de victimes de violence sexuelle enregistrées par les services de sécurité n'est en effet que légèrement moins élevé hors unités urbaines et dans les petites villes que sur le reste du territoire. Plus précisément, en 2023, 1,3 violence sexuelle pour 1 000 habitants a été enregistrée hors unités urbaines, contre 1,6 ‰ dans les agglomérations de 2 000 à 5 000 habitants et autour de 1,6 ‰ et de 2 ‰ dans les moyennes, grandes et très grandes unités urbaines.

D'autres types de crimes et délits sont répartis assez uniformément sur le territoire, tels que les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement, les cambriolages de logement ou encore les coups et blessures dans le cadre intrafamilial. ●

Figure 7 – Nombre d’infractions pour vols avec ou sans arme enregistrées et nombre de victimes de violence sexuelle pour 1 000 habitants en 2023, par taille d’unité urbaine



Lecture : Dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 0,12 vol avec armes pour 1 000 habitants a été enregistré en 2023 (point jaune), alors que sur l’ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 0,32 ‰ (barre verte).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, recensement de la population 2021 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).



ÉCLAIRAGES

Éclairage 1

Délais de dépôt de plainte

Après une nette hausse jusqu'en 2021, la proportion de plaintes pour violences sexuelles en lien avec des actes anciens se stabilise

Brandon Saintilan

Les délais de dépôt de plainte des crimes et délits enregistrés par les services de sécurité sont courts pour la plupart des infractions. Globalement, le délai médian de dépôt de plainte (délai au bout duquel 50 % des victimes ont porté plainte ou ont été enregistrées par les services de police et de gendarmerie après constatation de l'infraction) est resté stable en 2023, et inférieur à 5 jours pour la quasi-totalité des indicateurs du bilan statistique « Insécurité et délinquance » du SSMSI.

Pour les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement et les violences sexuelles, les délais médians de dépôt de plainte sont plus élevés : 12 jours et 167 jours respectivement. Ce délai est orienté à la baisse pour les escroqueries entre 2016 et 2023, tandis qu'il s'accroît pour les violences sexuelles. Alors qu'en 2016 la moitié des victimes de violences sexuelles avait déposé plainte pour des faits datant de plus de 2 mois, plus de la moitié des victimes a déposé plainte en 2023 pour des faits datant de plus de 6 mois. La proportion de violences sexuelles commises plus de 5 ans avant leur enregistrement augmente nettement ces dernières années, passant de 9 % en 2016 à 17 % en 2023 (stable depuis 2021). Cette part d'évènements anciens augmente notamment pour les victimes mineures au moment des faits, et davantage encore pour les infractions commises dans le cadre familial hors conjugal. La proportion de violences sexuelles commises en dehors du cadre familial reste largement majoritaire, avec un délai médian de dépôt de plainte de 2 mois et demi en 2023, contre un peu plus de 2 ans pour celles commises dans le cadre familial.

Bien que les délais médians de dépôt de plainte des coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus commis dans le cadre familial restent globalement courts et stables (la moitié des actes sont enregistrés dans les 3 jours après la date de commission depuis 2016), la proportion d'infractions commises plus d'un an auparavant a doublé entre 2016 et 2023. En 2023, 75 % des victimes de coups et blessures volontaires ayant déposé plainte l'ont fait dans les 43 jours suivant l'agression, contre 149 jours (soit plus de 4 mois) lorsque l'on se restreint au cadre conjugal.

Avertissement : modification de plusieurs champs infractionnels dans le bilan statistique définitif 2023. Comme dans l'ensemble de cet ouvrage, l'ensemble des statistiques relatives aux violences sexuelles, aux escroqueries et fraudes aux moyens de paiement, aux coups et blessures volontaires et aux destructions et dégradations volontaires présentes dans cet éclairage sont calculées en tenant compte des modifications apportées à ces indicateurs (sources et méthodes). Les comparaisons entre la présente publication et les précédentes doivent donc être conduites avec précaution. On rappelle également que l'ensemble des indicateurs calculés dans cet éclairage sont comptabilisés en nombre de victimes.

Les victimes ou leurs représentants légaux peuvent porter plainte bien après la commission d'un crime ou d'un délit. Les services de police et de gendarmerie nationales peuvent également enregistrer des infractions suite à un signalement, un témoignage, un flagrant délit, etc. D'un point de vue juridique, les plaintes peuvent donner lieu à des condamnations jusqu'au délai de prescription légale de l'infraction¹. Au-delà de ce délai, les victimes peuvent toujours porter plainte auprès des services de police et de gendarmerie nationales même si cela ne débouche pas systématiquement sur des poursuites pénales. Il peut donc exister une différence entre la date de commission de l'infraction et celle d'enregistrement (*encadré*).

Depuis plusieurs années, les mouvements de libération de la parole des victimes, le rallongement des délais de prescription intervenu en 2017, mais aussi la volonté d'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services de sécurité

ont conduit à une augmentation du nombre de plaintes déposées pour des atteintes qui se sont produites plusieurs années auparavant, lesquelles restaient parfois cachées ou passées sous silence.

Ce changement dans le comportement des personnes peut avoir un effet sur le nombre d'infractions enregistrées. En effet, plus les délais de dépôt de plainte observés se rallongent et plus le nombre d'infractions relevées chaque année est susceptible d'augmenter. C'est ce qui s'est produit par exemple pour les violences sexuelles et les violences intra-familiales enregistrées.

Des délais de dépôt de plainte courts pour la plupart des infractions

Le délai médian de dépôt de plainte - délai au bout duquel 50 % des personnes ont déposé plainte - dépend de la nature des infractions (*figure 1*).

Encadré > Définition du délai de dépôt de plainte

Dans les données enregistrées par la police et la gendarmerie, il existe un décalage temporel entre la date de commission (ou de début) des faits et la date à laquelle le crime ou le délit a été porté à la connaissance des services de sécurité. Dans le cas d'un dépôt de plainte par la victime ou son représentant légal, cette période correspond au délai que met la personne à se rendre dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie après l'infraction, qui peut dépendre de contraintes ou de choix personnels (opportunité de porter plainte, disponibilité, etc.) ou d'accessibilité aux services de sécurité (Chenu, 2023 - [Interstats Analyse n° 61](#)). Dans le cas où l'infraction est directement constatée par les services de sécurité, à leur initiative ou après un signalement d'un tiers, il peut s'écouler un délai entre le moment où l'infraction est commise et celui où les services en ont connaissance et le constatent. La prise de plainte peut également survenir après une saisine du procureur de la République (consécutivement à une lettre plainte ou à la poursuite d'investigations initiées par d'autres administrations).

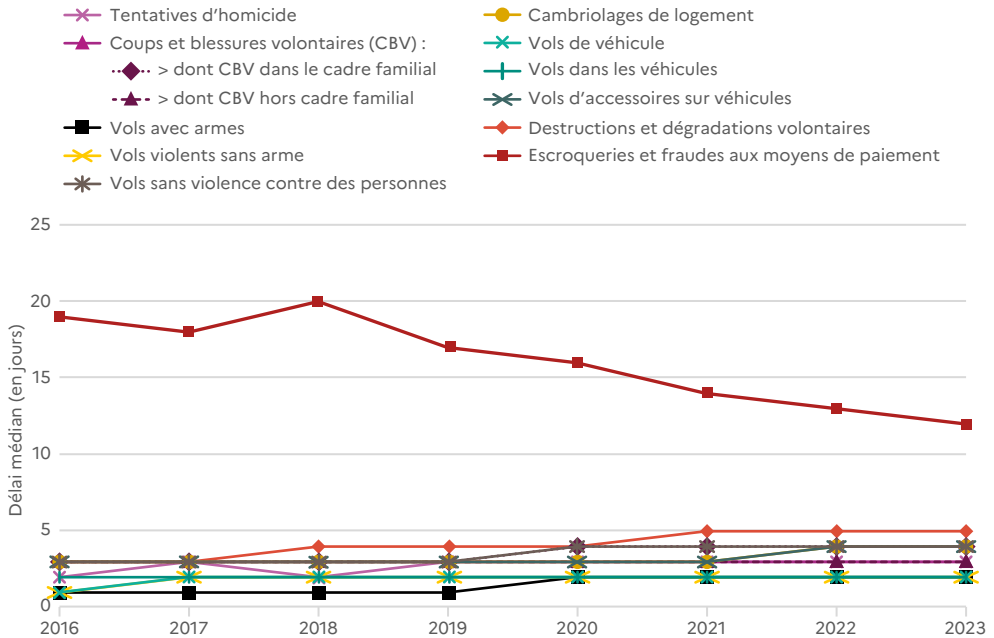
Par abus de langage, ce délai entre la date de commission et la date à laquelle le crime ou le délit a été porté à la connaissance des services de sécurité est appelé « délai de dépôt de plainte ». Il peut également inclure un délai de contrôle qualité de l'enregistrement statistique de l'infraction au sein des services de sécurité qui est au plus de quelques jours en moyenne.

Concrètement, ce délai de dépôt de plainte est estimé en mesurant l'écart entre la date de commission de l'infraction et la date de comptabilisation (ou d'enregistrement) de l'infraction dans la statistique « historique » (État 4001) – appelée aussi date d'unité de compte - dans les logiciels de rédaction des procédures.

L'analyse du délai de dépôt n'est pas pertinente pour l'ensemble des indicateurs. Pour les homicides, le délai observé entre la date d'enregistrement du crime et sa date de commission (qui est parfois inconnue ou imprécise) relève davantage du temps de la découverte d'un corps que d'un délai lié à l'enquête.

De même, pour les infractions relatives à l'usage ou au trafic de stupéfiants, la différence entre la date de constatation de l'infraction par les services de sécurité (assimilée à la date de début des faits) et la date de comptabilisation de celle-ci (assimilée à la date d'audition du mis en cause pour les infractions liées aux stupéfiants hors procès-verbal électronique, PVE) est davantage un « délai d'audition du mis en cause ». Ce délai a toutefois diminué depuis 2020 pour l'usage de stupéfiants en lien avec la mise en place en septembre 2020 pour cette infraction de l'amende forfaitaire délictuelle. En effet, alors que le délai médian était de 9 jours entre 2016 et 2019, il s'est réduit à 6 jours en 2020, puis a très nettement baissé pour atteindre 2 jours en 2021 et 1 jour depuis 2022.

1. Les délais de prescription dépendent de l'infraction commise mais aussi de l'âge de la victime : pour des crimes ou délits, il peut aller jusqu'à 20 ans, voire 30 ans pour des crimes.

Figure 1 > Délai médian de dépôt de plainte par type d'infraction de 2016 à 2023

Lecture : Le délai médian de dépôt de plainte des destructions et dégradations volontaires est de 5 jours en 2023. Celui des violences sexuelles n'est pas présenté ici par souci de lisibilité, son niveau pouvant dépasser les 100 jours. Il fait l'objet d'un graphique séparé (figure 2).

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

À l'exception des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement² et des violences sexuelles, ce délai médian est court dans la mesure où il est inférieur à 5 jours en 2023 pour l'ensemble des catégories d'infractions suivies :

- 2 jours pour les vols avec armes, les vols avec violence sans arme, les vols de véhicule, les vols dans les véhicules ;
- 3 jours pour les coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus, les tentatives d'homicide ;
- 4 jours pour les vols sans violence contre des personnes, les cambriolages de logement, les vols d'accessoires sur véhicules ;
- 5 jours pour les destructions et dégradations volontaires.

Ces délais ont peu évolué entre 2016 et 2023 (au maximum 2 jours).

En revanche, le délai de dépôt de plainte est plus élevé pour les escroqueries et fraudes aux

moyens de paiement et pour les violences sexuelles : le délai médian est ainsi respectivement de 12 jours et de 167 jours (soit 5 mois et demi). Ce n'est qu'au bout de 44 jours que les trois quarts des victimes d'escroqueries et de fraudes aux moyens de paiement enregistrées ont déposé plainte, et 995 jours (soit presque 3 ans) pour les victimes de violences sexuelles.

Le délai médian de dépôt de plainte pour une escroquerie continue de baisser en 2023

Le délai médian de dépôt de plainte pour une escroquerie ou une fraude aux moyens de paiement s'établit à 12 jours en 2023, poursuivant ainsi sa nette tendance baissière initiée en 2019. En effet, après une stabilité autour de 19 jours avant 2019, le délai médian s'est réduit à 16 jours en 2020, puis a continué à baisser en 2021, pour atteindre 13 jours en 2022 puis

2. Le champ des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement contient désormais les données issues de la plateforme THESEE, ouverte au grand public en mars 2022.

12 jours en 2023, son niveau le plus bas observé depuis 2016 (figure 1). De fait, la proportion des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement commises moins d'un mois avant le dépôt de plainte a nettement augmenté ces dernières années, passant de 59 % en 2016 à 64 % en 2020 et 68 % en 2023 comme en 2022.

Parmi l'ensemble des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement, la baisse du délai médian de dépôt de plainte est portée par les escroqueries (rubrique 07.A1 de la NFI³) regroupant à lui seul quatre cinquièmes (80 %) des victimes d'escroqueries et fraudes aux moyens de paiement en 2023. Le délai médian de dépôt de plainte pour la « contrefaçon de moyens de paiements autres que la monnaie » (rubrique 07.B1.2 de la NFI), totalisant le cinquième restant (20 % en 2023) des victimes d'escroqueries et fraudes aux moyens de paiement, s'illustre avec une baisse plus modérée du délai médian depuis 2016 : stabilité à 14 jours avant 2019, suivie d'une baisse à 12 jours en 2020, et nouvelle stabilisation autour de 10 jours depuis 2021.

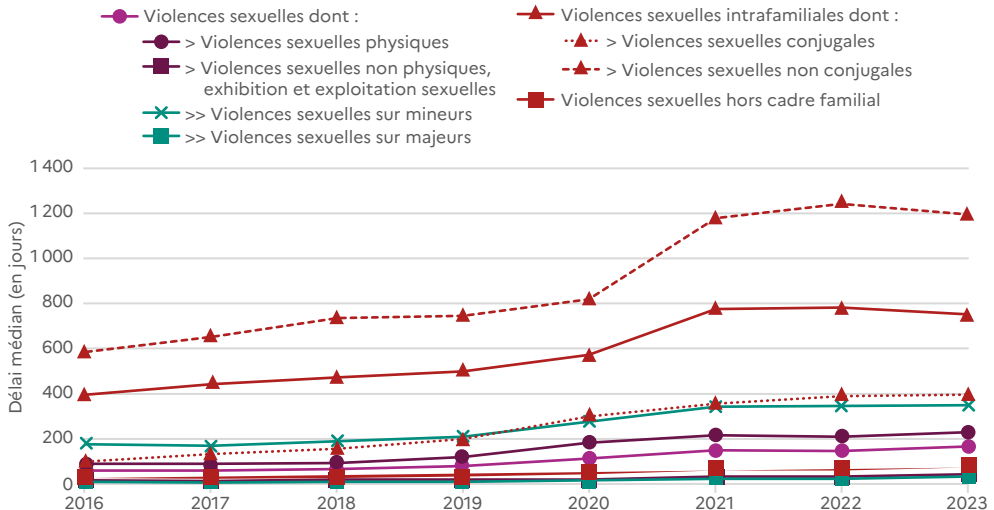
En 2023, parmi ces victimes d'escroqueries et fraudes aux moyens de paiement, 14 % ont

déposé plainte sur la plateforme de Traitement harmonisé des enquêtes et signalements pour les e-escroqueries (Thesee) dédiée aux e-escroqueries et accessible depuis mars 2022. Le délai médian de dépôt de plainte associé à ces victimes d'e-escroqueries ayant déposé plainte sur cette plateforme s'établit à 12 jours en 2023, comme pour le reste des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement.

Un fort accroissement initié en 2019 des délais médians de dépôt de plainte pour les violences sexuelles, plus modéré depuis 2021

Les violences sexuelles se distinguent des autres indicateurs de la délinquance par leurs délais de dépôt de plainte particulièrement longs en moyenne. En 2023, le délai médian de dépôt de plainte est en hausse, après une stabilité relative en 2022 et la très nette tendance haussière initiée en 2019 : alors qu'il était de 2 mois (61 jours) en 2016, il s'accroît pour s'établir à 5 mois et demi (167 jours) en 2021 (151 jours) et 5 mois et demi (167 jours) en 2023 (figure 2). Cette hausse avant 2021 provient d'une augmentation très forte des dépôts de plainte pour des faits commis plusieurs

Figure 2 > Délai médian de dépôt de plainte par catégorie de violences sexuelles de 2016 à 2023



Lecture : 50 % des dépôts de plainte enregistrés pour des violences sexuelles conjugales en 2023 l'ont été 394 jours ou plus après la date de commission des faits.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

3. Nomenclature française des infractions (NFI), adaptation au contexte français de la classification internationale des infractions à des fins statistiques (ICCS) (Camus, 2022)

années auparavant, et explique en partie l'accroissement du nombre de plaintes enregistrées ces dernières années. En effet, le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées a doublé entre 2017 et 2023.

Ces délais sont plus élevés pour les violences sur les victimes mineures (au moment des faits) que sur les victimes majeures, pour les violences intrafamiliales (notamment non conjugales) que pour les violences hors du cadre familial, et pour les violences sexuelles physiques (viols, agressions ou atteintes sexuelles) que pour les violences sexuelles non physiques (harcèlement, outrage, voyeurisme), l'exhibition et l'exploitation sexuelles.

Depuis 2021, le délai de dépôt de plainte pour l'ensemble des violences sexuelles (physiques comme non physiques) augmente de manière plus modérée qu'auparavant. Cette hausse cache des disparités selon les catégories. Les délais médians de dépôt de plainte pour les violences sexuelles conjugales, les violences sexuelles contre des mineurs et les viols, sont relativement stables. À l'inverse, après une stabilité en 2022, les délais médians de dépôt de plainte pour les violences sexuelles contre des majeurs ou en dehors du cadre familial sont en hausse en 2023. Ce délai médian baisse pour les violences intrafamiliales hors conjoint.

Stabilisation, depuis 2021, de la part de plaintes pour violences sexuelles enregistrées des années après les faits

L'augmentation sensible des violences sexuelles enregistrées depuis 2016 s'explique notamment par une évolution du comportement de dépôt de plainte des victimes, y compris pour des violences subies plusieurs années auparavant, dans le climat par exemple de l'affaire Weinstein et des différents mouvements sur les réseaux sociaux pour la libération de la parole des victimes. Cette augmentation s'inscrit également dans une volonté d'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services de sécurité, et plus récemment à la suite des évolutions législatives concernant la protection des mineurs contre les violences sexuelles.

La hausse des délais médians de dépôt de plainte des violences sexuelles, plus modérée depuis 2021, est ainsi liée à une diminution de

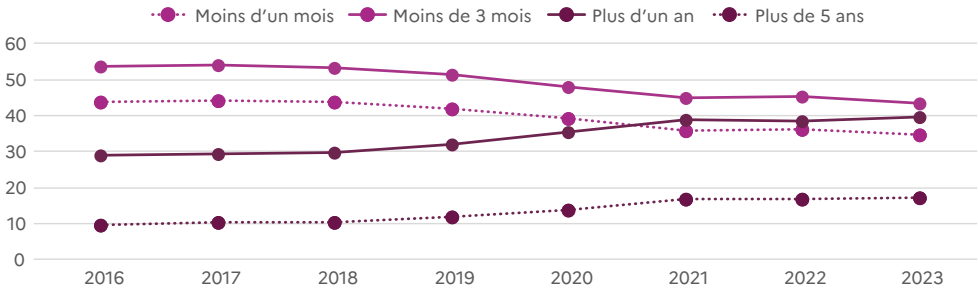
la part des victimes qui déposent plainte pour des infractions datant de moins de 3 mois (de 54 % en 2016 à 45 % en 2021 et 44 % en 2023), et à une hausse de la part des victimes déclarant des faits datant de plus d'un an (de 29 % en 2016 à 39 % en 2021, comme en 2023) [figure 3]. En particulier, la proportion de violences sexuelles commises plus de 5 ans avant le dépôt de plainte a nettement augmenté avant de se stabiliser en 2021, passant de 9 % en 2016 à 17 % depuis 2021.

Le délai médian de dépôts de plainte pour les violences sexuelles contre des mineurs au moment des faits est stable depuis 2021 à près d'un an, après avoir augmenté les années antérieures. En particulier, la proportion de violences sexuelles sur mineurs commises plus de 5 ans avant le dépôt de plainte passe de 14 % en 2016 à 23 % en 2021, comme en 2023 (figure 4). Pour les victimes majeures, bien que le délai médian de dépôt de plainte soit beaucoup plus court (32 jours en 2023, soit 8 jours de plus qu'en 2022), ce délai a quadruplé depuis 2016 (8 jours). La proportion de faits commis contre des majeurs plus de 5 ans avant le dépôt de plainte a triplé entre 2016 et 2023, passant de 3 % en 2016 à 9 % en 2023, en hausse d'un point de pourcentage par rapport à 2021.

En distinguant cette fois les violences sexuelles commises dans et en dehors du cadre familial (conjugal ou hors conjugal), des constats encore plus nets se dessinent. La très forte hausse du délai médian des violences sexuelles commises dans le cadre familial jusqu'en 2021, et son ralentissement depuis, est elle aussi liée à une diminution de la part des victimes qui déposent plainte pour des faits datant de moins de 3 mois (de 30 % en 2016 à 22 % en 2021 et 21 % en 2023) et à une hausse de la part des victimes déclarant des faits datant de plus d'un an (de 52 % en 2016 à 62 % en 2021, comme en 2023) [figure 5]. En particulier, la proportion de violences sexuelles, commises dans le cadre familial plus de 5 ans avant le dépôt de plainte, a nettement augmenté jusqu'en 2021 puis s'est stabilisée, passant de 23 % en 2016 à 33 % depuis 2021.

Parmi ces violences sexuelles commises au sein du cadre familial, la part d'infractions enregistrées commises par le conjoint de la victime

Figure 3 > Distribution des délais de dépôts de plainte pour des violences sexuelles de 2016 à 2023 (en proportion de victimes)

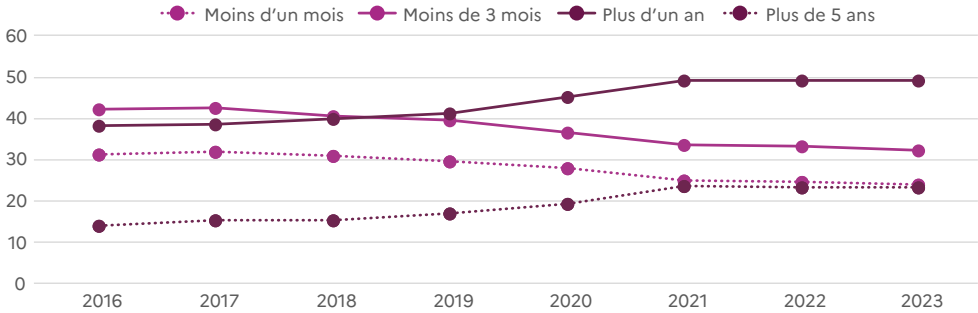


Lecture : La proportion de violences sexuelles commises plus d'un an avant le dépôt de plainte a nettement augmenté avant 2021 avant de se stabiliser, passant de 29 % en 2016 à 39 % depuis 2021.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

Figure 4 > Distribution des délais de dépôt de plainte pour des violences sexuelles sur mineurs de 2016 à 2023 (en proportion de victimes)

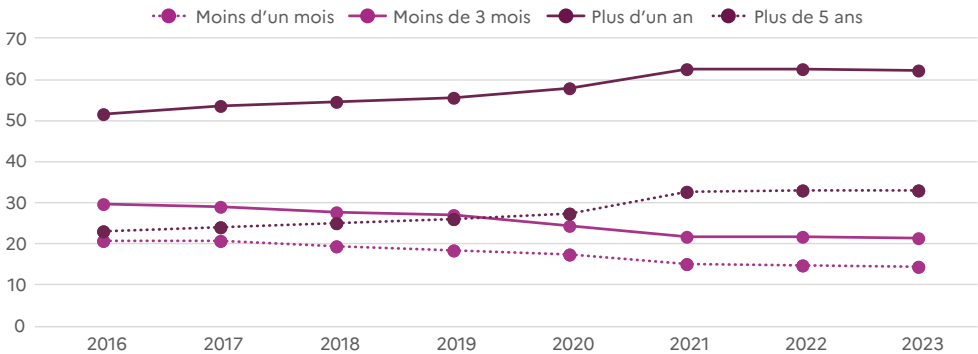


Lecture : Depuis 2021, près de la moitié des mineurs victimes (mineurs au moment des faits) de violences sexuelles ont déposé plainte pour des actes datant de plus d'un an.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

Figure 5 > Distribution des délais de dépôt de plainte pour des violences sexuelles commises dans le cadre familial (conjugal ou hors conjugal) de 2016 à 2023 (en proportion de victimes)



Lecture : La proportion de victimes de violences sexuelles dans le cadre familial ayant déposé plainte pour des actes datant de moins d'un mois a diminué jusqu'en 2021 avant de se stabiliser, passant de 21 % en 2016 à 15 % depuis 2021.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

ne cesse d'augmenter. Le délai médian associé aux violences sexuelles conjugales continue lui aussi sa tendance haussière depuis 2016, atteignant en 2023 le quadruple (394 jours) de son niveau de 2016 (100 jours), et plus du double du niveau observé en 2018 (156 jours) [figure 2]. De fait, la part des violences sexuelles conjugales commises moins d'un mois avant leur enregistrement a quasiment diminué de moitié entre 2016 et 2023 : 38 % en 2016 et 21 % en 2023, en baisse d'un point de pourcentage par rapport à 2022 (figure 6). La proportion de violences sexuelles commises par le conjoint plus de 5 ans avant leur enregistrement augmente nettement ces dernières années, passant de 11 % en 2016 à 20 % en 2023 (comme en 2022).

Le délai médian de dépôt de plainte pour les violences sexuelles intrafamiliales hors conjugales est le plus élevé (1 191 jours contre 167 jours pour l'ensemble des violences sexuelles en 2023). Ces infractions concernent 60 % des violences sexuelles commises dans le cadre familial en 2023. Les victimes de violences sexuelles intrafamiliales non conjugales déclarent elles aussi davantage de faits anciens depuis 2016. Ainsi, depuis 2021, près de 7 victimes sur 10 de violences sexuelles dans le cadre familial hors conjugal ayant déposé plainte l'ont fait au moins un an après la date de commission de ce type d'infraction (figure 7), contre 59 % en 2016. En particulier, la proportion de violences sexuelles commises dans le cadre familial hors conjugal et plus de 5 ans avant leur enregistrement augmente très nettement jusqu'en

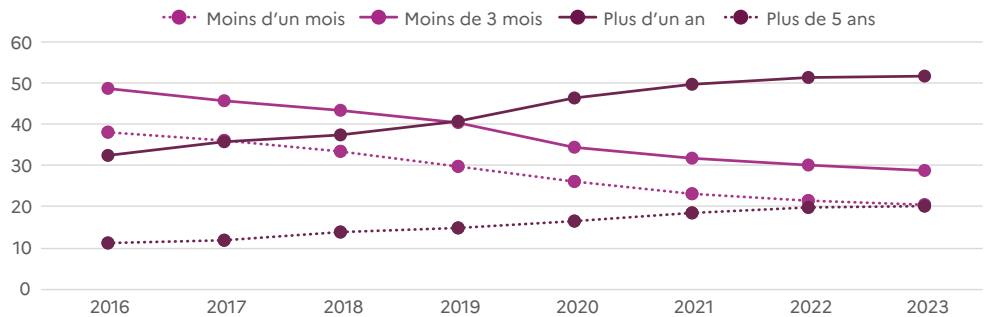
2021 et se stabilise depuis, passant de 28 % en 2016 à 41 % depuis 2021.

Ces tendances sont également constatées pour les violences sexuelles commises hors cadre familial, qui concernent plus de 7 violences sexuelles sur 10 au total. En effet, le délai médian de dépôt de plainte a augmenté par rapport à 2022, après une très nette croissance avant 2021 : alors qu'il était de près d'un mois (27 jours) en 2016, il a plus que doublé pour atteindre 2 mois en 2021 (60 jours), et s'établit à 2 mois et demi (72 jours) en 2023, soit 13 jours de plus qu'en 2022 (figure 2). En particulier, la proportion de violences sexuelles commises hors cadre familial plus de 5 ans avant leur enregistrement a doublé entre 2016 et 2021 et se stabilise depuis, passant de 5 % en 2016 à 11 % depuis 2021.

En 2023, à l'inverse de 2022, les violences sexuelles enregistrées s'accroissent davantage pour les délais de dépôt de plainte de plus d'un an que pour les délais inférieurs à 3 mois

Entre 2022 et 2023, le nombre de plaintes enregistrées pour violences sexuelles augmente pour toutes les tranches de délai de dépôt de plainte, y compris pour les actes récents de moins de 3 mois (+4 %) mais – à l'inverse du constat établi en 2022 – plus modérément que pour les actes datant de plus d'un an (+10 %) [figure 8]. Ces tendances sont constatées quel que soit le type de violences sexuelles, notamment pour les actes commis

Figure 6 > Distribution des délais de dépôt de plainte pour des violences sexuelles conjugales de 2016 à 2023 (en proportion de victimes)

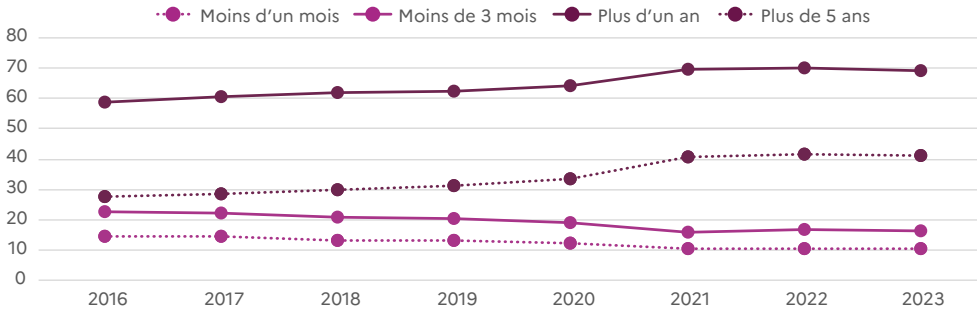


Lecture : Alors qu'en 2016 la moitié des victimes de violences sexuelles conjugales avait déposé plainte pour des actes datant de plus de 3 mois, en 2023, la moitié des victimes a déposé plainte pour des actes datant de plus d'un an.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

Figure 7 > Distribution des délais de dépôt de plainte pour des violences sexuelles commises dans le cadre familial hors conjugal de 2016 à 2023 (en proportion de victimes)



Lecture : La proportion de victimes de violences sexuelles dans le cadre familial hors conjugal ayant déposé plainte pour des actes datant de moins de 3 mois a diminué ces dernières années, passant de 23 % en 2016 à 16 % en 2023.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

en dehors du cadre familial et ceux commis sur majeurs (au moment des faits).

Hausse des plaintes déposées pour des actes anciens liés à des coups et blessures volontaires intrafamiliaux

Parmi les victimes de coups et blessures volontaires (CBV) sur personne de 15 ans ou plus, la part des victimes de violences intrafamiliales (VIF) enregistrées n'a, elle aussi, cessé

d'augmenter. Depuis 2020, année marquée par deux confinements sanitaires de la population, les VIF représentent désormais plus de la moitié des victimes de CBV enregistrées, passant de 53 % en 2020 à 57 % en 2023, en hausse de 2 points de pourcentage par rapport à 2022. Cependant, pas ou peu de différence est observée au niveau du délai médian de dépôt de plainte entre les victimes de CBV dans et en dehors du cadre familial. Ce délai est stable et égal à 3 jours depuis 2016

Figure 8 > Évolutions annuelles du nombre de victimes de violences sexuelles par catégorie, par tranche de délai de dépôt de plainte, de 2019 à 2023

	Variation (A/A-1) des catégories de violences sexuelles commises il y a moins de 3 mois (en %)					Variation (A/A-1) des catégories de violences sexuelles commises il y a plus d'un an (en %)				
	2023	2022	2021	2020	2019	2023	2022	2021	2020	2019
Ensemble des violences sexuelles dont :	+4	+11	+17	-4	+8	+10	+9	+38	+14	+19
• Viols, agressions ou atteintes sexuelles	+3	+11	+26	-8	+7	+9	+8	+41	+16	+21
• Violences sexuelles non physiques, exhibition ou exploitation sexuelle	+5	+9	+0	+3	+10	+14	+14	+19	+5	+10
○ Violences sexuelles sur mineurs	+6	+7	+17	-6	+10	+9	+8	+39	+12	+17
○ Violences sexuelles sur majeurs	+2	+14	+17	-3	+6	+13	+11	+35	+19	+25
> Violences sexuelles commises dans le cadre familial dont :	+8	+10	+14	+3	+14	+10	+9	+40	+18	+19
>> Violences sexuelles conjugales	+9	+14	+16	+8	+16	+15	+25	+35	+44	+37
>> Violences sexuelles commises dans le cadre familial hors conjugal	+6	+6	+12	-2	+12	+8	+3	+41	+10	+15
> Violences sexuelles commises hors du cadre familial	+3	+11	+17	-5	+7	+10	+9	+36	+11	+19

Lecture : Le nombre de plaintes enregistrées pour des violences sexuelles commises il y a moins de 3 mois a augmenté entre 2022 et 2023 (+4 %). Les violences sexuelles commises il y a plus d'un an augmentent de 10 % entre celles enregistrées en 2022 et celles enregistrées en 2023.

Champ : France.

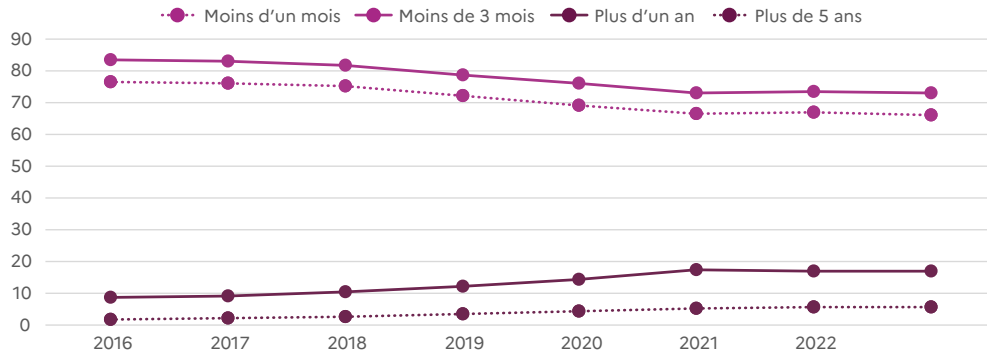
Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2018 et 2023.

pour les CBV hors cadre familial ; il passe de 3 à 4 jours pour les CBV dans le cadre familial depuis 2020 (figure 1). Néanmoins, en 2023, alors que les trois quarts des victimes de CBV hors cadre familial ont déposé plainte dans les 12 jours suivant l'agression, ce n'est qu'au bout de 128 jours (soit plus de 4 mois) que les trois quarts des victimes de violences intrafamiliales l'ont fait. Entre 2016 et 2023, le délai à partir duquel 75 % des victimes de violences conjugales ont déposé plainte a été multiplié par six (25 jours en 2016, 149 jours en 2023). Pour l'ensemble des CBV, ce délai a triplé

sur cette même période (14 jours en 2016 et 43 jours en 2023).

La part des plaintes enregistrées portant sur des actes anciens de violences intrafamiliales s'est également accrue ces dernières années. En effet, la proportion de plaintes portant sur des actes datant de plus d'un an a doublé entre 2016 et 2023, passant de 9 % à 17 % (figure 9). Dans le même temps, la part de victimes déposant plainte pour des CBV commis dans le cadre familial et datant de moins d'un mois a diminué, de 77 % en 2016 à 66 % en 2023. ●

Figure 9 > Distribution des délais de dépôt de plainte pour des violences intrafamiliales (VIF) parmi les coups et blessures volontaires (CBV) sur personne de 15 ans ou plus de 2016 à 2023 (en proportion de victimes)



Lecture : La proportion de victimes de violences intrafamiliales ayant déposé plainte pour des actes très anciens datant de plus de 5 ans a plus que triplé entre 2016 et 2023, passant de 2 % en 2016 à 6 % en 2023.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

Éclairage 2

Les violences urbaines de l'été 2023

Dynamiques temporelles et territoriales à partir des données de la délinquance enregistrée

Bastien Chenu et Stéphanie Tcha

Les violences urbaines de l'été 2023 ont entraîné l'augmentation de quatre indicateurs de la délinquance enregistrée par les services de police et de gendarmerie entre le 27 juin et le 3 juillet 2023. Sur cette période, les destructions et dégradations volontaires augmentent de 140 % par rapport à la même période de l'année précédente. Les cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers sont multipliés par 3, les vols de véhicules progressent de 27 %, et les outrages et violences à l'égard des personnes dépositaires de l'autorité publique (PDAP) doublent sur la même période. Après une forte croissance entre le 27 et le 30 juin, une décrue est observée jusqu'au 4 juillet 2023, date à laquelle tous les indicateurs reviennent à des niveaux similaires à la semaine précédant cet épisode de violences. Les infractions sont commises principalement la nuit (entre minuit et 6h du matin). Les mis en cause sont majoritairement de jeunes français et au moins 1 personne mise en cause sur 2 a commis une infraction dans sa commune de résidence.

Près de 800 communes contribuent fortement à la hausse des destructions et dégradations volontaires ; les progressions des autres atteintes sont, chacune, portées principalement par 400 communes. Les violences urbaines sont principalement concentrées dans les grandes villes, notamment l'agglomération parisienne. Dans l'ensemble, une centaine de communes est impliquée dans l'augmentation des quatre indicateurs. Ces dernières sont toutes urbaines, densément peuplées dans 82 % des cas ou avec une densité intermédiaire pour les 18 % restantes. À l'inverse, l'implication des communes rurales dans ces événements reste faible : elles sont minoritaires parmi les communes concernées (12 % du total) et leur contribution est d'au plus 5 % à l'accroissement des vols de véhicules et des outrages et violences contre les PDAP.

L'été 2023 a été marqué par un épisode de violences urbaines, suite au décès d'un jeune homme à Nanterre le 27 juin dans le cadre d'un contrôle routier effectué par la police nationale. Un premier constat publié dans l'encadré n° 4 de l'Interstats Analyse n° 64 « *Insécurité et délinquance en 2023, une première photographie* » (SSMSI, 2023) a fourni des premiers éléments pour caractériser la délinquance associée aux violences

urbaines de l'été 2023¹. Quatre indicateurs de la délinquance augmentent fortement entre le 27 juin et le 3 juillet 2023 sur l'ensemble du territoire national (France et DROM) : les destructions et dégradations volontaires, les cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers, les vols de véhicules et les outrages et violences à l'égard des personnes dépositaires de l'autorité publique (PDAP). La présente analyse met en lumière

1. Évaluation menée par l'IGA et IGJ en juillet 2023 rendue publique en septembre 2023 (IGA et IGJ, 2023).

les dynamiques temporelles et spatiales des violences urbaines de l'été 2023 sous le prisme de ces quatre indicateurs de la délinquance enregistrée par les forces de sécurité.

4 jours de hausse, 4 jours de décrue

Le phénomène de violences urbaines se concentre entre le mardi 27 juin et le lundi 3 juillet 2023 (figure 1). Cette semaine se décompose en 2 temps : une phase de progression et une période de décroissance.

Au niveau national, les violences urbaines débutent la soirée du mardi 27 juin 2023, et progressent jusqu'à atteindre leur paroxysme le 30 juin 2023, le quatrième jour après les premières violences. Les quatre indicateurs, suivis dans cette étude, augmentent très fortement entre ces deux dates. Le 30 juin 2023, les destructions et dégradations volontaires sont entre 3 et 4 fois plus élevées que le 27 juin 2023. La hausse est plus marquée pour les cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers avec une multiplication par 6 en 3 jours. Les vols de véhicules ont pratiquement doublé entre le 27 juin et le 30 juin 2023, comme les outrages et violences à l'égard des PDAP.

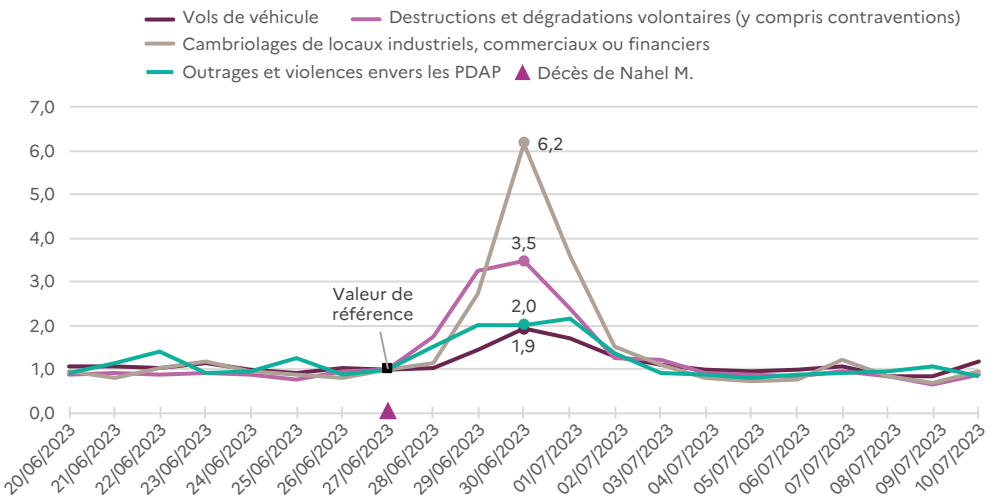
Le phénomène décroît progressivement après le 30 juin 2023. À partir du 4 juillet 2023, les quatre indicateurs retrouvent des niveaux similaires à ceux observés entre les 20 et 26 juin 2023.

Une hausse importante des atteintes aux biens et des violences contre les forces de sécurité par rapport à 2022

Au total sur la semaine du 27 juin au 3 juillet 2023, les destructions et dégradations volontaires (y compris contraventions) enregistrées par la police et la gendarmerie progressent de 140 % par rapport à la même période de l'année précédente (figure 2). Cette augmentation est plus marquée pour les délits, vraisemblablement en lien avec une qualification à la hausse plus fréquente de la part des parquets : +260 % contre +30 % pour les contraventions.

Sur la semaine du 27 juin au 3 juillet 2023, les destructions et dégradations (hors contraventions) qui relèvent des incendies sont en très forte augmentation par rapport à la même période en 2022. Les incendies de biens publics et privés sont multipliés par 13 à 15 par rapport à l'année précédente.

Figure 1 > Évolution des indicateurs de la délinquance entre le 20 juin et le 10 juillet 2023, base 1 le 27 juin 2023



Lecture : Entre le 27 juin et le 30 juin 2023, le nombre de cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers enregistrés par la police et par la gendarmerie est multiplié par 6,2.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie en 2023.

Sur la même période, les vols de véhicules progressent de +26 %. Le nombre de cambriolages enregistrés de locaux industriels, commerciaux ou financiers est multiplié par près de 3 par rapport à 2022. De même, les outrages et violences à l'égard des personnes dépositaires de l'autorité publique doublent par rapport à l'année précédente.

À l'inverse, la réduction du nombre d'infractions enregistrées liées aux stupéfiants est portée par le fort recul enregistré dans les communes habituellement concernées par ces infractions. Cette baisse peut notamment traduire une plus grande mobilisation des services sur des opérations de sécurité publique dans le cadre des violences urbaines

au détriment des opérations de contrôle anti-stupéfiants (*données complémentaires*).

Une délinquance majoritairement nocturne

Une analyse temporelle plus fine est menée afin de mieux comprendre ce phénomène de violences urbaines. Toutefois, il n'a pas été possible d'isoler dans cette étude, les infractions directement liées au phénomène de violences urbaines, et celles liées aux phénomènes de délinquance habituellement observés. Faute de disponibilité des informations détaillées sur les contraventions enregistrées par la gendarmerie, l'indicateur des destructions et dégradations volontaires concerne uniquement les

Figure 2 > Quatre indicateurs de la délinquance enregistrée entre le 20 juin 2023 et le 10 juillet 2023 en France

	Unité de Compte	Du 20/06/23 au 26/06/23	Du 27/06/23 au 3/07/23	Du 4/07/23 au 10/07/23	Variation par rapport à 2022 (en %)		
					Période du 20/06 au 26/06/23 et du 21/06 au 27/06/22	Période du 27/06 au 3/07/2023 et du 28/06 au 4/07/22	Période du 4/07 au 10/07/23 et du 5/07 au 11/07/22
Vols de véhicule	Véhicule	2 761	3 621	2 632	-5	26	5
Destructions et dégradations volontaires	Infraction	11 127	26 145	10 922	2	140	7
dont contraventions	Infraction	5 658	7 532	5 369	-5	30	-1
dont crimes et délits	Infraction	5 469	18 613	5 553	9	262	16
dont incendies de biens publics	Infraction	118	1 512	170	12	1 240	34
dont incendies de biens privés	Infraction	563	6 924	837	14	1 355	60
dont autres destructions et dégradations de biens publics	Infraction	642	1 958	676	2	177	7
dont autres destructions et dégradations de biens privés	Infraction	2 368	5 127	2 230	11	125	12
dont destructions et dégradations de véhicules privés	Infraction	1 778	3 092	1 640	8	96	8
Outrages et violences à l'égard des personnes dépositaires de l'autorité	Infraction	1 731	2 540	1 456	15	92	8
Cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers	Infraction	1 443	3 775	1 302	10	184	8

Lecture : Sur la période du 27 juin au 3 juillet 2023, 3 775 cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers sont enregistrés par la police et par la gendarmerie. Cela correspond à une évolution de +184 % par rapport à la période du 28 juin au 4 juillet 2022.

Champ : France.

Source : SSMIS, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2022 et 2023.

délits et les crimes pour l'analyse des heures de commission des infractions et pour le profil des mis en cause.

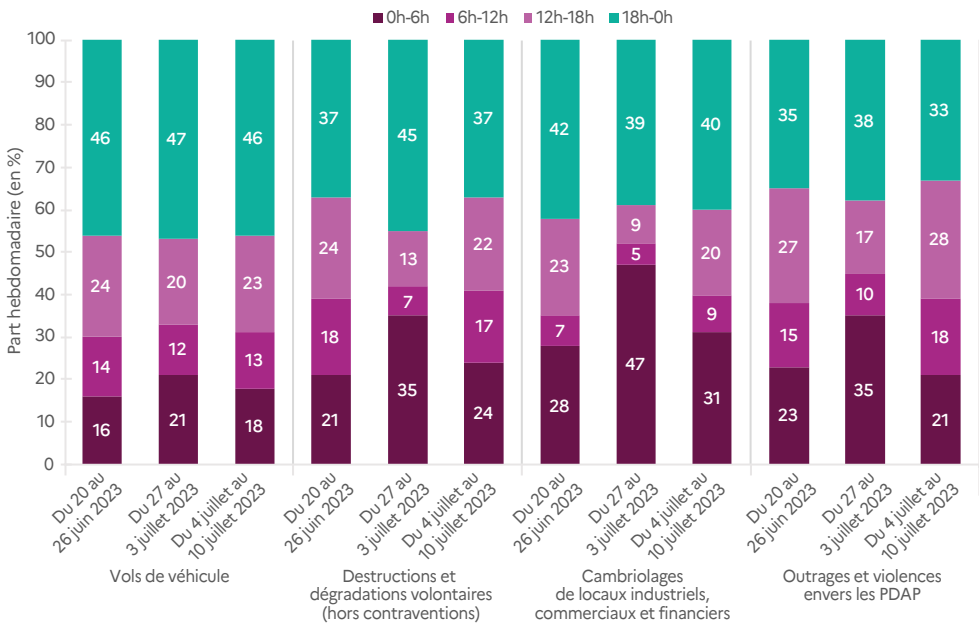
Hormis pour les vols de véhicules, la proportion des infractions commises entre minuit et six heures du matin augmente fortement la semaine du 27 juin au 3 juillet 2023 par rapport à la semaine précédente (figure 3). Entre ces deux semaines, la part des destructions et dégradations volontaires (hors contraventions) commises entre 0h et 6h progresse de 15 points. La proportion de cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers commis entre 0h et 6h augmente de 19 points ; cette hausse est de 12 points pour les outrages et violences à l'égard des PDAP. La répartition des vols de véhicules selon l'heure de commission reste relativement stable sur la période du 20 juin au 10 juillet 2023. Au total,

80 % des destructions et dégradations volontaires sur la semaine du 27 juin au 3 juillet 2023 ont été commises entre 18h et 6h du matin, contre 58 % la semaine précédente. La semaine suivante (du 4 au 10 juillet 2023), la répartition selon l'heure de commission est similaire à celle observée la semaine du 20 au 26 juin 2023 pour l'ensemble des indicateurs.

Les mis en cause sont majoritairement des jeunes français

Entre le 27 juin et le 3 juillet 2023, les personnes mises en cause² sont essentiellement des hommes pour les quatre champs infractionnels étudiés (figure 4) : plus de 9 mis en cause sur 10 sont des hommes. De même, pour l'ensemble des indicateurs, entre 8 et 9 mis en cause sur 10 sont français. Cette proportion est stable par rapport à la même période de 2022.

Figure 3 > Répartition de la délinquance enregistrée selon l'heure de commission (en %)



Lecture : Sur la période du 27 juin au 3 juillet 2023, 47 % des cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers, enregistrés par la police et par la gendarmerie, sont commis entre minuit et 6 heures.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie en 2023.

2. Les personnes mises en cause ne représentent qu'une partie des auteurs des violences urbaines : celles pour lesquelles il existe des indices graves ou concordants rendant vraisemblable qu'elles aient pu participer comme auteurs ou complices à la commission d'une infraction. Le profil présenté dans l'étude ne représente donc pas celui de l'ensemble des auteurs.

Figure 4 > Caractéristiques des personnes mises en cause entre le 27 juin et le 3 juillet 2023

	Vols de véhicule	Destructions et dégradations volontaires (hors contraventions)	Cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers	Outrages et violences envers les PDAP
Nombre de mis en cause	716	4 061	1 671	2 442
Caractéristiques des mis en cause (Part en %)				
Sexe				
Homme	99	96	93	93
Âge				
Moins de 14 ans	6	6	5	3
15-19 ans	33	55	48	39
20-24 ans	27	18	22	23
25-29 ans	20	8	10	9
30-34 ans	2	4	5	7
35-39 ans	2	3	4	7
40-44 ans	1	2	3	5
45-59 ans	1	3	2	6
60 ans ou plus	8	1	1	1
Nationalité				
Français	80	91	82	86
Étrangers	20	9	18	14
Lieu de commission				
Commission dans la commune de résidence	76	68	53	65

Lecture : Sur la période du 27 juin au 3 juillet 2023, 48 % des personnes mises en cause pour cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers ont entre 15 et 19 ans.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2023.

Pour l'ensemble des indicateurs, une part importante des mis en cause (entre 70 % à 80 % selon l'indicateur) se concentre dans la tranche d'âge 15-29 ans. Cependant, la jeunesse des mis en cause dépend de l'indicateur considéré.

D'une part, pour les vols de véhicules commis entre le 27 juin et le 3 juillet 2023, 1 mis en cause sur 3 est âgé entre 15 et 19 ans. Cette proportion a diminué de 18 points par rapport à la période du 28 juin au 4 juillet 2022. Ce recul s'est fait au profit des 20-29 ans. En effet, la part des 20-29 ans a doublé entre la période du 27 juin au 3 juillet 2023 et la même période de 2022.

La moitié des personnes mises en cause pour des cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers commis entre le 27 juin

et le 3 juillet 2023 a entre 15 et 19 ans. Cette proportion est stable entre 2022 et 2023 (pour la période considérée). En revanche, la proportion des 20-24 ans double entre 2022 et 2023, au détriment des plus de 25 ans.

De même, la moitié des personnes mises en cause pour des destructions et dégradations commises entre le 27 juin et le 3 juillet 2023 a entre 15 et 19 ans. Cette proportion est multipliée par 2 par rapport à la même période en 2022. D'autre part, la part des 15-19 ans mis en cause pour outrages et violences envers des PDAP est de 4 pour 10. Cette proportion a doublé par rapport à la même période de 2022.

Pour l'ensemble des infractions commises entre le 27 juin et le 3 juillet 2023, au moins 1 personne mise en cause sur 2 a commis une

infraction dans sa commune de résidence. Parmi les mis en cause pour vols de véhicules, 3 personnes sur 4 résident dans la commune de commission du vol. Cette proportion double par rapport à la même période en 2022. De plus, 1 mis en cause sur 2 commet un cambriolage de locaux industriels, commerciaux ou financiers dans sa commune de résidence. En 2022, seulement 3 mis en cause sur 10 commettaient un cambriolage dans leur commune de résidence. Pour les destructions et dégradations volontaires commises entre le 27 juin et le 3 juillet 2023, 7 mis en cause sur 10 résident dans la commune de commission. Enfin, 6 mis en cause sur 10 pour outrages et violences envers les forces de sécurité ont été interpellés dans leur commune de résidence (proportion stable par rapport à 2022).

Près de 1 200 communes contribuent fortement aux hausses de la délinquance enregistrée pendant les violences urbaines de l'été 2023

Entre le 27 juin et le 3 juillet 2023, les atteintes enregistrées dans 1 163 communes contribuent fortement à la hausse nationale d'une des infractions relatives aux violences urbaines étudiées ici, comparativement à la même période de 2022. La contribution d'une commune aux violences urbaines de 2023 est définie par l'augmentation du nombre d'infractions enregistrées dans celle-ci par rapport à la période de référence de 2022 (**encadré**). Pendant la semaine marquée par les violences urbaines, la hausse d'une des atteintes par rapport à la période de référence de 2022 doit être respectivement d'au moins :

- quatre destructions et dégradations volontaires ;
- deux vols de véhicule ;
- deux cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers ;
- deux outrages ou violences contre des personnes dépositaires de l'autorité publique.

Pour chaque atteinte, le nombre d'infractions enregistrées par habitant est en moyenne plus élevé dans les communes qui contribuent à la hausse nationale pendant les violences

urbaines que dans les autres communes, à densité comparable en 2022 et en 2023 (cf. *infra*). Cela atteste d'une intensification de la délinquance enregistrée³ dans des territoires où elle était déjà plus importante qu'ailleurs.

Ainsi sélectionnées, 822 communes expliquent 78 % de l'augmentation nationale du nombre de destructions et dégradations volontaires (+140 % - **figure 5**), 403 communes contribuent à hauteur de 62 % à la hausse des vols de véhicule (+26 %), 397 communes contribuent à hauteur de 81 % à la hausse au niveau national des outrages et des violences occasionnés contre des personnes dépositaires de l'autorité publique (+92 %) et 393 communes contribuent pour 75 % à la hausse des cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers (+184 %). Dans ces communes, l'évolution de la délinquance par rapport à la période de référence de 2022 ne contribue pas fortement pour chacun des quatre indicateurs : seulement 8 % de ces communes sont impliquées dans la hausse de tous les indicateurs considérés, 13 % pour trois d'entre eux, 22 % pour deux et 57 % pour un seul. Pour ces dernières, il s'agit des destructions et dégradations volontaires pour la majorité d'entre elles (54 %) et d'un autre indicateur dans 12 % à 18 % des cas.

Des communes situées dans les grandes agglomérations, notamment en région parisienne

Les communes les plus fortement contributrices aux hausses de délinquance enregistrées pendant les violences urbaines de l'été 2023 sont principalement localisées dans les grandes agglomérations métropolitaines, notamment en région parisienne où résidait Nahel M. (**figure 6**). Dans les grandes agglomérations de la côte méditerranéenne (Nice, Marseille, Montpellier), les violences urbaines semblent s'être moins étendues aux communes environnantes que dans d'autres plus au nord (Lyon, Lille ou même Rouen et Metz). Plus largement sur l'ensemble du territoire français, les chefs-lieux des départements sont ceux qui concentrent davantage d'indicateurs en forte hausse pendant la période des violences urbaines.

3. Pour les quatre atteintes considérées.

Encadré > Méthode d'identification des communes contributrices aux hausses des indicateurs par le critère du « coude »

Sur l'ensemble des infractions enregistrées entre le 27 juin et le 3 juillet 2023, toutes ne sont pas imputables aux événements qui ont suivi le décès de Nahel M. Le nombre de communes ayant été le théâtre de violences urbaines est alors défini par le critère du « coude » ou de Cattell. Cette méthode consiste à trier les communes en fonction de la hausse du nombre d'infractions qui y ont été enregistrées par rapport à la même période de l'année précédente. Les communes présentant les plus fortes hausses sont sélectionnées. Puis le seuil de sélection est baissé afin de sélectionner plus de communes en arbitrant entre la maximisation de la somme des contributions de ces communes à l'évolution totale et la minimisation du nombre de communes retenues. Ces seuils, les communes retenues ainsi que leur nombre, sont différents pour chaque atteinte :

- **destructions et dégradations volontaires** : 822 communes enregistrant au moins 4 infractions de plus que l'année précédente à la même période, soit 19 % des communes enregistrant au moins un fait sur la période ;

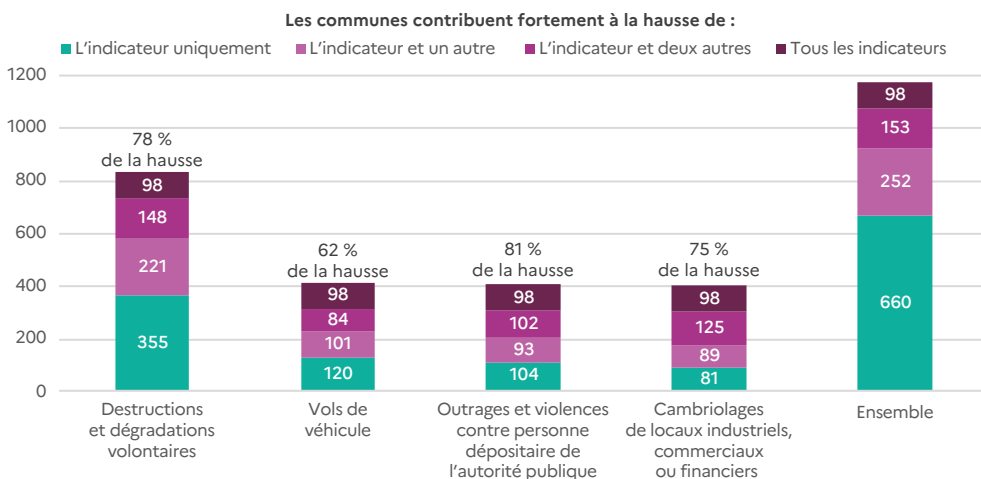
- **vols de véhicules** : 403 communes enregistrant au moins 2 véhicules volés de plus que l'année précédente à la même période, soit 26 % des communes enregistrant au moins un fait sur la période ;

- **cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers** : 393 communes enregistrant au moins 2 infractions de plus que l'année précédente à la même période, soit 30 % des communes enregistrant au moins un fait sur la période ;

- **outrages et violences contre personnes dépositaires de l'autorité publique** : 397 communes enregistrant au moins 2 procédures de plus que l'année précédente à la même période, soit 50 % des communes enregistrant au moins un fait sur la période.

Cette méthode revêt un caractère subjectif et définit un nombre de communes supérieur aux annonces parues dans la presse. Ceci tient en particulier aux seuils de sélections retenus pour chacune des atteintes qui sont volontairement bas. On retient ainsi des communes possiblement non touchées par les violences urbaines et ayant peu contribué à la hausse de la délinquance enregistrée sur cette période. On intègre à l'inverse l'ensemble des communes mentionnées dans la presse nationale et régionale. En remontant les seuils de chaque atteinte, les principaux résultats de l'analyse seraient toutefois identiques.

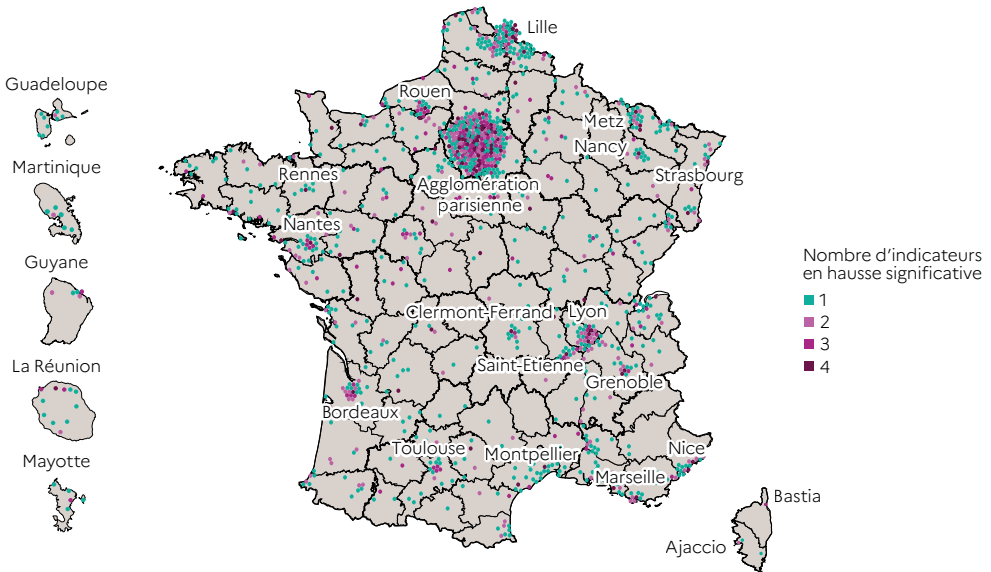
Figure 5 > Nombre de communes contribuant fortement à la hausse enregistrée de 4 atteintes pendant les violences urbaines



Lecture : Entre le 27 juin et le 3 juillet 2023, 822 communes portent 78 % de la hausse du niveau national des destructions et dégradations volontaires ; dont 355 communes qui ne contribuent fortement qu'à la hausse de cet indicateur.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie nationales en 2022 et 2023.

Figure 6 > Répartition territoriale des communes contribuant fortement à la hausse des indicateurs de violences urbaines

Note : Les communes, représentées par des figurés ponctuels, ne se chevauchent pas pour améliorer la lisibilité de la carte. Dans les agglomérations, leur positionnement n'est donc pas géographiquement exact.

Lecture : entre le 27 juin et le 3 juillet 2023, les communes enregistrant 3 et 4 indicateurs en forte hausse (violet et violet foncé) sont concentrées dans les grandes agglomérations.

Champ : Communes contribuant fortement à la hausse d'au moins un indicateur.

Sources : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie nationales en 2022 et 2023 ; IGN, contours géographiques.

La contribution des communes rurales reste faible

Si les services de police et de gendarmerie ont constaté, par rapport à de précédents épisodes de violences urbaines, une diffusion du phénomène à des communes plus petites et moins urbaines, les communes rurales restent minoritaires et contribuent peu à l'ampleur du phénomène au niveau national.

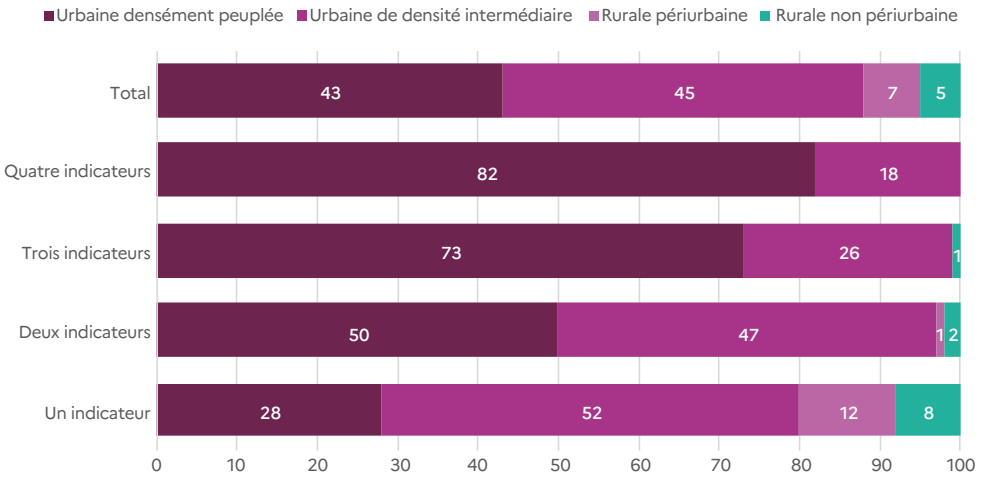
Les 98 communes fortement concernées par la hausse de chaque indicateur sont toutes urbaines, dont 82 % sont densément peuplées⁴ et 18 % ont une densité de population intermédiaire (figure 7). Les communes rurales (périurbaines ou non) représentent au plus 19 % des communes contribuant à la hausse d'un seul indicateur et seulement 1 à 3 % des communes contribuant fortement à la hausse de deux ou trois indicateurs sur les quatre étudiés ici.

En outre, la contribution des communes rurales aux hausses enregistrées pendant la période est minoritaire : pour les communes rurales périurbaines et non périurbaines, leur contribution cumulée est d'au plus 5 % pour les vols de véhicules et les outrages et violences contre PDAP (figure 8). Ces contributions sont minimales pour les destructions et dégradations volontaires (0,4 % dans les deux cas).

Les communes urbaines à fort degré de densité restent celles qui portent la majeure partie des hausses au niveau national : de 42 % pour les vols de véhicules à 59 % pour les cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers. En ajoutant les autres communes urbaines, ces parts atteignent respectivement entre 57 % et 72 % des hausses enregistrées au niveau national. ●

4. Le degré de densité d'une commune correspond à son classement dans une des catégories « urbain dense », « urbain de densité intermédiaire », « rural périurbain » et « rural non périurbain ». Cette typologie est issue du croisement de la grille communale de densité (basée sur la distribution de la population sur des carreaux de 1 km de côté) et du zonage en aires d'attraction des villes.

Figure 7 > Proportion des communes fortement contributrices à la hausse par typologie de territoire (en %)

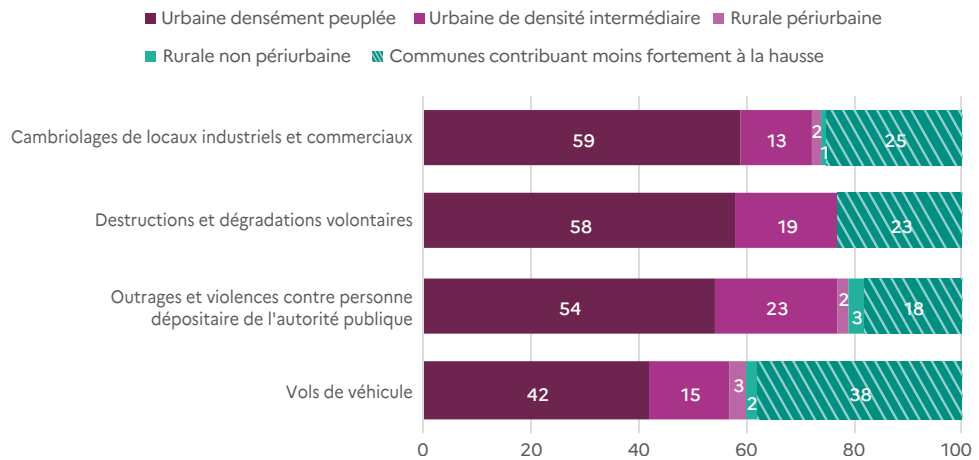


Lecture : Entre le 27 juin et le 3 juillet 2023, la moitié des communes contribuant fortement à la hausse de deux indicateurs sont urbaines et densément peuplées.

Champ : Communes contribuant fortement à la hausse d'au moins un indicateur.

Sources : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie nationales en 2022 et 2023 ; Insee, grille communale de densité.

Figure 8 > Contributions aux hausses de chaque indicateur enregistrées pendant les violences urbaines en fonction de la typologie des territoires (en %)



Lecture : Les communes les plus contributrices à la hausse des vols de véhicules expliquent 42 % de la hausse pour les communes urbaines densément peuplées ; 15 % pour les communes urbaines de densité intermédiaire ; 3 % pour les communes rurales périurbaines et 2 % pour les communes rurales non périurbaines.

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie nationales en 2022 et 2023 ; Insee, grille de densité communale en 4 niveaux.



SOURCES ET MÉTHODES

Sources et méthodes

1) Sources du bilan statistique annuel

Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) mobilise principalement deux sources pour étudier l'insécurité, la délinquance et la victimation :

- les bases statistiques du SSMSI sur les infractions, les victimes, et les mis en cause enregistrés ou élucidés par la police et gendarmerie produites à partir de données administratives (A) ;
- les enquêtes de victimation, principalement l'enquête nationale de victimation Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), réalisée par le SSMSI, qui interroge chaque année 200 000 personnes en France représentatives de la population générale (B).

Pour la première fois dans cet ouvrage le SSMSI n'utilise plus les comptages issus des données de l'État 4001 (bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie) mis en place en 1972 (*encadré*).

A) Les bases statistiques du SSMSI sur les infractions, les victimes, et les mis en cause enregistrés ou élucidés par la police et gendarmerie entre 2016 et 2023

Depuis sa création fin 2014 et plus particulièrement à partir de 2016 (date à laquelle les logiciels de rédaction des procédures ont été adaptés et permettent d'accéder à des données enrichies), le SSMSI constitue et exploite des bases de données statistiques produites à partir des bases administratives issues des procédures enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales (saisies en continu dans les logiciels de rédaction

des procédures), des procès-verbaux électroniques (y compris les amendes forfaitaires délictuelles) et des plaintes pour e-escroquerie enregistrées en ligne via la plateforme THESEE (Salembier, 2024). Il s'agit de procédures relatives à des infractions pénales, avant leur transmission à l'autorité judiciaire qui est susceptible de requalifier ces infractions par la suite. Ces infractions ont pu être constatées à la suite d'une plainte déposée par une victime, un signalement, un témoignage, un flagrant délit, une dénonciation, etc., mais aussi sur l'initiative des forces de sécurité intérieure.

La comptabilisation des infractions enregistrées peut fournir une indication du volume réel des infractions commises, et donc de l'insécurité qui en découle, dans les domaines où le taux de plainte est important.

Les bases statistiques du SSMSI sur la délinquance enregistrée sont ainsi utilisées afin d'élaborer des statistiques et des analyses sur la délinquance et l'insécurité enregistrées. Elles permettent de caractériser les infractions (lieu des faits, date des faits, nature de l'infraction, mode opératoire...), les personnes associées comme victimes ou comme mis en cause (âge, sexe, nationalité...). Trois bases statistiques, disponibles depuis 2016, existent actuellement :

- Base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie ;
- Base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie ;
- Base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie.

Le processus de production statistique du SSMSI se perfectionne au fur et à mesure des années.

Le service a notamment mené une refonte du processus de production de ses bases statistiques en 2022 afin de couvrir tous les crimes et délits non routiers enregistrés ou élucidés par les services de police et de gendarmerie, c'est-à-dire les infractions principales et secondaires. La base statistique des infractions du SSMSI porte également sur un champ plus large que les seuls crimes et délits (y compris routiers). Elle couvre aussi les contraventions détaillées sur le périmètre de la police nationale (à venir

pour la gendarmerie nationale). Avant 2022, ne figuraient dans ces bases que les infractions, victimes et mis en cause entrant dans le périmètre historique de l'État 4001 (*encadré*).

Parmi les autres chantiers méthodologiques du SSMSI, le service a entrepris en 2020 un chantier méthodologique de grande ampleur, visant à fiabiliser la mesure du nombre de victimes d'homicide commis en France dans les bases de données du SSMSI. En effet, plusieurs

Encadré > « État 4001 » (bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie) mis en place par le ministère de l'Intérieur en 1972

À partir de 1972, les forces de sécurité se sont dotées d'un outil standardisé de mesure de l'activité judiciaire des services basé sur des comptages mensuels, appelé « État 4001 ». Ce document administratif porte sur les crimes et les délits non routiers, enregistrés pour la première fois par les services de police ou de gendarmerie nationales (afin d'éviter une double comptabilisation si une même infraction est traitée successivement par des services différents, mais les pratiques d'enregistrement ne respectent pas toujours les consignes méthodologiques) et portés à la connaissance de l'institution judiciaire (n'y sont donc retracées que les infractions suffisamment constituées juridiquement pour pouvoir être poursuivies par un tribunal). Les infractions ne sont pas toutes comptabilisées dans l'État 4001, des conventions spécifiques étant mises en œuvre (SSMSI, 2015). En théorie, seules les infractions principales doivent être comptabilisées. En pratique, la police nationale comptabilise les infractions principales et secondaires¹. Dans le cadre de l'État 4001 le champ n'est donc pas le même entre la police et la gendarmerie nationales. Enfin, les infractions routières et les contraventions sont exclues de ce dispositif.

Les infractions y sont regroupées en 103 catégories (sur 107 possibles), appelées couramment « les 107 index de l'État 4001 », très hétérogènes par la nature et la gravité des faits, mais aussi par le nombre d'infractions constatées chaque mois. On y trouve aussi bien les « homicides commis sur des mineurs de moins de 15 ans » (catégorie qui compte moins d'une centaine de victimes enregistrées chaque année) que les « coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels sur personne de 15 ans et plus » (près de 400 000 victimes dans l'État 4001), l'infraction de « non versement de pension alimentaire »

(environ 6 500 mis en cause) ou encore les « infractions relatives à la chasse et à la pêche » (environ 4 000 procédures). Ces catégories ont parfois évolué dans le temps suivant ainsi les évolutions du droit français (SSMSI, à paraître).

Les critères de différenciation entre les postes de cette nomenclature (les index) font souvent référence à l'incrimination pénale constitutive du crime ou du délit, mais aussi parfois au type de victime (les mineurs de moins de 15 ans sont souvent spécifiés, ainsi que les particuliers, voire les femmes, ou certains groupes professionnels), au mode opératoire (le cambriolage est spécifié, ainsi que le « vol à la tire ») ou certains lieux de commission de l'infraction (lieux publics, domiciles, etc.). Chaque index a sa propre unité de compte : il peut s'agir d'un nombre de victimes, d'un nombre de plaignants, d'un nombre de chèques, d'un nombre de mis en cause, etc.

L'État 4001 est calculé en début de mois, à partir des données opérationnelles, c'est-à-dire les informations contenues dans une procédure qui évoluent constamment au fil du déroulement de l'enquête ou de l'instruction. Le SSMSI s'appuie sur ces mêmes données opérationnelles pour constituer ses bases statistiques, qui contiennent des éléments constitutifs de l'État 4001 (index de l'infraction, nombre de faits constatés, dates de référence, etc.).

12 compteurs sont calculés chaque mois pour chaque index : nombre de faits constatés, nombre de faits élucidés, nombre de mis en cause (femmes/hommes, français/étrangers, majeurs/mineurs, libres/écroués), nombre de gardes à vue (moins de 24 heures/plus de 24 heures). L'État 4001 est figé : il s'agit d'une photographie agrégée des données opérationnelles disponibles au début du mois suivant.

1. Le guide de méthodologie statistique, qui établit les règles statistiques pour la réalisation de l'État 4001, est en cours de révision pour comptabiliser les infractions principales et secondaires pour la police nationale comme pour la gendarmerie nationale.

anomalies ont été mises en évidence, ayant un effet sur le nombre d'homicides comptabilisés : enregistrement de victimes non décédées, de victimes animales, procédures fictives, tentatives d'homicide... Ces travaux ont abouti à la production d'une série rénovée à partir de 2016, qui est reprise dans ce bilan. Le processus d'expertise et de corrections est détaillé dans l'Interstats Méthode n° 25 paru pour la première fois en juin 2022 (Salembier, 2024). Compte tenu de l'importance des séries longues (antérieures à 2016), le SSMSI a également lancé fin 2023 un premier chantier de reconstitution de séries longues permettant ainsi de concilier les concepts et les champs de l'État 4001 avec ceux des bases statistiques créées par le SSMSI. Une première estimation est présentée dans la fiche sur les homicides de cet ouvrage, mais elle pourrait faire l'objet de révision à l'avenir.

B) Les enquêtes de victimation du SSMSI et notamment l'enquête Vécu et Ressenti en matière de Sécurité (VRS)

L'enquête statistique nationale Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) est conduite par le SSMSI à partir de 2022 (SSMSI, 2023). Elle prend la suite de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) réalisée chaque année depuis 2007 et jusqu'en 2021 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP, supprimé en 2020) et avec le SSMSI (depuis sa création en 2014).

L'enquête VRS interroge un échantillon de personnes âgées de 18 ans et plus vivant en France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe et à La Réunion. Cette enquête annuelle de victimation poursuit les objectifs suivants : mesurer l'insécurité ressentie et les faits de délinquance dont les individus ont pu être victimes au cours de leur vie. Elle s'intéresse en outre aux préoccupations de la population en matière de sécurité et à ses opinions vis-à-vis de l'action des forces de sécurité sur le territoire français. Enfin, en questionnant directement la population, l'enquête vise à refléter le plus fidèlement possible la réalité vécue sur le territoire, sans se restreindre aux personnes

qui portent plainte auprès des services de police ou de gendarmerie. En cela, elle est un complément indispensable aux données provenant des statistiques administratives (dépôts de plainte ou signalements auprès de la police et de la gendarmerie nationales).

Afin de remplir les objectifs assignés à l'enquête il est nécessaire de garantir un nombre suffisant de répondants à celle-ci. Un échantillon de 200 000 personnes âgées de 18 ans ou plus au 1^{er} janvier 2022, vivant en France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe et La Réunion et résidant dans un logement ordinaire est interrogé, de manière à permettre une meilleure représentation des atteintes plus rares et des disparités territoriales que dans l'enquête CVS. Un second volet de l'enquête consiste en une enquête thématique sur sujet particulier. Elle a été proposée par internet et par téléphone à un échantillon de 20 000 répondants de phase 1 (le socle).

Néanmoins, pour des raisons de comparabilité avec le périmètre de l'enquête CVS, les données utilisées dans le cadre de ce bilan (comme dans l'ouvrage dédié à cette enquête) portent sur le périmètre des individus vivant en France métropolitaine, âgés de 18 à 74 ans, soit environ 91 000 questionnaires.

L'enquête VRS est largement utilisée dans cet ouvrage afin de compléter les données administratives sur les infractions enregistrées au quotidien par les services de police et de gendarmerie car les victimes ne déposent pas toujours plainte.

En matière de victimation, d'autres enquêtes complètent le panorama réalisé dans le cadre de l'enquête VRS et CVS. L'enquête GENESE (Genre et sécurité), conduite par le SSMSI en 2021 dans le cadre d'un appel à projets européen décrit particulièrement les violences sexistes et sexuelles notamment pour explorer la question du genre en matière de sécurité (Guedj, Zilloniz, 2022). Précédemment, l'enquête Virage (Violences et rapports de genre) conduite en 2015 par l'Institut national des études démographiques (Ined) et cofinancée par le ministère de l'Intérieur abordait déjà ces thématiques (Debauche et al., 2017).

C) Des sources qui se complètent

Les données administratives enregistrées par la police et la gendarmerie nationales, de même que les informations issues de l'enquête VRS présentent des avantages et des inconvénients. Leur utilisation conjointe permet de dresser un panorama le plus complet possible de la délinquance, de l'insécurité et de la victimation en France.

Délinquance enregistrée par les forces de sécurité

- Permet des comparaisons en relatif :
 - maillage géographique fin ;
 - suivi des infractions spécifiques ou rares (effet évènementiel, homicides,...) ;
 - suivi infra-annuel de la délinquance (à ce stade 14 indicateurs mensuels de référence).
- Ne permet pas de mesurer exhaustivement le niveau de la délinquance :
 - sous-estime parfois lourdement les infractions pour lesquelles les taux de plainte sont faibles (atteintes aux personnes) ;
 - dépend des pratiques et des consignes de gestion et/ou de saisie ;
 - dépend des évolutions juridiques pouvant modifier les périmètres infractionnels.

Enquête VRS

- Permet d'estimer le nombre de victimes et la part qui porte plainte en fonction de la victimation subie ainsi que le sentiment d'insécurité.
- Il s'agit de données d'enquêtes par sondage, donc les estimations doivent être interprétées en lien avec les intervalles de confiance sous-jacents et dont les concepts sont discutés (voir page 317 de la note méthodologique du [rapport d'enquête VRS, décembre 2023, SSMSI](#)).
- Du fait de la taille de l'échantillon :
 - les comparaisons géographiques plus limitées ;
 - il est difficile de suivre des infractions rares ;
 - il est impossible d'assurer un suivi conjoncturel infra-annuel ;
 - les infractions sans victime directe ne peuvent pas être mesurées au travers de ces enquêtes, par exemple les infractions à la législation sur les stupéfiants.

Les figures ci-dessous présentent tous les résultats utilisés dans ce bilan annuel issu de l'enquête VRS (*figure 1a, 1b, 1c, 1d*).

Figure 1 > Victimation et taux de dépôt de plainte en 2021 selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS)

a. Atteintes aux personnes

	Nombre de victimes	Part de victimes ayant déposé plainte (en %)	Proportion de victimes parmi les personnes âgées de 18 à 74 ans (en %)
Violences physiques	498 000	21	1,1
Violences sexuelles physiques	247 000	5	0,6
Violences sexuelles non physiques	1 322 000	2	3,0
Violences conjugales	422 000	14	1,0

Lecture : En 2021, 498 000 personnes âgées de 18 à 74 ans déclarent avoir été victimes de violences physiques. Parmi ces victimes, 21 % ont déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle), traitement SSMSI.

b. Atteintes aux biens des ménages

	Nombre de personnes du ménage victimes	Part de victimes ayant déposé plainte (en %)		Proportion de personnes du ménage victimes parmi les personnes âgées de 18 à 74 ans (en %)	
		Vol réussi	Tentative		
Vols ou tentatives de vol avec effraction (résidence principale)	768 000	41	54	31	1,7
Vols sans effraction (résidence principale)	511 000	23			1,2
Actes de vandalisme contre le logement	650 000	13			2,2
Vols ou tentatives de vol de voiture	442 000	34	64	24	1,0
Vols ou tentatives de vol d'objet dans ou sur la voiture	1 259 000	24	26	20	2,8
Actes de vandalisme contre la voiture	2 512 000	13			5,7
Vols ou tentatives de vol de deux-roues à moteur	184 000	26	37	18	0,4

Lecture : En 2021, 442 000 personnes âgées de 18 à 74 ans déclarent que leur ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture. Parmi ces victimes, 34 % ont déposé plainte en police ou en gendarmerie : 64 % si le vol était réussi, 24 % s'il s'agissait d'une tentative. En 2021, 2,8 % des personnes âgées de 18 à 74 ans déclarent que leur ménage a été victime de vol ou de tentative de vol de voiture.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle), traitement SSMSI.

c. Vols avec ou sans violence physique ou menace

	Nombre de victimes	Part de victimes ayant déposé plainte (en %)		Proportion de victimes parmi les personnes âgées de 18 à 74 ans (en %)	
		Vol réussi	Tentative		
Vols avec violence ou menace	254 000	25	40	17	0,6
Vol ou tentative de vol sans violence ni menace	759 000	25	36	9	1,7

Lecture : En 2021, 759 000 personnes âgées de 18 à 74 ans déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence physique ni menace. Parmi ces victimes, 25 % ont déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie : 36 % si le vol était réussi, 9 % s'il s'agissait d'une tentative. En 2021, 1,7 % des personnes âgées de 18 à 74 ans déclarent avoir été victimes de vol ou de tentative de vol sans violence physique ni menace.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle), traitement SSMSI.

d. Débit frauduleux et tentative de corruption

	Nombre de victimes	Part de victimes ayant déposé plainte (en %)	Proportion de victimes parmi les personnes âgées de 18 à 74 ans (en %)
Victimes de débits frauduleux	1 989 000	12	4,5
Tentatives de corruption	283 000	SD	0,6

Lecture : En 2021, 1 989 000 personnes âgées de 18 à 74 ans déclarent avoir été victimes de débits frauduleux. Parmi ces victimes, 12 % ont déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie. En 2021, 4,5 % des personnes âgées de 18 à 74 ans déclarent avoir été victimes de débits frauduleux.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle), traitement SSMSI.

2) Les champs du bilan statistique annuel

A) Les différents champs de la délinquance suivis dans cet ouvrage

Selon les indicateurs retenus et les bases de données utilisées, le champ des infractions pris en compte n'est pas le même.

Les enquêtes de victimation par exemple, notamment l'enquête VRS, porte sur toutes les atteintes dont les particuliers sont des victimes directes qu'elles soient signalées aux forces de sécurité intérieure ou non (*figure 2*).

Les bases de données constituées par le SSMSI utilisées dans le cadre de cet ouvrage portent quant à elles sur l'ensemble des crimes, délits et contraventions (infractions principales et secondaires), y compris infractions routières.

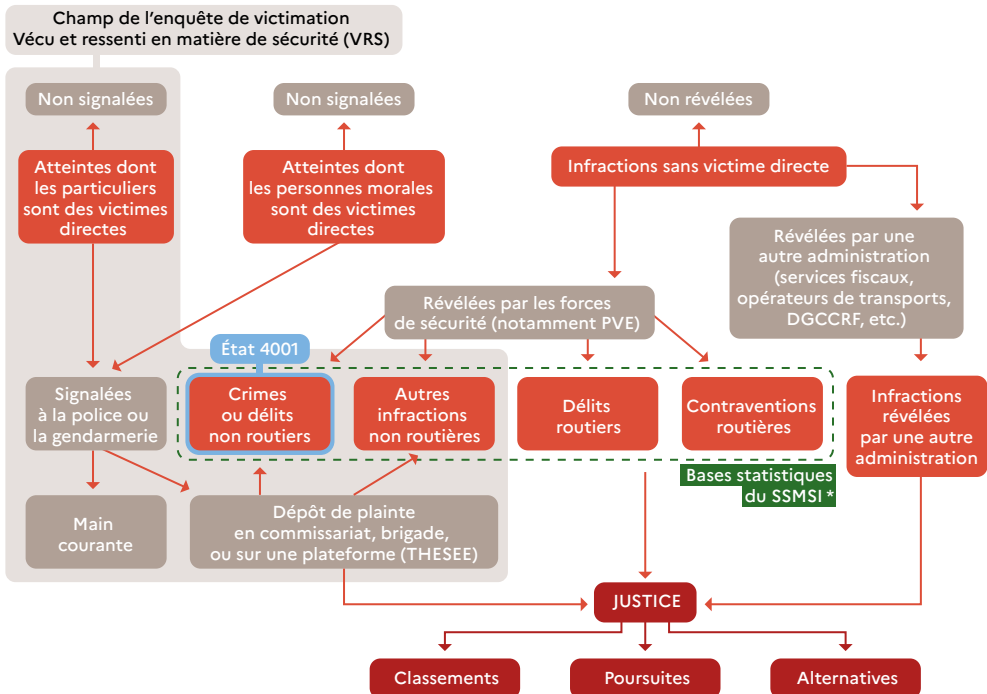
Le passage aux bases statistiques du SSMSI sur la délinquance enregistrée (utilisé pour la première fois dans l'ensemble de l'ouvrage) est un progrès en matière de couverture du champ de la délinquance. Le champ des bases statistiques est bien plus étendu que le champ de

l'État 4001, base historique des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Toutefois, des infractions sont encore en dehors du champ de suivi de la délinquance du SSMSI dans ces bases statistiques, c'est notamment le cas des infractions relevées par les polices municipales, celles relevées par les opérateurs de transport (SNCF, RATP, etc.), la majorité des infractions de la délinquance environnementale (*Frattini, 2022*), de la délinquance douanière et de la délinquance économique et financière. Ces infractions sont en effet majoritairement constatées par des institutions autres que la police ou la gendarmerie nationales : services des douanes, services en charge de la répression des fraudes à la consommation (DGCCRF), ceux en charge des fraudes sociales (URSSAF), inspections du travail et des lois sociales, etc. Seules celles donnant lieu à investigation par les services de police ou de gendarmerie nationales font actuellement partie du champ des bases statistiques du SSMSI.

Les actes de police administrative et les informations recueillies *via* une main courante sont également hors champ des bases statistiques du SSMSI et de ce bilan annuel.

Figure 2 > Les différents champs de la délinquance en 2023



* Les contraventions ne sont pas détaillées à ce stade pour la gendarmerie nationale.

B) Le champ géographique

Les bases statistiques du SSMSI couvrent les infractions commises sur le territoire de la République française, soit la France métropolitaine, les départements ou régions d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer.

Toutefois dans cet ouvrage le champ géographique retenu est la France, c'est-à-dire la France métropolitaine et les départements ou régions d'outre-mer. Les collectivités d'outre-mer sont traitées dans l'Atlas départemental de la délinquance publié simultanément à cet ouvrage (SSMSI, 2024).

Les faits commis à l'étranger sont exclus des bases statistiques et non pris en compte dans cet ouvrage.

C) Le champ temporel

Les bases statistiques sont constituées selon la date d'enregistrement ou d'élucidation des infractions. La date d'enregistrement correspond à la date à laquelle une infraction est, pour la première fois, portée à la connaissance de la police ou de la gendarmerie nationale. Ainsi, la base statistique Victimes d'une année donnée permet de décrire l'ensemble des victimes d'infractions commises sur le territoire

de la République française et portée pour la première fois à la connaissance des forces de sécurité cette année-là.

L'année dans les statistiques de ce bilan débute au 1^{er} janvier et se termine au 31 décembre. Dans les publications conjoncturelles du SSMSI on applique le calendrier du T0 (Briand, Saintilan, 2024).

D) Passage du périmètre historique de l'État 4001 au périmètre des bases statistiques du SSMSI

Pour ce bilan de la délinquance en 2023, le SSMSI a modifié le mode de comptabilisation des victimes, des infractions et des mis en cause, dans l'ensemble des indicateurs suivis par le service adoptant systématiquement les bases statistiques du SSMSI et le champ de celles-ci. Dans le bilan de la délinquance 2022, des indicateurs portaient encore sur le périmètre historique de l'État 4001. Or, celui-ci était plus restreint car il n'intègre pas les infractions secondaires de la gendarmerie nationale alors que pour la police nationale l'ensemble des infractions étaient prises en compte.

L'impact de ce changement sur les caractéristiques des victimes est marginal (figure 3).

Figure 3 > Part des infractions, victimes et mis en cause entrant dans le périmètre historique de l'État 4001 parmi l'ensemble des infractions, victimes et mis en cause

	Compteurs		
	Infractions	Victimes	Mis en cause
Homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort)	100	100	92
Tentatives d'homicide	100	100	88
Coups et blessures volontaires (sur personne de 15 ans ou plus)	98	97	85
- dont coups et blessures volontaires dans le cadre intrafamilial	97	97	85
- dont autres coups et blessures volontaires	100	98	83
Violences sexuelles	92	93	71
Vols avec armes (armes à feu, armes blanches ou par destination)	99	98	66
Vols violents sans arme	100	99	75
Vols sans violence contre des personnes	100	99	73
Cambriolages de logement	100	99	51
Vols de véhicule (automobile ou deux roues motorisé)	99	99	44
Vols d'accessoires et dans les véhicules	99	99	42
Trafic de stupéfiants*	-	-	33
Usage de stupéfiants*	-	-	84
Escroqueries*	98	98	49

Note : * Résultats donnés à titre indicatif, ces résultats n'ont jamais été diffusés à partir de cette comptabilisation. Ils sont dans normalement dédoublonnés.

Champ : France, personnes physiques.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2023 ; base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie en 2023 ; base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2023.

En revanche, il est généralement plus important pour les mis en cause. L'effet du changement de champ est davantage explicité dans l'éclairage 1 du Bilan statistique annuel de la délinquance en 2021 (SSMSI, 2022).

Les destructions et dégradations volontaires ne sont pas présentées dans la figure ci-dessous car le périmètre infractionnel de cet indicateur intègre à présent des contraventions (donc hors État 4001).

E) Identification des infractions principales et secondaires dans les bases statistiques du SSMSI

Pour les bases victimes et mis en cause du SSMSI, on peut identifier la part des infractions principales et secondaires pour la police et la gendarmerie nationales. L'impact de la prise en compte des infractions secondaires est plus important que l'élargissement du champ 4001 (cf. 2.C) car la police nationale intègre celles-ci au champ de l'État 4001.

La part des infractions principales est reportée dans le tableau ci-après (figure 4).

3) Les indicateurs de référence suivis dans ce bilan : définitions et constructions statistiques (figure 5)

Les définitions juridiques des infractions ci-dessous sont développées dans la partie définition de l'ouvrage.

4) Révisions des données par rapport aux résultats de la première photographie de la délinquance enregistrée en 2023 publiée en janvier 2024 (Interstats Analyse n° 64 – SSMSI, 2024)

Tous les indicateurs ont été consolidés dans ce bilan du fait de l'utilisation des bases statistiques du SSMSI pour produire l'ensemble des statistiques. Les données ont en effet été extraites début mai 2024, permettant ainsi d'intégrer davantage de requalifications, avec un effet sur les homicides qui sont finalement comptabilisés à 996 pour l'année 2023, soit moins de 1 000 homicides.

Par ailleurs, certains indicateurs ont fait l'objet d'une redéfinition de périmètre infractionnel, menée à la suite d'investigations techniques

Figure 4 > Part des infractions principales pour les victimes et les mis en cause parmi l'ensemble des infractions dans les bases statistiques du SSMSI (en %)

	Victimes	Mis en cause
Homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort)	100	96
Tentatives d'homicide	97*	89
Coups et blessures volontaires (sur personne de 15 ans ou plus)	90	82
- dont coups et blessures volontaires dans le cadre intrafamilial	89	81
- dont autres coups et blessures volontaires	92	82
Violences sexuelles	87	74
Vols avec armes (armes à feu, armes blanches ou par destination)	95	70
Vols violents sans arme	96	75
Vols sans violence contre des personnes	97	73
Cambriolages de logement	99	50
Vols de véhicule (automobile ou deux roues motorisé)	95	48
Vols dans les véhicules	99	51
Vols d'accessoires sur véhicules	97	42
Destructions et dégradations volontaires	90	58
Trafic de stupéfiants	-	84
Usage de stupéfiants	-	33
Escroqueries	85	60

* Ici il s'agit d'infractions principales identifiées par la police et la gendarmerie. Des erreurs peuvent être observées dans les enregistrements (exemple des tentatives d'homicide qui ne sont pas à 100 %).

Lecture : Pour 87 % des victimes de violence sexuelle cette infraction est l'infraction principale. Pour 33 % des mis en cause pour usage de stupéfiants cette infraction est l'infraction principale.

Champ : France

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2023 ; SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2023.

Figure 5 > Définition des indicateurs du bilan du SSMSI

Intitulé de l'indicateur	Définition de l'indicateur	Population observée	Base statistique de données du SSMSI utilisée	Variable de comptage
Homicides	Index 01, 02, 03, 06, 51	Personnes physiques	Victimes	Nombre de victimes
Tentatives d'homicide	Index 04, 05	Personnes physiques	Victimes	Nombre de victimes
Coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus	Index 07 (avec retraitement des erreurs d'indexation sur l'index 13) [Briand et Santilan, 2024]	Personnes physiques	Victimes	Nombre de victimes
> Coups et blessures volontaires dans le cadre intrafamilial	Index 07 (avec prise en compte des erreurs d'indexation l'index 13) et utilisation de l'indicatrice intrafamiliale du SSMSI (IF)	Personnes physiques	Victimes	Nombre de victimes
Violences sexuelles	NFI 03 ; 08.B2	Personnes physiques	Victimes	Nombre de victimes
> Viols et tentatives de viol	NFI 03.A	Personnes physiques	Victimes	Nombre de victimes
> Agression ou atteinte sexuelle	NFI 03.B	Personnes physiques	Victimes	Nombre de victimes
> Violences sexuelles non physiques	NFI 03.C	Personnes physiques	Victimes	Nombre de victimes
> Exploitation sexuelle	NFI 03.D	Personnes physiques	Victimes	Nombre de victimes
> Exhibitions sexuelles	NFI 08.B2	Personnes physiques	Victimes	Nombre de victimes
Vols avec armes	Index 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22		Infractions	Nombre de faits constatés (UC : infractions)
> Vols avec armes à feu	Index 15, 16, 17, 18, 19		Infractions	Nombre de faits constatés (UC : infractions)
> Vols avec armes blanches	Index 20, 21, 22		Infractions	Nombre de faits constatés (UC : infractions)
Vols violents sans armes	Index 23, 24, 25, 26		Infractions	Nombre de faits constatés (UC : infractions)
Vols sans violence contre des personnes	Index 32, 42, 43		Infractions	Nombre de faits constatés (UC : infractions)
Cambriolages de logement	Index 27, 28		Infractions	Nombre de faits constatés (UC : logements)
> Autres cambriolages	Index 29, 30		Infractions	Nombre de faits constatés (UC : infractions)
Vols de véhicules (automobiles ou deux roues motorisés)	Index 34, 35, 36		Infractions	Nombre de faits constatés (UC : véhicules)
Vols dans les véhicules	Index 37		Infractions	Nombre de faits constatés (UC : véhicules)
Vols d'accessoires sur véhicules	Index 38		Infractions	Nombre de faits constatés (UC : véhicules)
Destructions et dégradations volontaires	NFI 05.C1 ; 05.C2 ; 02.F5.2.1 ; 02.F5.2.2		Infractions	Nombre d'infractions
Usage de stupéfiants	NFI 06.A1 OU { Index 57 et Code natinf in ("7991""7993""7990") }	Personnes physiques	Mis en cause	Nombre de mis en cause avec dédoublement
Trafic de stupéfiants	NFI 06.A2	Personnes physiques	Mis en cause	Nombre de victimes avec dédoublement
Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement	NFI 07.A1 ; 07.B1.2		Victimes	Nombre de victimes avec dédoublement
> Infractions "voisines"	NFI 07.B3 ; 07.B9 ; 07.B11 ; 02.K ; 05.A2.3.2 ; 05.A2.5 ; 05.A3 ; 07.A2 ; 07.A4		Victimes	Nombre de victimes avec dédoublement

du SSMSI, afin de couvrir au mieux les champs infractionnels. C'est le cas des indicateurs des violences sexuelles, des coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus, des destructions et dégradations volontaires et des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement. De plus, à la suite des travaux de fiabilisation de la série des tentatives d'homicide, celle-ci intègre pour la première fois les indicateurs suivis dans ce bilan statistique.

L'actualisation de ces indicateurs apporte des modifications assez marginales sur les

volumes (de -1,4 % à +0,9 %) ou sur l'ampleur des évolutions observées (de -1,5 à 0,8 point de pourcentage). Ces révisions conduisent par exemple à une diminution de 14 victimes d'homicide et de 40 tentatives d'homicide, et à une augmentation de 2 201 mis en cause pour usage de stupéfiants et de 442 pour trafic de stupéfiants (figure 6).

Concernant les indicateurs qui changent de périmètre infractionnel, les écarts sont plus importants : -12,8 % de victimes pour les coups et blessures volontaires sur personne de

15 ans ou plus, +20,2 % de victimes de violence sexuelle du fait notamment de l'intégration de toutes les formes de violence sexuelle ; -16,9 % pour les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement. Pour les destructions et dégradations

volontaires de biens, l'impact du changement est relativement marginal (+269 infractions, soit 0 %). Néanmoins, ces changements de périmètre ont peu d'impact sur les évolutions des séries (Briand et Saintilan, 2024). ●

Figure 6 > Écart entre les indicateurs de la délinquance enregistrée de la première photographie (janvier 2024) et du bilan statistique définitif (juillet 2024)

Intitulé de l'indicateur	UC	Nature des modifications	Première photographie (A)	Bilan statistique définitif (B)	Écart		Évolution entre 2022 et 2023		
					En valeur absolue (B-A)	En taux de variation ((B-A)/A)	Première photographie (A)	Bilan statistique définitif (B)	Écart en point de pourcentage (B-A)
Homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort)	VIC	Requalifications	1 010	996	-14	-1%	5 %	4 %	-1,5
Tentatives d'homicides	VIC	Requalifications	4055	4 015	-40	-1%	13 %	12 %	-1,1
Coups et blessures volontaires (sur personne de 15 ans ou plus)	VIC	Modification du périmètre et requalifications	384 082	334 890	-49 192	-13%	7 %	5 %	-2,4
> Coups et blessures volontaires dans le cadre familial	VIC	Modification du périmètre et requalifications	212 615	191 679	-20 936	-10%	9 %	8 %	-1,1
> Autres coups et blessures volontaires	VIC	Modification du périmètre et requalifications	171 467	143 211	-28 256	-17%	4 %	0 %	-4,1
Violences sexuelles	VIC	Modification du périmètre et requalifications	94 864	114 072	19 208	20%	8 %	8 %	-0,8
> dont viols et tentatives de viol	VIC	Modification du périmètre et requalifications	42 732	42 403	-329	-1%	10 %	9 %	-0,8
Vols avec armes (armes à feu, armes blanches ou par destination)	INF	Requalifications	8 739	8 679	-60	-1%	2 %	1 %	-0,7
Vols violents sans arme	INF	Requalifications	54 453	54 270	-183	0%	-8 %	-9 %	-0,3
Vols sans violence contre des personnes	VE	Requalifications	643 027	642 143	-884	0%	-3 %	-3 %	-0,1
Cambriolages de logement	INF	Requalifications	217 632	217 078	-554	0%	3 %	3 %	-0,3
Vols de véhicule (automobile ou deux roues motorisé)	VEH	Requalifications	140 448	139 917	-531	0%	5 %	5 %	-0,4
Vols dans les véhicules	VEH	Requalifications	254 771	254 583	-188	0%	4 %	4 %	-0,1
Vols d'accessoires sur véhicules	VEH	Requalifications	92 613	92 580	-33	0%	-9 %	-9 %	0
Destructions et dégradations volontaires	INF	Modification du périmètre et requalifications	551 868	552 137	269	0%	3 %	3 %	0,1
Usage de stupéfiants	MEC	Requalifications	260 268	262 469	2 201	1%	4 %	4 %	0,8
Trafic de stupéfiants	MEC	Requalifications	48 348	48 790	442	1%	-1 %	0 %	0,8
Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement	VIC	Modification du périmètre et requalifications	495 642	411 662	-83 980	-17%	7 %	6 %	-1

Note : VIC : victime, MEC : mis en cause, INF : Infractions, VEH : véhicules ; VE : victimes entendues, UC : Unité de compte.

Lecture : En 2023, 996 personnes ont été victimes d'un homicide en France selon le bilan définitif. Dans le cadre de la première photographie on identifiait 1 010 victimes, soit un écart entre les deux publications de 14 victimes ce qui correspond à -1,4 % de l'ensemble des victimes. L'écart sur l'évolution observée entre 2021 et 2022 est de 0,9 point de pourcentage. Pour les coups et blessures volontaires au-delà des requalifications, c'est le changement de périmètre de l'indicateur qui explique l'ampleur des changements (-49 192 victimes).

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2022 et 2023 ; bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2022 et 2023 ; bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2022 et 2023.



FICHES THÉMATIQUES

Fiche 1 – Homicides

En 2023, 996 personnes sont décédées, victimes d'un homicide, dont 2 en lien avec un attentat terroriste. Les homicides sont des crimes dont la police et la gendarmerie ont quasi-systématiquement connaissance. Cependant, il n'est pas rare que la première qualification d'un homicide soit ultérieurement modifiée par exemple comme étant finalement un suicide, un accident ou un décès naturel, ce qui conduit à réévaluer le nombre d'homicides au fil du temps (Bernard, 2023). Des erreurs d'enregistrement liées notamment à des transferts de dossier entre services peuvent aussi produire des doubles comptes de victimes, lesquels sont retraités systématiquement par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) depuis 2015. Au-delà de la mesure des doubles comptes, un processus de fiabilisation de la statistique des homicides est réalisé par le SSMSI sur la période 2016-2023 (*encadré*).

Sur plus longue période, la dynamique globale des homicides fait actuellement l'objet de travaux au SSMSI (*encadré*). La série historique antérieure à 2016 s'appuie sur des données non comparables avec celles fiabilisées depuis 2016. Il faut rappeler ici que les traitements de fiabilisation ont conduit à réduire d'environ 30 % le nombre d'homicides comptabilisés dans l'ancienne série historique sur la période 2016-2021 (SSMSI, 2022). Au total, selon nos premières estimations portant sur les séries longues des homicides, le nombre de victimes d'homicide est orienté à la baisse sur la période 1996 à 2014, cette phase étant suivie par une période de relative stabilité de 2015 à 2023, avec toutefois un léger rebond sur la fin de la période.

Les homicides et tentatives d'homicide regroupent plusieurs catégories de crimes déclinés selon les index de l'État 4001, soit les séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur (*sources et méthodes*) :

- Règlements de comptes entre malfaiteurs (index 1) ;
- Homicides pour voler et à l'occasion de vols (index 2) ;
- Homicides pour d'autres motifs (index 3) ;
- Coups et blessures volontaires suivis de mort (index 6) ;
- Homicides d'enfants âgés de moins de 15 ans (index 51).

La statistique des homicides comprend les homicides intentionnels (index 1, 2, 3 et 51) et les violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner (index 6).

Les homicides enregistrés par les services de police et gendarmerie augmentent de 4 % en 2023

En 2023, le nombre de victimes d'homicide progresse de 4 % (soit 38 victimes supplémentaires par rapport à 2022) après +14 % l'année précédente (*figure 1*). Depuis 2016, le nombre de victimes d'homicide fluctue faiblement, entre différentes hausses et baisses. En 2017, il avait baissé de -8 % et -10 % en 2019. En dehors de ces deux seules baisses, le nombre a toujours connu des hausses comprises entre 1 % (en 2018) et 14 % (en 2022). Sur la période 2016 à 2023, le taux de croissance annuel moyen des homicides est de 1 %, y compris attentats, et de 2 % hors attentats.

Encadré > Méthode de comptabilisation des homicides et construction d'une série annuelle du nombre de victimes d'homicides estimée par le SSMSI

1) La comptabilisation des homicides par le SSMSI

Plusieurs séries statistiques relatives aux homicides sont diffusées par le SSMSI, et correspondent à des phases différentes des procédures concernées et à des étapes différentes des traitements statistiques :

- une série mensuelle d'homicides non requalifiée mais corrigée des doublons détectés automatiquement (publiée dans le cadre de la note de conjoncture) [A] ;
- une série annuelle d'homicides tenant compte des corrections de doublons et requalifications et redressée des erreurs d'enregistrement (celle présentée dans cette fiche) [B].

Le SSMSI préconise l'usage des séries mensuelles ou annuelles fiabilisées par le service (1 et 2) et donc a cessé d'alimenter depuis août 2022 la série historique non fiabilisée¹, la coexistence de ces séries prêtant à confusion et fragilisant l'analyse objectivée de ce phénomène criminel.

A) La série mensuelle du nombre d'homicides, publiée dans la note de conjoncture (disponible sur le site www.interieur.gouv.fr/Interstats/Conjoncture). Le champ géographique est la France, en lieu de commission pour les homicides. Les requalifications intervenues au cours du mois et jusqu'au début du mois suivant sont prises en compte, mais pas celles intervenues au-delà du début du mois suivant. La série est redressée des doublons d'homicides repérés automatiquement.

B) La série annuelle du nombre d'homicides, publiée dans le bilan statistique (disponible sur le site www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites). Le champ géographique est la France, en lieu de commission. Les requalifications intervenues au cours de l'année et jusqu'au début du mois de mai de l'année suivante sont prises en compte. Le SSMSI a réalisé entre 2020 et 2022 un chantier méthodologique de grande ampleur sur les données d'homicide, visant à réaliser une expertise poussée de la qualité des données associées. Ces travaux ont permis de mettre en évidence un certain nombre d'anomalies, ayant des conséquences sur la mesure du nombre d'homicides comptabilisés, notamment :

- il reste des doublons d'homicides, qui ne sont pas détectés par le processus implémenté jusqu'alors ;

- certaines tentatives d'homicide sont associées à un index d'homicide ;
- certains homicides ne sont pas associés à un index d'homicide ;
- la date d'enregistrement de l'homicide est parfois erronée, certaines procédures étant générées à l'avance (numéros réservés, utilisés en cas de déplacement sur le terrain et d'impossibilité d'utiliser le logiciel d'enregistrement des plaintes au moment des premières investigations) ;
- dans certaines procédures comportant plusieurs victimes, des personnes blessées mais non tuées sont comptabilisées comme victimes de l'homicide commis ;
- certaines années, des personnes morales sont enregistrées comme victimes d'homicide ;
- certaines victimes d'homicide enregistrées sont animales et non humaines ;
- certaines procédures sont fictives (formation de nouveaux policiers, test de maintenances du logiciel d'enregistrement des procédures...).

Une nouvelle chaîne de traitements pour cette série annuelle a été développée par le SSMSI pour corriger ces anomalies et fiabiliser les données. Elle intègre les améliorations suivantes :

- (1) détection plus fine des doublons d'homicides, dans les données enregistrées par les services de police et de gendarmerie ;
- (2) expertise et correction systématique de procédures comportant un risque élevé d'erreurs, selon certains critères spécifiques ;
- (3) expertise qualitative exhaustive et correction mensuelle de l'ensemble des homicides enregistrés par les forces de sécurité, notamment en contactant les services et à partir d'un suivi des homicides connus dans la presse afin de les repérer et de réintégrer les victimes d'homicides potentiellement absentes des données enregistrées par les services.

Cette nouvelle chaîne de redressements a été mise en œuvre sur la période 2016 à 2023. Néanmoins, l'expertise qualitative exhaustive (troisième point ci-dessus) n'a pu être menée que sur les données 2020 à 2023. Pour la période 2016-2019, les niveaux ont été revus en appliquant rétroactivement une correction permettant de simuler l'expertise qualitative exhaustive qui n'a pas pu être menée avant 2020, afin d'élaborer une série de qualité homogène. ● ● ●

1. Sur le site www.data.gouv.fr, le SSMSI a alimenté les séries historiques jusqu'à août 2022 (séries préexistant à la création du SSMSI), issues de l'État 4001 brut (sans retraitements) : la série des données mensuelles brutes, pour la France (y compris COM), pour la France métropolitaine, et par départements, en lieu d'enregistrement. Les requalifications intervenues au cours du mois et jusqu'au début du mois suivant sont prises en compte, mais pas celles intervenues au-delà du début du mois suivant.

••• Cette nouvelle chaîne de retraitement, permet d'aboutir à la série annuelle d'homicides présentée dans la *figure 1* qui prend en compte les requalifications intervenues au cours de l'année jusqu'au début du mois de mai de l'année suivante, et redressée des doublons d'homicide (processus de détection finalisé) ainsi que d'autres erreurs d'enregistrements et des corrections supplémentaires issues de l'expertise qualitative exhaustive. Ces traitements conduisent à réduire d'environ 30 % le nombre d'homicides comptabilisés dans l'ancienne série historique (Salembier, 2022 et 2024).

2) Premiers travaux relatifs à la construction d'une série annuelle du nombre de victimes d'homicide depuis 1996

Depuis 1972, la comptabilisation des crimes et délits dans le cadre de l'État 4001 a particulièrement évolué (SSMSI, à paraître), soit du fait de la mise en place de règles de comptabilisation notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'une succession de versions améliorées du guide de méthodologie statistique (première version en 1987, première actualisation en 1995 et seconde en 2015), soit du fait de changements techniques (développement de l'informatique dans les commissariats de police et les brigades de gendarmerie, évolutions des logiciels de rédaction des procédures, etc.). Ces évolutions n'ont pas donné lieu à des travaux d'évaluation de leur impact sur les séries « brutes » (sans retraitements statistiques du SSMSI) issues de l'État 4001, mais ont entraîné des ruptures de séries, rendant le suivi particulièrement complexe. C'est d'autant plus vrai sur la question des homicides, phénomène largement

suivi dans les médias, et dont la faiblesse des effectifs rend tout changement méthodologique très visible.

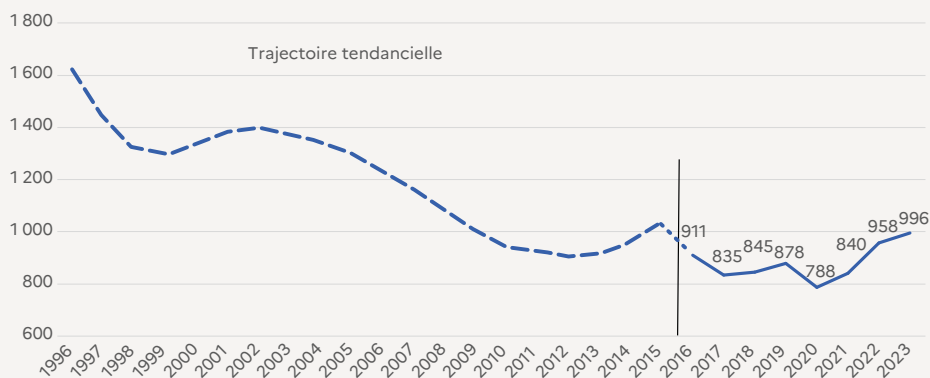
Le choix du SSMSI pour suivre sur longue période les homicides (et par la suite l'ensemble des indicateurs de référence du service) et limiter l'impact des ruptures passées identifiées sur la compréhension du phénomène, est d'extraire la tendance de long terme en appliquant une méthode statistique de filtrage (Hodrick Prescott) habituellement employée pour d'autres types de séries temporelles (Loquet *et al.*, à paraître).

L'estimation présentée ci-dessous repose sur des données de 1996 à 2023, consécutives à la mise en place du second guide de méthodologie statistique, sans modification sur la période de l'intitulé des index portant sur les homicides intentionnels et les violences volontaires suivies de mort (index 1, 2, 3, 6, 51). Les ruptures durant cette période sont essentiellement techniques.

Ces estimations ne permettent pas de connaître avec exactitude le nombre de victimes à l'instant *t* mais plutôt de situer et comparer la situation actuelle (un nombre de victimes observées connu depuis 2016 pour les homicides) par rapport au passé.

L'analyse de la série reconstruite des homicides de 1996 à 2015, soit la trajectoire tendancielle, et de la série observée fiabilisée par le SSMSI de 2016 à 2023 permet de mettre en évidence une tendance claire de long terme à la baisse du nombre de victimes d'homicides jusqu'à 2015, puis une phase de relative stabilité (pas de tendance marquée à la hausse ou à la baisse), avec néanmoins une légère orientation à la hausse sur la fin de période.

Trajectoire tendancielle du nombre de victimes d'homicide sur la période 1996-2015 et série exhaustive du nombre de victimes d'homicide depuis 2016, estimations SSMSI



Lecture : Avant 2015, les victimes d'attentats n'étaient pas systématiquement recensées par la police et la gendarmerie nationales. Entre 2002 et 2014, en tendance, le nombre de victimes d'homicide estimées diminue sur la période.

Champ : France.

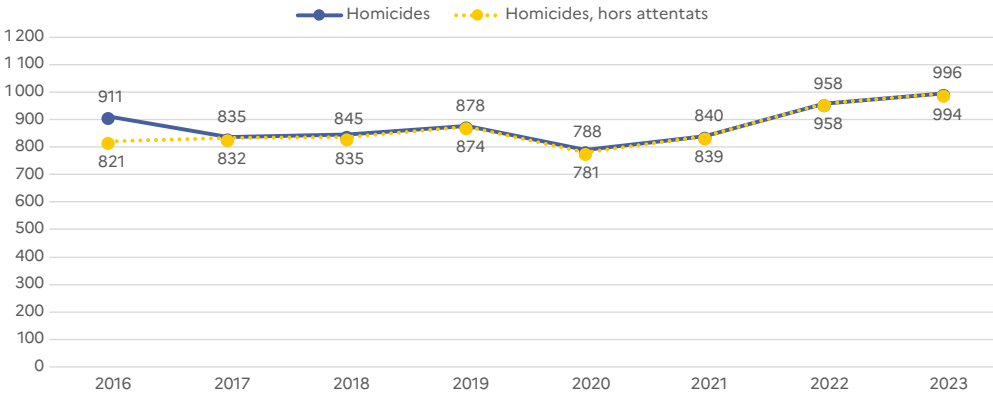
Sources : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 1996 et 2015, traitement SSMSI ; SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

89 % des homicides enregistrés en 2023 sont intentionnels

Les services de police et de gendarmerie caractérisent les homicides en plusieurs catégories¹. En 2023, 89 % des homicides sont considérés comme intentionnels (887 victimes) [figure 2]. Une minorité, soit 16 % (158 victimes en 2023 contre 112 en 2022) d'entre eux,

sont considérés par les services de sécurité comme des homicides strictement commis par intérêt (règlements de compte ou des homicides à l'occasion d'un vol). Mais la plupart de ces homicides, 73 % (soit 729 victimes) sont intentionnels. Enfin, 11 % des homicides, soit 191 victimes, relèvent, selon les services de sécurité, de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

Figure 1 > Nombre d'homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort) entre 2016 et 2023

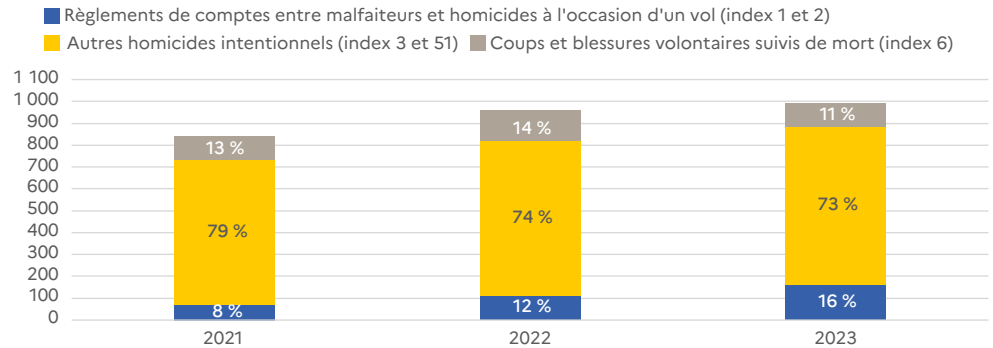


Lecture : En 2023, 996 personnes ont été victimes d'un homicide en France.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

Figure 2 > Nombre de victimes d'homicide entre 2021 et 2023 selon le contexte de commission



Lecture : En 2023, 16 % des homicides enregistrés sont des règlements de comptes entre malfaiteurs ou des homicides à l'occasion d'un vol, soit 158 homicides en 2023.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2021 et 2023.

1. À travers l'État 4001, les services de sécurité cherchent à caractériser certaines spécificités des homicides commis : les homicides commis à l'occasion d'un vol, ceux en lien avec un règlement de compte, les violences volontaires suivies de mort, les homicides d'enfants âgés de moins de 15 ans. En particulier, les règlements de compte nécessitent pour être caractérisés des éléments liés à l'enquête judiciaire qui ne sont pas nécessairement disponibles dès l'enregistrement des actes, ou encore qui relèvent de l'appréciation de l'agent au moment de l'enregistrement (s'agit-il de délinquants/criminels organisés en bande identifiée ?).

Ces caractéristiques sont relativement stables dans le temps (Carrasco, 2022), néanmoins ces deux dernières années la part cumulée des règlements de comptes entre malfaiteurs et des homicides à l'occasion d'un vol semble progresser : en 2021, ils représentaient 8 % des homicides, soit deux fois moins qu'en 2023.

Les trois quarts des homicides sont commis en dehors du cadre familial en 2023

En 2023, la plupart des homicides (76 %) enregistrés sont commis en dehors du cadre familial (figure 3). Selon les résultats provisoires, les homicides commis dans un contexte familial sont pour 12 % des homicides conjugaux (115 victimes) et 12 % sont des homicides intrafamiliaux non conjugaux (125 victimes) sur d'autres membres de la famille comme les enfants, les parents.

S'agissant des morts violentes au sein du couple, le nombre des victimes n'est pas encore consolidé pour l'année 2023 par la délégation aux victimes (DAV) du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer. En 2022, selon l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple, 145 homicides au sein du couple avaient été enregistrés par les services de police et les unités de gendarmerie, y compris dans les collectivités d'outre-mer (DAV, 2023).

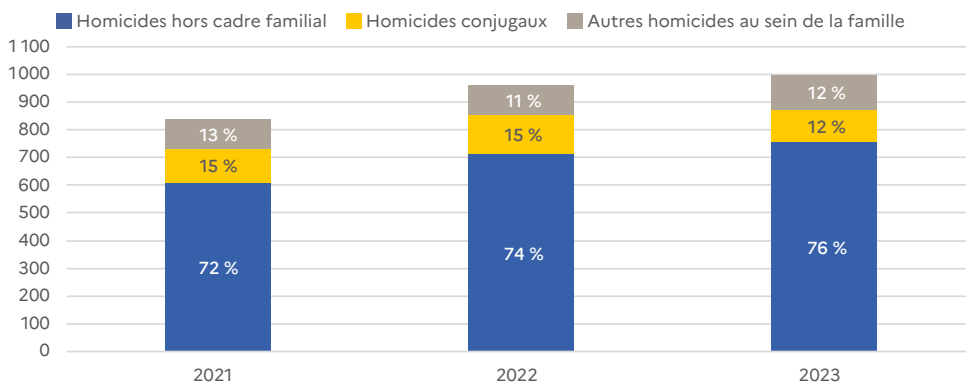
Chaque année, les femmes sont les principales victimes de ces homicides : 118 femmes tuées en 2022. Toujours selon l'étude de la DAV, 12 enfants ont été victimes d'homicides dans un contexte de conflit familial. Parmi les homicides intervenus dans le contexte familial, le nombre d'homicides conjugaux identifiés dans les bases statistiques des victimes du SSMSI est provisoire : il diffère légèrement de celui issu des travaux de la DAV.

En 2023, les hommes majoritairement victimes d'homicide en dehors du cadre familial, les femmes majoritairement victimes d'homicide dans le cadre familial

En 2023, 712 hommes ont été victimes d'homicide en France, soit 71 % de l'ensemble des victimes (figure 4). Les femmes sont donc moins nombreuses parmi l'ensemble des victimes d'homicide : 284 (soit 29 %). La moitié des femmes victimes d'homicide le sont dans le cadre familial : 33 % sont victimes de leur conjoint et 19 % d'un autre membre de la famille. Les hommes sont le plus souvent victimes en dehors du cadre familial (87 %).

Enfin, parmi l'ensemble des victimes d'homicide dans le cadre familial, la majorité sont des femmes : 61 % des victimes dans le cadre intrafamilial sont des femmes, voire 81 % des victimes d'homicide conjugal.

Figure 3 > Nombre de victimes d'homicide enregistrées en 2023 selon contexte intrafamilial



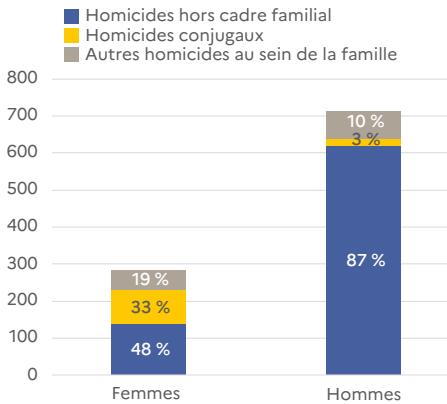
Note : Pour la définition de contexte intrafamilial voir la partie *définitions*.

Lecture : En 2023, 76 % des homicides enregistrés sont des homicides hors cadre familial et 12 % sont des homicides conjugaux.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2021 et 2023.

Figure 4 > Nombre de victimes d'homicide en 2023, selon le sexe et le contexte familial



Lecture : En 2023, 48 % de femmes ont été victimes d'homicide en dehors du cadre familial et 32 % sont victimes d'un homicide conjugal.

Champ : France.

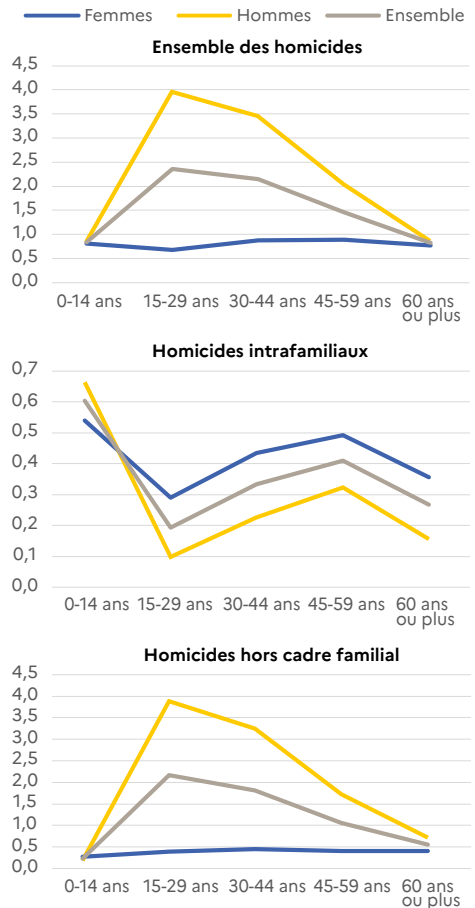
Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2023.

Les 15-29 ans sont les principales victimes d'homicide en 2023 hors cadre familial

Les 15-29 ans et les 30-44 ans sont le plus souvent victimes d'homicide : entre 2,2 et 2,4 victimes pour 100 000 personnes pour ces deux tranches d'âge (figure 5). On comptabilise moins de victimes parmi les 45-59 ans : 1,5 victime d'homicide pour 100 000 personnes. À partir de 60 ans, le nombre de victimes pour 100 000 personnes baisse pour atteindre 0,8 victime. Enfin, en 2023, 12 % des victimes d'homicide sont des mineurs, soit 124 mineurs victimes.

En matière d'homicide, les hommes de 15 à 29 ans sont 6 fois plus exposés que les femmes de cette même tranche d'âge : 4,0 victimes enregistrées pour 100 000 personnes du même âge et sexe pour les hommes contre 0,7 victime pour les femmes. Cet écart femmes – hommes s'observe à presque tous les âges de la vie (environ 3 fois plus d'hommes parmi les victimes d'homicide entre 30 et 59 ans) sauf pour les moins de 15 ans et les 60 ans ou plus. Parmi les plus jeunes victimes (moins de 15 ans), quel que soit le sexe, les homicides se déroulent majoritairement dans le cadre familial (entre 0,5 et 0,7 victime pour 100 000 personnes). Par ailleurs,

Figure 5 > Nombre de victimes d'homicide pour 100 000 habitants de même sexe et âge en 2023



Lecture : Sur 100 000 hommes âgés de 15 à 29 ans, 4 hommes ont été victimes d'homicide en 2023.

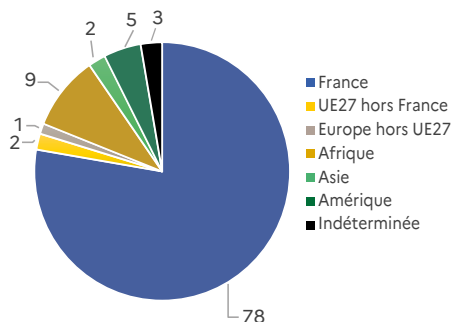
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023.

les femmes de 15 ans ou plus, et plus particulièrement de 15 à 29 ans sont près de 3 fois plus souvent victimes d'homicide intrafamilial que les hommes du même âge.

Enfin, les victimes d'homicide sont majoritairement de nationalité française, 80 % en 2023 (figure 6). Néanmoins, les personnes étrangères sont surreprésentées parmi les victimes d'homicide : 20 %, compte tenu de leur part dans la population (environ 8 % - Insee, estimation de la population 2022).

Figure 6 > Nationalité des victimes d'homicide en 2023 (en %)



Note : 3 % des victimes d'homicide sont de nationalité inconnue ou celle-ci est non indiquée dans le logiciel de rédaction des procédures pénales.

Lecture : 78 % des personnes victimes d'homicide en 2023 sont de nationalité française.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2023.

Un nombre de victimes d'homicide par habitant plus élevé en outre-mer qu'en France métropolitaine

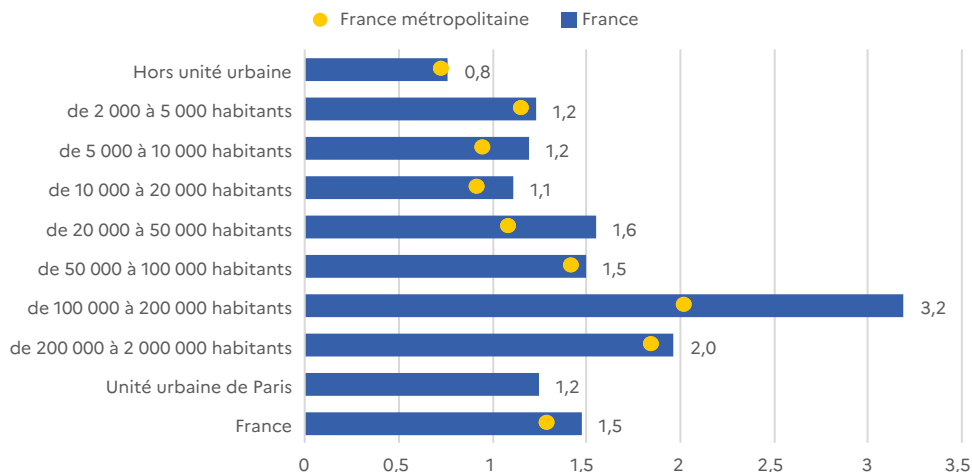
Le nombre de victimes d'homicide par habitant en 2023 est relativement plus faible en dehors des unités urbaines et dans les petites villes que dans les moyennes et grandes

agglomérations (figure 7). Mais entre les très grandes unités urbaines (hors Paris) et les territoires situés en dehors des unités urbaines, le nombre de victimes d'homicide par habitant est relativement homogène : il est multiplié par quatre ce qui est moins important que pour d'autres crimes ou délits.

Les victimes d'homicide sont moins nombreuses dans l'agglomération parisienne par rapport aux agglomérations de province de plus de 200 000 habitants (respectivement 1,2 et 2,0 victimes d'homicide pour 100 000 habitants), et pour les homicides dans les villes moyennes recensant entre 10 000 et 100 000 habitants uniquement (de 1,1 à 1,6 victime d'homicide pour 100 000 habitants).

Les grandes unités urbaines recensant entre 100 000 et 200 000 habitants enregistrent quant à elles un nombre plus important de victimes d'homicide par habitant : respectivement 3,2 victimes pour 100 000 habitants, dont près de 1,2 victime d'homicide du fait des agglomérations ultramarines. Le taux d'homicides par habitant dans les agglomérations de France métropolitaine de cette taille est moins élevé : respectivement 2,0 victimes pour 100 000 habitants.

Figure 7 > Nombre d'homicides enregistrés pour 100 000 habitants en 2023, par taille d'unité urbaine



Lecture : Dans les unités urbaines de France recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 3,2 victimes d'homicide pour 100 000 habitants ont été enregistrées en 2023 (barre bleue), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France métropolitaine, ce taux est de 2,0 (point jaune).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, recensement de la population 2021.

1 427 mis en cause pour homicide en 2023, avec une surreprésentation des 18 à 29 ans et des mis en cause hors cadre familial

En 2023, les services de police et de gendarmerie ont mis en cause 1 427 personnes pour des homicides (*figure 8*) : il s'agit du nombre de mis en cause pour des faits élucidés en 2023, mais susceptibles d'avoir été commis auparavant. Il s'agit principalement d'hommes : 85 % des mis en cause pour homicide.

La plupart des mis en cause pour des homicides le sont pour des homicides intentionnels. Ils sont 21 % à être mis en cause dans le cadre de règlements de comptes entre mal-faiteurs et d'homicides à l'occasion d'un vol élucidé par les services de sécurité et 66 % pour d'autres homicides intentionnels. Enfin, dans 13 % des cas, il s'agit de violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

Pour un cinquième des mis en cause pour un homicide (20 %), la victime appartient à la sphère familiale : 9 % le conjoint ou l'ex-conjoint et 11 % un autre membre de la famille. Pour des homicides conjugaux, les mis en cause sont majoritairement des hommes (83 %). De manière générale, les mis en cause pour des homicides sont des hommes.

Selon l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple de la DAV, en 2022, sur un

champ légèrement différent, les auteurs présumés de ces homicides sont aussi majoritairement des hommes (84 %). Le profil des auteurs d'homicide au sein du couple est le suivant : ils sont de nationalité française (83 %) ; plutôt sans activité professionnelle (60 %) ; 39 % sont âgés de 30 à 49 ans et 16 % de 70 ans ou plus. Les auteurs d'homicide dans le couple sont souvent sous l'emprise de l'alcool (32 %) ou de produits stupéfiants (8 %). Enfin, l'étude indique que 26 % des auteurs se sont suicidés après le passage à l'acte.

Sur le champ de l'ensemble des mis en cause d'homicide, les jeunes de 18 à 29 ans sont surreprésentés (47 % des mis en cause contre 14 % de l'ensemble de la population), et près des trois quarts ont entre 18 et 44 ans (74 %). Parmi les 18-29 ans, les personnes mises en cause pour un homicide sont à 83 % des hommes.

Les mis en cause pour homicide en 2023 sont majoritairement des personnes de nationalité française (83 %). Néanmoins, les personnes de nationalités étrangères sont surreprésentées parmi les mis en cause (17 %), compte tenu de leur part dans la population (environ 8 % - Insee, estimation de la population 2022). En particulier, 9 % des mis en cause pour des homicides sont d'une nationalité d'un pays d'Afrique alors que la population résidente en France compte 3,5 % de personnes ayant ces nationalités. ●

Figure 8 > Nombre et caractéristiques de personnes mises en cause pour homicide en 2023

	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	1 427	100	85
Contexte de commission			
Règlements de comptes entre malfaiteurs et homicides à l'occasion d'un vol (index 1 et 2)	296	21	92
Autres homicides intentionnels (index 3 et 51)	946	66	84
Homicides non intentionnels (index 6)	185	13	76
Contexte intrafamilial			
Conjugal	132	9	83
Au sein de la famille, hors conjugal	157	11	58
Homicides hors cadre familial	1 138	80	89
Caractéristiques des mis en cause			
Sexe			
Femmes (52 %*)	217	15	
Hommes (48 %*)	1 210	85	
Âge			
Moins de 13 ans (15 %*)	0	0	0
13 à 17 ans (6 %*)	129	9	95
18 à 29 ans (14 %*)	665	47	83
30 à 44 ans (18 %*)	386	27	87
45 à 59 ans (19 %*)	173	12	77
60 ans ou plus (27 %*)	74	5	86
Nationalité			
Français (92 %*)	1 179	83	84
Étrangers (8 %*) :	248	17	87
UE27 hors France (2 %*)	23	1	70
Europe hors UE27 (1 %*)	30	2	83
Afrique (3,5 %*)	123	9	89
Asie (1 %*)	27	2	89
Amérique, Océanie et indéterminée (0,5 %*)	45	3	91

Note : * Les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee.

Lecture : En 2023, 1 400 personnes ont été mises en cause pour des homicides. 87 % sont des hommes. 17 % des homicides sont des crapuleux soit 228 homicides. 44 % ont entre 18 et 29 ans alors que 14 % de la population de France a entre 18 et 29 ans (données entre parenthèses dans le tableau).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, estimations de population 2023.

Fiche 2 – Tentatives d’homicide

En 2023, 4 015 victimes de tentative d’homicide ont été enregistrées en France par la police et la gendarmerie nationales (dont 97 % de victimes pour lesquelles l’infraction est la principale), selon la base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) [figure 1]. C’est la première fois que la statistique sur les tentatives d’homicide – série désormais fiabilisée depuis 2016 - figure dans le bilan statistique annuel, contrairement à la statistique sur les homicides publiée régulièrement depuis 2015. Au regard du Code pénal, l’homicide et la tentative d’homicide revêtent le même caractère de gravité.

Le SSMSI a conduit des travaux d’expertise ces dernières années sur les données enregistrées par la police et la gendarmerie en matière de tentatives d’homicide pour produire des premières séries fiabilisées (Carrasco et Le Cam, 2024 ; Salembier, 2024) [encadré]. Il reste néanmoins encore au service à mieux identifier la porosité entre, d’une part les tentatives d’homicide et d’autre part, les coups et blessures volontaires (index 7) et les violences, mauvais traitements et abandons d’enfant (index 52). Sur plus longue période, la dynamique globale des tentatives d’homicide fait également l’objet de travaux au SSMSI, la série historique antérieure à 2016 (« État 4001 ») s’appuyant sur des données non comparables avec celles fiabilisées depuis 2016.

Pour décliner de manière détaillée les tentatives d’homicide, l’utilisation des index de l’État 4001 est indispensable. Deux catégories de crimes sont utilisées afin de repérer les tentatives d’homicide :

- Tentatives d’homicide pour voler et à l’occasion de vols (index 4) ;
- Tentatives d’homicide pour d’autres motifs (index 5).

Le suivi annuel des tentatives d’homicide doit encore être examiné avec précaution.

L’évolution du nombre de victimes de tentative d’homicide enregistrées peut résulter non seulement de l’évolution du phénomène en lui-même, mais aussi de l’évolution de la propension à porter plainte et de la plus ou moins grande sensibilisation de la société à ce type d’atteinte (selon les circonstances dans lesquelles elles surviennent), ou encore de l’évolution des pratiques d’enregistrement par les services de sécurité.

Plus largement, la délinquance enregistrée étudiée ne recouvre pas tous les actes de délinquance. Les enquêtes de victimation fournissent un éclairage complémentaire indispensable à l’analyse des données administratives issues des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie. Elles donnent des résultats sur les faits de délinquance subis par la population, y compris concernant les victimes qui n’ont pas été comptabilisées par les forces de sécurité parce qu’elles n’ont pas déposé plainte ; elles permettent également de mesurer les taux de dépôt de plainte. Ces taux correspondent à la proportion de victimes ayant déclaré avoir déposé plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie. Néanmoins, s’agissant des tentatives d’homicide, il est difficile de les appréhender directement via les enquêtes de victimation dont le questionnement porte plutôt sur un ensemble plus large, celui des violences physiques.

Ainsi en 2021, 498 000 personnes âgées de 18 à 74 ans en France métropolitaine déclarent avoir été victimes de violences physiques selon l’enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité réalisée par le SSMSI (SSMSI, 2023) [sources et méthodes]. Parmi elles, 45 % ont subi plusieurs épisodes de violences physiques au cours de l’année. Parmi l’ensemble des victimes, 28 % se sont déplacées au commissariat ou à la gendarmerie pour signaler les faits, 21 % ont formellement porté plainte, et 5 % ont déposé une main courante.

Toujours selon cette enquête, 87 000 personnes ont déclaré avoir été victimes de violences physiques conjugales, 76 % des victimes sont des femmes. Parmi ces femmes, 34 % se sont déplacées en commissariat ou en gendarmerie et 28 % ont déposé plainte.

En 2023 les victimes de tentative d'homicide enregistrées augmentent de 12 %

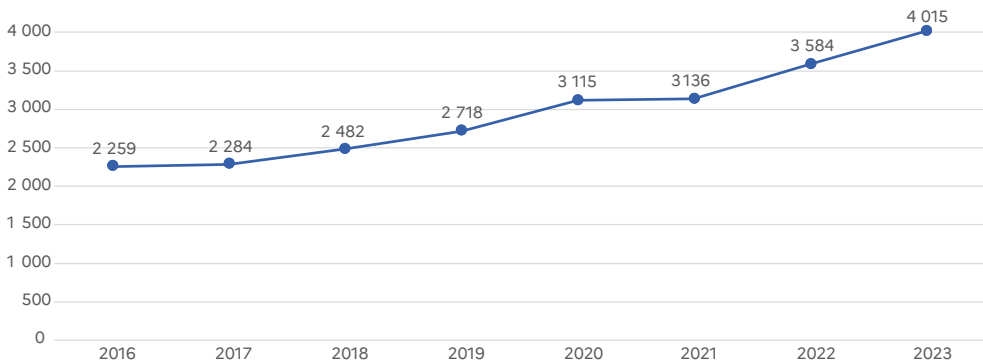
En 2023, le nombre de victimes de tentative d'homicide enregistrées a augmenté de 12 % (soit 431 victimes supplémentaires par rapport à 2022), après une hausse de 14 % en 2022 (soit 448 victimes supplémentaires, *figure 1*). Depuis 2016, le nombre de victimes de tentative

d'homicide a augmenté de 9 % en moyenne par an, passant de 2 259 victimes enregistrées par les services de sécurité en 2016 à 4 015 victimes en 2023.

Près de 9 tentatives d'homicide enregistrées sur 10 sont commises en dehors du cadre familial en 2023

En 2023, la plupart des tentatives d'homicide enregistrées sont commises en dehors du cadre familial (85 %) [*figure 2*]. Cette part est par ailleurs stable dans le temps. En ce qui concerne les tentatives d'homicide commises dans un contexte familial, pour 11 % (439 victimes) elles ont eu lieu dans la sphère conjugale et pour 4 % (177 victimes) en dehors de celle-ci.

Figure 1 > Nombre de victimes de tentative d'homicide enregistrées entre 2016 et 2023



Lecture : En 2023, 4 015 personnes ont été victimes d'une tentative d'homicide.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

Encadré > Travaux de fiabilisation du SSMSI sur les tentatives d'homicide

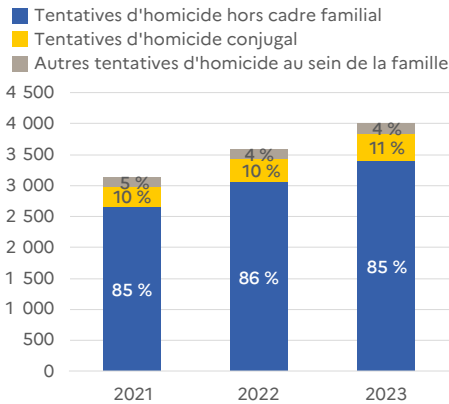
Avant publication d'une série sur les tentatives d'homicide, une expertise qualitative approfondie a été réalisée par le SSMSI sur un échantillon de procédures (Salembier, 2024). Cette expertise a été menée sur toutes les tentatives d'homicide enregistrées en avril et mai 2018 et en avril et mai 2022, soit un peu plus de 1 000 infractions. L'objectif était double : d'une part il s'agissait d'analyser la qualification des faits de tentative d'homicide afin d'identifier des erreurs de qualification (notamment des violences volontaires qualifiées en tentatives) et d'autre part d'identifier des évolutions dans les pratiques de qualification juridique des tentatives d'homicide entre 2018 et 2022. Il ressort de cette première expertise que dans la grande majorité des tentatives d'homicide étudiées, l'infraction semble bien caractérisée. Par ailleurs, on n'observe pas de différence notable au niveau des qualifications entre les échantillons de 2018 et de 2022.

Ces observations justifient le fait qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place une expertise manuelle des qualifications des tentatives d'homicide.

Toutefois comme pour les homicides, les tentatives d'homicide sont parfois comptabilisées à tort plusieurs fois dans les logiciels de rédaction des procédures du fait des transferts de procédure (le plus souvent entre un service de sécurité publique et un service de police judiciaire). Une méthode de détection des doublons des tentatives d'homicide a donc été mise en place. Afin de constituer une série homogène, ce redressement des doublons des tentatives d'homicide a été mis en œuvre sur toute la période 2016-2023.

Ces traitements sur les doublons conduisent à réduire d'environ 5 % le nombre de tentatives d'homicide comptabilisées.

Figure 2 > Nombre de victimes de tentative d'homicide enregistrées entre 2021 et 2023 selon contexte intrafamilial



Note : Pour la définition de contexte intrafamilial voir la partie *définitions*.

Lecture : En 2023, 85 % des victimes de tentative d'homicide enregistrées sont hors cadre familial et 11 % sont victimes dans le cadre conjugal.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2021 et 2023.

Les hommes sont les principales victimes enregistrées pour tentative d'homicide, mais dans le cadre familial les principales victimes sont les femmes

En 2023, 3 105 hommes ont été victimes de tentative d'homicide enregistrées, soit 77 % de l'ensemble des victimes (*figure 3*). Les femmes sont moins nombreuses parmi l'ensemble des victimes : 910 (23 %). Les hommes sont le plus souvent victimes en dehors du cadre familial : 93 % des victimes de tentative d'homicide. Les femmes sont aussi le plus souvent victimes de tentative d'homicide en dehors de leur cadre familial, mais dans une moindre proportion (56 %). Celles qui sont victimes d'un membre de la famille, le sont à hauteur de 35 % par leur conjoint et de 9 % par un autre membre de la famille, autre que le conjoint.

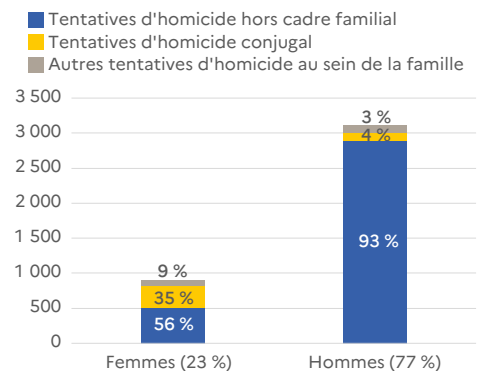
Enfin, parmi l'ensemble des victimes de tentative d'homicide enregistrées dans le cadre familial, la majorité sont des femmes : 65 % des victimes dans le cadre intrafamilial sont des femmes, voire 73 % des victimes pour les tentatives d'homicide conjugal.

Les 15-29 ans sont les principales victimes de tentative d'homicide enregistrées

Les 15-29 ans sont plus souvent victimes de tentative d'homicide : 14,9 victimes enregistrées pour 100 000 personnes contre 10,1 victimes pour les 30-44 ans (*figure 4*). On comptabilise moins de victimes parmi les 45-59 ans : 4,8 victimes de tentative d'homicide. À partir de 60 ans, le nombre de victimes pour 100 000 personnes baisse pour atteindre 1,2 victime pour les tentatives. Enfin, en 2023, 9 % des victimes de tentative d'homicide sont des mineurs, soit 375 victimes enregistrées de tentative et 2,6 victimes pour 100 000 personnes de la même tranche d'âge.

En matière de tentative d'homicide, les hommes de 15 à 29 ans sont aussi 5 fois plus exposés que les femmes de cette même tranche d'âge : 25 hommes victimes enregistrés pour 100 000 hommes du même âge contre 5 femmes victimes ; et à nouveau cet écart femmes – hommes s'observe à presque tous les âges de la vie. Néanmoins, les femmes sont plus souvent victimes dans le cadre familial que les hommes : 2,5 fois plus souvent victimes pour les femmes de 15-29 ans et plus de 2 fois pour les femmes de 30-44 ans.

Figure 3 > Nombre de victimes d'homicide en 2023 selon le sexe et le contexte familial

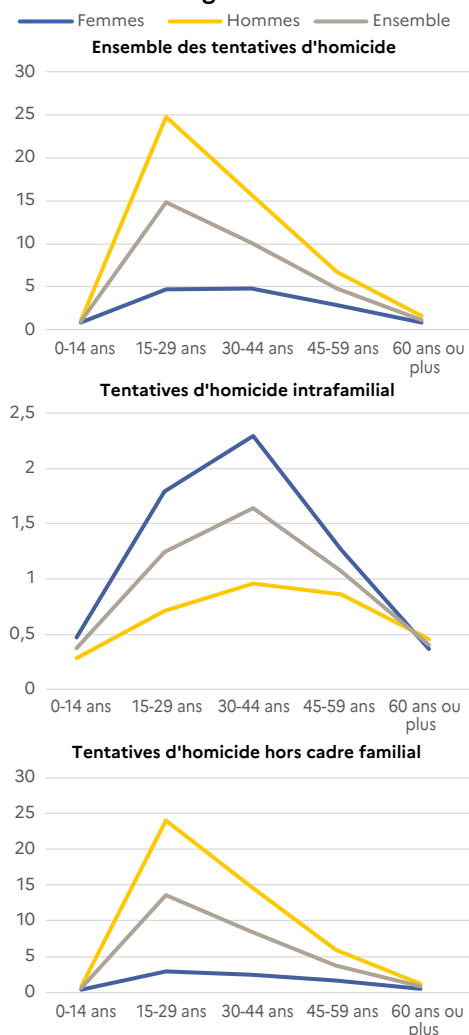


Lecture : En 2023, 56 % de femmes ont été victimes d'une tentative d'homicide en dehors du cadre familial, 35 % sont victimes dans le cadre conjugal et 9 % dans un contexte intrafamilial non conjugal.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2023.

Figure 4 > Nombre de victimes de tentative d'homicide pour 100 000 habitants de même sexe et âge en 2023



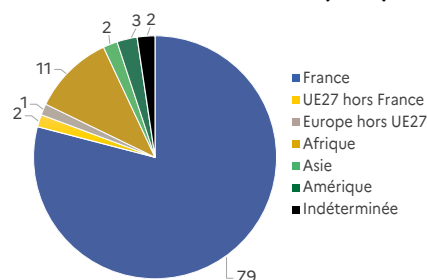
Lecture : Sur 100 000 hommes âgés de 15 à 29 ans, 24,8 ont été victimes de tentative d'homicide enregistrées par la police et la gendarmerie en 2023. Sur 100 000 femmes âgées de 30 à 44 ans, 2,3 ont été victimes de tentative d'homicide dans le cadre familial (conjugal et autres liens intrafamiliaux).

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023.

Enfin, les victimes enregistrées de tentative d'homicide sont majoritairement de nationalité française (81 % en 2023) [figure 5]. Néanmoins, les personnes étrangères sont surreprésentées parmi les victimes de tentative d'homicide : 19 %, compte tenu de leur part dans la population (environ 8 % - Insee, estimation de la population 2023).

Figure 5 > Nationalité des victimes de tentative d'homicide en 2023 (en %)



Note : 2 % des victimes de tentative d'homicide sont de nationalité inconnue ou celle-ci est non indiquée dans le logiciel de rédaction des procédures pénales.

Lecture : 79 % des personnes victimes d'homicide en 2023 sont de nationalité française.

Champ : France.

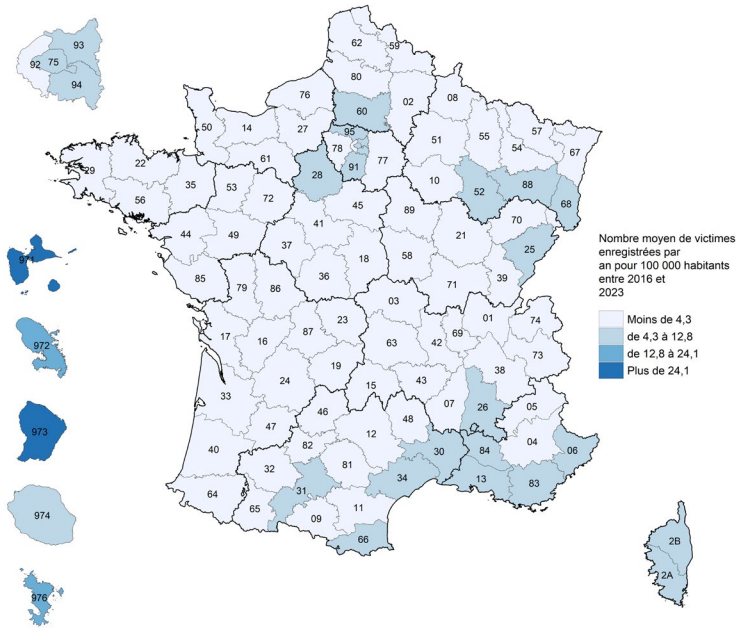
Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2023.

Un nombre de victimes de tentative d'homicide par habitant plus élevé en outre-mer qu'en France métropolitaine

Avertissement : le SSMSI publie parallèlement à cet ouvrage un Atlas dans lequel tous les indicateurs de ce bilan sont déclinés aux échelons départementaux et régionaux, à l'exception des tentatives d'homicide pour l'édition 2024 (SSMSI, 2024). Dans ce contexte, cette fiche inclut donc une analyse départementale des victimes de tentative d'homicide enregistrées sur la période 2016-2023.

Sur la période 2016-2023, le nombre de victimes de tentative d'homicide enregistrées par la police et la gendarmerie nationales pour 100 000 habitants – ou taux de tentatives d'homicide par habitant – s'établit à 5,9 tentatives d'homicide pour 100 000 habitants en moyenne sur toute la France. Il est plus élevé dans les régions ultramarines qu'en France métropolitaine. Il atteint notamment 49,5 victimes de tentative d'homicide enregistrées pour 100 000 habitants en Guyane, 24,0 en Guadeloupe et 23,6 en Martinique, puis 12,8 à Mayotte contre 3,9 tentatives d'homicides pour 100 000 habitants en moyenne sur la période en France métropolitaine (figure 6).

Figure 6 > Nombre moyen de victimes de tentative d'homicide enregistrées pour 100 000 habitants par département de commission sur la période 2016 à 2023



Lecture : La dernière classe est constituée des départements dont le nombre de tentatives d'homicide moyen pour 100 000 habitants entre 2016 et 2023 est compris entre 24,1 et 49,5 tentatives ; les deux départements qui composent cette classe sont la Guyane et la Guadeloupe.

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases statistiques communales de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023 ; Insee, recensement de la population 2021.

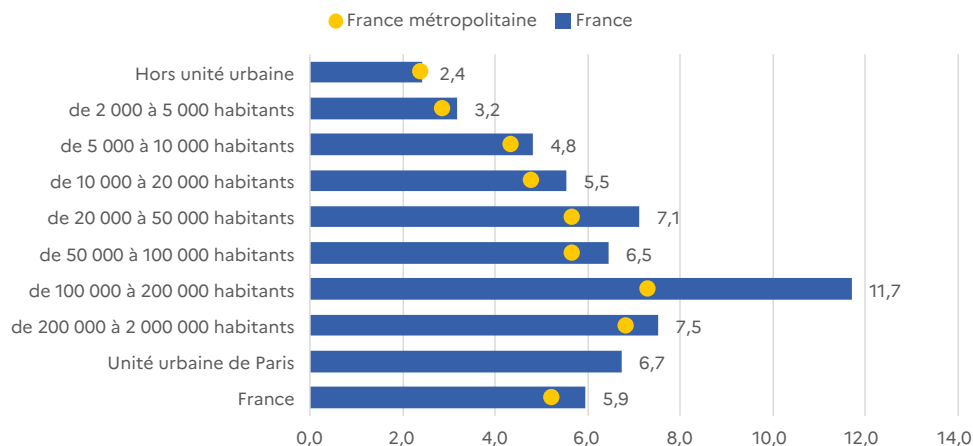
En France métropolitaine, sur la période 2016-2023, c'est en Seine Saint-Denis (8,1 victimes pour 100 000 habitants), dans les Bouches-du-Rhône (7,7 victimes pour 100 000 habitants), dans le Val d'Oise (7,6 victimes pour 100 000 habitants), puis à Paris (7,4 victimes pour 100 000 habitants) que les victimes de tentatives d'homicide enregistrées sont en moyenne plus nombreuses. Au contraire, en Lozère ou dans le Lot, les forces de sécurité enregistrent beaucoup moins de tentatives d'homicide relativement à la taille de la population (moins de 1 victime enregistrée pour 100 000 habitants).

Pour l'année 2023, rapportées à la population, les tentatives d'homicide enregistrées sont en effet plus fréquentes dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) : 27,7 victimes en moyenne sur les 5 départements pour 100 000 habitants contre 5,2 en France

métropolitaine et une moyenne nationale à 5,9 victimes de tentative d'homicide en 2023. On observe par ailleurs une certaine prédominance des tentatives d'homicide en dehors de la sphère familiale dans les DROM (Carrasco et Le Cam, 2024).

Un nombre de victimes de tentative d'homicide enregistrées par habitant plus élevé dans les villes de 100 000 à 200 000 habitants

Le nombre de victimes de tentative d'homicide enregistrées par habitant en 2023 est relativement plus faible en dehors des unités urbaines et dans les petites villes que dans les moyennes et grandes agglomérations (figure 7). L'écart est d'autant plus grand avec les unités urbaines de 100 000 à 200 000 habitants : on constate cinq fois plus de victimes dans les très grandes unités urbaines (hors Paris).

Figure 7 > Nombre de victimes de tentative d'homicide enregistrées pour 100 000 habitants en 2023, par taille d'unité urbaine

Lecture : Dans les unités urbaines de France recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 11,7 victimes de tentative d'homicide pour 100 000 habitants ont été enregistrées en 2023 (barre bleue), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France métropolitaine ce taux est de 7,3 (point jaune).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, recensement de la population 2021 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

Les victimes de tentative d'homicide enregistrées sont moins nombreuses dans l'agglomération parisienne par rapport aux agglomérations de province de plus de 200 000 habitants (respectivement 6,7 et 7,5 victimes de tentative d'homicide pour 100 000 habitants). Les grandes unités urbaines recensant entre 100 000 et 200 000 habitants enregistrent quant à elles un nombre plus important de victimes de tentative d'homicide : 11,7 victimes enregistrées pour 100 000 habitants, dont près de la moitié dans les agglomérations ultramarines. Le taux de tentative d'homicide par habitant dans les agglomérations de France métropolitaine de cette taille est moins élevé : 7,3 victimes pour 100 000 habitants.

3 462 mis en cause pour des tentatives d'homicide élucidées en 2023, avec une surreprésentation des 18 à 29 ans

En 2023, les services de police et de gendarmerie ont mis en cause 3 462 personnes pour des tentatives d'homicide (figure 8) : il s'agit du nombre de mis en cause pour des faits élucidés en 2023, mais susceptibles d'avoir été commis auparavant. Ce sont principalement

des hommes : 90 % des mis en cause pour des tentatives d'homicide.

Les mis en cause pour des tentatives d'homicide le sont moins souvent dans le cadre intrafamilial (15 %), notamment en dehors du cadre conjugal (4 %). Les mis en cause pour des tentatives d'homicide conjugal sont majoritairement des hommes (78 %).

Les jeunes de 18 à 29 ans sont surreprésentés (47 % des mis en cause contre 14 % de l'ensemble de la population), et près des trois quarts des personnes mises en cause ont entre 18 et 44 ans (74 %).

Les mis en cause pour tentative d'homicide en 2023 sont majoritairement des personnes de nationalité française (82 %). Néanmoins, les personnes de nationalités étrangères sont surreprésentées parmi les mis en cause (18 %, compte tenu de leur part dans la population (environ 8 % - Insee, estimation de la population). En particulier, 10 % des mis en cause pour des tentatives d'homicides sont d'une nationalité d'un pays d'Afrique, alors que la population résidente en France compte 3,5 % de personnes ayant ces nationalités. ●

Figure 8 > Nombre de personnes mises en cause pour des tentatives d'homicide élucidées en 2023 par sexe, âge, nationalité et contexte intrafamilial

	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	3 462	100	90
Contexte intrafamilial			
Conjugal	399	11	78
Au sein de la famille, hors conjugal	151	4	77
Hors cadre familial	2 912	84	92
Caractéristiques des mis en cause			
Sexe			
Femmes (52 %*)	347	10	
Hommes (48 %*)	3 115	90	
Âge			
Moins de 13 ans (15 %*)	7	0	71
13 à 17 ans (6 %*)	446	13	94
18 à 29 ans (14 %*)	1 638	47	93
30 à 44 ans (18 %*)	921	27	86
45 à 59 ans (19 %*)	330	10	82
60 ans ou plus (27 %*)	120	3	85
Nationalité			
Français (92 %*)	2 835	82	90
Étrangers (8 %*) :	627	18	92
UE27 hors France (2 %*)	62	2	82
Europe hors UE27 (1 %*)	59	2	88
Afrique (3,5 %*)	354	10	95
Asie (1 %*)	61	2	95
Amérique, Océanie et indéterminée (0,5 %*)	91	2	86

Note : * Les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee.

Lecture : En 2023, 3 462 personnes ont été mises en cause pour tentative d'homicide. 90 % sont des hommes. 1 638 d'entre eux sont âgés de 18 à 29 ans alors que 14 % de la population de France a entre 18 et 29 ans (données entre parenthèses dans le tableau).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, estimations de la population 2023.

Fiche 3 – Coups et blessures volontaires (sur personne de 15 ans ou plus)

En 2023, tous âges confondus, 334 900 victimes de 15 ans ou plus de coups et blessures volontaires (CBV), criminels ou délictuels, ont été enregistrées par la police et la gendarmerie nationales (dont 90 % de victimes pour lesquelles l'infraction est la principale), selon la base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) [figure 1] (sources et méthodes).

La série des victimes de coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus est révisée dans cet ouvrage sur la période 2016-2023. Dans le cadre de l'État 4001, série historique suivie par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, certaines infractions correspondant à du harcèlement sont mal classées et relèvent en fait des atteintes à la dignité et à la personnalité (index 13). Ceci conduit à réviser la série des victimes de CBV à la baisse de 50 000 victimes en s'appuyant sur les des bases statistiques du SSMSI.

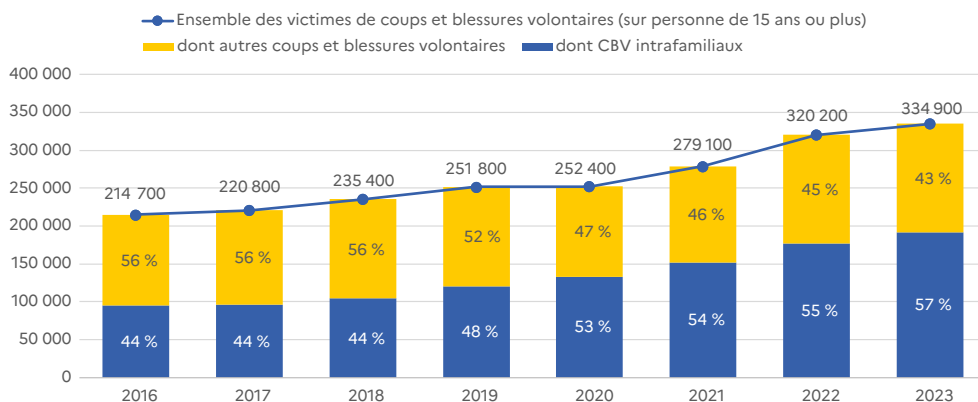
En outre, la définition du périmètre des violences intrafamiliales a elle aussi été mise à jour. Les CBV sur personne de 15 ans ou plus constituent une catégorie utilisée depuis 1972 par la police et la gendarmerie nationales dans le cadre de la classification par index de l'État 4001 (index 7). Les CBV ici mesurés ne tiennent pas compte des violences sur dépositaires de l'autorité publique (un index spécifique est consacré à ces violences [index 73]). Les CBV ne recouvrent donc pas l'ensemble des violences physiques, agrégat bien plus large

également analysé par le SSMSI, même si les deux indicateurs sont relativement homogènes¹. De plus, seuls les CBV à caractère criminel ou délictuel sont mesurés ici, ce qui exclut les violences sans incapacité temporaire de travail (ITT) ou avec ITT inférieure à 8 jours, et commises sans circonstance aggravante qui constituent de simples contraventions. La pratique des services de police et de gendarmerie a ainsi pu évoluer au cours du temps dans le recueil des plaintes et leur qualification.

Par ailleurs, comme pour les violences sexuelles, il est fait le choix de concentrer l'analyse sur les personnes physiques victimes, sachant que les victimes personnes morales (dont les associations) enregistrées sont très peu nombreuses (environ 1 000 personnes morales en 2023, un chiffre stable par rapport à 2016).

Enfin, la délinquance enregistrée étudiée ne recouvre pas tous les actes de délinquance. Les enquêtes de victimation fournissent un éclairage complémentaire indispensable à l'analyse des données administratives issues des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie. Elles donnent des résultats sur les faits de délinquance subis par la population, y compris concernant les victimes qui n'ont pas été comptabilisées par les services de sécurité parce qu'elles n'ont pas déposé plainte ; elles permettent également de mesurer les taux de dépôt de plainte. Ces taux correspondent à la proportion de victimes ayant déclaré avoir déposé plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

1. Le SSMSI publie d'autres indicateurs permettant d'appréhender la question des violences physiques. C'est notamment le cas de l'indicateur issu de la nomenclature française des infractions (NFI) publié dans les trois études portant sur les violences conjugales, familiales hors conjugales et les autres violences (Matinet et Sterchele, 2024 ; Bernardi et Matinet, 2023 ; Matinet, 2023 ; Matinet, 2022). Le champ des violences physiques est défini dans ces études à partir des rubriques 02.A1 (« Torture ») et 02.A2 (« Violences ») de la section 02.A de la NFI, « Atteintes volontaires à l'intégrité de la personne ». Les « violences contraventionnelles » (NFI 02.A.2.2) sont toutefois exclues de cet indicateur, faute d'informations à ce stade sur les contraventions relevées par la gendarmerie. Les violences physiques intègrent les coups et blessures volontaires, mais aussi les violences sur des dépositaires de l'autorité (index 73) et les violences sur enfants de moins de 15 ans (index 52).

Figure 1 > Nombre de victimes de CBV sur personne de 15 ans ou plus enregistrées entre 2016 et 2023

Lecture : En 2023, 334 900 personnes de 15 ans ou plus ont été victimes de coups et blessures volontaires en France, dont 191 700 victimes de CBV intrafamiliaux soit 57 % du total.

Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

Ainsi en 2021, 498 000 personnes âgées de 18 à 74 ans en France métropolitaine déclarent avoir été victimes de violence physique selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité réalisée par le SSMSI (SSMSI, 2023) [sources et méthodes]. 45 % ont subi plusieurs épisodes de violences physiques au cours de l'année. Parmi l'ensemble des victimes, 28 % se sont déplacées au commissariat ou à la gendarmerie pour signaler les faits, 21 % ont formellement porté plainte, et 5 % ont déposé une main courante.

Toujours selon cette enquête, 87 000 personnes ont déclaré avoir été victimes de violence physique conjugale, 76 % des victimes sont des femmes. Parmi ces dernières, 34 % se sont déplacées en commissariat ou en gendarmerie et 28 % ont déposé plainte.

En 2023, la hausse du nombre de victimes de coups et blessures volontaires enregistrées se poursuit, exclusivement du fait de la croissance des violences enregistrées dans le cadre familial

En 2023, le nombre de victimes de CBV sur personne de 15 ans ou plus enregistrées par les services de sécurité poursuit sa hausse : +5 % en 2023, après +15 % en 2022, +11 % en 2021 et +7 % en 2018 comme en 2019 (figure 2).

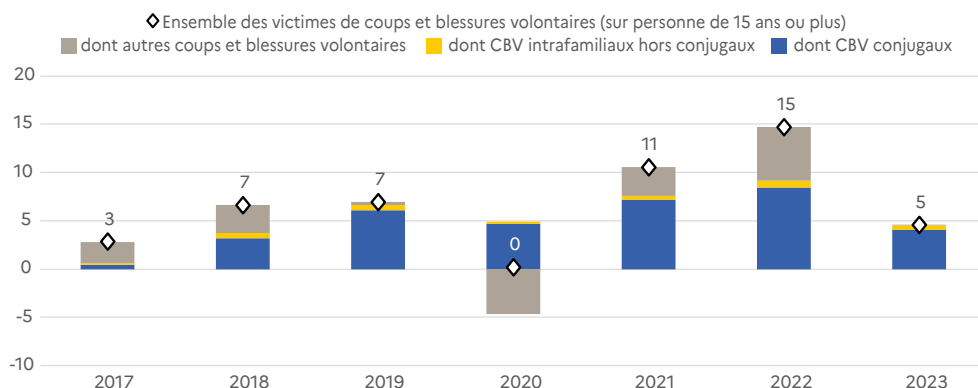
En 2020, année marquée par la pandémie et deux confinements sanitaires de la population, le nombre de victimes était en très légère progression (moins de 1 % et environ 600 victimes supplémentaires).

Cette hausse sensible est concomitante avec la forte augmentation des victimes enregistrées pour CBV se déroulant dans un contexte familial. Depuis 2018, les victimes de violences intrafamiliales (VIF) contribuent pour plus de la moitié à la croissance globale des victimes de CBV. En 2023, les violences conjugales contribuent pour 4,0 points de pourcentage, soit la quasi-totalité, à la croissance des victimes de CBV (qui est de 4,6 %, arrondi à 5 %). Les autres formes de CBV commis dans un cadre intrafamilial contribuent pour 0,5 point de pourcentage à la croissance annuelle de ce type de violence. Les victimes d'autres coups et blessures volontaires enregistrés augmentent très légèrement en 2023 (contribution limitée à 0,1 point).

En 2023, la part des VIF parmi les CBV enregistrés s'établit à 57 %, en hausse par rapport à 2022 (55 %) et 2021 (54 %). Ces violences sont donc à présent nettement majoritaires parmi les CBV enregistrés.

Ces hausses s'expliqueraient notamment par un effet positif du Grenelle des violences

Figure 2 > Évolution entre 2016 et 2023 du nombre de victimes de CBV enregistrées (en %), et contribution du contexte familial à cette évolution (en points de pourcentage)



Lecture : Le nombre de victimes de CBV sur personne de 15 ans ou plus augmente en 2023 de 5 % (4,6 % sans arrondi). Les victimes de CBV intrafamiliaux dans le cadre conjugal enregistrées contribuent pour 4,0 points dans cette évolution. Les victimes de CBV intrafamiliaux hors cadre conjugal contribuent pour 0,5 point et les autres victimes de coups et blessures volontaires pour 0,1 point.

Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

conjugales (1^{ère} édition de septembre à novembre 2019 avec reconduction annuelle) lequel a conduit à améliorer la politique d'accueil des victimes par les services de sécurité (notamment formations des personnels, référents spécifiques dans les services, articulations avec les intervenants sociaux et les hôpitaux) et à inciter les victimes à davantage déposer plainte.

À l'âge adulte, les femmes sont davantage victimes de CBV que les hommes

En 2023, pour 1 000 habitants de 15 ans ou plus, 6 victimes de CBV ont été enregistrées par la police et la gendarmerie : 7 pour 1 000 pour les femmes contre 5 pour 1 000 pour les hommes.

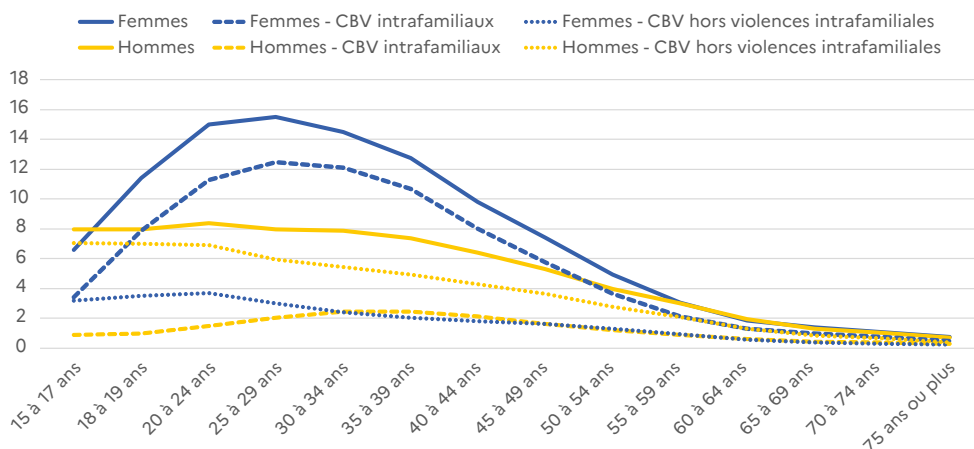
Cette même année, parmi les victimes enregistrées, un peu plus de la moitié (57 %) ont subi ces violences dans le cadre familial (*figures 1 et 4*). Les femmes sont les plus exposées aux violences intrafamiliales : les trois quarts des femmes victimes le sont dans le cadre familial (77 %) et plus de sept sur dix dans le cadre conjugal (71 %). Pour rappel, les CBV analysés ici n'intègrent pas les violences à l'encontre des enfants de moins de 15 ans ce qui explique la faible part des violences intrafamiliales hors conjugales (*Matinet et Sterchele, 2024 ; Bernardi et Matinet, 2023 ; Matinet, 2023*). Les violences

intrafamiliales à l'encontre des femmes se concentrent entre 20 et 39 ans : à ces âges entre 11 et 13 femmes sur 1 000 sont victimes de violence intrafamiliales.

Quant aux hommes, ils sont moins souvent victimes de violences intrafamiliales aux âges adultes que les femmes (27 % parmi les hommes victimes de CBV) : entre 30 et 39 ans, environ 2 hommes sur 1 000 de cette tranche d'âge sont enregistrés comme victimes par la police ou la gendarmerie, alors que le nombre de victimes est de l'ordre de 12 sur 1 000 pour les femmes dans la même tranche d'âge. Les hommes sont en revanche davantage exposés aux violences en dehors du cadre familial (73 %).

De manière générale, les femmes sont plus exposées aux CBV que les hommes à l'adolescence et à l'âge adulte (*figure 3*) : entre 18 et 19 ans, on compte 11 victimes femmes pour 1 000 habitantes, ce nombre passe à 16 pour 1 000 entre 25 et 29 ans. L'exposition à ce type de violences décroît avec l'âge aussi bien chez les hommes que chez les femmes. La baisse est plus marquée chez les femmes à partir de 40 ans. Au-delà de 60 ans, les hommes et les femmes affichent un nombre de victimes pour 1 000 individus identique : 2 victimes pour 1 000 hommes et femmes entre 60 et 64 ans, puis 1 victime au-delà.

Figure 3 > Nombre de victimes de CBV sur personne de 15 ans ou plus enregistrées pour 1 000 habitants par sexe et âge en 2023

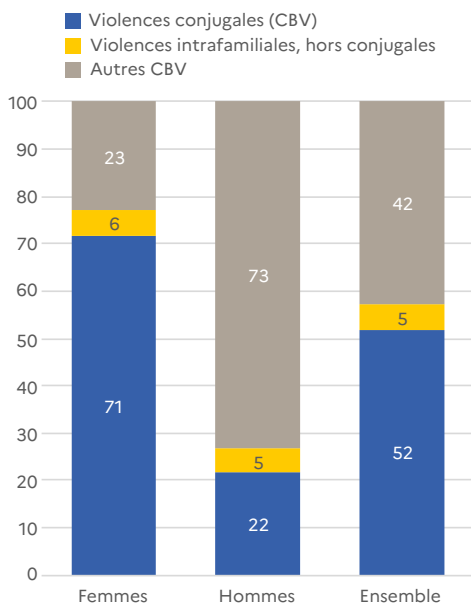


Lecture : En 2023 sur 1 000 femmes âgées de 25 à 29 ans, 16 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes de CBV, et parmi elles, 13 les ont subis dans le cadre intrafamilial.

Champ : France, personnes physiques.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, estimation de la population 2023.

Figure 4 > Répartition des victimes de CBV sur personne de 15 ans ou plus enregistrées par sexe et contexte intrafamilial en 2023 (en %)



Lecture : En 2023, 52 % des victimes de CBV enregistrés sont victimes de violences conjugales, pour les femmes il s'agit de 71 % des victimes.

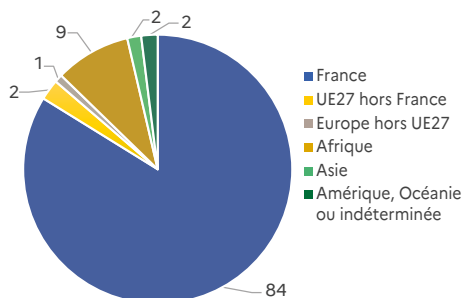
Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2023.

16 % des victimes de CBV enregistrées sont de nationalités étrangères

En 2023, 16 % des victimes enregistrées sont de nationalités étrangères (figure 5), en majorité d'un pays d'Afrique (9 %). La majorité des victimes reste néanmoins de nationalité française (84 %). Les victimes de nationalités d'un pays d'Afrique sont plus nombreuses parmi

Figure 5 > Nationalité des victimes de coups et blessures volontaires (sur personne de 15 ans ou plus) enregistrées en 2023 (en %)



Lecture : 84 % des personnes victimes de CBV contre des personnes de 15 ans ou plus en 2023 sont de nationalité française.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023.

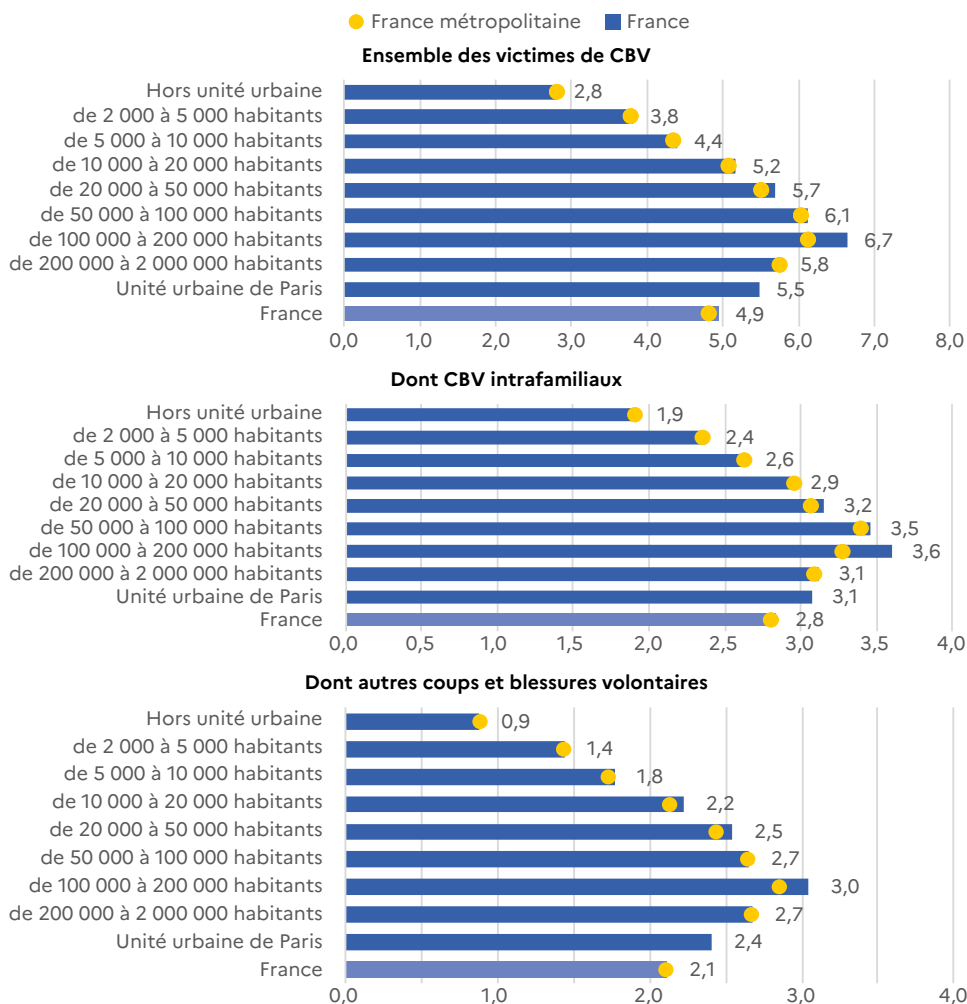
les victimes de CBV enregistrées que leur part dans la population vivant en France : respectivement 9 % et 3,5 %.

Davantage de victimes de CBV dans les grandes et très grandes agglomérations

Dans les territoires situés en dehors des unités urbaines et les petites et moyennes agglomérations, le nombre de victimes de CBV

enregistrées par habitant augmente avec la taille des unités urbaines (figure 6). Plus précisément, de 2,8 victimes pour 1 000 habitants en 2023 en dehors des unités urbaines, ce taux s'élève jusqu'à 6,7 ‰ dans les unités urbaines ayant entre 100 000 et 200 000 habitants. Il est légèrement plus faible dans les unités urbaines de plus de 200 000 habitants, dont celle de Paris. Avec une amplitude différente, ce lien entre taille des unités urbaines et nombre de victimes pour 1 000 habitants

Figure 6 > Nombre de victimes de CBV contre des personnes de 15 ans ou plus enregistrées pour 1 000 habitants en 2023, par taille d'unité urbaine



Lecture : Dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 6,2 victimes de CBV (de 15 ans ou plus) pour 1 000 habitants ont été enregistrées en 2023 (point jaune), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 6,7 ‰ (barre bleue).

Champ : France, personnes physiques.

Sources : SSMSI, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, recensement de la population 2021 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

est relativement similaire lorsque les CBV sont commis dans ou en dehors de la sphère familiale. Ainsi, entre les grandes unités urbaines (hors Paris), et hors unité urbaine, le nombre de victimes de CBV par habitant est multiplié par 2,1. Il est multiplié par 1,6 pour les crimes et délits commis dans le cadre familial, et par 3 en dehors du cadre familial.

84 % des mis en cause sont des hommes

En 2023, la police et la gendarmerie ont mis en cause 258 700 personnes² (contre 245 700 en 2022) pour des CBV sur des personnes de 15 ans ou plus, qu'ils soient commis en 2023 ou avant (*figure 7*), dont 84 % sont des hommes et 70 % sont âgés de 18 à 44 ans.

En 2023, 62 % des mis en cause le sont pour des violences intrafamiliales contre 38 % hors cadre familial.

Les auteurs sont pour la plupart de nationalité française (83 %). La part des mis en cause de nationalités étrangères est de 17 % (8 % de la population est étrangère en 2023). Parmi les étrangers, il s'agit majoritairement de personnes originaires d'un pays d'Afrique (10 % des mis en cause, contre 3,5 % d'étrangers en France originaires d'Afrique).

En 2023, parmi les mis en cause de nationalité française, 9 % sont mineurs (alors qu'ils représentent 21 % dans la population française). Parmi les mis en cause de nationalités étrangères, 4 % sont mineurs. ●

Figure 7 > Nombre de personnes mises en cause pour des CBV sur personne de 15 ans ou plus élucidés en 2023, par sexe, âge, nationalité et contexte intrafamilial

	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	258 715	100	84
Contexte de commission			
CBV intrafamiliaux	160 609	62	84
dont violences conjugales (CBV)	146 367	57	84
dont violences intrafamiliales (hors conjugales)	14 242	5	80
Autres CBV	98 106	38	84
Caractéristiques des mis en cause			
Sexe			
Femmes	41 898	16	
Hommes	216 817	84	
Âge			
Moins de 13 ans (16 %*)	1 146	0	81
13 à 17 ans (5 %*)	19 475	8	83
18 à 29 ans (14 %*)	79 769	31	84
30 à 44 ans (18 %*)	100 039	39	83
45 à 59 ans (19 %*)	45 169	17	84
60 ans ou plus (27 %*)	13 117	5	86
Nationalité			
Français (92 %*)	214 945	83	83
Étrangers (8 %*) :	43 770	17	87
UE27 hors France (2 %*)	7 067	3	86
Europe hors UE27 (1 %*)	2 638	1	86
Afrique (3,5 %*)	26 986	10	88
Asie (1 %*)	4 535	2	90
Amérique, Océanie et indéterminée (0,5 %*)	2 544	1	75

Note : * Les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France à partir des estimations de la population de l'Insee.

Lecture : En 2023, 258 715 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des crimes ou délits de CBV contre des personnes de 15 ans ou plus. 84 % sont des hommes et 39 % ont entre 30 et 44 ans. 18 % de la population française a entre 30 et 44 ans.

Champ : France, personnes physiques.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, estimations de la population 2023.

2. Les chiffres sont arrondis dans le texte.

Fiche 4 – Violences sexuelles

En 2023, 114 100 victimes de violence sexuelle, de nature criminelle ou délictuelle, ont été enregistrées par les forces de sécurité intérieure (dont 87 % de victimes pour lesquelles l'infraction est la principale), selon la base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) [figure 1] (sources et méthodes). Parmi ces victimes, 42 400 ont été victimes de viol ou tentative de viol.

La série des victimes de violence sexuelle est révisée dans cet ouvrage sur la période 2016-2023. Pour la première fois, les violences sexuelles sont identifiées ici selon la nomenclature française des infractions (NFI)¹, établie à partir de la classification internationale des infractions élaborée par l'Office des nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Cela permet notamment de repérer toutes les violences sexuelles afin d'en favoriser les comparaisons, y compris au niveau international. Le champ des violences sexuelles comprend désormais le proxénétisme et les atteintes sexuelles. La définition du périmètre des violences intrafamiliales a elle aussi été mise à jour. Sur plus longue période, la dynamique globale des violences sexuelles fait également l'objet de travaux au SSMSI, la série historique antérieure à 2016 (« État 4001 ») s'appuyant sur des données non comparables avec celles fiabilisées depuis 2016.

L'indicateur des violences sexuelles recouvre des atteintes de gravités différentes, à savoir tous les actes portant atteinte à la personne à caractère sexuel (section 3 de la NFI) et l'exhibition sexuelle relevant quant à elle des atteintes aux mœurs (code 08.B 2 de la NFI). Les atteintes sexuelles prises en compte ici sont donc les suivantes :

- Les viols ou tentatives de viol (NFI 03.A) ;

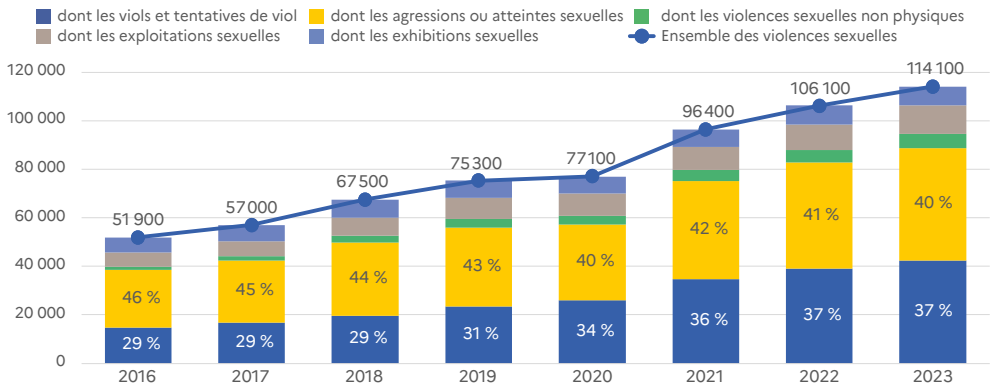
- Les agressions ou atteintes sexuelles (NFI 03.B) ;
- Les violences sexuelles non physiques comme le harcèlement sexuel, le voyeurisme, les outrages sexistes quand il s'agit de délits (NFI 03.C) ;
- L'exploitation sexuelle (NFI 03.D) incluant le recours à la prostitution (avec circonstance aggravante), le proxénétisme, la pédopornographie et la corruption de mineurs ;
- L'exhibition sexuelle (NFI 08.B 2).

Les viols et les agressions ou atteintes sexuelles (NFI 03.A et B) peuvent être regroupés dans les violences sexuelles physiques. S'y ajoutent les violences sexuelles non physiques (harcèlement sexuel, délit d'outrage sexiste, voyeurisme), l'exploitation sexuelle ou l'exhibition sexuelle. L'ensemble de ces catégories sont cohérentes avec celles publiées dans la publication de cadrage sur les victimes de violence physique ou sexuelle enregistrées par les services de sécurité en 2023 (Matinet et Sterchele, 2024).

Par ailleurs, comme pour les coups et blessures volontaires (CBV), il est fait le choix de concentrer l'analyse sur les personnes physiques victimes, sachant que les victimes personnes morales (dont les associations) enregistrées comme victimes sont très peu nombreuses (400 unités), même si en hausse depuis 2016.

Enfin, la délinquance enregistrée étudiée ne recouvre pas tous les actes de délinquance. Les enquêtes de victimation fournissent un éclairage complémentaire indispensable à l'analyse des données administratives issues des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie. Elles donnent des résultats sur les faits de délinquance subis par la population majeure, y compris concernant les victimes qui n'ont pas été comptabilisées par les forces de sécurité parce qu'elles n'ont pas déposé plainte ; elles

1. Pour en savoir plus, consulter la rubrique « La mesure statistique de la délinquance » sur le site Interstats.

Figure 1 > Nombre de victimes de violence sexuelle enregistrées entre 2016 et 2023

Lecture : Le nombre de victimes de violence sexuelle enregistrées par la police et la gendarmerie nationales s'élève à 114 100 en 2023.

Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

permettent également de mesurer les taux de dépôt de plainte. Ces taux correspondent à la proportion de victimes ayant déclaré avoir déposé plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

Ainsi en 2021, 247 000 personnes âgées de 18 à 74 ans en France métropolitaine déclarent avoir été victimes de violence sexuelle physique et 1 322 000 victimes de violence sexuelle non physique selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité réalisée par le SSMSI (SSMSI, 2023) [sources et méthodes].

Selon cette même enquête, portant toujours sur des violences sexuelles qui se sont déroulées en 2021, seules 5 % des victimes de violence sexuelle physique (viol, tentative de viol ou agression sexuelle) âgées de 18 à 74 ans et 2 % des victimes de violence sexuelle non physique (harcèlement sexuel ou exhibition) âgées de 18 à 74 ans déclarent avoir formellement porté plainte suite aux faits qu'elles ont subis.

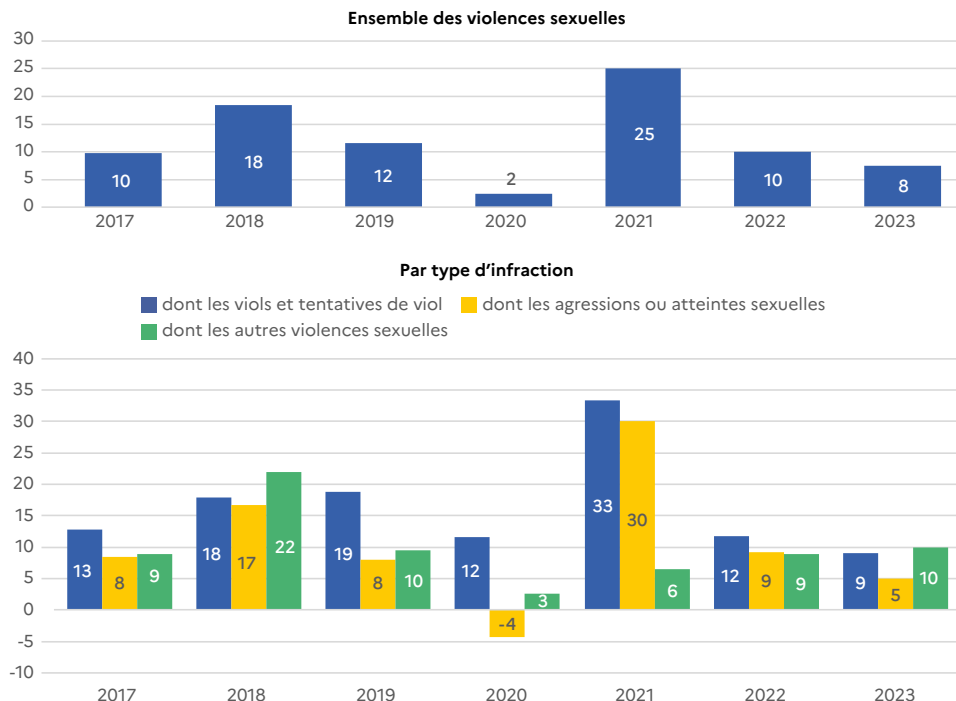
Par ailleurs, l'enquête GENESE (sources et méthodes), réalisée en 2021 par le SSMSI, interroge des individus sur les violences subies avant l'âge de 15 ans et le signalement qu'elles en ont fait. Seules 8 % des personnes qui ont subi des violences sexuelles intrafamiliales avant l'âge de 15 ans déclarent avoir signalé les faits aux services de sécurité et 4 % quand ces violences ont été commises hors du cadre familial.

Les victimes de violence sexuelle enregistrées augmentent de 8 % en 2023

En 2023, le nombre de victimes de violence sexuelle enregistrées, de nature criminelle ou délictuelle, augmente de 8 % (figure 2). Les viols et tentatives de viol augmentent de 9 %, et les agressions et atteintes sexuelles de 5 % en 2023. Les victimes de viol représentent 37 % des victimes de violence sexuelle enregistrées en 2023, soit une proportion relativement stable depuis 2020, après avoir augmenté au cours des années antérieures (31 % en 2019 et 29 % en 2018). Les victimes d'agression et atteinte sexuelle représentent 40 % des victimes de ces violences sexuelles enregistrées.

En 2023, la croissance des victimes de violence sexuelle est assez proche de celle observée en 2022 (+10 %), mais moins marquée que celle enregistrée en 2021 (+25 %), année consécutive aux deux confinements de la population intervenus pendant la crise sanitaire du Covid-19. En particulier, les actes plus anciens ont fait l'objet de davantage de dépôts de plainte en 2021 du fait du contexte de révélations médiatisées sur des faits d'inceste et la parution en octobre 2021 du rapport de la commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église. En 2023, la proportion de violences sexuelles commises plus de 5 ans avant le dépôt de plainte est de 17 %, part stable depuis 2021 (figure 3).

Figure 2 > Évolution des victimes de violence sexuelle enregistrées, entre 2016 et 2023 (en %)

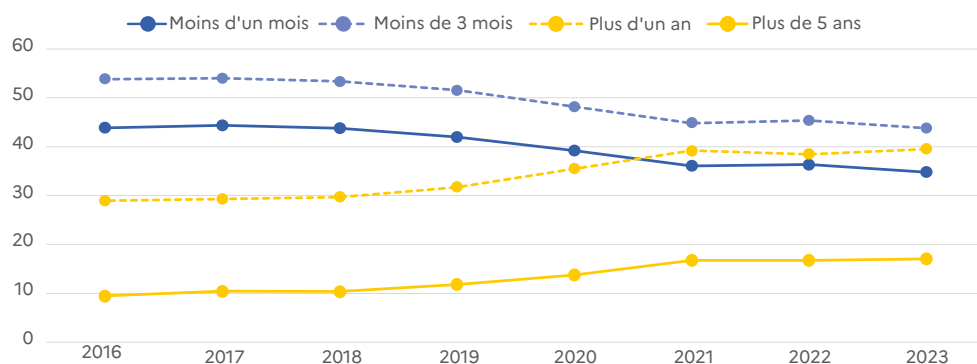


Lecture : Le nombre de victimes de viol et tentatives de viol enregistrées par la police et la gendarmerie nationales augmente de 9 % en 2023 par rapport à 2022.

Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

Figure 3 > Distribution des délais de dépôt de plainte pour des violences sexuelles de 2016 à 2023 (en %)



Lecture : La proportion de violences sexuelles commises plus d'un an avant le dépôt de plainte a nettement augmenté avant 2021 avant de se stabiliser, passant de 29 % en 2016 à 39 % depuis 2021.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

Toujours en 2021, la loi n° 2021-478 du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste a redéfini le périmètre des atteintes sexuelles (actes sexuels consentis).

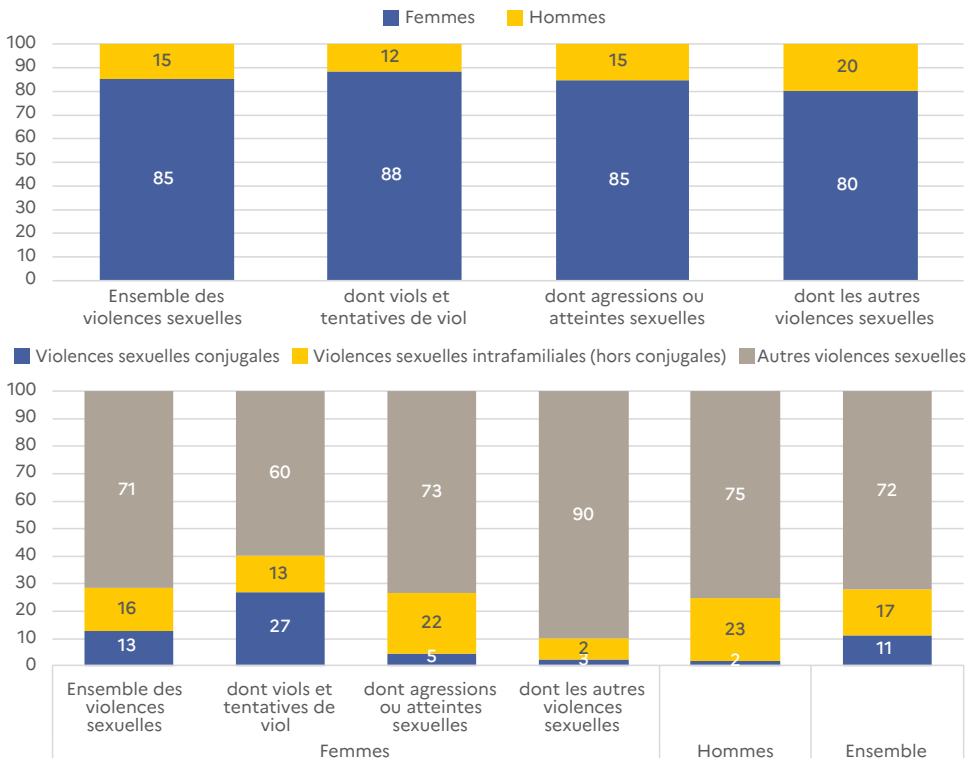
La hausse du nombre de victimes s'était accélérée dès 2018 (+12 %) dans un contexte de libération de la parole impulsé par le mouvement #Me too à compter de 2017-2018, et d'amélioration de l'accueil des victimes par les services de sécurité. En effet, l'augmentation sensible des violences sexuelles enregistrées ces dernières années s'expliquerait notamment par une évolution du comportement de dépôt de plainte des victimes, y compris pour des violences subies plusieurs années auparavant. En outre, l'augmentation des violences sexuelles enregistrées s'inscrit dans un contexte d'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les

services de sécurité (notamment organisations adaptées dans les services et partenariats avec les intervenants sociaux et les hôpitaux). Ainsi, en 2023, près de 4 victimes de violence sexuelle sur dix ont déposé plainte pour des faits datant de plus d'un an, alors qu'elles n'étaient que trois sur dix en 2016 (*figure 3*). Le nombre de plaintes enregistrées pour des faits de violences sexuelles est stable que ce soit pour des faits anciens ou récents.

85 % des victimes sont des femmes en 2023

Parmi les victimes enregistrées par la police et la gendarmerie nationales, la part représentée par les femmes reste majoritaire : 85 % des victimes sont des femmes (*figure 4*). Rapporté au nombre de femmes et d'hommes dans la population, cela correspond à 2 victimes pour

Figure 4 > Répartition des victimes de violence sexuelle enregistrées par sexe et type de contexte en 2023 (en %)



Lecture : En 2023, parmi les victimes de violence sexuelle enregistrées par la police et la gendarmerie nationales, 85 % sont des femmes.

Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2023.

1 000 femmes contre 0,3 pour les hommes (soit 1,2 victime en moyenne pour l'ensemble de la population). Les femmes sont plus nombreuses parmi les victimes de viol que parmi celles d'autres agressions sexuelles : 88 % des victimes de viol ou tentative de viol, 85 % des victimes d'agression ou d'atteinte sexuelle et 80 % des autres violences sexuelles sont des femmes.

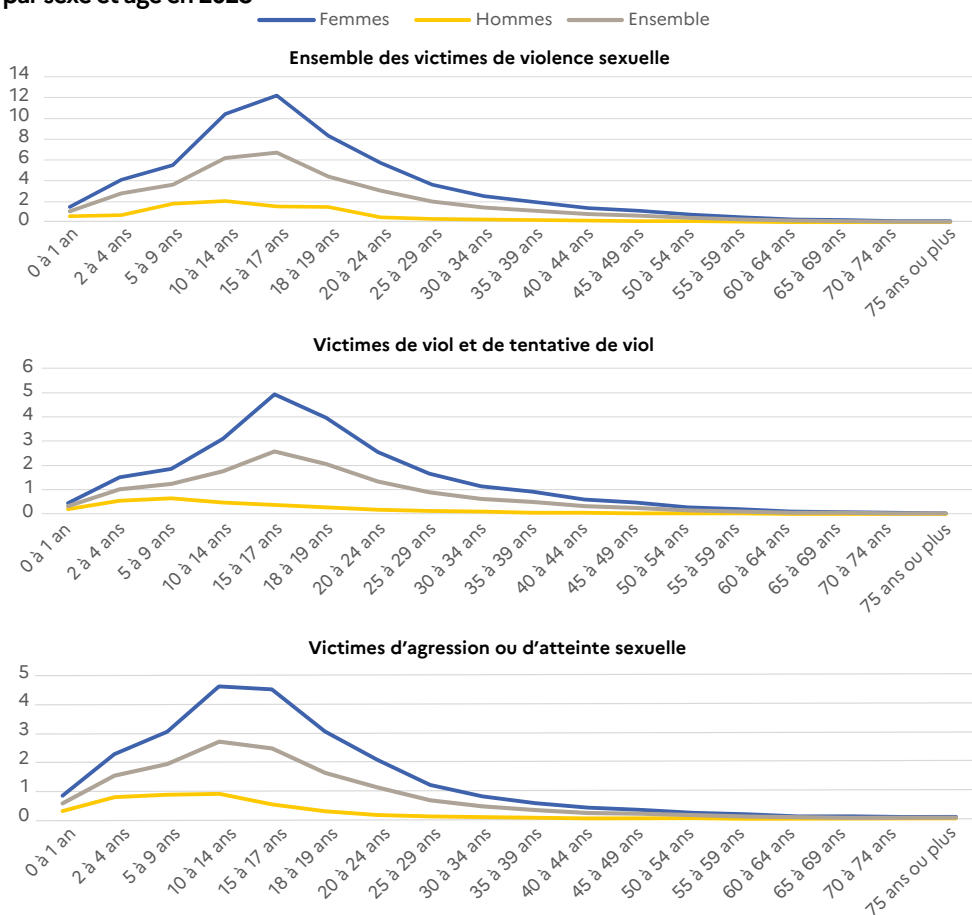
Pour 29 % des femmes victimes de violence sexuelle il s'agit de victimes au sein de la cellule familiale. Pour les viols, ce taux atteint 40 % en 2023 contre 27 % pour les victimes d'agression ou d'atteinte sexuelle (dont le

harcèlement). Concernant les viols, en 2023 pour 27 % des victimes féminines, la personne mise en cause est le conjoint ou l'ex-conjoint. C'est moins souvent le cas pour les autres agressions sexuelles.

Les jeunes filles de 10 à 17 ans plus souvent victimes de violence sexuelle

Entre 5 et 9 ans, les viols touchent près de deux filles sur 1 000, selon les données enregistrées par la police et la gendarmerie nationales (figure 5). Puis, la prévalence de ces violences parmi les filles croît fortement à l'adolescence,

Figure 5 > Nombre de victimes enregistrées de violence sexuelle pour 1 000 habitants par sexe et âge en 2023



Lecture : Sur 1 000 femmes âgées de 15 à 17 ans, 4,9 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes de viol en 2023 et 4,5 comme victimes d'agression sexuelle.

Champ : France, personnes physiques.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, estimations de la population 2023.

avec un point haut de près de 5 victimes de viol enregistrées pour 1 000 filles entre 15 et 17 ans. Elle décroît ensuite nettement jusqu'à 30 ans, puis plus lentement après 30 ans. S'agissant des garçons, ils sont le plus souvent victimes de viol dans la petite enfance, généralement entre 5 et 9 ans, mais de manière plus limitée que les filles : 0,6 garçon victime de viol pour 1 000 garçons de cet âge. Ce taux décroît ensuite fortement à partir de 15 ans et jusqu'à l'âge adulte : entre 18 et 19 ans, 0,3 homme pour 1 000 de cet âge est victime de viol.

C'est entre 10 et 17 ans que les filles sont les plus exposées aux agressions et atteintes sexuelles (environ 5 victimes enregistrées pour 1 000 filles du même âge). Le nombre de femmes victimes décroît ensuite rapidement avec l'âge pour s'établir à 1 victime pour 1 000 entre 25 et 44 ans. Les agressions sexuelles touchent principalement les jeunes garçons entre 2 et 14 ans, avec environ 1 victime pour 1 000 garçons du même âge. Ce nombre décroît à partir de 17 ans. Pour les hommes âgés de 18 à 39 ans, le nombre de ces victimes est compris entre 0,1 et 0,3 pour 1 000 habitants.

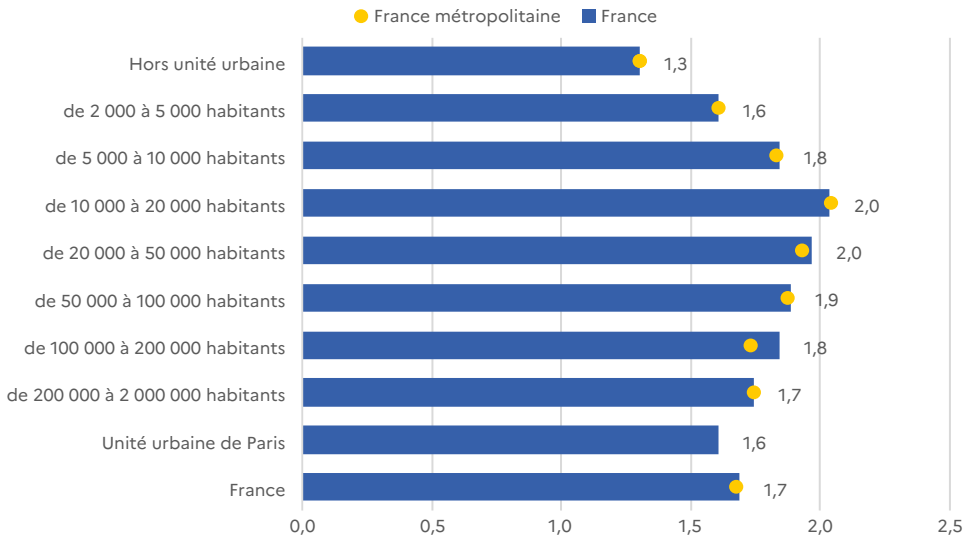
Une répartition homogène des victimes de violence sexuelle sur le territoire, notamment au regard du degré d'urbanisation

Le nombre de violences sexuelles par habitant dépend peu de la taille des agglomérations. Le nombre de victimes de violence sexuelle enregistrées par les services de sécurité n'est en effet que légèrement moins élevé hors unités urbaines et dans les petites villes que sur le reste du territoire (*figure 6*). Plus précisément, en 2023, 1,3 victimes de violence sexuelle pour 1 000 habitants a été enregistrée hors unités urbaines, contre 1,6‰ dans les agglomérations de 2 000 à 5 000 habitants et autour de 1,6‰ et de 2‰ dans les moyennes, grandes et très grandes unités urbaines.

Les victimes de violence sexuelle enregistrées sont essentiellement de nationalité française

Les victimes de violence sexuelle (viol et agression sexuelle) enregistrées sont essentiellement de nationalité française (93 %, *figure 7*).

Figure 6 > Nombre de victimes de violence sexuelle enregistrées pour 1 000 habitants en 2023, par taille d'unité urbaine

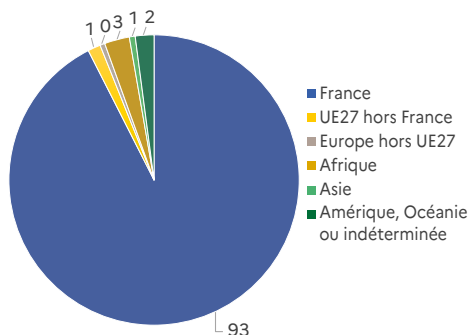


Lecture : Dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 1,7 victime de violences sexuelles pour 1 000 habitants a été enregistrée en 2023 (point jaune). Ce taux est de 1,8‰ pour les unités urbaines de même taille considérées dans leur ensemble en France (barre bleue).

Champ : France, personnes physiques.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2023; Insee, recensement de la population 2021 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

Figure 7 > Nationalité des victimes de violence sexuelle enregistrées en 2023 (en %)



Lecture : 93 % des victimes de violence sexuelle en 2023 sont de nationalité française.

Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2023.

Parmi les victimes de nationalité française, 59 % sont mineures contre 29 % parmi les victimes de nationalités étrangères.

Les mis en cause pour des violences sexuelles sont quasiment tous des hommes

La police et la gendarmerie nationales ont mis en cause 76 600 personnes² dans le cadre de procédures résolues ou élucidées en 2023, dont 37 % pour des viols ou tentatives de

viols et 38 % pour des agressions ou atteintes sexuelles. Quasiment tous sont des hommes (96 %), pour des crimes ou des délits de violence sexuelle (**figure 8**). La majorité des mis en cause le sont pour des agressions ou atteintes sexuelles (37 %).

Parmi l'ensemble des mis en cause enregistrés, 29 % sont des membres de la famille de la victime : 12 % sont les conjoints (ou ex-conjoints) des victimes et 17 % d'autres membres de la famille. Les hommes sont toujours quasi-exclusivement les auteurs des violences sexuelles intrafamiliales : 98 % pour les violences conjugales et 94 % pour les violences intrafamiliales non conjugales.

Les mis en cause ont en majorité entre 18 et 44 ans mais ils se répartissent dans pratiquement toutes les tranches d'âge, depuis les très jeunes jusqu'aux plus âgés. En effet, 7 % ont moins de 13 ans, de même que 7 % ont 60 ans ou plus.

Près de 9 mis en cause sur dix (87 %) sont de nationalité française. Les personnes étrangères sont légèrement plus nombreuses parmi les mis en cause (13 %) que dans la population (environ 8 %).

En 2023, 25 % des personnes mises en cause pour des faits de violences sexuelles sont des mineurs. Parmi les mis en cause de nationalité française, 27 % sont mineurs contre 9 % parmi ceux de nationalités étrangères. ●

2. Les chiffres sont arrondis dans le texte.

Figure 8 > Nombre de personnes mises en cause pour des violences sexuelles élucidées en 2023, par sexe, âge, nationalité et contexte

	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	76 621	100	96
Type de violences sexuelles			
Viols et tentatives de viol	28 242	37	98
Agressions ou atteintes sexuelles	29 220	38	96
Violences sexuelles non physiques	3 367	4	97
Exploitations sexuelles	10 757	14	90
Exhibitions sexuelles	5 034	7	96
Contexte intrafamilial			
Violences sexuelles intrafamiliales conjugales	9 605	12	98
Violences sexuelles intrafamiliales non conjugales	12 912	17	94
Autres violences sexuelles	54 103	71	96
Caractéristiques des mis en cause			
Sexe			
Femmes	3 156	4	
Hommes	73 465	96	
Âge			
Moins de 13 ans (16 %*)	5 057	7	95
13 à 17 ans (5 %*)	13 499	18	96
18 à 29 ans (14 %*)	18 984	25	96
30 à 44 ans (18 %*)	20 758	27	97
45 à 59 ans (19 %*)	12 510	16	98
60 ans ou plus (27 %*)	5 810	7	92
Nationalité			
Français (92 %*)	66 744	87	96
Étrangers (8 %*) :	9 876	13	96
UE27 hors France (2 %*)	1 769	2	95
Europe hors UE27 (1 %*)	479	1	96
Afrique (3,5 %*)	5 618	7	98
Asie (1 %*)	1 296	2	96
Amérique, Océanie et indéterminée (0,5 %*)	714	1	87

Note : * Les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee.

Lecture : En 2023, 76 621 personnes ont été mises en cause par la police et la gendarmerie pour des violences sexuelles élucidées en 2023. 96 % sont des hommes et 27 % ont entre 30 et 44 ans. 18 % de la population française a entre 30 et 44 ans. Les personnes morales représentent moins de 5 mis en cause en 2023.

Champ : France, personnes physiques.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, estimations de population 2023.

A large, stylized number '5' is formed by two overlapping, semi-transparent blue shapes. The left shape is a vertical bar with a top-left corner cut off, and the right shape is a vertical bar with a top-right corner cut off. They overlap to create a central white space that forms the digit '5'.

Fiche 5 - Atteintes aux biens avec violence contre des personnes

Fiche 5.1 – Vols avec armes

En France, en 2023, 8 700 infractions pour des vols avec armes (blanche et arme à feu) ont été enregistrées par la police et la gendarmerie nationales (avec 95 % de victimes pour lesquelles l'infraction est la principale), selon la base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) [figure 1] (sources et méthodes).

Les vols avec armes comprennent les vols commis avec, ou sous la menace, d'une arme à feu, d'une arme blanche ou par destination. Pour identifier ces manières d'opérer, l'utilisation des index de l'État 4001 (séries historiques) est indispensable. Les index suivants sont regroupés dans l'indicateur des vols avec armes :

- Pour les vols avec arme à feu :
 - Vols à main armée avec arme à feu contre des établissements financiers (index 15) ;
 - Vols à main armée avec arme à feu contre des établissements industriels ou commerciaux (index 16) ;
 - Vols à main armée avec arme à feu contre des entreprises de transports de fonds (index 17) ;
 - Vols à main armée avec arme à feu contre des particuliers à leur domicile (index 18) ;
 - Autres vols à main armée avec arme à feu (index 19).
- Pour les vols avec arme blanche ou par destination :
 - Vols avec arme blanche contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels (index 20) ;
 - Vols avec arme blanche ou par destination contre des particuliers à leur domicile (index 21) ;
 - Autres vols avec arme blanche ou par destination (index 22).

La délinquance enregistrée étudiée ici ne recouvre pas tous les actes de délinquance subis par la population. Les enquêtes de victimation fournissent donc un éclairage complémentaire indispensable à l'analyse

des données administratives issues des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie. Elles donnent des résultats sur les faits de délinquance subis par la population, y compris concernant les victimes qui n'ont pas été comptabilisées par les forces de sécurité parce qu'elles n'ont pas déposé plainte ; elles permettent également de mesurer les taux de dépôt de plainte. Ces taux correspondent à la proportion de victimes ayant déclaré avoir déposé plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

Ainsi en 2021, 254 000 personnes âgées de 18 à 74 ans en France métropolitaine déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violence physique ou menace, ce qui correspond à 0,6 % de la population de cette classe d'âge, selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité réalisée par le SSMSI (SSMSI, 2023) [sources et méthodes]. Les vols avec armes ne sont à ce jour pas identifiés en tant que tels dans l'enquête VRS. Selon cette même enquête, seulement 25 % des victimes de vol avec violence déclarent avoir formellement porté plainte suite aux faits qu'elles ont subis.

Les infractions pour vol avec armes enregistrées augmentent de 1 % en 2023

En 2023, les infractions pour vol avec armes (arme à feu et arme blanche) enregistrées en France par la police et la gendarmerie sont en légère hausse : 100 infractions en plus par rapport à 2022, soit +1 % (figures 1 et 2). Les infractions pour vol avec armes ont diminué fortement entre 2016 et 2020 (-8 % en 2017, -10 % en 2018 ; -5 % en 2020), mais depuis 2020 le nombre de ces infractions est relativement stable (entre 8 500 et 8 700 infractions).

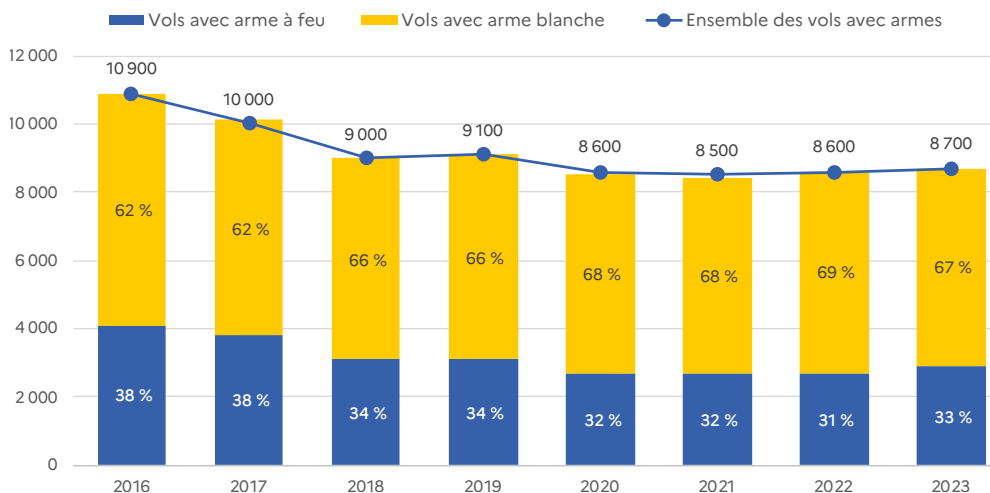
Les vols avec arme à feu représentent 33 % des vols avec armes enregistrés en 2023 (contre 38 % en 2016) et les vols avec arme blanche

ou par destination 67 % (contre 62 % en 2016) du total. Ces vols sont tous globalement orientés à la baisse ces dernières années, mais la baisse des vols avec arme à feu est plus rapide. Cependant, en 2023, le nombre de vol avec armes enregistre une hausse de +7 points par rapport à l'année précédente tandis que dans le même temps les vols avec arme blanche reculent de -2 %.

Les infractions enregistrées pour vol avec armes sont toujours plus fréquentes dans les grandes agglomérations

Les infractions pour vol avec armes enregistrées par la police et la gendarmerie sont relativement faibles voire quasi inexistantes dans certains départements de la métropole.

Figure 1 > Nombre d'infractions pour vol avec armes enregistrées entre 2016 et 2023

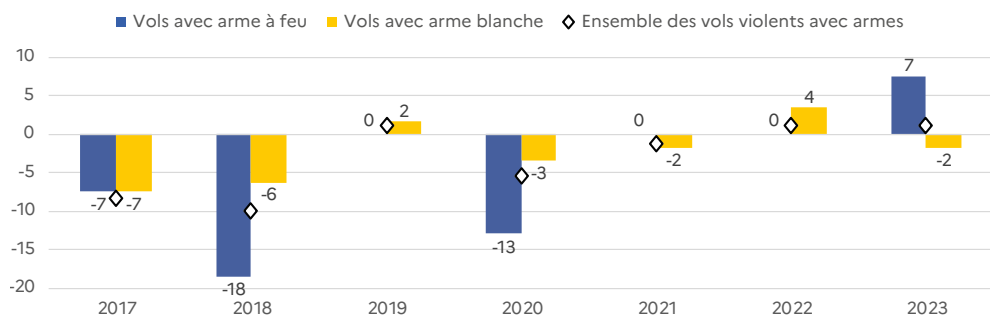


Lecture : En 2023, on comptabilise 8 700 infractions enregistrées par la police et gendarmerie pour vol avec armes en France dont 33 % correspondent à des vols avec arme à feu (2 900 infractions) et 67 % à des vols avec arme blanche.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

Figure 2 > Évolution des infractions enregistrées pour vol avec armes selon le type de vol (en %)



Lecture : Le nombre d'infractions pour vol avec armes enregistrées par la police et la gendarmerie s'accroît de 1 % en 2023 par rapport à 2022, il s'accroît de 7 % pour les vols avec arme à feu et diminue de 2 % pour les vols avec arme blanche.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

En revanche, dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) des Antilles, la Guyane ou encore à Mayotte les vols avec armes sont plus fréquents : les Antilles affichent davantage d'infractions de vol avec arme à feu tandis qu'à Mayotte ceux-ci sont davantage réalisés avec arme blanche. En 2023, les taux pour 1 000 habitants oscillent entre 0 et 0,3 victimes pour 1 000 habitants dans les départements de métropole. En revanche, dans les DROM, le nombre d'infractions enregistrées pour vol avec armes par habitant est nettement supérieur à la moyenne nationale : 1,2 ‰ dans les DROM contre 0,1‰.

Les infractions enregistrées pour vol avec armes sont par ailleurs plus fortement concentrées dans les grandes agglomérations, notamment dans celles des DROM. Du fait du plus fort taux de vol avec armes par habitant dans les agglomérations ultramarines recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, le nombre de ces infractions par habitant, pour cette catégorie d'agglomération, est trois fois moins élevé en France métropolitaine que sur l'ensemble des agglomérations françaises de cette taille

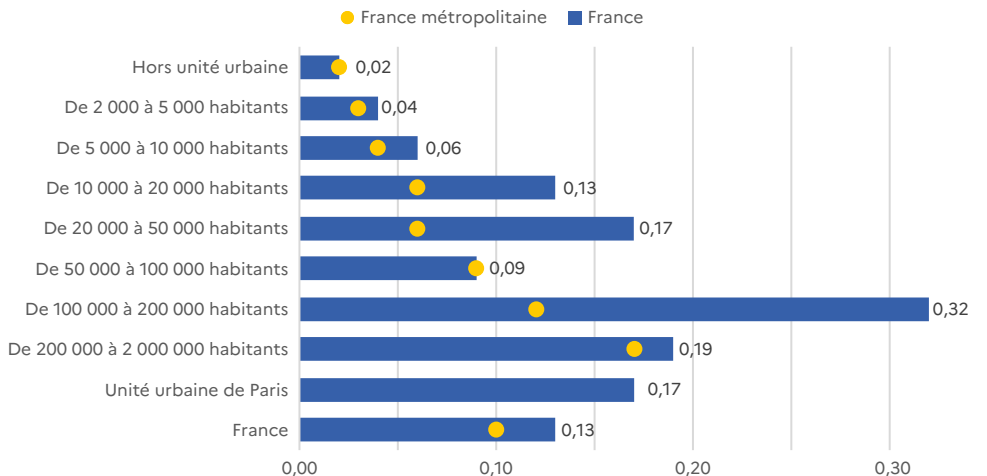
(respectivement 0,12 ‰ et 0,32 ‰) [figure 3]. En dehors de cette exception, le nombre d'infractions de vol avec armes rapporté à la population augmente de manière très marquée avec la taille des agglomérations. En 2023, le taux pour 1 000 habitants dans l'agglomération parisienne (0,17 ‰), est 8 fois supérieur à celui des communes situées en dehors des unités urbaines et 1,2 fois supérieur à celui des agglomérations ayant entre 10 000 et 20 000 habitants.

75 % des victimes de vol avec armes sont des hommes en 2023

En 2023, environ 9 400 victimes¹ de vol avec armes ont été enregistrées dans les procédures de la police et de la gendarmerie, soit 0,1 victime sur 1 000 habitants en France. Parmi ces victimes, 3 300 sont victimes de vol avec arme à feu (35 %) et 6 100 de vol avec arme blanche (65 %).

Les hommes sont relativement plus exposés que les femmes (figure 4) : 75 % des victimes de vol avec armes sont des hommes. En revanche,

Figure 3 > Nombre d'infractions pour vol avec armes enregistrées pour 1 000 habitants en 2023, par taille d'unité urbaine



Lecture : Dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 0,12 vol avec armes pour 1 000 habitants a été enregistré en 2023 (point jaune), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 0,32 ‰ (barre bleue).

Champ : France.

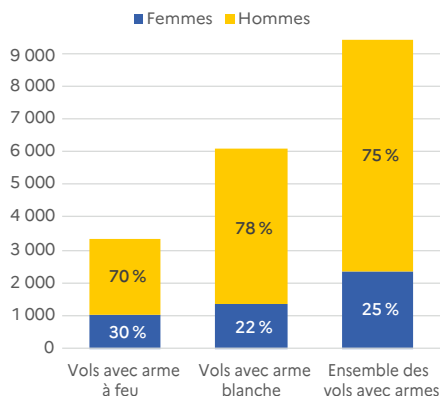
Sources : SSMSI, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, recensement de la population 2021 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

1. Hors personnes morales.

les femmes sont légèrement plus souvent victimes de vol avec arme à feu (31 %) qu'avec arme blanche.

En 2023, la plupart des victimes sont majeures (88 %). Néanmoins, les jeunes (15-29 ans), notamment les hommes, sont nettement plus touchés par ce type d'atteintes. Dès l'âge de 15 ans, et plus encore entre 18 et 19 ans,

Figure 4 > Nombre de victimes de vol avec armes enregistrées par sexe et type de vol en 2023



Lecture : En 2023, 9 426 personnes ont été victimes d'un vol avec armes. 75 % de ces victimes sont des hommes.

Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2023.

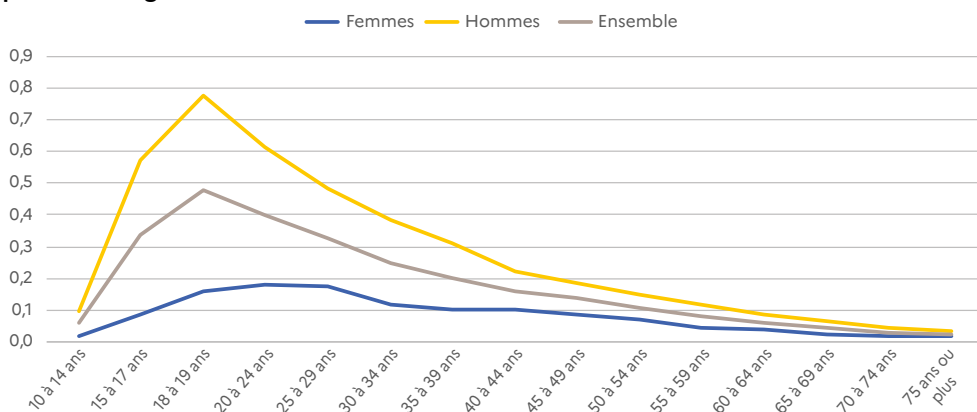
le nombre de victimes est élevé : 0,8 victime homme pour 1 000 hommes du même âge (figure 5). Les femmes connaissent également une augmentation dès l'âge de 15 ans avec un pic entre 18 et 29 ans (0,2 pour 1 000 femmes de cette tranche d'âge). Le risque d'être victime de ce type de crime ou délit diminue rapidement avec l'âge : dès 40 ans, le nombre de victimes baisse en deçà de 0,2 pour 1 000 pour hommes et 0,1 pour 1 000 pour les femmes. L'écart entre les femmes et les hommes se resserre aussi progressivement avec l'âge jusqu'à 70 ans.

Un cinquième des victimes a une nationalité d'un pays étranger (22 %), dont 10 % une nationalité d'un pays d'Afrique (figure 6). Elles sont plus nombreuses parmi les victimes que leur part dans la population vivant en France (7 %). Les mineurs représentent 19 % des victimes de nationalité française contre 8 % parmi celles de nationalités étrangères.

En 2023, 5 000 personnes ont été mises en cause pour des vols avec armes avec toujours une surreprésentation des 13-29 ans

En 2023, la police et la gendarmerie ont mis en cause environ 5 000 personnes² pour des vols avec armes (figure 7) élucidés au cours de l'année. 44 % d'entre elles sont identifiées pour

Figure 5 > Nombre de victimes de vol avec armes enregistrées pour 1 000 habitants par sexe et âge en 2023



Lecture : Sur 1 000 hommes âgés de 18 à 19 ans, près de 0,8 ont été enregistrés par les forces de sécurité comme victimes de vol avec armes en 2023.

Champ : France, personnes physiques.

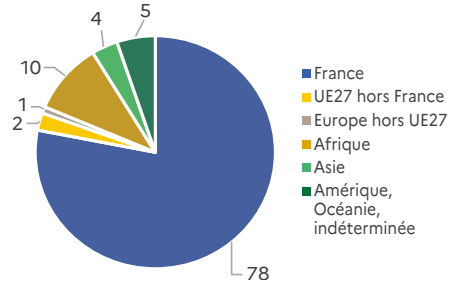
Sources : SSMSI bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, estimations de la population 2023.

2. Les chiffres sont arrondis dans le texte.

des vols avec arme à feu et 56 % pour des vols avec arme blanche. La quasi-totalité de ces personnes sont des hommes (95 %), et le plus souvent très jeunes : huit mis en cause sur dix ont moins de trente ans.

Les mis en cause pour des vols avec armes sont de nationalité française pour 79 % d'entre-deux. Les mis en cause de nationalités étrangères sont plus nombreux parmi les mis en cause (21 %) que leur part dans la population vivant en France (8 %). Enfin, 13 % des mis en cause ont une nationalité d'un pays d'Afrique et 5 % celle d'un pays du continent américain, alors que les nationalités de ces continents représentent respectivement 4 % et 1 % de la population vivant en France. ●

Figure 6 > Nationalité des personnes victimes de vol avec armes enregistrées en 2023 (en %)



Lecture : 78 % des personnes victimes de vol avec armes enregistrées en 2023 ont une nationalité française.

Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2023.

Figure 7 > Nombre de personnes mises en cause pour des infractions pour vol avec armes élucidées en 2023, par sexe et par âge

	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	5 080	100	95
Type de vol avec armes			
Vols avec arme à feu	2 230	44	95
Vols avec arme blanche	2 850	56	95
Caractéristiques des mis en cause			
Sexe			
Femmes (52 %*)	253	5	
Hommes (48 %*)	4 827	95	
Âge			
Moins de 13 ans (15 %*)	13	0	100
13 à 17 ans (6 %*)	1 581	31	96
18 à 29 ans (14 %*)	2 618	52	95
30 à 44 ans (18 %*)	730	14	91
45 à 59 ans (19 %*)	125	3	95
60 ans ou plus (27 %*)	13	0	92
Nationalité			
Français (92 %*)	4 042	79	95
Étrangers (8 %*) :	1 038	21	96
UE27 hors France (2 %*)	60	1	90
Europe hors UE27 (1 %*)	41	1	90
Afrique (3,5 %*)	655	13	97
Asie (1 %*)	45	1	96
Amérique, Océanie et indéterminée (0,5 %*)	237	5	97

Note : * Les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee.

Lecture : En 2023, 5 080 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols avec armes. 95 % sont des hommes et 52 % ont entre 18 et 29 ans. 14 % de la population de France a entre 18 et 29 ans.

Champ : France, personnes physiques.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, estimations de la population 2023.

Fiche 5.2 – Vols violents sans arme

En 2023, 54 300 infractions pour des vols violents sans arme ont été enregistrées en France par la police et la gendarmerie nationales (avec 96 % de victimes pour lesquelles l'infraction est la principale). Les vols violents sans arme regroupent les vols commis avec recours de l'auteur à des violences physiques, des menaces ou à la force pour arracher à la victime l'objet volé (téléphone portable, bijou, sac à main, ...), ces circonstances pouvant être associées. Sont comptabilisés les actes commis ou tentés.

Pour décliner de manière détaillée ces différentes manières d'opérer, l'utilisation des index de l'État 4001 (séries historiques) est indispensable. Les index suivants de l'État 4001 sont regroupés dans cet indicateur :

- Les vols violents sans arme contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels (index 23) ;
- Les vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile (index 24) ;
- Les vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public (index 25) ;
- Les vols violents sans arme contre d'autres victimes (sur voie publique ou autre lieu public) [index 26].

La délinquance enregistrée étudiée ici ne recouvre pas tous les actes de délinquance subis par la population. Les enquêtes de victimation fournissent donc un éclairage complémentaire indispensable à l'analyse des données administratives issues des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie. Elles donnent des résultats sur les faits de délinquance subis par la population, y compris concernant les victimes qui n'ont pas été comptabilisées par les forces de sécurité parce qu'elles n'ont pas déposé plainte ; elles

permettent également de mesurer les taux de dépôt de plainte. Ces taux correspondent à la proportion de victimes ayant déclaré avoir déposé plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

Ainsi en 2021, 254 000 personnes âgées de 18 à 74 ans en France métropolitaine déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violence physique ou menace, ce qui correspond à 0,6 % de la population de cette classe d'âge, selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité réalisée par le SSMSI (SSMSI, 2023) [sources et méthodes]. Dans l'enquête VRS on ne peut pas distinguer les vols avec armes des vols sans arme. Selon cette même enquête, seulement 25 % des victimes de vol avec violence déclarent avoir formellement porté plainte suite aux faits qu'elles ont subis.

En 2023, les infractions pour vol violent sans arme reculent de 8 % en France

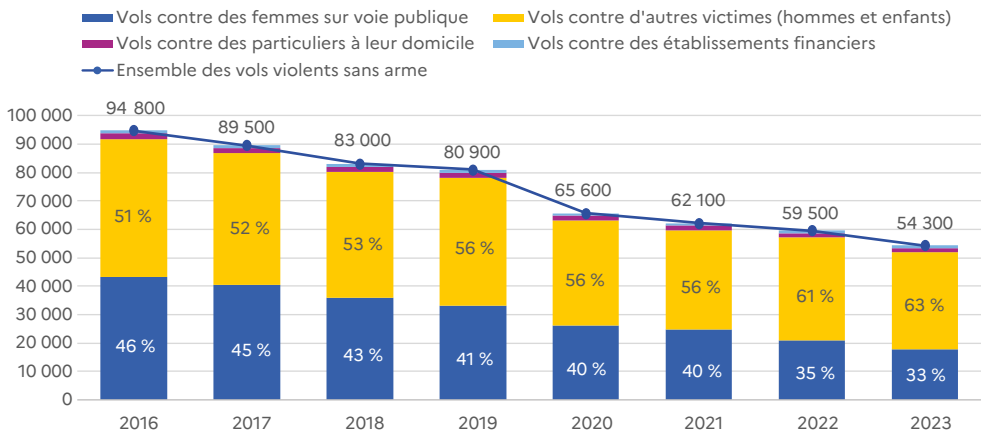
Le nombre d'infractions pour vol violent sans arme enregistrées par la police et la gendarmerie poursuit sa baisse : - 9 % en 2023 après -4 % en 2022 (figures 1 et 2). Le nombre d'infractions a reculé de 19 % en 2020, année marquée par la pandémie et deux confinements sanitaires de la population. Plus généralement, depuis 2016, ces crimes et délits s'inscrivent sur une tendance à la baisse.

Les infractions pour vol violent sans arme enregistrées contre des femmes sur la voie publique représentent 33 % de l'ensemble de ces vols en 2023. Celles contre d'autres victimes, des particuliers à domicile ou celles contre des établissements financiers représentent respectivement 63 %, 3 % et 1 % de l'ensemble des infractions pour vol violent sans arme enregistrées en 2023.

Chaque année, depuis 2016, les infractions pour vol violent sans arme enregistrées par la police et la gendarmerie à l'encontre des femmes sur la voie publique sont en baisse constante : -12 % en moyenne par an sur la période 2016-2023, avec une baisse maximale (-21 %) enregistrée en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire. Les infractions pour vol violent à l'encontre d'autres victimes reculent globalement aussi sur la période, avec des fluctuations certaines années :

baisses d'ampleurs similaires (de -5 % en 2017 à -6 % en 2023), voire quelques hausses (+2 % en 2019 et +3 % en 2022). Finalement, sur la période, la part des infractions pour vol violent sans arme enregistrées par la police et la gendarmerie à l'encontre des femmes sur la voie publique dans l'ensemble des infractions enregistrées en 2023 passe de 46 % à 33 %, tandis que la part associée aux vols violents sans arme à l'encontre d'autres victimes passe de 51 % à 63 %.

Figure 1 > Nombre d'infractions pour vol violent sans arme enregistrés entre 2016 et 2023

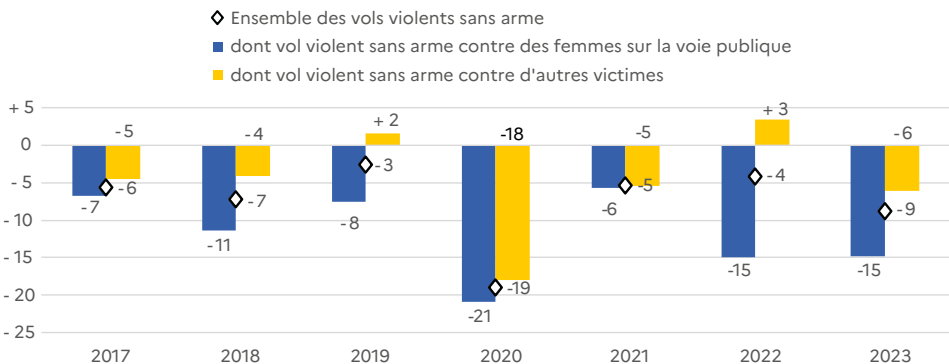


Lecture : En 2023, on comptabilise 54 300 infractions enregistrées par la police et gendarmerie pour vol violent sans arme en France. 63 % de ces infractions sont des vols violents contre des femmes sur la voie publique.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

Figure 2 > Évolution des infractions pour vol violent sans arme enregistrées entre 2016 et 2023 (en %)



Lecture : Le nombre d'infractions pour vol violent sans arme contre des femmes sur la voie publique enregistrées par la police et la gendarmerie nationales diminue de 15 % en 2023 par rapport à 2022. Au total, l'ensemble des infractions pour vol violent sans arme diminue de 9 % en 2023.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

Les vols violents sans arme se concentrent dans les grandes agglomérations et notamment dans l'agglomération parisienne

En 2023, en France, rapporté à la population, on comptabilise 0,8 infractions enregistrées pour 1 000 habitants au titre des vols violents sans arme. En France métropolitaine, le taux est légèrement plus faible (0,8 ‰) que dans les DROM (1 ‰), sachant que ceux-ci sont toutefois très hétérogènes concernant ce type d'infraction (SSMSI, 2024).

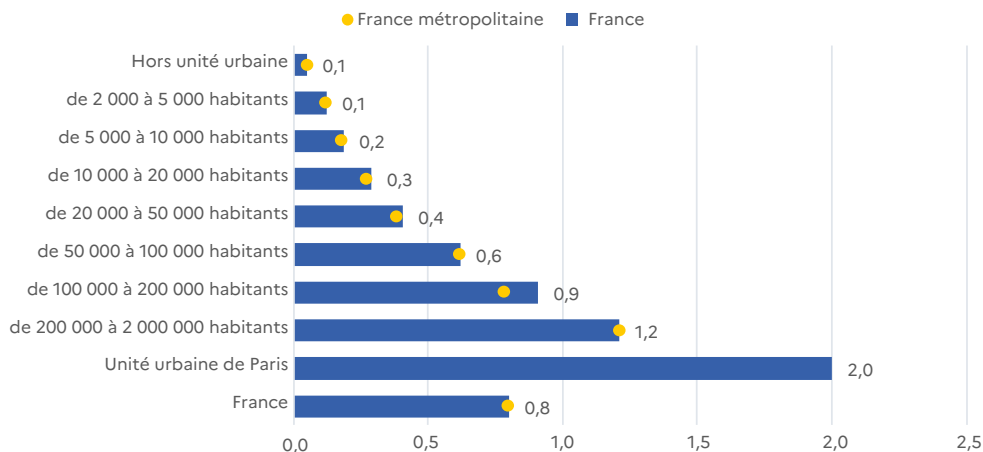
Les vols violents sans arme se concentrent particulièrement dans les très grandes agglomérations. Le nombre des infractions pour vol violent sans arme enregistrées pour 1 000 habitants augmente de manière très marquée avec la taille des unités urbaines (figure 3). En 2023, dans l'agglomération parisienne, le taux est de 2 vols pour 1 000 habitants, c'est 38 fois plus élevé que dans les communes situées en dehors d'une unité urbaine, 5 fois plus élevé que dans les unités urbaines ayant entre 20 000 et 50 000 habitants et 2 fois plus élevé que dans les grandes agglomérations de province de plus de 200 000 habitants.

Les jeunes adultes sont plus exposés aux vols violents sans arme et cela dès l'adolescence

En 2023, environ 53 900 victimes de vol violent sans arme ont été enregistrées par la police et de la gendarmerie (figure 4), soit 0,8 victimes pour 1 000 habitants. Comme le nombre d'infractions, celui des victimes diminue fortement depuis 2016, c'est 40 800 victimes enregistrées en moins en 2023 par rapport à 2016. La part des femmes parmi les victimes diminue par rapport à celle des hommes : en 2023, 41 % des victimes sont des femmes alors qu'elles étaient 50 % en 2016. Dans le même temps, la part des hommes a augmenté et est passée de 50 % en 2016 à 59 % en 2023.

Les jeunes adultes sont nettement plus touchés par ces formes de violences, avec un pic entre 18 et 24 ans pour les hommes comme pour les femmes. En 2023, on comptabilise ainsi 2,9 victimes pour 1 000 habitants parmi les hommes de 18 à 19 ans. Les adolescents sont également exposés : on compte 2,3 victimes enregistrées pour 1 000 habitants parmi les 15-17 ans chez les hommes. Pour les femmes, le pic se situe entre 20 et 24 ans avec 1,6 victime enregistrée

Figure 3 > Nombre d'infractions pour vol violent sans arme enregistrées pour 1 000 habitants en 2023, par taille d'unité urbaine



Lecture : Dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 0,8 infraction pour vol violent sans arme pour 1 000 habitants a été enregistrée en 2022 (point jaune), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 0,9 ‰ (barre bleue).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, recensement de la population 2021 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

pour 1 000 habitants (*figure 5*). Le risque d'être victime de ce type d'infractions diminue rapidement pour les deux sexes à partir de 25 ans. Au-delà de 60 ans, les femmes sont légèrement plus touchées que les hommes, l'écart étant croissant avec l'âge.

La plupart des victimes de vol violent sans arme sont de nationalité française (81 %, *figure 6*). Les étrangers sont plus nombreux parmi les victimes (18 %) que leur part dans la population vivant en France (8 %).

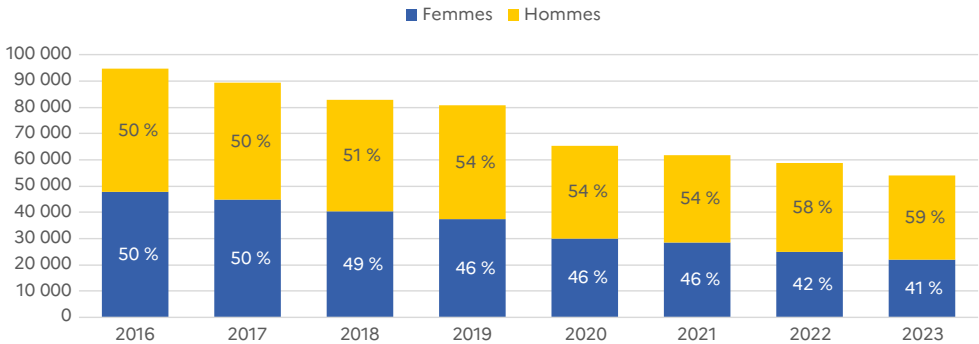
Parmi les victimes enregistrées pour des vols violents sans arme, 14 % d'entre elles sont des victimes mineures. 16 % des victimes de

nationalité française sont mineures contre 6 % des victimes de nationalités étrangères.

Les mis en cause sont souvent des hommes et ont moins de 30 ans

En 2023, environ 13 800 personnes ont été mises en cause par la police et la gendarmerie nationales pour des vols violents sans arme élucidés au cours de l'année (*figure 7*). Comme pour les vols avec armes, la très grande majorité des auteurs présumés sont des jeunes hommes, âgés de moins de 30 ans dans 78 % des cas. Les vols violents, avec ou sans arme, sont les phénomènes de délinquance pour lesquels les mis en cause sont les plus jeunes : pour les vols

Figure 4 > Nombre de victimes de vol violent sans arme enregistrées entre 2016 et 2023 selon le sexe

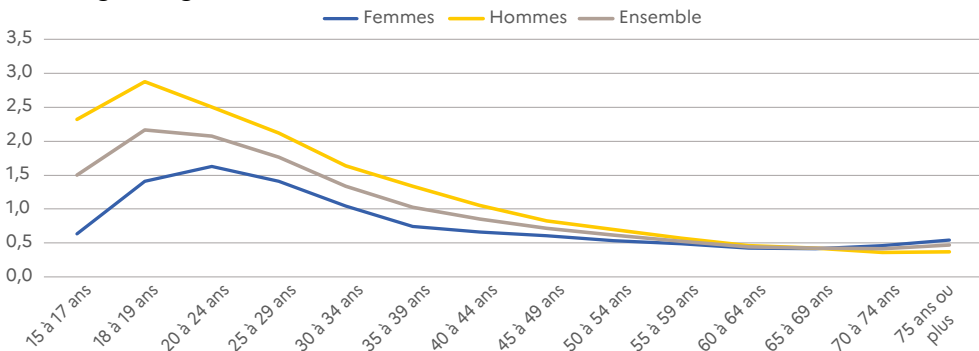


Lecture : En 2023, 53 900 personnes ont été victimes d'un vol violent sans arme. 21 900 victimes sont des femmes, soit 41 % et 31 900 victimes sont des hommes, soit 59 % de l'ensemble.

Champ : France.

Sources : SSMSI, SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

Figure 5 > Nombre de victimes de vol violent sans arme pour 1 000 habitants de même sexe et âge enregistrées en 2023



Lecture : Sur 1 000 hommes âgés de 18 à 19 ans, plus de 2,9 sont victimes de vol violent sans arme en 2023.

Champ : France, personnes physiques.

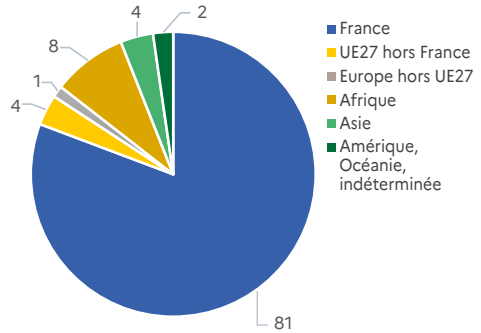
Sources : SSMSI, SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, estimations de la population 2023.

violents sans arme, 36 % des auteurs présumés ont entre 13 et 17 ans, alors que cette tranche d'âge ne représente que 5 % de la population du pays.

Alors que les étrangers représentent environ 8 % de la population vivant en France, les mis en cause de nationalités étrangères représentent 31 % des mis en cause pour des vols violents sans arme. Ils sont essentiellement originaires d'un pays d'Afrique (24 % du total des mis en cause) alors que ces nationalités représentent environ 3,5 % de la population résidant en France.

Parmi les mis en cause étrangers, 36 % sont des mineurs contre 48 % parmi ceux de nationalité française. ●

Figure 6 > Nationalité des personnes victimes de vol violent sans arme enregistrés en 2023 (en %)



Lecture : 81 % des personnes victimes de vol violent sans arme enregistrés en 2023 ont une nationalité française.
Champ : France, personnes physiques.
Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2023.

Figure 7 > Nombre de personnes mises en cause pour des vols violents sans arme élucidés en 2023, par sexe, par âge et nationalité

	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	13 814	100	92
Caractéristiques des mis en cause			
Sexe			
Femmes (52 %*)	1 095	8	
Hommes (48 %*)	12 719	92	
Âge			
Moins de 13 ans (15 %*)	126	1	85
13 à 17 ans (6 %*)	4 991	36	95
18 à 29 ans (14 %*)	5 638	41	93
30 à 44 ans (18 %*)	2 355	17	88
45 à 59 ans (19 %*)	616	4	82
60 ans ou plus (27 %*)	88	1	85
Nationalité			
Français (92 %*)	9 557	69	90
Étrangers (8 %*) :	4 256	31	96
UE27 hors France (2 %*)	453	4	89
Europe hors UE27 (1 %*)	156	1	81
Afrique (3,5 %*)	3 367	24	98
Asie (1 %*)	178	1	92
Amérique, Océanie et indéterminée (0,5 %*)	103	1	93

Note : * Les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee.

Lecture : En 2023, 13 800 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols violents sans arme. 92 % sont des hommes et 36 % ont entre 13 et 17 ans tandis que 6 % de la population de France a entre 13 et 17 ans.

Champ : France, personnes physiques.

Sources : SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2023; Insee, estimations de la population 2023.



**Fiche 6 - Atteintes aux biens
sans violence contre des personnes**

Fiche 6.1 – Vols sans violence contre des personnes

En 2023, 642 100 victimes entendues pour des vols sans violence contre des personnes ont été enregistrées par la police et la gendarmerie nationales (avec 97 % de victimes pour lesquelles l'infraction est la principale), selon la base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie nationales du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) [figure 1] (sources et méthodes).

Cet indicateur regroupe les vols (ou les tentatives de vol) dont les victimes sont des particuliers, sans violence, et qui ne sont ni des cambriolages, ni des vols liés aux véhicules à moteur. Les index suivants de l'État 4001 (séries historiques), sont regroupés dans cet indicateur (SSMSI, 2015) et comptabilisent les seules victimes entendues :

- Vols à la tire (index 32) ;
- Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux privés (index 42) ;
- Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics (index 43).

La délinquance enregistrée étudiée ici ne recouvre pas tous les actes de délinquance subis par la population. Les enquêtes de victimation fournissent donc un éclairage complémentaire indispensable à l'analyse des données administratives issues des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie. Elles donnent des résultats sur les faits de délinquance subis par la population, y compris concernant les victimes qui n'ont pas été comptabilisées par les forces de sécurité parce qu'elles n'ont pas déposé plainte. Elles permettent également de mesurer les taux de dépôt de plainte. Ces taux correspondent à la proportion de victimes ayant déclaré avoir déposé plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

En 2021, selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) [sources et méthodes] réalisée par le SSMSI, 759 000 personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine, soit 1,7 % de la population du même âge, déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence physique ni menace. Parmi ces victimes, 64 % ont effectivement subi un vol et pas seulement une tentative (SSMSI, 2023). Enfin, 25 % des personnes ayant déclaré avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence physique ni menace ont déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie.

Les vols sans violence contre des personnes reculent de 3 % en 2023

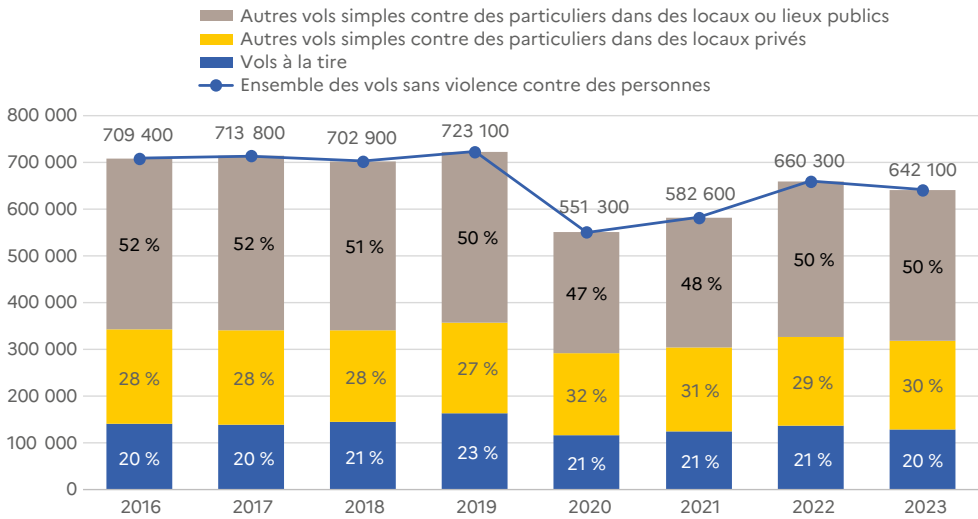
Les victimes entendues pour vol sans violence contre des personnes enregistrées par la police et la gendarmerie nationales diminuent en 2023 de 3 %, soit 18 200 victimes entendues en moins par rapport à 2022 (figures 1 et 2). Le nombre de victimes entendues était en forte hausse en 2022 (+13 %), après une croissance plus limitée en 2021 (+5 %). En 2020, on observe une baisse historique des vols sans violence (-24 %) suite à la pandémie et aux deux confinements de la population. En 2023, le nombre de victimes entendues pour des vols sans violence sur des personnes reste toujours en dessous de celui d'avant la pandémie. Auparavant, le nombre de victimes entendues pour vol sans violence sur personnes était resté globalement stable entre 2016 et 2019 au-delà de 700 000 victimes entendues.

Parmi les trois composantes des vols sans violence sur des personnes, le nombre de victimes entendues pour vol à la tire diminue en 2023 (-5 %) après une augmentation en 2022 et 2021 (+9 % et +7 %) et une baisse

drastique en 2020 (-28 %), dans le contexte de la crise sanitaire. Cette catégorie représente un cinquième des victimes entendues pour vol sans violence contre des personnes enregistrées en 2023 (20 %). La tendance est la même pour les autres vols simples contre

des particuliers, dans des locaux ou des lieux publics (qui constituent la moitié des victimes entendues pour vol sans violence contre des personnes) : baisse de 3 % en 2023 après des hausses successives en 2022 et 2021 (respectivement +20 % et +8 %) et une forte baisse

Figure 1 > Nombre de victimes entendues par la police et la gendarmerie pour des vols sans violence contre des personnes entre 2016 et 2023

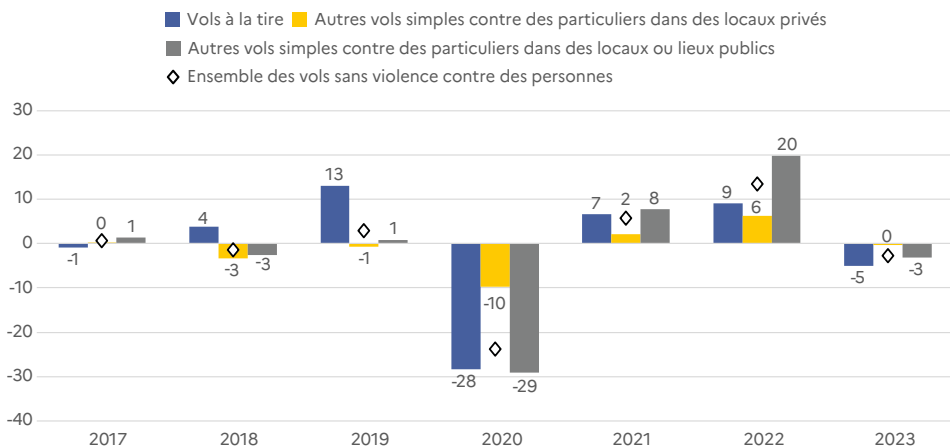


Lecture : En 2023, 642 100 victimes ont été entendues par la police et la gendarmerie nationales pour des vols sans violence contre des personnes. 20 % sont des vols à la tire.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

Figure 2 > Évolution du nombre de victimes entendues entre 2016 et 2023 par la police et la gendarmerie pour des vols sans violence contre des personnes, par type de vol (en %)



Lecture : En 2023, le nombre de victimes entendues de vols à la tire enregistrés par la police et la gendarmerie nationales diminua de 5 % par rapport à 2022.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie en entre 2016 et 2023.

constatée durant la pandémie (-29 %). Enfin, pour les autres vols simples contre des particuliers, dans des locaux ou des lieux privés (le tiers restant des victimes entendues pour vol sans violence), l'année 2023 est marquée par une stagnation, après deux années consécutives d'augmentation (+2 % en 2021 et +6 % en 2022).

Les vols sans violence augmentent avec la taille des unités urbaines

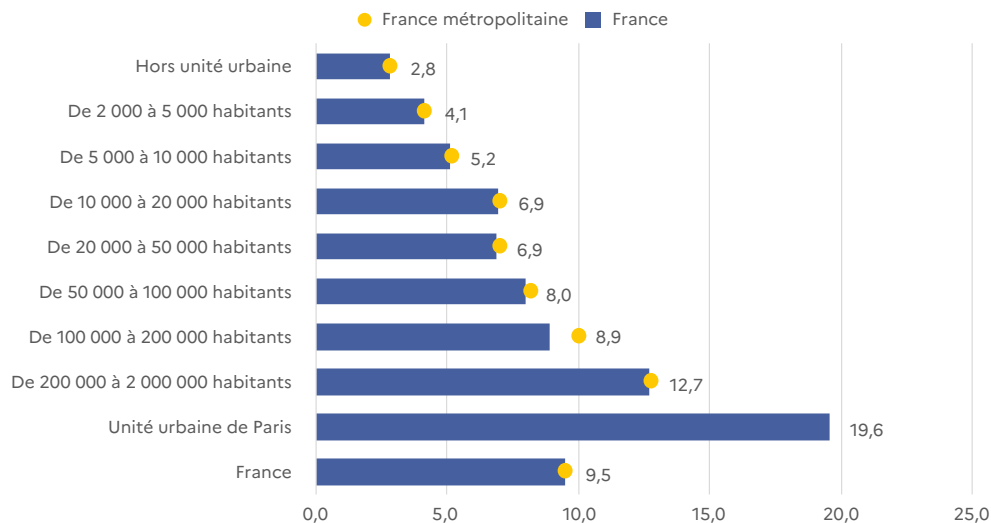
Le nombre de victimes entendues pour vol sans violence par habitant est lié à la taille des agglomérations, avec des taux spécifiquement élevés dans les grandes agglomérations. Plus la commune est peuplée, plus les vols sans violence sont nombreux. Alors que 2,8 victimes entendues pour vol sans violence pour 1 000 habitants ont été enregistrées en moyenne en 2023 hors unité urbaine, ce taux atteint jusqu'à 12,7 ‰ dans les grandes agglomérations de province, voire 19,6 ‰ dans l'agglomération parisienne (figure 3). Dans les départements et régions d'outre-mer (DROM), le taux est de 6 ‰ alors que 9,5 victimes

entendues pour vol sans violence pour 1 000 habitants ont été enregistrées en moyenne en France métropolitaine.

Plus de 10 victimes de vol sans violence enregistrées pour 1 000 habitants

En 2023, 643 800 victimes (y compris celles non entendues) de vol sans violence contre des personnes ont été enregistrées par la police et la gendarmerie nationales selon la base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie du SSMSI. Parmi elles, 622 550 sont des personnes physiques, soit plus de 10 victimes enregistrées pour 1 000 habitants en France. Entre 20 et 35 ans, les femmes sont plus souvent victimes de vol sans violence que les hommes (figure 4). La tranche d'âge la plus touchée en 2023 est celle des 20-24 ans avec 18,6 victimes pour 1 000 habitants. Ensuite, la proportion de victimes dans la population décroît lentement avec l'âge, mais reste à des niveaux élevés. Entre 45 et 49 ans, plus de 11 personnes sur 1 000 habitants sont enregistrées comme victimes de vol sans violence.

Figure 3 > Nombre de victimes entendues pour vol sans violence enregistrés pour 1 000 habitants en 2023, par taille d'unité urbaine

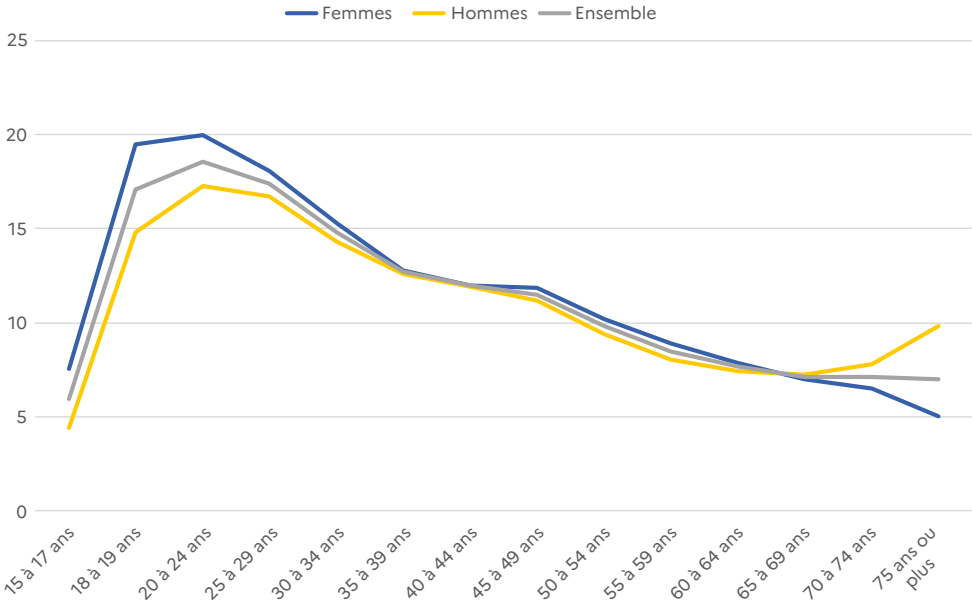


Lecture : Dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 10 victimes entendues pour vol sans violence contre des personnes pour 1 000 habitants ont été enregistrées en 2023 (point jaune), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 8,9 ‰ (barre bleue).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, recensement de la population 2021 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

Figure 4 > Nombre de victimes de vol sans violence contre des personnes pour 1 000 habitants de même sexe et âge enregistrées en 2023



Lecture : Sur 1 000 hommes âgés de 25 à 29 ans, 16,7 ont été enregistrés par les forces de sécurité comme victimes de vol sans violence.

Champ : France, personnes physiques.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, estimations de population 2023.

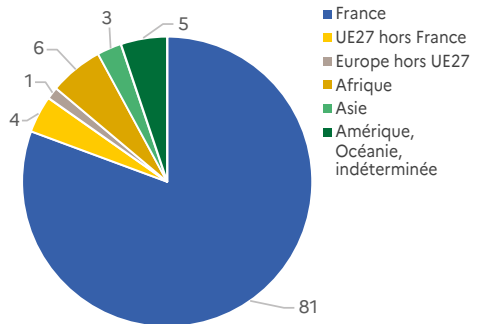
19 % des victimes de vol sans violence sont de nationalités étrangères (*figure 5*). Elles sont plus nombreuses parmi les victimes que leur part dans la population vivant en France (8 %). À noter que les touristes de passage, potentiellement victimes de vol sans violence, ne sont pas comptabilisés dans la population vivant en France. Les victimes de nationalités d'un pays d'Afrique sont davantage touchées par les vols sans violence (6 % des victimes) que les autres victimes de nationalités étrangères.

Les femmes sont plus souvent mises en cause pour des vols sans violence que pour d'autres types d'infractions

65 711 personnes ont été mises en cause par la police et la gendarmerie nationales pour des vols sans violence contre des personnes élucidés en 2023 (*figure 6*). Un mis en cause sur cinq est une femme, part la plus importante parmi l'ensemble des vols, bien

qu'elles restent largement sous-représentées par rapport aux hommes. Près des deux-tiers des personnes mises en cause pour ce type d'infraction a entre 18 et 44 ans (63 %), alors

Figure 5 > Nationalité des personnes victimes de vol sans violence contre des personnes enregistrées en 2023 (en %)



Lecture : 81 % des personnes victimes de vol sans violence contre des personnes en 2023 sont de nationalité française.

Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023.

que cette tranche d'âge représente 32 % de la population vivant en France.

Sept mis en cause sur dix sont de nationalité française, 21 % sont issus d'un pays d'Afrique et 8 % d'un autre pays européen. Les étrangers (30 % des mis en cause) sont donc plus

nombreux parmi les mis en cause que leur part dans la population totale (8 %). Seuls 18 % d'entre eux ont moins de 18 ans, contre 37 % parmi les mis en cause de nationalité française. Cette part est en baisse par rapport à 2022 où l'on enregistrait 25 % de mis en cause mineurs étrangers. ●

Figure 7 > Nombre de personnes mises en cause pour des vols sans violence contre des personnes élucidées en 2023, par sexe, âge et nationalité

	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	65 711	100	80
Type de vol			
Vols à la tire	9 816	15	80
Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux privés	29 577	45	75
Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux publics	26 318	40	85
Caractéristiques des mis en cause			
Sexe			
Femmes (52 %*)	13 423	20	
Hommes (48 %*)	52 229	80	
Âge			
Moins de 13 ans (16 %*)	718	1	67
13 à 17 ans (5 %*)	10 980	17	86
18 à 29 ans (14 %*)	22 293	34	84
30 à 44 ans (18 %*)	19 013	29	79
45 à 59 ans (19 %*)	9 366	14	70
60 ans ou plus (27 %*)	3 281	5	68
Nationalité			
Français (94 %*)	45 647	70	77
Étrangers (8 %*) :	20 064	30	86
UE27 hors France (2 %*)	2 965	5	75
Europe hors UE27 (1 %*)	1 845	3	36
Afrique (3,5 %*)	13 538	21	96
Asie (1 %*)	915	1	93
Amérique, Océanie et indéterminée (0,5 %*)	801	1	70

Note : * Les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee.

Lecture : En 2023, 65 711 personnes ont été mises en cause par la police et la gendarmerie nationales pour des vols sans violence contre des personnes. 77 % sont des hommes et 34 % ont entre 18 et 29 ans. 14 % de la population de France a entre 18 et 29 ans.

Champ : France, personnes physiques.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, estimations de la population 2023.

Fiche 6.2 – Cambriolages

En 2023, 217 100 cambriolages de résidences principales et secondaires ont été enregistrés en France par la police et la gendarmerie nationales (avec 99 % de victimes pour lesquelles l’infraction est la principale), selon la base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) [figure 1] (sources et méthodes).

Pour décliner de manière détaillée les différentes manières d’opérer, l’utilisation des index de l’État 4001 (séries historiques) est indispensable. Ainsi, l’indicateur de cambriolage de logements additionne les cambriolages de résidences principales (index 27) et les cambriolages de résidences secondaires (index 28), car ces deux types d’infractions relèvent des mêmes modes opératoires. Les tentatives de cambriolage sont également pris en compte dans cet indicateur.

Cet indicateur central (soit les infractions relatives aux cambriolages de logement) totalise près des deux tiers des infractions enregistrées au titre des différents index relatifs aux cambriolages. Outre les cambriolages de logement, on peut également identifier d’autres cambriolages à partir de l’État 4001 :

- Cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers (index 29) ;
- Cambriolages d’autres lieux (index 30).

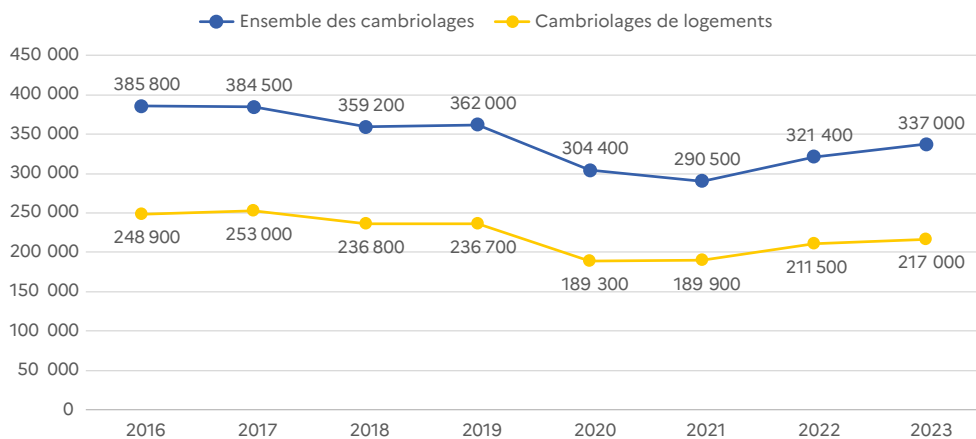
Les cambriolages de locaux industriels, commerciaux, financiers ou d’autres lieux, non pris en compte dans l’indicateur central, s’établissent respectivement à 74 000 et 46 000 en 2023 (figure 2).

La délinquance enregistrée étudiée ici ne recouvre pas tous les actes de délinquance subis par la population. Les enquêtes de victimation fournissent donc un éclairage

complémentaire indispensable à l’analyse des données administratives issues des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie. Elles donnent des résultats sur les faits de délinquance subis par la population, y compris concernant les victimes qui n’ont pas été comptabilisées par les forces de sécurité parce qu’elles n’ont pas déposé plainte ; elles permettent également de mesurer les taux de dépôt de plainte. Ces taux correspondent à la proportion de victimes ayant déclaré avoir déposé plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

Comme pour les autres types de vol, le dépôt de plainte en commissariat ou en gendarmerie est une étape obligatoire pour obtenir l’indemnisation d’une assurance. De fait, le taux de plainte est élevé comparativement à d’autres infractions : en 2021, selon l’enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) [sources et méthodes] réalisée par le SSMSI, 41 % des victimes d’un vol ou d’une tentative de vol avec effraction de leur résidence principale et 23 % d’un vol sans effraction de leur résidence principale ont porté plainte auprès de la police ou de la gendarmerie nationales (SSMSI, 2023). Pour les cambriolages aboutis, 54 % des victimes ont porté plainte.

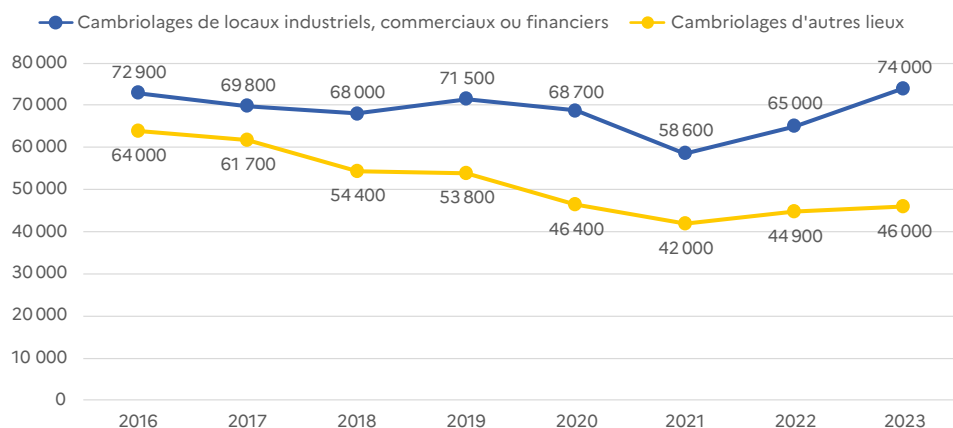
Au-delà de la question du dépôt de plainte, ce sont 768 000 personnes âgées de 18 à 74 ans en France métropolitaine qui déclarent avoir été victimes d’un vol ou d’une tentative de vol avec effraction de leur résidence principale, 16 000 victimes pour les résidences secondaires, et 511 000 d’un vol sans effraction de leur résidence principale, ce qui correspond respectivement à 1,7 %, 0,4 % et 1,2 % de la population de cette classe d’âge selon l’enquête VRS.

Figure 1 > Nombre d'infractions pour l'ensemble des cambriolages, dont les cambriolages de logement enregistrés entre 2016 et 2023

Lecture : En 2023, 217 000 infractions pour cambriolage de logement (résidence principale ou secondaire) ont été enregistrées par la police et la gendarmerie nationales.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

Figure 2 > Nombre d'infractions pour cambriolage de locaux industriels, commerciaux ou financiers et cambriolage d'autres lieux enregistrés entre 2016 et 2023

Lecture : En 2023, 74 000 infractions pour cambriolage de locaux industriels, commerciaux ou financiers ont été enregistrées par la police et la gendarmerie nationales.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

Le nombre de cambriolages de logement enregistrés augmente de 3 % en 2023

En 2023, les cambriolages de logement (soit les résidences principales et secondaires) enregistrés par la police et la gendarmerie nationales continuent d'augmenter (+3 % en 2022 après +11 % en 2022) après une période

de stabilité en 2021 et la très forte baisse de 2020 (-20 %), année marquée par le début de la crise sanitaire liée au Covid-19 et deux confinements sanitaires de la population (**figure 3**). Les cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers sont également en hausse en 2023 (+14 % par rapport à 2022). Pour ces derniers, la croissance observée est au moins en partie liée aux

violences urbaines de l'été au cours duquel ce type d'infractions a été multiplié par 3 (**éclairage 1**). Toutefois, le niveau des cambriolages de logement enregistrés, ainsi que le niveau global des cambriolages, observé en 2023 reste toujours inférieur au niveau observé en 2019, avant la crise sanitaire.

Des cambriolages plus nombreux à Paris et dans les très grandes agglomérations

En 2023, en France, 5,9 logements sont cambriolés pour 1 000 logements au cours de l'année. Le nombre de cambriolages de logement enregistrés pour 1 000 logements croît avec la taille des agglomérations (**figure 4**), même si tous les territoires font face à des cambriolages en France. Hors unités urbaines, 4,1 logements sur 1 000 ont subi un cambriolage au cours de l'année 2023. Le taux de cambriolage de logement est de 5,5 ‰ dans les agglomérations ayant entre 100 000 et 200 000 habitants. Au-delà de 200 000 habitants, les taux sont voisins dans les agglomérations de province et l'agglomération parisienne (respectivement 7,6 et 7,8 cambriolages pour 1 000 logements). Ainsi, le nombre de cambriolages pour 1 000 logements est environ deux fois plus élevé dans les très

grandes agglomérations que celui enregistré hors unités urbaines.

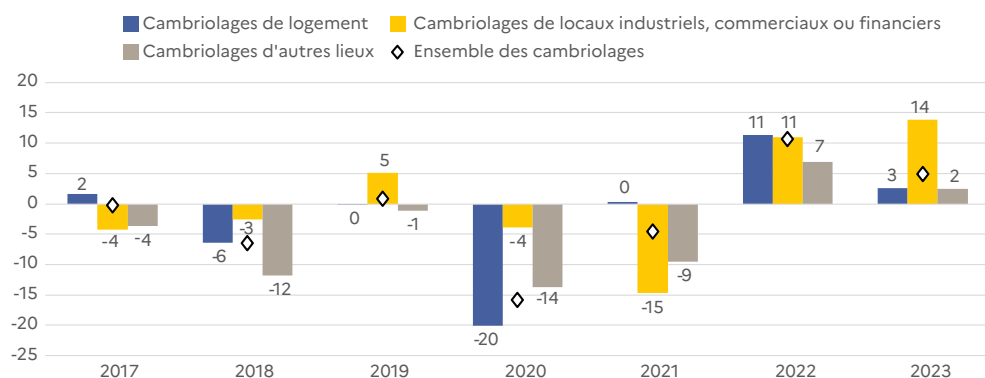
En France métropolitaine, le taux est similaire au total national (5,9 ‰), ce niveau étant supérieur à celui des départements et régions d'outre-mer (DROM) [4,3 ‰].

Près de 4 victimes pour 1 000 habitants en 2023

L'étude des victimes de cambriolage de logement selon la base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie nationales du SSMSI trouve une limite dans le fait que les caractéristiques recensées des victimes (âge, sexe, nationalité) sont généralement celles de la personne du ménage victime ayant déposé plainte. Les conditions de revenus des ménages, du quartier d'implantation, l'équipement de l'habitation et le type d'habitat sont autant de facteurs qui jouent davantage sur le risque d'être cambriolé (**Milin, 2023**), mais qui ne sont pas ici étudiés.

Le nombre total de victimes de cambriolage (résidences principales ou secondaires) enregistrées en 2023 s'élève à 218 200¹, soit près de quatre victimes pour 1 000 habitants. Les victimes enregistrées sont essentiellement des

Figure 3 > Évolution du nombre d'infractions pour cambriolage enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023, par type de cambriolage (en %)



Lecture : En 2023, le nombre d'infractions pour cambriolage de logement (résidence principale ou secondaire) enregistrés par la police et la gendarmerie nationales a augmenté de 3 % par rapport à 2022.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

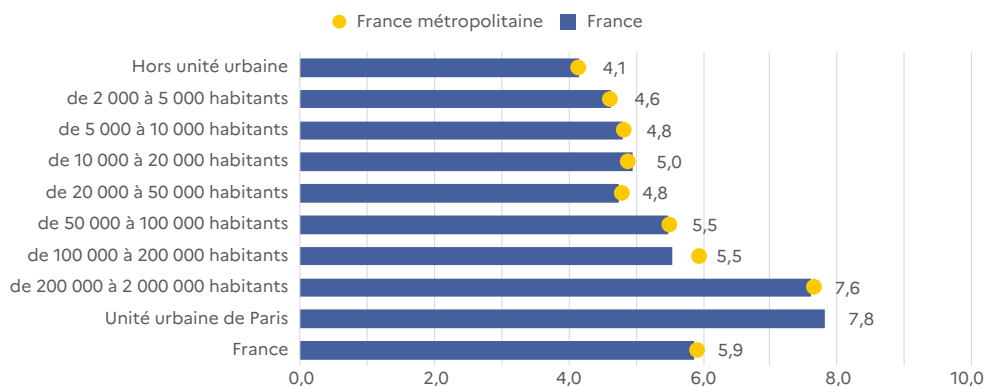
1. 2 000 victimes personnes morales sont aussi identifiées, soit 1 % de l'ensemble des victimes de cambriolage de logement.

adultes de 25 ans ou plus avec entre 3,5 victimes pour 1 000 habitants de 25 à 29 ans et 4,7 ‰ victimes de 70 à 74 ans (figure 5). Le nombre de victimes de cambriolage augmente avec l'âge en lien avec l'accès à l'autonomie résidentielle des jeunes adultes qui se réalise au-delà de 20 ans (l'âge médian du départ du domicile parental est de 23 ans selon l'Insee) et pour les plus âgés avec l'accès progressif au patrimoine (par exemple l'accès à des résidences secondaires). Le sexe

dans cet indicateur ne reflète que le sexe de la personne ayant déposé plainte au sein du ménage.

Les victimes sont en grande majorité de nationalité française (93 %), suivies par des victimes d'autres nationalités européennes (3 %) et de nationalités africaines (2 %) [figure 6]. Les victimes, qu'elles soient de nationalité française ou de nationalités étrangères, sont quasi-exclusivement majeures.

Figure 4 > Nombre d'infractions pour cambriolage de logement (résidence principale ou secondaire) enregistrées pour 1 000 logements en 2023, par taille d'unité urbaine

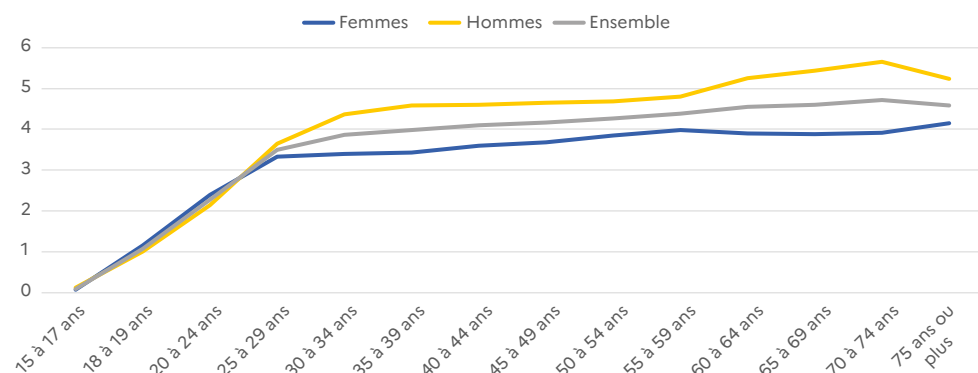


Lecture : Dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 5 000 et 10 000 habitants, 4,8 cambriolages pour 1 000 logements ont été enregistrés en 2023 (point jaune), tout comme sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France (barre bleue).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, recensement de la population 2021 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

Figure 5 > Nombre de victimes de cambriolage de logement pour 1 000 habitants de même sexe et âge enregistrés en 2023



Lecture : Sur 1 000 hommes âgés de 30 à 34 ans, plus de 4 sur mille ont été enregistrés par les forces de sécurité comme victimes de cambriolage en 2023.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, estimations de la population 2023.

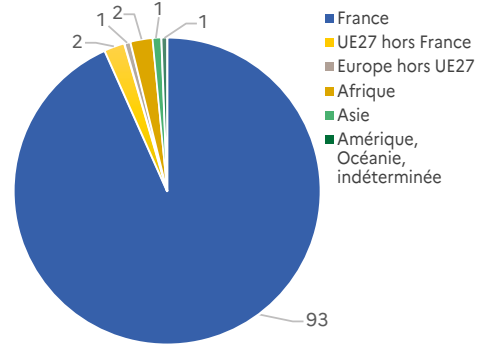
Les deux-tiers des mis en cause ont entre 13 et 29 ans

En 2023, la police et la gendarmerie nationales ont mis en cause 33 000 personnes² pour des cambriolages ou des tentatives de cambriolage de logements (*figure 7*). C'est plus qu'en 2021 et 2020 (respectivement 32 300 et 31 100 mis en cause).

Les mis en cause sont essentiellement des hommes (91 %). Près du quart a moins de 18 ans, et 64 % ont moins de 30 ans ; la part des 13-29 ans parmi les mis en cause pour cambriolage de logement (63 %) est plus de 3 fois supérieure à leur part dans la population vivant en France (20 %).

Parmi les personnes mises en cause pour des cambriolages, 62 % sont de nationalité française, 18 % sont ressortissants d'un pays d'Afrique et 13 % d'un autre pays européen, alors que 3,5 % de la population qui réside en France sont des ressortissants d'un pays

Figure 6 > Nationalité des personnes victimes de cambriolage de logement enregistrées en 2023 (en %)



Lecture : 93 % des personnes victimes de cambriolage de logement en 2023 sont de nationalité française.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2023.

d'Afrique, ainsi que 3 % des ressortissants d'un pays européen (UE27 et hors UE27) [Insee, estimations de la population]. ●

Figure 7 > Nombre de personnes mises en cause pour des cambriolages de logement élucidés en 2023, par sexe, âge et nationalité

	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	32 977	100	91
Caractéristiques des mis en cause			
Sexe			
Femmes (52 %*)	2 853	9	
Hommes (48 %*)	30 124	91	
Âge			
Moins de 13 ans (16 %*)	321	1	72
13 à 17 ans (5 %*)	7 332	22	90
18 à 29 ans (14 %*)	13 453	41	93
30 à 44 ans (18 %*)	8 958	27	92
45 à 59 ans (19 %*)	2 602	8	89
60 ans ou plus (27 %*)	311	1	84
Nationalité			
Français (94 %*)	20 429	62	92
Étrangers (8 %*) :	12 548	38	90
UE27 hors France (2 %*)	2 444	7	67
Europe hors UE27 (1 %*)	2 079	6	84
Afrique (3,5 %*)	6 060	18	99
Asie (1 %*)	1 573	5	99
Amérique, Océanie et indéterminée (0,5 %*)	392	1	95

Note : * Les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee.

Lecture : En 2023, 32 977 personnes ont été mises en cause par la police et la gendarmerie nationales pour des cambriolages de logement. 91 % sont des hommes et 41 % ont entre 18 et 29 ans. 14 % de la population de France a entre 18 et 29 ans.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, estimations de la population 2023.

2. Les chiffres sont arrondis dans le texte.

Fiche 6.3 – Vols de véhicule

En 2023, 139 900 véhicules volés (automobiles, deux roues, transports de fret) ont été enregistrés en France par la police et la gendarmerie nationales (avec 95 % de victimes pour lesquelles l'infraction est la principale), selon la base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) [figure 1] (sources et méthodes).

L'indicateur de vol de véhicules additionne les vols (ou les tentatives de vol) de voitures, de deux-roues motorisés, de poids lourds, et de remorques, infractions qui relèvent globalement des mêmes modes opératoires. Pour décrire de manière détaillée ces manières d'opérer, l'utilisation des index de l'État 4001 (séries historiques) est indispensable. Les index suivants sont regroupés dans l'indicateur des vols de véhicules :

- Vols d'automobiles (index 35) ;
- Vols de véhicules motorisés à deux roues (index 36) ;
- Vols de véhicules de transport avec fret (index 34).

La délinquance enregistrée étudiée ici ne recouvre pas tous les actes de délinquance subis par la population. Les enquêtes de victimation fournissent donc un éclairage complémentaire indispensable à l'analyse des données administratives issues des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie. Elles donnent des résultats sur les faits de délinquance subis par la population, y compris concernant les victimes qui n'ont pas été comptabilisées par les forces de sécurité parce qu'elles n'ont pas déposé plainte. Elles permettent également de mesurer les taux de dépôt de plainte. Ces taux correspondent à la proportion de victimes ayant déclaré avoir déposé plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

Comme pour les cambriolages, le dépôt de plainte en commissariat ou en gendarmerie est une étape obligatoire pour obtenir l'indemnisation d'une assurance. De fait, le taux de plainte est élevé comparativement à d'autres types d'infractions : en 2021, selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) [sources et méthodes] réalisée par le SSMSI, 64 % des victimes d'un vol de voiture et 24 % pour une tentative ont porté plainte auprès de la police ou de la gendarmerie nationales (SSMSI, 2023). Pour les deux-roues, le taux de plainte est de 37 % pour un vol abouti et de 18 % pour une tentative.

Au-delà de la question du dépôt de plainte, ce sont 442 000 personnes âgées de 18 à 74 ans en France métropolitaine qui déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture (ce qui correspond à 1,0 % de la population de cette classe d'âge), et 184 000 personnes victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de deux-roues à moteur, selon l'enquête VRS.

Après la hausse de 2022, le nombre de véhicules volés enregistrés continue d'augmenter en 2023

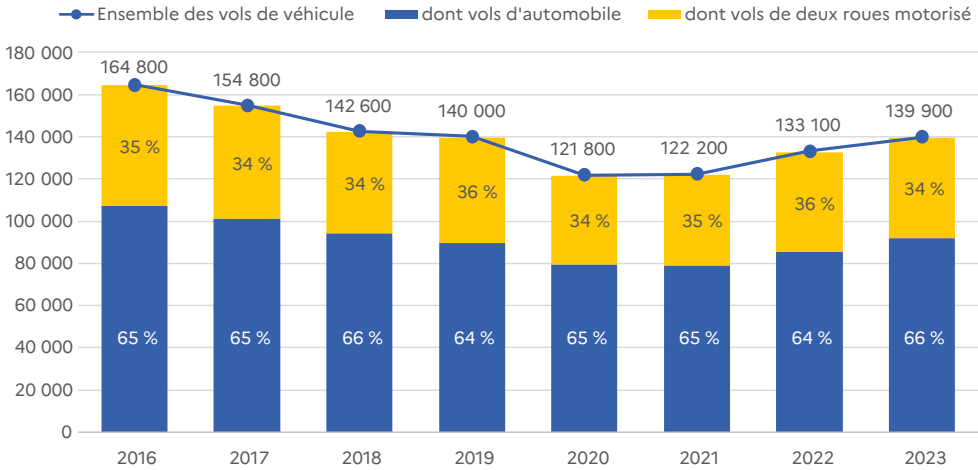
Le nombre de véhicules volés enregistrés par les services de sécurité est en hausse continue depuis 2022 : + 5 % en 2023 après + 9 % en 2022 (figure 2) retrouvant ainsi les niveaux d'avant crise sanitaire. De 2016 à 2020, le nombre de véhicules volés avait diminué, particulièrement en 2020 (-13 %), année marquée par la pandémie et deux confinements sanitaires de la population.

En 2023, les vols d'automobile enregistrent une hausse (+ 7 %) alors que les vols de deux-roues motorisé sont stables (+1 %). Près des

deux tiers des vols de véhicule concernent des automobiles en 2023 (66 %), cette part étant stable depuis 2016. Sur chacune des années 2017 et 2018, la baisse des vols de deux-roues motorisé était plus marquée que celle des vols d'automobile. Pourtant, en 2019, alors que les vols d'automobile poursuivaient leur

baisse (-5 %), les vols de deux roues motorisé repartaient, quant à eux, à la hausse (+4 %). Mais dans le contexte de la crise sanitaire, en 2020, la baisse est très nette et de nouveau plus marquée pour les vols de deux-roues motorisé (-16 % contre -11 % pour les vols d'automobile).

Figure 1 > Nombre de véhicules volés enregistrés par la police et la gendarmerie nationales entre 2016 et 2023

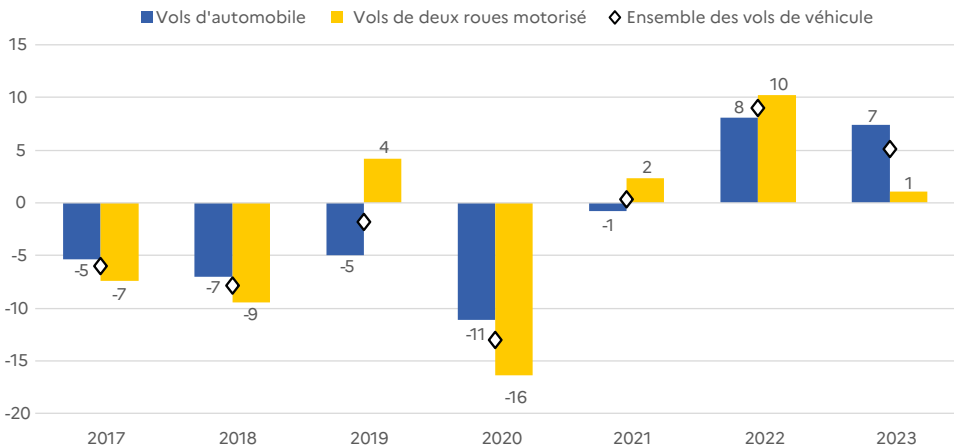


Lecture : En 2023, 139 900 véhicules ont été volés et ont été enregistrés par la police et gendarmerie nationales. 91 700 sont des automobiles soit 66 % du total.

Champ : France.

Source : Bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie en entre 2016 et 2023.

Figure 2 > Évolution du nombre de véhicules volés enregistrés par la police et la gendarmerie, par type de véhicule (en %)



Lecture : Le nombre d'automobiles volées et enregistrées par la police et gendarmerie nationales a augmenté de 7 % entre 2022 et 2023.

Champ : France.

Source : Bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie en entre 2016 et 2023.

Les communes hors unité urbaine moins touchées par les vols de véhicule

En 2023, en France, rapporté à la population, on comptabilise 2 véhicules volés enregistrés pour mille habitants. En France métropolitaine, le taux est supérieur (2,1 ‰) au taux observé dans les DROM (1,8 ‰) [SSMSI, 2024].

Le nombre de vols de véhicule par habitant augmente avec la taille des agglomérations (*figure 3*). Il est relativement homogène dans les petites, moyennes et grandes agglomérations : s'établissant à 1,6 véhicule pour 1 000 habitants en 2023 dans les villes comptant entre 2 000 et 5 000 habitants, ce taux augmente jusqu'à 1,8 ‰ dans les agglomérations ayant entre 100 000 et 200 000 habitants. Les très grandes agglomérations de province et l'agglomération parisienne sont quant à elles autant touchées par les vols de véhicule : en 2023, le taux de véhicules volés enregistrés par habitant y atteint respectivement 1,8 ‰ et 1,6 ‰. Ces taux sont notamment supérieurs à celui enregistré en dehors des unités urbaines (1,3 ‰). Enfin, ce sont les communes de 10 000 à 50 000 habitants

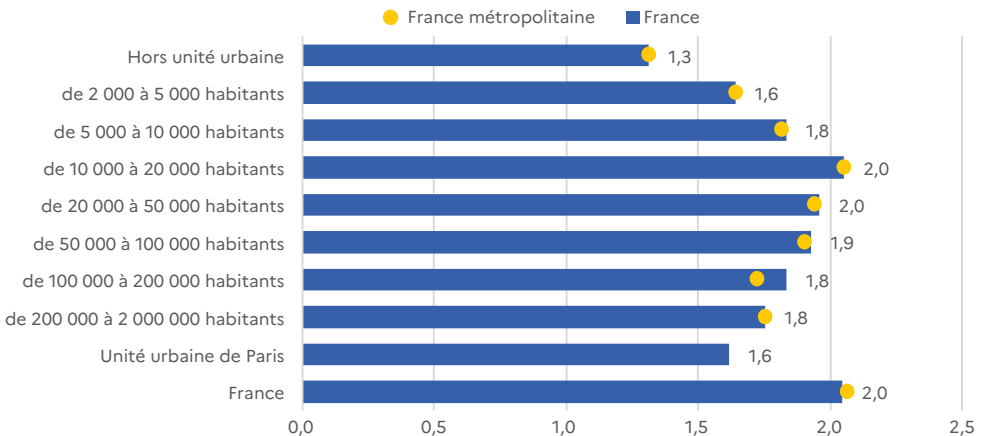
qui subissent plus fréquemment des vols de véhicule que le reste du territoire : 2 vols de véhicule enregistrés pour 1 000 habitants.

Près des deux tiers des victimes de vol de véhicule ont entre 20 et 49 ans

En 2023, la police et la gendarmerie nationales ont enregistré 91 400 victimes de vol d'automobile (dont 19 % sont des personnes morales ayant porté plainte), 47 200 victimes de vol de deux-roues motorisé (dont 5 % de personnes morales) et 400 victimes de vol de véhicule de transport avec fret (dont 62 % sont des personnes morales), soit un total de 139 000 victimes dont 120 000 victimes personnes physiques.

Parmi les personnes physiques, on note près de 2 victimes de vol de véhicule pour 1 000 habitants. Les victimes sont plus nombreuses entre 20 et 49 ans : 1,7 victimes pour 1 000 personnes dans cette tranche d'âge (*figure 4*). Les victimes enregistrées sont plus souvent des hommes, ce qui suggère sans doute que les dépôts de plainte pour des vols de véhicule sont plus fréquents chez les hommes : 2,6 hommes pour 1 000 habitants

Figure 3 > Nombre de véhicules volés enregistrés pour 1 000 habitants en 2023, par taille d'unité urbaine



Lecture : Dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 5 000 et 10 000 habitants, 1,8 vol de véhicule pour 1 000 habitants a été enregistré en 2023 (point jaune), tout comme sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France (barre bleue).

Champ : France.

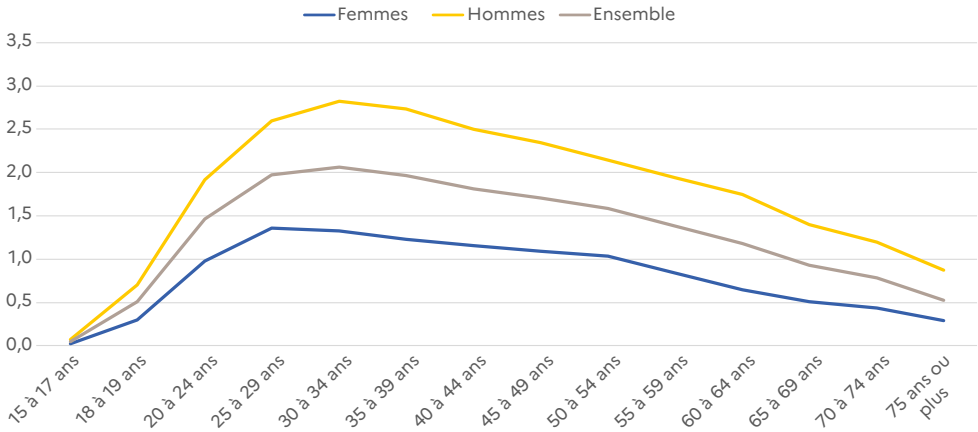
Sources : SSMSI, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, recensement de la population 2021 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

contre 0,9 femme. Pour les vols de deux-roues motorisé, les jeunes hommes sont aussi les plus exposés, ce qui s'explique en partie par le fait que cette population est également la plus équipée : à 18 ans, ils connaissent un pic de victimes connues des forces de sécurité avec

2,6 jeunes hommes victimes de ces vols pour 1 000 jeunes du même âge en 2023 (figure 5).

Les victimes de vol de véhicule sont principalement de nationalité française (90 %) [figure 6] et sont quasiment toutes majeures.

Figure 4 > Nombre de victimes de vol d'automobile enregistrées pour 1 000 habitants par sexe et âge en 2023

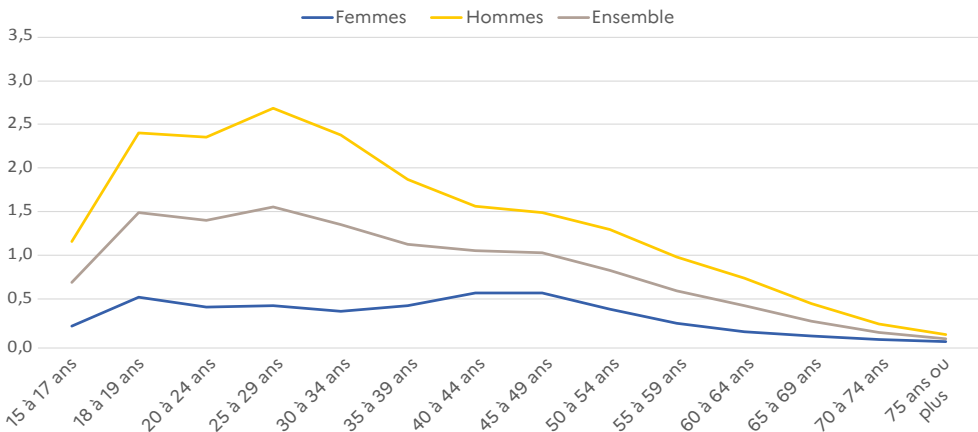


Lecture : Sur 1 000 hommes âgés de 25 à 29 ans, 2,6 ont été enregistrés par les forces de sécurité comme victimes de vol d'automobile en 2023.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, estimations de population 2023

Figure 5 > Nombre de victimes de vol de deux-roues motorisé enregistrées pour 1 000 habitants par sexe et âge en 2023

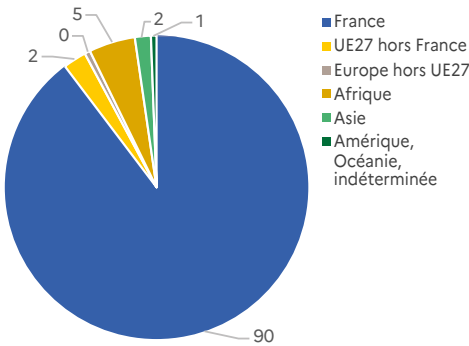


Lecture : Sur 1 000 hommes âgés de 25 à 29 ans, 2,7 ont été enregistrés par les forces de sécurité comme victimes de vol de deux-roues motorisé en 2023.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, estimations de population 2023.

Figure 6 > Nationalité des personnes victimes de vol de véhicule enregistrées en 2023 (en %)



Lecture : 90 % des personnes victimes de vol de véhicule en 2023 sont de nationalité française.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023.

Près d'un mis en cause sur trois est mineur

23 400 personnes ont été mises en cause pour des vols de véhicule élucidés par la police et la gendarmerie en 2023 (figure 7). La très grande majorité de ces personnes sont des hommes (95 %) et des jeunes adultes : 79 % ont moins de 30 ans dont 48 % ont entre 18 et 29 ans.

Dans ce domaine, neuf auteurs présumés sur dix sont de nationalité française, ce qui est proche de leur part dans la population résidant en France (92 %). Parmi ces mis en cause de nationalité française, 32 % ont moins de 18 ans alors que les mineurs représentent 19 % des mis en cause de nationalités étrangères. ●

Figure 7 > Nombre de personnes mises en cause pour des vols de véhicule élucidés en 2023, par sexe, âge et nationalité

	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	23 423	100	95
Type de véhicule			
Vols d'automobile	17 198	73	93
Vols de deux-roues motorisé	6 121	26	98
Vols de véhicule de transport avec fret	104	1	94
Caractéristiques des mis en cause			
Sexe			
Femmes (52 %*)	1 285	5	
Hommes (48 %*)	22 127	95	
Âge			
Moins de 13 ans (16 %*)	83	1	98
13 à 17 ans (5 %*)	7 016	30	97
18 à 29 ans (14 %*)	11 142	48	95
30 à 44 ans (18 %*)	3 820	16	90
45 à 59 ans (19 %*)	1 084	5	90
60 ans ou plus (27 %*)	267	1	92
Nationalité			
Français (92 %**)	20 950	89	94
Étrangers (8 %**) :	2 473	11	95
UE27 hors France (2 %**)	375	2	97
Europe hors UE27 (1 %**)	156	1	96
Afrique (3,5 %**)	1 339	7	99
Asie (1 %**)	100	1	99
Amérique, Océanie et indéterminée (0,3 %**)	47	0	96

Note : * Les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee.

Lecture : En 2023, 23 423 personnes ont été mises en cause par la police et la gendarmerie nationales pour des vols de véhicule. 95 % sont des hommes et 48 % ont entre 18 et 29 ans. 14 % de la population de France a entre 18 et 29 ans.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, estimations de la population 2023.

Fiche 6.4 – Vols d’accessoires et dans les véhicules

En 2023, en France, 254 600 véhicules ont subi un vol dans celui-ci, vol enregistré par la police et la gendarmerie nationales (avec 99 % de victimes pour lesquelles l’infraction est la principale) et 87 600 véhicules ont subi un vol d’accessoires sur véhicules (avec 97 % de victimes pour lesquelles l’infraction est la principale), selon la base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) [figures 1 et 2] (sources et méthodes).

Pour décliner de manière détaillée les différentes manières d’opérer, l’utilisation des index de l’État 4001 (séries historiques) est indispensable. L’indicateur de vols dans des véhicules reprend l’index 37 de l’État 4001 dont la dénomination est « vol à la roulotte », ce qui caractérise le vol d’objets par effraction dans un véhicule automobile. L’indicateur vols d’accessoires sur véhicules automobiles reprend quant à lui l’index 38 (« Vols d’accessoires sur véhicules à moteur immatriculés »). Alors que l’indicateur précédent porte sur les objets présents dans le véhicule, on comptabilise ici les vols d’accessoires ou de pièces liées au fonctionnement du véhicule qu’ils soient posés d’origine ou montés ensuite (autoradios par exemple) et qu’ils soient situés dans ou à l’extérieur du véhicule (par exemple les vols de carburant). L’unité de compte pour ces deux indicateurs est néanmoins le nombre de véhicules concernés et pas les objets volés.

La délinquance enregistrée étudiée ici ne recouvre pas tous les actes de délinquance subis par la population. Les enquêtes de victimation fournissent donc un éclairage complémentaire indispensable à l’analyse des données administratives issues des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie. Elles donnent des résultats sur les

faits de délinquance subis par la population, y compris concernant les victimes qui n’ont pas été comptabilisées par les forces de sécurité parce qu’elles n’ont pas déposé plainte. Elles permettent également de mesurer les taux de dépôt de plainte. Ces taux correspondent à la proportion de victimes ayant déclaré avoir déposé plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

À la différence d’autres atteintes aux biens, comme les cambriolages ou les vols de véhicule, le taux de dépôt de plainte est moins important. En 2021, selon l’enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) [sources et méthodes] réalisée par le SSMSI, 26 % des victimes de vol d’objet dans ou sur la voiture ont porté plainte auprès de la police ou de la gendarmerie nationales et 20 % pour une tentative (SSMSI, 2023).

Au-delà de la question du dépôt de plainte, ce sont 1 259 000 personnes âgées de 18 à 74 ans en France métropolitaine qui déclarent avoir été victimes d’un vol ou d’une tentative de vol d’objet dans ou sur la voiture, ce qui correspond à 2,8 % de la population de cette classe d’âge.

Les vols dans les véhicules continuent d’augmenter tandis que les vols d’accessoires sur véhicule diminuent

En 2023, le nombre de véhicules ayant subi un vol dans le véhicule enregistrés par la police et la gendarmerie progresse de 4 %, poursuivant la hausse amorcée en 2022 (+ 9 %) alors que celui des véhicules ayant subi un vol d’accessoires sur véhicule baisse de 9 % après la forte augmentation de 30 % en 2022 post-crise sanitaire (figure 3). Dans le contexte de la crise sanitaire, les vols dans les véhicules et les vols d’accessoires sur véhicule enregistrés par les

services de sécurité avaient fortement diminué en 2020 (respectivement -17 % et -18 %).

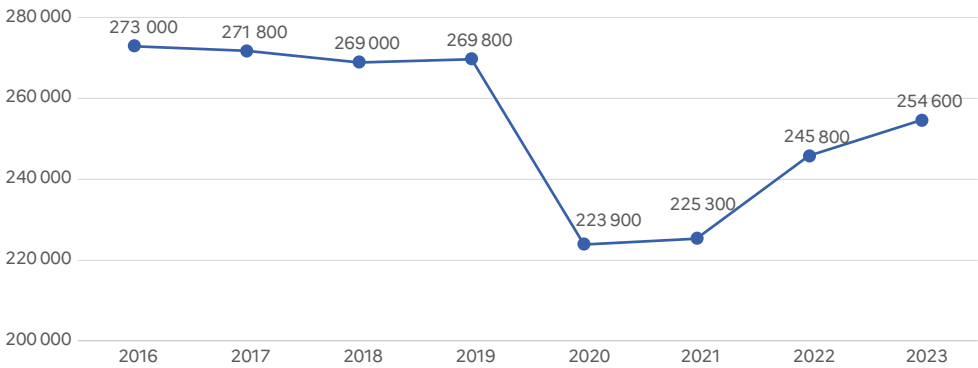
Des niveaux de délinquance plus élevés dans les très grandes agglomérations pour les vols dans les véhicules

En 2023, en France, le nombre de véhicules par habitant concernés par un vol dans le véhicule enregistré par les services de sécurité est de 3,7 ‰. En France métropolitaine, le taux

est similaire (3,7 ‰), soit un niveau légèrement supérieur à celui des départements et régions d'outre-mer [DROM] (3,3 ‰) [SSMSI, 2024].

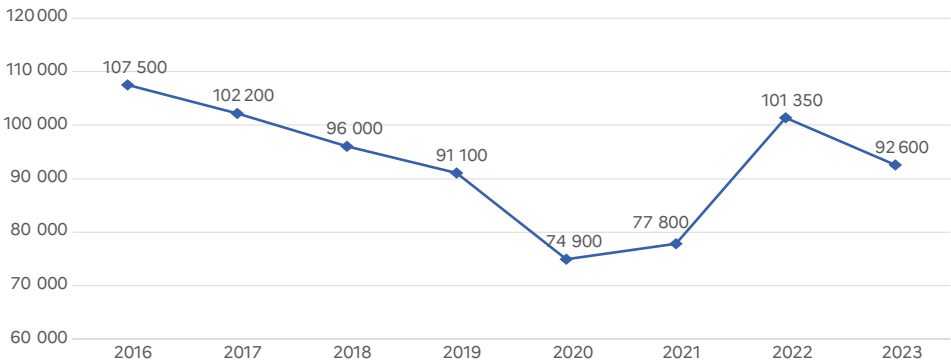
Le nombre de vols dans les véhicules par habitant augmente avec la taille des unités urbaines. Les grandes agglomérations sont particulièrement affectées, notamment en province avec 6,8 vols pour 1 000 habitants en 2023 dans les unités urbaines de plus de 200 000 habitants. Ce taux est nettement plus élevé que dans le reste du territoire :

Figure 1 > Nombre de véhicules ayant subi un vol dans les véhicules enregistrés par la police et la gendarmerie nationales entre 2016 et 2023



Lecture : En 2023, 254 600 véhicules ont subi un vol dans celui-ci enregistré par la police et la gendarmerie nationales.
Champ : France.
Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

Figure 2 > Nombre de véhicules ayant subi un vol d'accessoires sur le véhicule enregistré par la police et la gendarmerie nationales entre 2016 et 2023



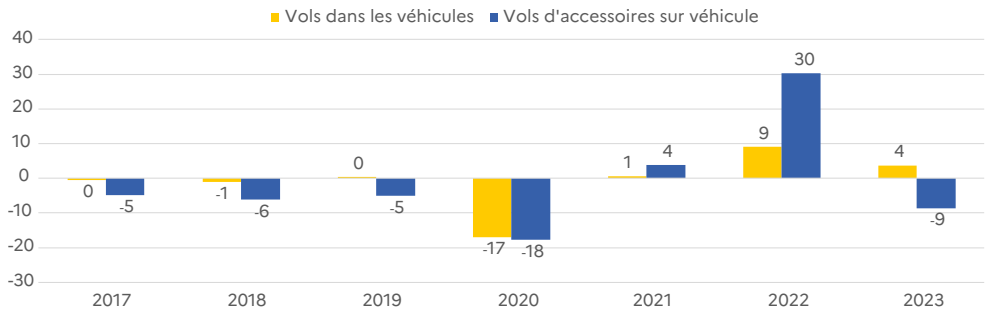
Lecture : En 2023, 92 600 véhicules ont subi un vol d'accessoires sur le véhicule enregistré par la police et la gendarmerie nationales.
Champ : France.
Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

il est 1,4 fois supérieur à celui de l'agglomération parisienne (5 ‰) et 5,2 fois supérieur à celui des communes situées en dehors des unités urbaines (1,3 ‰) [figure 4].

Pour les vols d'accessoires sur véhicules, les niveaux de délinquance enregistrée s'avèrent proches entre les petites et les grandes agglomérations. Comme pour les autres types de vols, les grandes agglomérations sont plus exposées que les communes hors unités urbaines, mais l'écart est moindre pour les vols d'accessoires sur les véhicules que pour la plupart des autres atteintes (figure 5).

Ainsi, le nombre de vols pour 1 000 habitants est 1,7 fois supérieur dans les grandes agglomérations (hors Paris) à celui enregistré dans les territoires situés en dehors des unités urbaines (1,7 ‰ habitants contre 1 ‰). De même, les agglomérations de taille intermédiaire ne sont pas plus affectées que les petites villes : autour de 1,1 à 1,3 vol pour 1 000 habitants a été commis en 2023 dans les agglomérations recensant entre 2 000 et 100 000 habitants. Pour ce type de vol, on recense également plus de vols en France métropolitaine (1,3 ‰) que dans les DROM (0,7 ‰) [SSMSI, 2024].

Figure 3 > Évolution du nombre de véhicules ayant subi un vol d'accessoires ou un vol dans les véhicules enregistrés par la police et la gendarmerie nationales (en %)

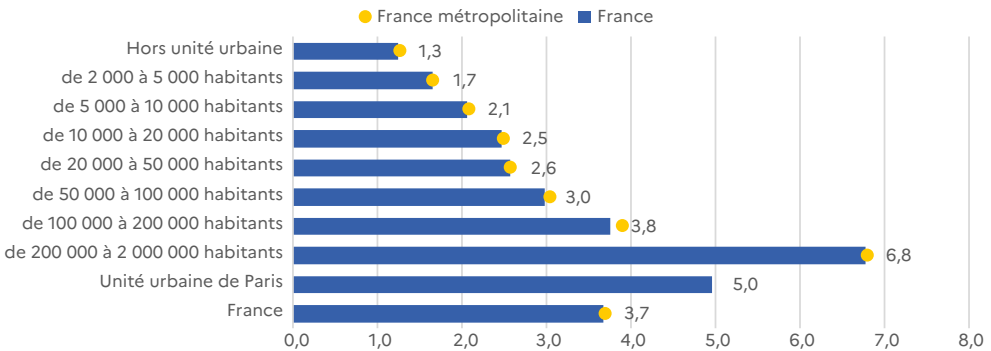


Lecture : Le nombre de véhicules ayant subi un vol dans le véhicule enregistrés par la police et la gendarmerie nationales augmente de 4 % en 2023 par rapport à 2022.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

Figure 4 > Nombre de véhicules, ayant subi un vol dans le véhicule, enregistrés pour 1 000 habitants en 2023, par taille d'unité urbaine



Lecture : Dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 20 000 et 50 000 habitants, 5 véhicules ayant subi un vol dans le véhicule pour 1 000 habitants ont été enregistrés en 2023 (point jaune), ce taux est le même pour l'ensemble des unités urbaines de même taille en France (barre bleue).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, recensement de la population 2021 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

Les jeunes adultes sont plus souvent victimes de vol dans les véhicules

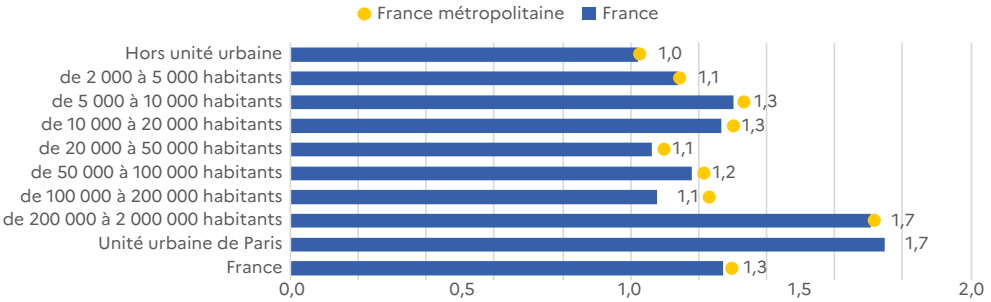
En 2023, 255 900 victimes de vol dans les véhicules (dont 20 % sont des personnes morales), et 87 600 victimes de vol d'accessoires sur les véhicules (dont 25 % sont des personnes morales) ont été enregistrées par les services de police ou de gendarmerie.

Parmi les personnes physiques, cela représente respectivement 3,1 et 1 personnes physiques victimes pour 1 000 habitants. Les jeunes adultes sont plus touchés par ces atteintes, avec notamment un pic de victimes connus

des services de sécurité entre 20 et 29 ans pour les vols dans les véhicules (25 % des victimes) [figure 6]. Ce phénomène est moins marqué pour les vols d'accessoires sur les véhicules.

Pour les deux types de vol confondus, la majorité des victimes sont de nationalité française (89 %, figure 7). La part des victimes de nationalités étrangères est supérieure à leur part dans la population : elles représentent 11 % des victimes contre 8 % de la population résidant en France (Insee, estimation de la population). Les victimes sont essentiellement majeures, qu'elles soient de nationalité française ou de nationalités étrangères.

Figure 5 > Nombre de véhicules, ayant subi un vol d'accessoires sur le véhicule, enregistrés pour 1 000 habitants en 2023, par taille d'unité urbaine

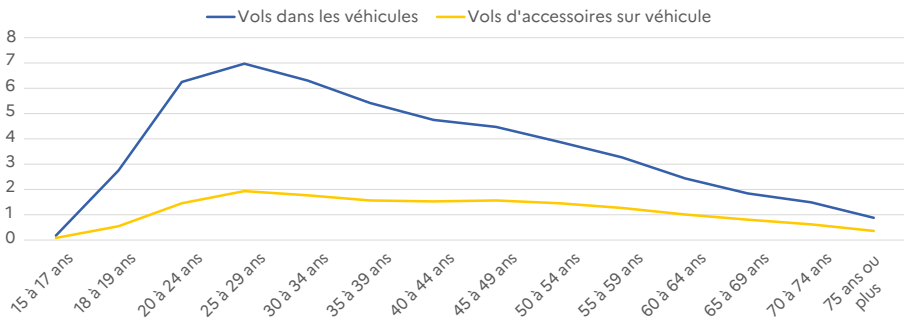


Lecture : Dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 50 000 et 100 000 habitants, 1,7 véhicule ayant subi un vol d'accessoires sur le véhicule pour 1 000 habitants a été enregistré en 2023 (point jaune), ce taux est comparable pour l'ensemble des unités urbaines de même taille en France (barre bleue).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, recensement de la population 2021 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

Figure 6 > Nombre de victimes de vol dans ou sur leur véhicule pour 1 000 habitants par âge enregistrés en 2023

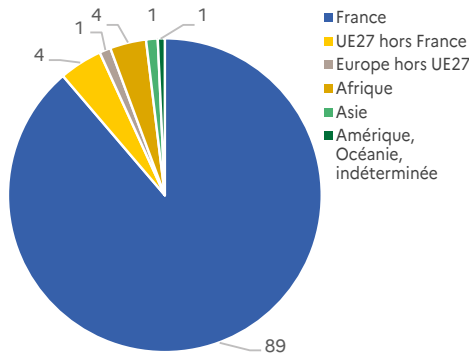


Lecture : Sur 1 000 personnes âgées entre 25 et 29 ans, 7 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes de vol dans leur véhicule et 2 de vol d'accessoires sur leur véhicule en 2023.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, estimations de population 2023.

Figure 7 > Nationalité des personnes victimes de vol dans ou sur leur véhicule enregistrées en 2023 (en %)



Lecture : 89 % des personnes victimes de vol dans ou sur leur véhicule enregistrés en 2023 sont de nationalité française.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023.

La moitié des mis en cause ont entre 18 et 29 ans

En 2023, 29 100 personnes¹ ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols dans ou sur des véhicules (*figure 8*). 96 % de ces mis en cause sont des hommes et près de la moitié est âgée de 18 à 29 ans (49 %).

Parmi les personnes mises en cause pour des vols dans ou sur des véhicules, 65 % sont de nationalité française, 24 % de nationalités issues d'un pays d'Afrique et 7 % d'un pays européen autre que la France (alors que 3,5 % de la population résidant en France a une nationalité d'un pays du continent africain et 3 % une autre nationalité européenne) [*figure 14*].

23 % des mis en cause de nationalité française sont mineurs soit une part supérieure à celle des mis en cause de nationalités étrangères de la même tranche d'âge (12 %). ●

Figure 8 > Nombre de personnes mises en cause pour des vols dans ou sur des véhicules élucidés en 2023 par sexe, âge, nationalité et types de vol

	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	29 073	100	96
Type de vol			
Vols dans les véhicules	21 364	73	96
Vols sur les véhicules	7 709	27	96
Caractéristiques des mis en cause			
Sexe			
Femmes (52 %*)	1 151	4	
Hommes (48 %*)	27 914	96	
Âge			
Moins de 13 ans (16 %*)	86	0	99
13 à 17 ans (5 %*)	5 570	19	96
18 à 29 ans (14 %*)	14 130	49	97
30 à 44 ans (18 %*)	7 133	25	96
45 à 59 ans (19 %*)	1 888	6	93
60 ans ou plus (27 %*)	258	1	91
Nationalité			
Française (92 %*)	18 900	65	95
Étrangère (8 %*) :	10 173	35	99
UE27 hors France (2 %*)	823	3	98
Europe hors UE27 (1 %*)	1 337	5	92
Afrique (3,5 %*)	6 963	24	100
Asie (1 %*)	946	3	98
Amérique, Océanie et indéterminée (0,5 %*)	104	0	96

Note : * Les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee.

Lecture : En 2023, 29 073 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols dans les véhicules ou des vols d'accessoires sur les véhicules. 96 % sont des hommes et 49 % ont entre 18 et 29 ans. 14 % de la population de France a entre 18 et 29 ans.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, estimations de la population 2023.

1. Les chiffres sont arrondis dans le texte.

Fiche 6.5 – Destructures et dégradations volontaires

En 2023, 552 100 infractions pour des destructions et dégradations volontaires ont été enregistrées par la police et la gendarmerie nationales (avec 90 % de victimes pour lesquelles l'infraction est la principale), selon la base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) [figure 1] (sources et méthodes). Parmi ces infractions, une moitié correspond à des crimes ou délits (275 000 infractions) et l'autre moitié à des contraventions (277 100 infractions).

L'indicateur statistique de la délinquance enregistrée dans le domaine des destructions et dégradations volontaires existe depuis 2017 : il est construit en comptant les infractions constatées par la police et la gendarmerie, qu'elles soient enregistrées comme des contraventions ou comme des crimes ou délits. Dans cet indicateur, les destructions et dégradations volontaires sont identifiées à partir d'une liste de nature d'infraction (Natif) identifiée par le SSMSI. Par souci de cohérence et pour mieux suivre les évolutions de ce champ infractionnel, le SSMSI a décidé dorénavant, de suivre les destructions et dégradations volontaires à partir de la nomenclature française des infractions (NFI), établie à partir de la classification internationale des infractions élaborée par l'Office des nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC). L'écart est minime (environ 600 infractions) mais il rend plus fiable dans le temps le suivi de cet indicateur.

Dans la NFI, les groupes d'infractions inclus ici sont les suivants :

- Destructions ou dégradations de biens publics (05.C1) ;
- Destructions ou dégradations de biens privés (05.C2) ;

- Destructions ou dégradations volontaires par un moyen dangereux pour les personnes (02.F5.2.1 et 02.F5.2.2).

La délinquance enregistrée étudiée ici ne recouvre pas tous les actes de délinquance subis par la population. Les enquêtes de victimation fournissent un éclairage complémentaire indispensable à l'analyse des données administratives issues des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie. Elles donnent des résultats sur les faits de délinquance subis par la population, y compris concernant les victimes qui n'ont pas été comptabilisées par les forces de sécurité parce qu'elles n'ont pas déposé plainte. Elles permettent également de mesurer les taux de dépôt de plainte. Ces taux correspondent à la proportion de victimes ayant déclaré avoir déposé plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

L'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) réalisée par le SSMSI (SSMSI, 2023) [sources et méthodes] ne permet pas directement d'identifier l'ensemble des destructions et dégradations volontaires mais fournit des informations sur les actes de vandalisme contre les logements et les voitures. Ainsi, en 2021, 2,2 % des personnes âgées de 18 à 74 ans en France métropolitaine, soit près d'un million de personnes (950 000), ont déclaré avoir subi un ou plusieurs actes de vandalisme contre le logement. Cette proportion est bien plus importante pour les actes de vandalisme contre les voitures : en 2021, environ 2,5 millions de personnes déclarent avoir subi de tels actes, soit 5,7 % de la population (6,6 % parmi les ménages équipés d'une voiture). De plus, en matière de vandalisme contre les voitures, la multivictimation au cours d'une même année est assez fréquente : en 2021,

40 % des victimes ont ainsi subi plusieurs actes de vandalisme contre leur voiture au cours de l'année. En ce qui concerne ces actes de vandalisme sur les logements comme sur les voitures, les personnes interrogées indiquent porter plainte particulièrement rarement. Ainsi selon l'enquête VRS, 13 % des victimes d'actes de vandalisme contre les logements ou les voitures en 2021 ont porté plainte.

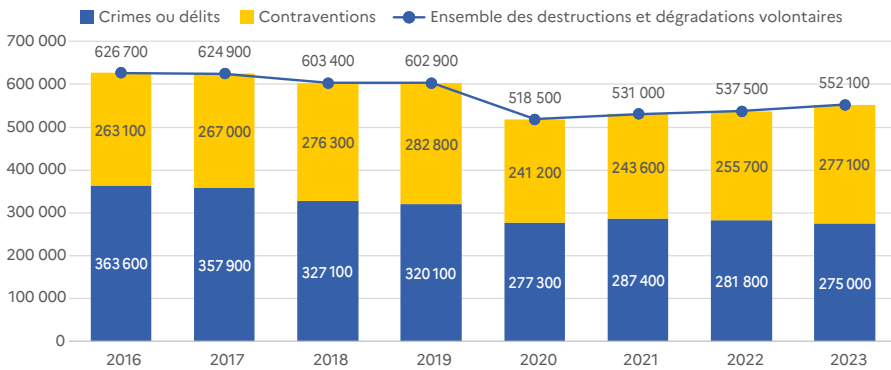
Les destructions et dégradations volontaires de biens augmentent de 3 % en 2023

En 2023, le nombre d'infractions pour des destructions et dégradations augmentent de 3 %.

Ce sont les contraventions qui progressent nettement (+8 %), alors que les infractions délictuelles ont plutôt tendance à diminuer (-2 %) [figure 2].

Les destructions et dégradations volontaires enregistrées par la police et la gendarmerie nationales suivent plutôt une tendance à la baisse depuis 2016, avec une très forte diminution observée en 2020 (-13 %), année marquée par la crise sanitaire liée au Covid-19 et deux confinements sanitaires de la population. Après 2020, le nombre de destructions et dégradations volontaires enregistrées augmentent (+1 % en 2022 après +2 % en 2021) mais sans jamais retrouver le niveau d'avant crise sanitaire.

Figure 1 > Nombre d'infractions de destructions et dégradations volontaires enregistrées entre 2016 et 2023

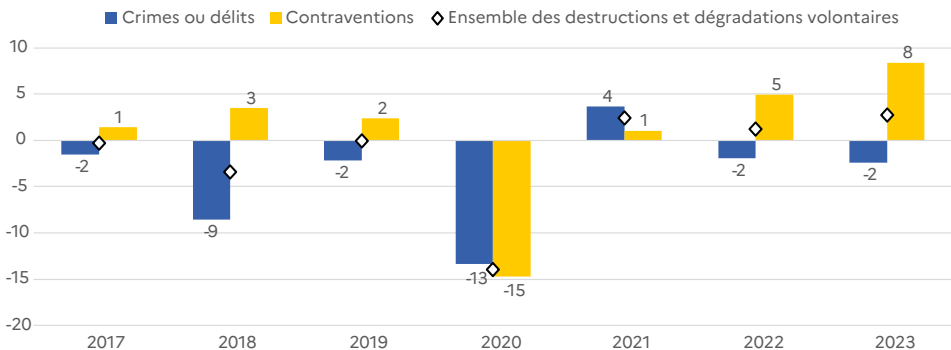


Lecture : En 2023, on comptabilise 552 100 infractions de destructions et dégradations volontaires enregistrées par la police et gendarmerie nationales. 277 100 sont des contraventions.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

Figure 2 > Évolution du nombre d'infractions de destructions et dégradations volontaires enregistrées entre 2016 et 2023 (en %)



Lecture : Le nombre de d'infractions de destructions et dégradations volontaires enregistrées par la police et la gendarmerie nationales augmente de 3 % en 2023 par rapport à 2022. Parmi ces infractions, les délits diminuent de 2 % et les contraventions progressent de 8 %.

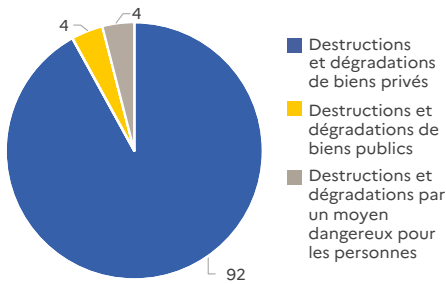
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

Plus de 9 destructions et dégradations volontaires enregistrées sur 10 portent sur des biens privés

En 2023, une large majorité des destructions et dégradations volontaires enregistrées portent sur des biens privés (92 %) [figure 3]. Parmi les autres destructions et dégradations volontaires enregistrées, 4 % correspondent à des actes sur des biens et équipements publics et 4 % à des actes de vandalisme avec l'utilisation de moyens dangereux pour les personnes.

Figure 3 > Répartition des infractions de destructions et dégradations volontaires enregistrées par type d'acte en 2023 (en %)



Lecture : En 2023, 92 % des infractions de destructions et dégradations volontaires enregistrées par la police et gendarmerie nationales portent sur des biens privés.

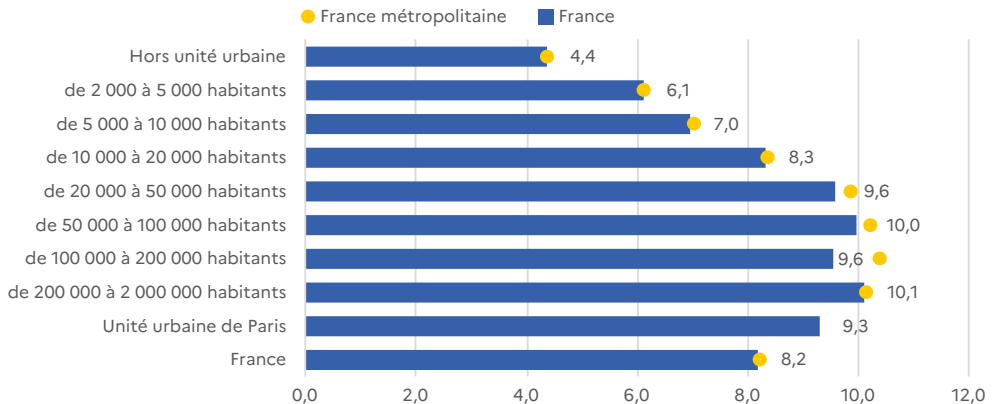
Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie en 2023.

Davantage de destructions et dégradations volontaires par habitant dans les grandes agglomérations

Le nombre d'infractions de destructions et dégradations volontaires enregistrées par habitant dépend de la taille des unités urbaines où elles sont commises, mais moins fortement que pour d'autres formes de délinquance. Le taux de destructions et dégradations volontaires par habitant est moins important hors unités urbaines que dans les moyennes ou grandes agglomérations. En 2023, ce taux s'établit à 4,4 infractions pour 1 000 habitants dans les communes en dehors d'une unité urbaine, et augmente progressivement avec la taille des agglomérations, jusqu'à 10,0 ‰ dans les agglomérations de taille intermédiaire recensant entre 50 000 et 100 000 habitants (figure 4). Le taux de destructions et dégradations volontaires par habitant est maximal dans les très grandes unités urbaines de plus de 200 000 habitants (10,1 ‰), à l'exception de l'unité urbaine de Paris (9,3 ‰). Que ce soit en France métropolitaine ou dans les départements ou régions d'Outre-mer, le nombre d'infractions de destructions et dégradations volontaires enregistrées par habitant est similaire (8,2 ‰).

Figure 4 > Nombre de destructions et dégradations volontaires enregistrées pour 1 000 habitants en 2023, par taille d'unité urbaine



Lecture : Dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 10,2 destructions et dégradations volontaires pour 1 000 habitants ont été enregistrés en 2022 (point jaune), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 9,4 ‰ (barre bleue).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, recensement de la population 2021 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

Un tiers des victimes de destructions et dégradations volontaires sont des personnes morales

L'analyse globale sur les caractéristiques des victimes porte ici sur le seul périmètre des crimes et délits enregistrés par la police nationale, faute d'informations disponibles concernant les contraventions sur le champ de la gendarmerie nationale (*encadrés 1 et 2*).

En 2023, parmi les 287 800 victimes de destructions et dégradations volontaires criminelles ou délictuelles enregistrées par les services de sécurité intérieure (contre 265 600 victimes

en 2022 et 253 900 victimes en 2021), les personnes morales (93 400) représentent un tiers des victimes enregistrées, part stable ces dernières années (cf. données complémentaires).

Rapportées à la population résidant en France, les personnes physiques victimes de destructions et dégradations volontaires criminelles ou délictuelles représentent environ 2,8 victimes pour 1 000 habitants en 2023. Les victimes sont quasiment toutes majeures avec un taux de victimes enregistrées de 25 à 49 ans stable : de 4,7 à 4,8 victimes pour 1 000 habitants. Le taux de victimes enregistrées pour 1 000 habitants diminue ensuite avec l'âge (*figure 5*).

Encadré 1 > Les contraventions enregistrées par la gendarmerie nationale (Salembier, 2024)

Concernant les contraventions enregistrées par la gendarmerie nationale, les données disponibles dans la base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie sont reconstituées à partir de comptages agrégés par source des données et ventilés par service, commune de la personne concernée par la procédure (commune de résidence de la victime ou du mis en cause ou commune de commission des faits...), date d'attribution d'un numéro de procédure et nature d'infraction.

Ces comptages de contraventions sont lacunaires pour plusieurs raisons :

- ils incluent des crimes et délits pour lesquels le SSMSI a accès aux données détaillées, sans pouvoir les repérer, et donc comptabilisés deux fois ;
- les données ne sont pas centralisées dans une base informatique nationale traitant ainsi les potentiels doublons.

Par ailleurs, l'information est incomplète dans la mesure où le SSMSI ne dispose que de l'information sur les services, la commune de la personne concernée par la procédure, la date d'attribution d'un numéro de procédure et la nature d'infraction. Faute d'autres informations, le SSMSI approche la date des faits par la date d'attribution d'un numéro de procédure, et la commune de commission des faits par la commune de la personne concernée par la procédure.

Un chantier est en cours concernant la transmission au SSMSI des données détaillées sur les contraventions enregistrées par la gendarmerie nationale (caractéristiques détaillées des infractions, y compris sur les victimes et les mis en cause associés à l'infraction).

Du côté de la police nationale, le SSMSI dispose d'informations similaires pour l'ensemble des infractions (crimes, délits ou contraventions).

Encadré 2 > Victimes et mis en cause sur le périmètre des contraventions enregistrées par la police nationale

L'analyse globale sur les caractéristiques des victimes et des mis en cause porte à ce stade sur le seul périmètre des crimes et délits enregistrés par la police nationale, faute d'informations disponibles concernant les contraventions sur le champ de la gendarmerie nationale car elles ne sont actuellement pas centralisées. Cet encadré, restreint aux contraventions de la police nationale, correspond donc à un périmètre différent de l'indicateur global (*figure 1*).

Sur le périmètre restreint des contraventions enregistrées par les services de la police nationale (soit 54 % des contraventions de destructions et dégradations), 147 600 victimes sont

comptabilisées dont un peu moins d'un cinquième correspond à des personnes morales (26 600) [*figure encadré*]. S'agissant des personnes physiques, le profil des victimes est globalement assez proche de celui relatif au périmètre des crimes et délits enregistrés. 52 % des victimes de destructions et dégradations volontaires contraventionnelles sont des hommes (contre 55 % pour l'ensemble des destructions et dégradations criminelles ou délictuelles – 54 % pour ceux enregistrés par la police nationale). 19 % des victimes ont moins de 30 ans, contre 19 % pour les crimes et délits et 20 % pour ceux enregistrés par la police nationale. ●●●

●●● 90 % des victimes enregistrées sont de nationalité française (contre 93 % pour les crimes et délits et 88 % pour ceux enregistrés par la police nationale).

Sur le même périmètre des contraventions enregistrées par les seuls services de la police nationale, 82 % des 9 800 mis en cause pour destructions et dégradations volontaires contraventionnelles sont des hommes (contre 89 % pour

l'ensemble des destructions et dégradations criminelles ou délictuelles ainsi que pour celles enregistrées par la police nationale). 47 % des mis en cause ont moins de 30 ans (contre 59 % pour les crimes et délits et 61 % de ceux enregistrés par la police nationale) et 84 % des mis en cause sont de nationalité française (contre 87 % pour les crimes et délits et 81 % pour ceux enregistrés par la police nationale).

Caractéristiques des victimes enregistrées en 2023 et des mis en cause pour contraventions révélées en 2023 sur le périmètre de la police nationale

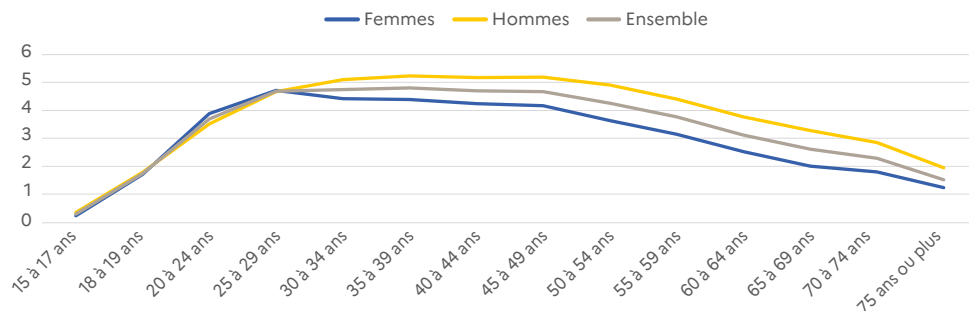
	Victime		Mis en cause	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Total des contraventions en police nationale	147 579		9 806	
Caractéristiques des mis en cause				
Personnes morales	26 559			
Personnes physiques	121 020	100	9 806	100
Femmes	57 921	48	8 082	82
Hommes	63 099	52	1 724	18
Âge (personnes physiques)				
0 - 14 ans	265	0	340	3
15 - 29 ans	23 281	19	4 280	44
30 - 44 ans	37 407	31	3 032	31
45 - 59 ans	33 839	28	1 534	16
60 ans ou plus*	26 224	22	620	6
Nationalité (personnes physiques)				
Français (92 %*)	109 086	90	8 205	84
Étrangers (8 %*) :	11 934	10	1 738	16
UE27 hors France (2 %*)	3 656	3	248	3
Europe hors UE27 (1 %*)	716	1	122	1
Afrique (3,5 %*)	5 574	5	1 053	11
Asie (1 %*)	1 470	1	137	1
Amérique, Océanie et indéterminée (0,5 %*)	518	0	41	0

Lecture : En 2023, 9 806 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des contraventions de destructions et dégradations volontaires. 82 % sont des hommes et 44 % ont entre 15 et 29 ans.

Champ : France, contraventions enregistrées par la police nationale.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police en 2023 ; SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police en 2023.

Figure 5 > Nombre de victimes de destructions et dégradations volontaires (hors contraventions) enregistrées pour 1 000 habitants par sexe et âge en 2023



Lecture : Sur 1 000 hommes âgés de 20 à 24 ans, plus de 3 ont été enregistrés par les forces de sécurité comme victimes de destructions et dégradations volontaires (hors contraventions) en 2023.

Champ : France, personnes physiques, hors contraventions.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, estimations de la population 2023.

Avant 30 ans, les taux de victimes enregistrées pour 1 000 habitants sont assez similaires entre hommes et femmes, voire un peu supérieurs pour les femmes entre 20 et 29 ans. Mais à partir de 30 ans, les écarts sont plus marqués et les dépôts de plainte plus fréquents chez les hommes que chez les femmes. Globalement, les hommes représentent ainsi 54 % des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie.

Les victimes de destructions et de dégradations volontaires criminelles ou délictuelles enregistrées sont principalement de nationalité française : elles représentent ainsi 91 %, chiffre assez proche de leur part dans la population vivant en France (*figure 6*).

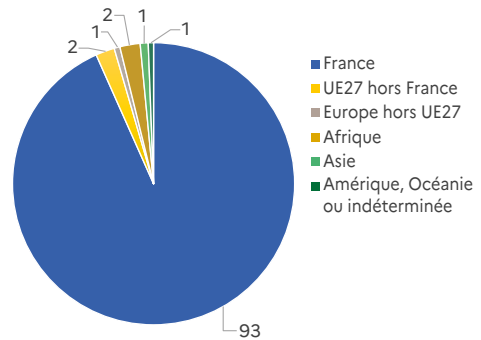
60 % des mis en cause ont moins de 30 ans

L'analyse globale sur les caractéristiques des mis en cause porte à ce stade sur le seul périmètre des crimes et délits enregistrés par la police nationale, faute d'informations disponibles concernant les contraventions sur le champ de la gendarmerie nationale (*encadrés 1 et 2*).

En 2023, la police et la gendarmerie nationales ont mis en cause 75 690 personnes pour des destructions et dégradations volontaires (hors contraventions) élucidées au cours de l'année.

La très grande majorité de ces personnes sont des hommes (89 %) et les mis en cause sont plutôt jeunes (*figure 7*) : 59 % ont moins de 30 ans et plus d'un mis en cause sur cinq a

Figure 6 > Nationalité des personnes victimes des destructions et dégradations volontaires (hors contraventions) enregistrés en 2023 (en %)



Lecture : 93 % des personnes victimes de destructions et dégradations volontaires (hors contraventions) en 2023 sont de nationalité française.

Champ : France, personnes physiques, hors contraventions.
Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la Police et la Gendarmerie en 2022.

moins de 18 ans. En particulier, les personnes âgées de 18 à 29 ans sont largement surreprésentées parmi les mis en cause (37 %), à mettre en regard avec leur part dans la population résidant en France (14 %).

La grande majorité des personnes mises en cause pour des destructions et dégradations volontaires criminelles ou délictuelles en 2023 sont de nationalité française (87 %). Parmi les mis en cause étrangers, 8 % ont une nationalité d'un pays d'Afrique et sont légèrement plus nombreux que leur part dans la population résidant en France (3,5 %). ●

Figure 7 > Nombre de personnes mises en cause pour des infractions de destructions et dégradations volontaires (hors contraventions) élucidées en 2023, par sexe, âge, nationalité

	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	75 687	100	89
Caractéristiques des mis en cause			
Sexe			
Femmes (52 %*)	8 465	11	
Hommes (48 %*)	67 222	89	
Âge			
Moins de 13 ans (16 %*)	1 397	2	92
13 à 17 ans (5 %*)	15 400	20	93
18 à 29 ans (14 %*)	28 089	37	90
30 à 44 ans (18 %*)	19 032	25	87
45 à 59 ans (19 %*)	8 762	12	83
60 ans ou plus (27 %*)	3 007	4	82
Nationalité			
Français (92 %*)	65 999	87	88
Étrangers (8 %*) :	9 688	13	92
UE27 hors France (2 %*)	1 690	2	89
Europe hors UE27 (1 %*)	664	1	90
Afrique (3,5 %*)	6 115	8	94
Asie (1 %*)	832	1	95
Amérique, Océanie et indéterminée (0,5 %*)	387	1	80

Note : * Les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee.

Lecture : En 2023, 75 687 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des destructions et dégradations volontaires (hors contraventions). 89 % sont des hommes et 37 % ont entre 18 et 29 ans. 14 % de la population de France a entre 18 et 29 ans.

Champ : France, personnes physiques, hors contraventions.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, estimations de la population 2023.

Fiche 7 – Infractions à la législation sur les stupéfiants

En 2023, 299 000 personnes sont mises en cause par la police et la gendarmerie nationales dans une procédure pour au moins une infraction à la législation sur les stupéfiants (dont 84 % des mis en cause pour lesquels l’infraction d’usage de stupéfiants est la principale et 33 % des mis en cause pour lesquels l’infraction de trafic est la principale) selon la base statistique des infractions enregistrées ou élucidées du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI).

Les indicateurs relatifs aux infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS) présentés dans cette fiche sont construits selon la nomenclature statistique française des infractions (NFI)¹, établie à partir de la classification internationale des infractions à des fins statistiques élaborée par l’Office des nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Les infractions liées à la législation sur les stupéfiants sont principalement des infractions d’usage et de trafic de stupéfiants. Les autres types d’infraction peuvent concerner l’incitation à la consommation de stupéfiants, l’obtention de stupéfiants *via* des ordonnances fictives, ou encore les infractions liées aux substances psychoactives ou vénéneuses. Le trafic regroupe l’importation, l’exportation, la culture, la production illicite de stupéfiants et les infractions douanières liées aux stupéfiants. À noter que, pour la détention, l’acquisition et le transport non autorisés de stupéfiants, qui relèvent en pratique à la fois de l’usage et du trafic, c’est l’indexation historique propre aux forces de sécurité (État 4001) qui est utilisée pour distinguer l’usage du trafic (Gerbeaux et Fabre-Verdure, 2021).

L’indicateur correspond au nombre de personnes physiques mises en cause enregistrées

par les services de police et de gendarmerie nationales pour au moins une infraction liée à la législation sur les stupéfiants. Un mis en cause pour des infractions à la fois d’usage et de trafic de stupéfiants sera comptabilisé dans chacun des deux indicateurs. Les séries des nombres de mis en cause pour usage et pour trafic de stupéfiants présentées ici débutent en 2016 lors de l’introduction des natures d’infraction détaillées dans les logiciels de rédaction des procédures de la police et de la gendarmerie nationales (Salembier, 2024). Les séries historiques suivies par le ministère de l’Intérieur, soit l’État 4001 (*sources et méthodes*), fondées sur le suivi d’index, ne permettent pas de suivre correctement l’ensemble des infractions liées à la législation sur les stupéfiants et ne sont pas analysées dans cette fiche.

Une grande partie des infractions relatives à l’usage et au trafic de stupéfiants n’est toutefois pas identifiée ici. En effet, selon le baromètre santé de Santé publique France, de 3 % à 11 % des adultes de 18 à 64 ans en France auraient un usage régulier ou ponctuel de cannabis en 2021 (OFDT, 2022). Selon l’enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), en 2022, 28 % des 18-74 ans ont déclaré avoir observé dans leur quartier ou dans leur village des personnes consommant de la drogue et, 24 % d’entre elles, des personnes en revendant (SSMSI, 2023).

En 2023, le nombre de mis en cause augmente de 4 % pour l’usage de stupéfiants et reste stable pour le trafic

En 2023, près d’un quart de l’ensemble des mis en cause dans des procédures enregistrées

1. Pour en savoir plus, consulter la rubrique « La mesure statistique de la délinquance » sur le site Interstats.

par la police et la gendarmerie nationales (23 %) ont commis une ou plusieurs infractions liées aux stupéfiants (quelle que soit l'infraction : trafic, usage ou autres). On comptabilise ainsi 299 000 mis en cause pour au moins une de ces infractions. Parmi ces derniers, 262 000 sont mis en cause pour usage de stupéfiants et 49 000 pour trafic de stupéfiants (**figure 1**), une partie étant donc mise en cause pour les deux infractions (12 000). Les mis en cause pour d'autres infractions liées aux stupéfiants qui ne relèvent ni de l'usage ni du trafic de stupéfiants représentent, en 2023, moins de 1 % des mis en cause pour ILS.

En 2023, le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants enregistrés par les services de sécurité continue d'augmenter mais à un rythme modéré (+4 %), après les très fortes hausses enregistrées en 2022 et 2021 (respectivement +14 % et +38 %) [**figure 2**]. Ces dernières sont intervenues à la suite de l'introduction des amendes forfaitaires délictuelles (AFD) pour usage de stupéfiants au mois de septembre 2020 et après la nette baisse (-9 %) observée en 2020, année marquée par deux confinements sanitaires de la population. Entre 2016 et 2019, le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants était resté globalement stable.

En 2023, le nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants enregistrés par les services

de sécurité reste stable, ce qui marque un ralentissement de la tendance observée en 2022 et 2021 (respectivement +5 % et +13 %). À noter, que les opérations « place nette » n'ont débuté qu'en décembre 2023.

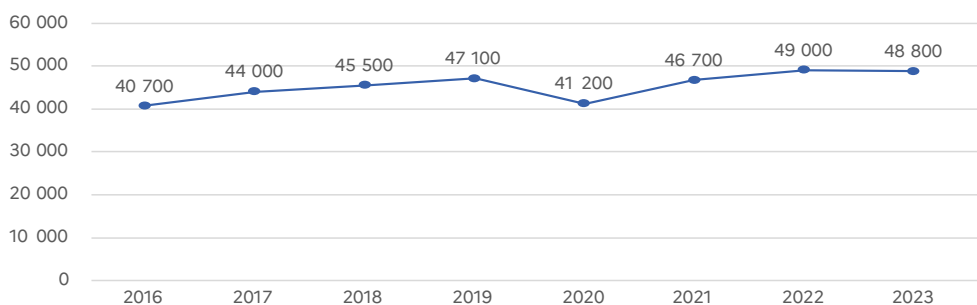
Au total, les ralentissements observés en 2023 en matière d'évolution des infractions liées à la législation sur les stupéfiants peuvent être rapprochés de la diminution partielle de l'activité policière au 3^e trimestre en lien avec la mise en examen d'un policier à Marseille dans le contexte des violences urbaines de l'été.

En 2023, 62 % des mis en cause pour usage de stupéfiants font l'objet d'une amende forfaitaire délictuelle (AFD)

En 2023, 62 % des mis en cause pour usage de stupéfiants, soit 162 200 personnes, ont fait l'objet d'une amende forfaitaire délictuelle (AFD) en France (**figure 3**). Comme le dispositif des AFD est réservé aux seuls consommateurs majeurs (Fumat V. *et al*, 2022), la part des AFD parmi cette population est plus importante (66 %, soit 4 points de plus).

Les autres mis en cause, environ 100 300 personnes, font l'objet de procédures classiques, comme c'était le cas pour tous avant l'introduction des AFD en 2020².

Figure 1 > Nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants enregistrés entre 2016 et 2023

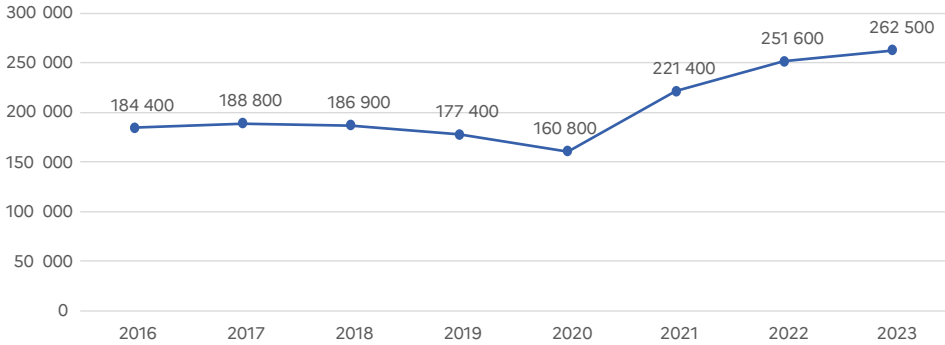


Lecture : En 2023, 48 800 personnes sont mises en cause pour trafic de stupéfiants.

Champ : France.

Source : SSMIS, bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

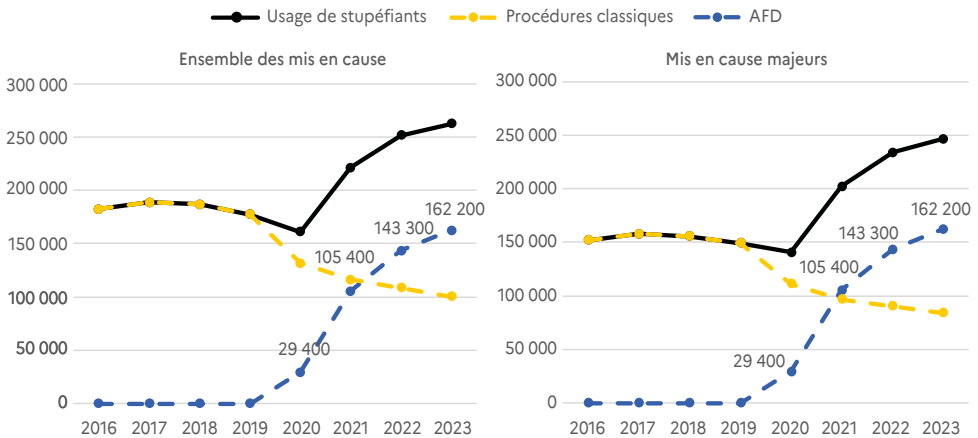
2. Pour rappel, la loi du 23 mars 2019 a étendu la possibilité de recourir à l'AFD pour sanctionner l'usage de stupéfiants. Cette nouvelle mesure du code de la santé publique (art. L3421-1) élargit le pouvoir des forces de sécurité en leur permettant de délivrer une AFD pour usage de stupéfiants sans l'accord préalable des magistrats, qui est en général requis pour toute action ou réponse pénale.

Figure 2 > Nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants enregistrés entre 2016 et 2023

Lecture : En 2023, 262 500 personnes sont mises en cause pour usage de stupéfiants.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

Figure 3 > Nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants, selon le type de procédure (amendes forfaitaires délictuelles [AFD])

Lecture : Sur les 262 500 personnes mises en cause pour usage de stupéfiants en 2023, 162 200 ont fait l'objet d'une AFD tandis que 100 300 ont fait l'objet d'une procédure classique pour usage de stupéfiants.

Champ : France.

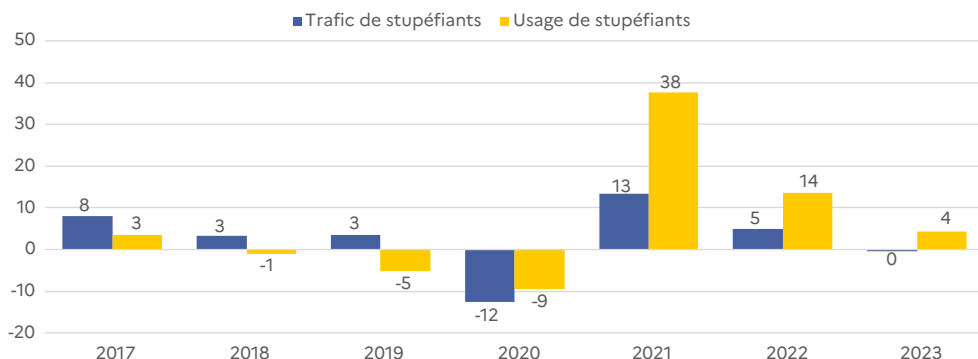
Source : SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

Davantage de mis en cause pour usage de stupéfiants par habitant dans les moyennes et grandes agglomérations

Le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants par habitant est plus important dans les moyennes et grandes agglomérations. En 2023, 1,5 personne pour 1 000 habitants est mise en cause pour usage de

stupéfiants en dehors des unités urbaines (*figure 5*). Ce taux augmente avec la taille de l'unité urbaine, jusqu'à 4,9 personnes mises en cause pour 1 000 habitants dans les unités urbaines recensant entre 200 000 et 2 000 000 habitants, soit 3,3 fois plus qu'en dehors des unités urbaines. Dans l'agglomération parisienne, le nombre de mis en cause par habitant est bien plus élevé que la moyenne nationale (5,8 % contre 3,9 %).

Figure 4 > Évolution du nombre de mis en cause pour usage ou trafic de stupéfiants (en %)

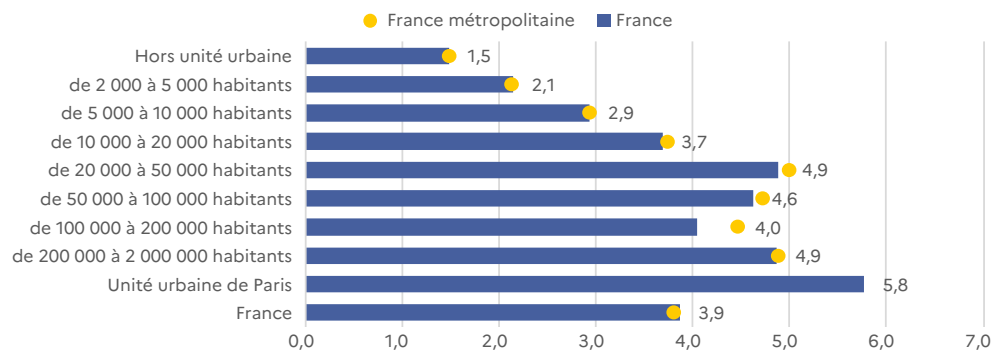


Lecture : En 2023, le nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants a augmenté de 4 %.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

Figure 5 > Nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants, pour 1000 habitants, par taille d'unité urbaine, en 2023



Lecture : Dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 à 199 999 habitants, 3,2 personnes pour 1 000 habitants ont été mises en cause pour usage de stupéfiants en 2023 (point jaune), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 3,9 pour 1 000.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, recensement de la population 2021 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

Des taux de mis en cause pour trafic de stupéfiants plus élevés dans les très grandes agglomérations

Le taux de mis en cause pour trafic de stupéfiants dépend de la taille des unités urbaines plus fortement que celui pour usage de stupéfiants (figure 6). En 2023, en dehors des unités urbaines, 0,2 personne pour 1 000 habitants est mise en cause pour trafic de stupéfiants. Ce taux augmente progressivement jusqu'à 1 ‰ dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Le nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants par habitant est 5,6 fois plus élevé dans les unités urbaines de plus de 200 000 habitants qu'en dehors

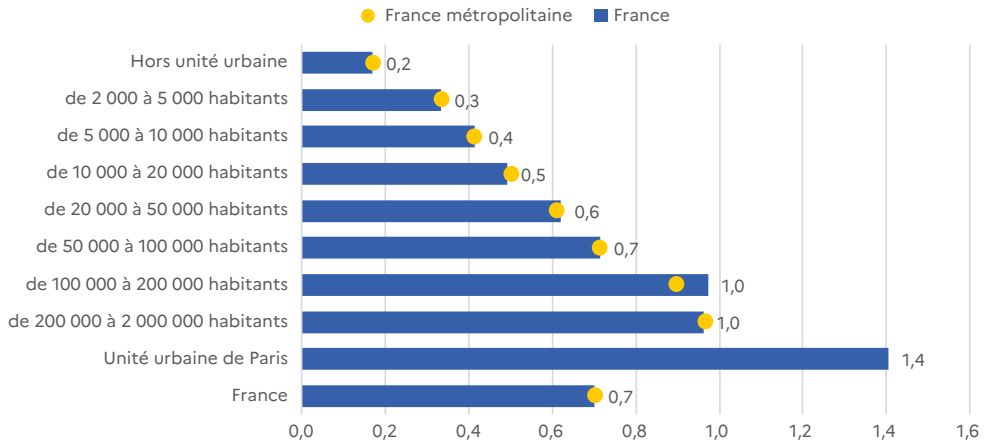
des unités urbaines. Dans l'agglomération parisienne, le nombre de mis en cause par habitant est deux fois plus élevé que la moyenne nationale (1,4 ‰ contre 0,7 ‰).

En 2023, 19 % des mis en cause pour trafic de stupéfiants sont mineurs contre 6 % des mis en cause pour usage

La quasi-totalité des mis en cause pour usage ou trafic de stupéfiants ont entre 13 et 44 ans (94 % - figure 7).

Près des trois-quarts des mis en cause pour usage de stupéfiants (71 %) ont moins de

Figure 6 > Nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants, pour 1 000 habitants, par taille d'unité urbaine, en 2023



Lecture : Dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 à 200 000 habitants, 1 personne pour 1 000 habitants a été mise en cause pour usage de stupéfiants en 2023 (point jaune), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 0,9 pour 1 000.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, recensement de la population 2021 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

Figure 7 > Nombre de mis en cause pour usage ou trafic de stupéfiants en 2023, par sexe et par âge

	Usage de stupéfiants			Trafic de stupéfiants		
	Effectifs	%	Part des hommes	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	23 423	100	92	48 790	100	91
Caractéristiques des mis en cause						
Sexe						
Femmes (52 %*)	19 150	8	87	4 397	9	93
Hommes (48 %*)	232 285	92	93	44 393	91	96
Âge						
Moins de 13 ans (17 %*)	156	0	87	71	0	93
13 à 17 ans (5 %*)	16 023	6	93	9 854	19	96
18 à 29 ans (14 %*)	168 915	64	92	27 098	56	91
30 à 44 ans (18 %*)	61 732	24	90	9 302	19	87
45 à 59 ans (20 %*)	14 690	6	89	2 385	5	83
60 ans ou plus (27 %*)	1 064	0	87	306	1	77

Note : La somme des différentes tranches d'âge est supérieure au total de mis en cause, car une personne peut être mise en cause dans une même procédure pour des faits commis à des âges différents.

Lecture : Pour l'usage de stupéfiants, les mis en cause âgés de 13 à 17 ans représentent 6 % des mis en cause alors qu'ils sont 5 % dans la population. La part des hommes dans cette tranche d'âge est de 93 %.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, estimations de la population 2023.

30 ans et près de six sur dix ont entre 18 et 29 ans (64 %) alors que cette classe d'âge représente 14 % de la population.

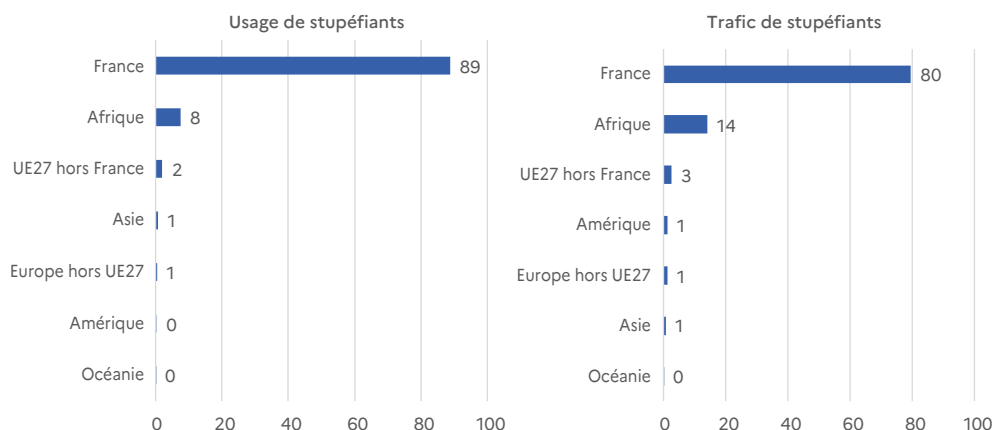
Les caractéristiques des mis en cause pour trafic de stupéfiants sont assez similaires : 76 % des mis en cause ont moins de 30 ans et 56 % ont entre 18 et 29 ans. En revanche, les mineurs mis en cause âgés de 13 à 17 ans concentrent 19 % de l'ensemble des mis en cause pour trafic de stupéfiants alors qu'ils représentent 5 % de la population et 6 % des mis en cause pour usage.

Néanmoins, il faut noter que les caractéristiques par âge des mis en cause pour usage de stupéfiants identifiés par les services de police et de gendarmerie nationales, ne correspondent pas aux résultats (OFDT, 2022) du baromètre santé 2021 en matière d'usage de cannabis (enquête en population générale réalisée par Santé publique France). En effet, 30 % des consommateurs réguliers de cannabis de 18 à 64 ans déclarés ont moins de 25 ans. Cependant, ces jeunes représentent 55 % des mis en cause pour usage de stupéfiants (majoritairement du cannabis) parmi ceux âgés de 18 à 64 ans. En effet, selon cette même étude, de 3 % à 11 % des adultes de 18 à 64 ans en France auraient un usage régulier ou ponctuel de cannabis en 2021 :

soit environ 1,2 à 4,2 millions de personnes. Les femmes sont également largement sous-représentées parmi les mis en cause : elles représentent 30 % des consommateurs ayant eu un usage récent de cannabis mais seulement 8 % des mis en cause pour usage et 9 % pour trafic.

Les mis en cause pour usage comme pour trafic de stupéfiants sont majoritairement de nationalité française (89 % pour l'usage et 80 % pour le trafic, **figure 8**). Représentant 8 % de la population résidant en France (Insee, estimation de la population), les étrangers sont néanmoins surreprésentés parmi les mis en cause pour les infractions de trafic (17 %) et très légèrement pour l'usage de stupéfiants (11 %). Depuis 2016, la part des étrangers parmi les mis en cause augmente, pour l'usage (+3 points en sept ans) comme pour le trafic (+8 points en sept ans). Parmi les groupes de nationalités des mis en cause étrangers, le plus représenté est celui des nationalités des pays d'Afrique : la population associée représente 4 % de la population résidant en France mais 8 % des mis en cause pour usage de stupéfiants et 14 % de ceux pour trafic de stupéfiants. Pour l'usage de stupéfiants, la représentation des autres groupes de nationalités est conforme à celle observée dans la population en France. ●

Figure 8 > Nationalité des personnes mis en cause pour usage ou trafic de stupéfiants en 2023 (en %)



Lecture : 89 % des mis en cause pour usage de stupéfiants en 2023 sont de nationalité française.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2023.

Fiche 8 – Escroqueries

En 2023, les services de sécurité ont enregistré 411 700 victimes d'escroquerie (dont 85 % de victimes pour lesquelles l'infraction est la principale) [figure 1]. Ce chiffre englobe toutes les escroqueries et les fraudes aux moyens de paiement enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales. Si on ajoute les infractions « voisines » (définition ci-dessous – soit 92 900 victimes et 18 % des victimes) ce sont près de 504 600 victimes enregistrées pour ce type d'infraction.

La série des victimes d'escroquerie est révisée dans cet ouvrage sur la période 2016-2023. Dorénavant, les statistiques sur les escroqueries sont calculées à partir de la nomenclature française des infractions (NFI)¹, établie à partir de la classification internationale des infractions élaborée par l'Office des nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Deux groupes d'infractions sont spécifiquement suivis :

- d'un côté, les escroqueries et les fraudes aux moyens de paiement, définies à partir des catégories :
 - Escroquerie (07.A1) ;
 - Contrefaçon de moyens de paiement autres que la monnaie (07.B1.2) ;
- d'un autre côté, les infractions dites « voisines » des escroqueries (appelées simplement « infractions voisines » dans la suite), définies à partir des catégories :
 - Abus de faiblesse (02.K) ;
 - Filouterie (05.A2.3.3) ;
 - Fraudes aux titres de transport (05.A2.5) ;
 - Abus de confiance (05.A3) ;

- Fraude aux prestations et cotisations sociales (07.A2) ;
- Infractions relatives aux chèques (hors contrefaçon) [07.A4] ;
- Contrefaçon de monnaie (07.B1.1) ;
- Faux et usage de faux documents (07.B3) ;
- Autres contrefaçons ou faux (07.B9).

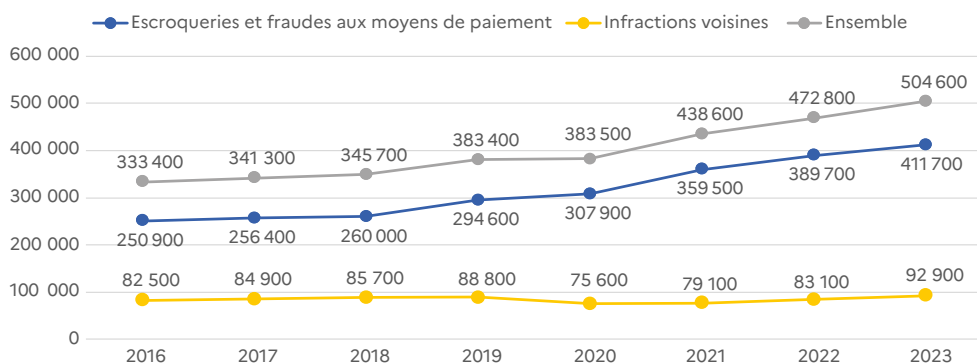
Ce nouveau périmètre infractionnel est très proche de celui qui était utilisé auparavant². La différence entre les deux indicateurs est essentiellement due à une prise en compte différente des infractions de faux documents et d'usage de faux documents (Duvernet, 2024).

La délinquance enregistrée étudiée ici ne recouvre pas tous les actes de délinquance subis par la population. Les enquêtes de victimation fournissent donc un éclairage complémentaire indispensable à l'analyse des données administratives issues des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie. Elles donnent des résultats sur les faits de délinquance subis par la population, y compris concernant les victimes qui n'ont pas été comptabilisées par les forces de sécurité parce qu'elles n'ont pas déposé plainte ; elles permettent également de mesurer les taux de dépôt de plainte. Ces taux correspondent à la proportion de victimes ayant déclaré avoir déposé plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

L'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) réalisée par le SSMSI (SSMSI, 2023) [sources et méthodes] ne permet pas

1. Pour en savoir plus, consulter la rubrique « La mesure statistique de la délinquance » sur le site Interstats.

2. Auparavant, dans les productions du SSMSI, les statistiques sur les escroqueries agrégeaient sept groupes d'infractions, issus des index de l'État 4001 (séries historiques du ministère de l'Intérieur), déjà calculés à partir des bases statistiques Victimes du SSMSI : faux en écriture publique et authentique (index 84), autres faux en écriture (index 85), fausse monnaie (index 86), falsifications et usages de chèques volés (index 89), falsification et usages de cartes de crédit (index 90), escroqueries et abus de confiance (index 91), et les infractions à la législation sur les chèques (index 92).

Figure 1 > Nombre de victimes d'escoqueries et d'infractions voisines enregistrées entre 2016 et 2023

Lecture : En 2023, on comptabilise 504 600 victimes d'escoqueries enregistrées par la police et la gendarmerie.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

directement d'identifier l'ensemble des escoqueries ou les fraudes aux moyens de paiement. Toutefois, on y retrouve des informations sur certains types d'escoqueries. Ainsi, en 2021, 4,5 % des personnes âgées de 18 à 74 ans en France métropolitaine, soit près de deux millions de personnes, ont déclaré avoir subi un ou plusieurs débits frauduleux sur leur compte bancaire. La proportion d'individus victimes d'arnaques a quant à elle été évaluée par l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) antérieurement réalisée par l'Insee, l'ONDRP et le SSMSI et remplacée par l'enquête VRS (*sources et méthodes*). Pour les années 2017 et 2018, respectivement 3 % et 2,4 % des individus se déclarent victimes d'arnaques au cours de l'année (SSMSI, 2019). En ce qui concerne les débits frauduleux comme en ce qui concerne les arnaques, les personnes interrogées indiquent porter plainte rarement. Ainsi selon l'enquête VRS, 12 % des victimes de débits frauduleux en 2021 ont porté plainte, et selon l'enquête CVS, c'était le cas pour 7 % des victimes d'arnaques en 2017 et 2018.

En 2023, les escoqueries et fraudes aux moyens de paiement augmentent de 6 % et les infractions voisines de 12 %

En 2023, les escoqueries et fraudes aux moyens de paiement continuent de progresser (+6 %), comme d'ailleurs les infractions voisines (+12 %)

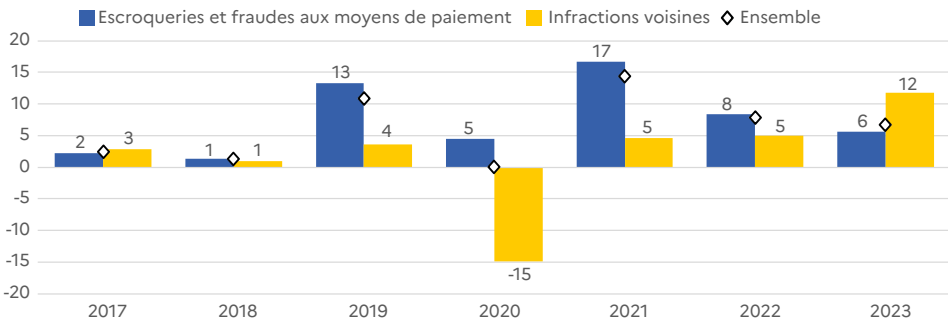
[figure 2]. Les escoqueries et fraudes aux moyens de paiement sont en augmentation rapide en France entre 2016 et 2023, passant de 250 900 victimes en 2016 à 411 700 victimes en 2023, soit une progression moyenne de +7 % par an. Cette hausse s'est d'ailleurs accélérée à partir de l'année 2019 sans même ralentir en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 (pour les escoqueries et fraudes aux moyens de paiement). Les victimes d'« infractions voisines » (par exemple les abus de confiance, les filouteries, les fraudes aux titres de transport, etc.) suivent la même tendance à la hausse, sauf en 2020 (-15 %), année marquée par la pandémie et deux confinements sanitaires de la population.

Depuis mars 2022, la plateforme THESEE permet aux victimes d'escoqueries en ligne d'effectuer un dépôt de plainte à distance. Ces chiffres sont donc intégrés au nombre de victimes d'escoqueries et contribuent largement à la croissance du nombre de victimes enregistrées. En 2022, 44 300 victimes ont porté plainte en utilisant THESEE, soit 11 % des victimes d'escoqueries et fraudes aux moyens de paiement (figure 3). En 2023, ces chiffres s'établissent à 59 500, soit 14 %.

Une autre plateforme, Perceval, mise en place depuis 2018, permet à la population de signaler certaines fraudes aux moyens de paiement dont elle a été victime³. Ce signalement

3. En 2023, 258 700 signalements ont été effectués sur Perceval.

Figure 2 > Évolution du nombre de victimes d'escroquerie et d'infractions voisines enregistrées entre 2016 et 2023

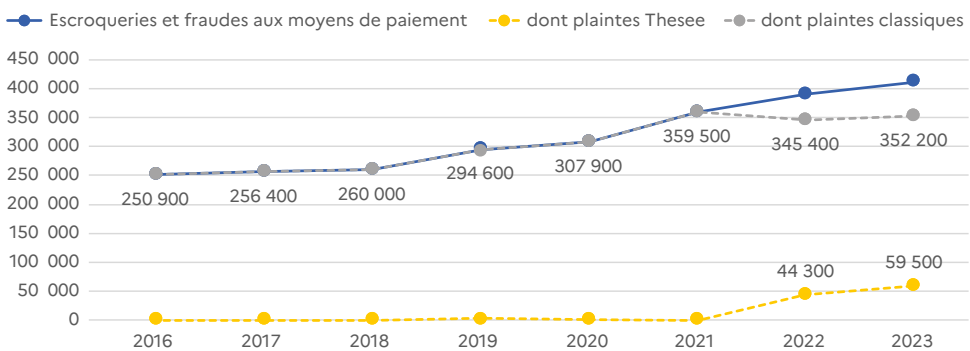


Lecture : En 2023, le nombre de victimes d'escroquerie et de fraude aux moyens de paiement enregistrées par la police et gendarmerie augmente de 6 % par rapport à 2022 et les victimes d'infractions voisines de 12 %.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

Figure 3 > Nombre de victimes d'escroquerie et fraude aux moyens de paiement enregistrées, selon le type de dépôt de plainte



Lecture : En 2023, le nombre de victime d'escroquerie et de fraude aux moyens de paiement enregistrées par la police et la gendarmerie dans le cadre de la plateforme THESEE augmente de 59 500 victimes supplémentaires.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

n'est pas un dépôt de plainte, donc le nombre de signalements sur Perceval ne peut être pris en compte dans les chiffres proposés ici à partir des plaintes effectivement enregistrées par la police et la gendarmerie nationales. La mise en service de Perceval et sa montée en charge ont toutefois pu avoir un impact sur les effectifs des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie nationales.

En 2022, 304 000 signalements ont été effectués sur Perceval, et 258 700 signalements en 2023. Un tel signalement peut notamment s'avérer nécessaire pour la victime dans le but d'obtenir un remboursement de la part de son établissement bancaire.

En 2023, les abus de confiance représentent 57 % des infractions voisines

Parmi les infractions voisines aux escroqueries, les plus nombreuses sont les abus de confiance qui, en 2023, représentent 57 % de l'ensemble des victimes associées à ces infractions voisines des escroqueries. C'est également l'infraction voisine qui a le plus progressé : entre 2022 et 2023 elle est passée de 46 200 victimes à 52 600 victimes (+14 %) [figure 4]. En revanche, d'autres infractions sont nettement moins nombreuses, telles que les contre-façons de monnaie (900 victimes) ou les infractions relatives aux chèques (1 700 victimes).

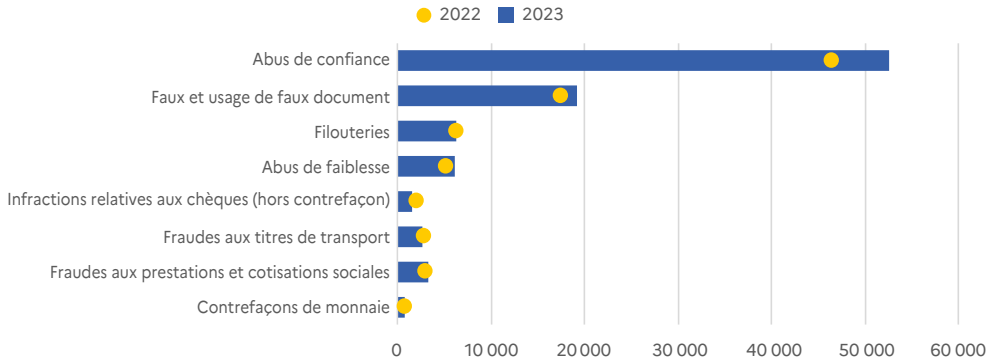
Les jeunes adultes sont plus souvent victimes d'escoquerie ou de fraude aux moyens de paiement

En 2023, sur les 411 700 victimes d'escoquerie ou de fraude aux moyens de paiement enregistrées par la police et la gendarmerie, 9 % sont des personnes morales. Parmi les victimes d'infractions voisines aux escoqueries enregistrées, la part des personnes morales est bien plus importante (33 %). Les victimes personnes morales sont de moins en moins présentes parmi les victimes d'escoquerie et de fraude aux moyens de paiement. En effet, 16 % d'entre elles sont des personnes morales en 2016,

contre 9 % en 2023. Une légère diminution est également observée pour les infractions voisines : passage de 37 % à 33 %. Cette baisse peut sans doute s'expliquer par le développement accru des systèmes de sécurité, notamment concernant la sécurité informatique, dans les entreprises et les associations qui les rendraient ainsi moins vulnérables aux escoqueries.

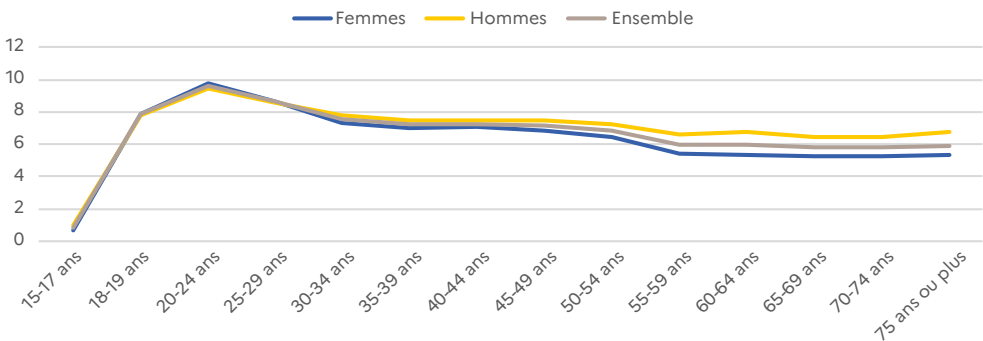
Le nombre de victimes d'escoquerie ou de fraude aux moyens de paiement connues des services de sécurité augmente significativement à partir de 18 ans, le pic se trouvant entre 20 et 24 ans avec 10 victimes pour 1 000 habitants du même âge (*figure 5*). Le nombre de victimes

Figure 4 > Nombre de victimes d'infractions voisines des escoqueries en 2022 et 2023, selon le type d'infraction



Lecture : En 2023, le nombre de victime d'abus de confiance enregistrées par la police et gendarmerie est de 52 600 victimes.
Champ : France.
Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

Figure 5 > Nombre de victimes d'escoquerie et de fraude aux moyens de paiement pour 1 000 habitants de même sexe et âge en 2023



Lecture : Sur 1 000 personnes âgées de 20 à 24 ans, 10,6 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes d'escoquerie ou de fraude aux moyens de paiement en 2023.
Champ : France, personnes physiques.
Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2023.

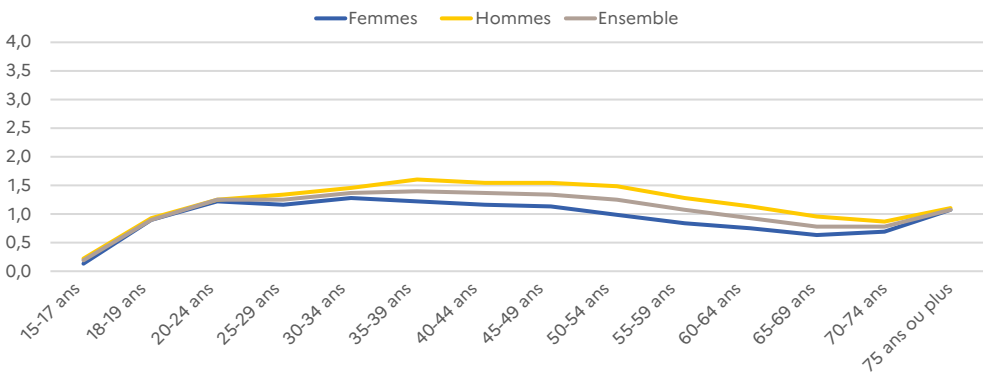
diminue avec l'âge, mais reste toujours à un niveau élevé alors que la plupart des formes de vol ou de violence sont nettement moins exercées à l'encontre des seniors : on compte ainsi 6 victimes pour 1 000 personnes de 75 ans ou plus. Le taux de victimes connues des forces de sécurité pour 1 000 habitants de cette tranche d'âge est un peu plus faible chez les femmes au-delà de 30 ans que chez les hommes.

Pour les infractions voisines des escroqueries (abus de confiance, de faiblesse, etc.), compte

tenu de la grande variété de ces infractions, le nombre de victimes varie peu entre 20 et 60 ans : de 1,1 à 1,2 victime pour 1 000 personnes du même âge (*figure 6*). Les plus de 75 ans ou plus sont plus exposés à ce type d'infractions. Il s'agit essentiellement ici d'abus de faiblesse, et d'abus de confiance.

Parmi les victimes d'escroquerie et de fraude aux moyens de paiement en 2023, 92 % ont la nationalité française (*figure 7*), 4 % ont une nationalité d'un pays d'Afrique, et 3 % ont une nationalité européenne non française.

Figure 6 > Nombre de victimes d'infraction voisine aux escroqueries pour 1 000 habitants de même sexe et âge en 2023

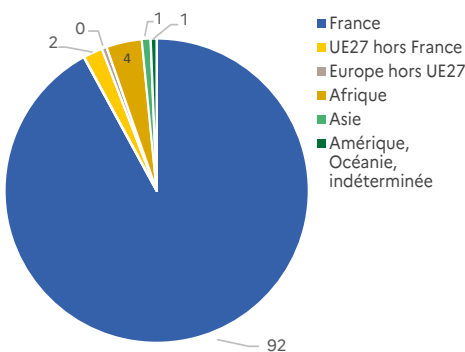


Lecture : Sur 1 000 personnes âgées de 20 à 24 ans, 1,2 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes d'infractions voisines aux escroqueries en 2023.

Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2023.

Figure 7 > Nationalité des personnes victimes d'escroquerie et de fraude aux moyens de paiement en 2023 (en %)



Lecture : En 2023, 92 % des personnes victimes d'escroquerie ou de fraude aux moyens de paiement sont de nationalité française.

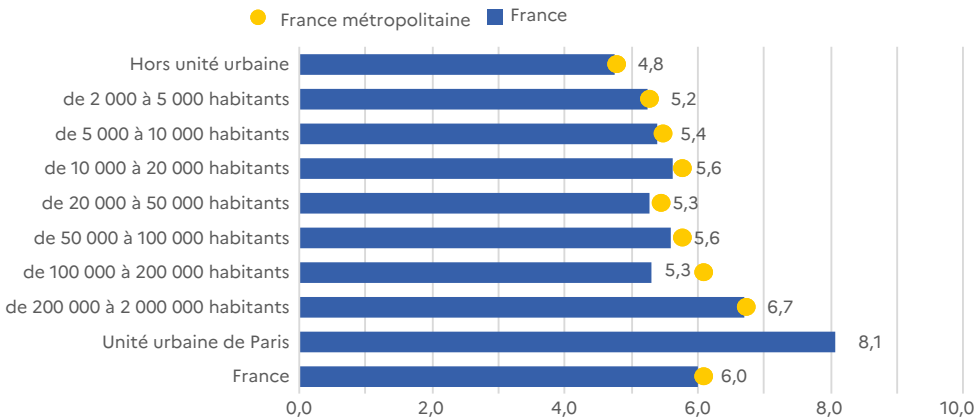
Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2023.

La répartition territoriale des lieux de résidence des victimes d'escroquerie ou de fraude aux moyens de paiement est homogène

Rapportées à la population, quasiment autant de victimes d'escroquerie résident dans de petites ou moyennes agglomérations que dans de grandes agglomérations. Plus précisément, en 2023, entre 5,6 et 6,7 victimes d'escroquerie, pour 1 000 habitants, résident dans une unité urbaine comptant entre 2 000 et 200 000 habitants (*figure 8*). Cette homogénéité s'explique en partie par la prévalence des escroqueries sur internet qui ciblent leurs victimes indépendamment de leur lieu de résidence : selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité, plus de la moitié des débits frauduleux (arnaque suivie dans le cadre de l'enquête) ont été initiées

Figure 8 > Nombre de victimes d'escoquerie et de fraude aux moyens de paiement enregistrées pour 1 000 habitants en 2023, par taille d'unité urbaine, selon le lieu de résidence de la victime



Note : Contrairement aux graphiques similaires des autres indicateurs de la délinquance présentés dans ce bilan, où sont représentés le nombre d'infractions par habitant selon le lieu de commission, cette figure sur les escoqueries représente le taux d'escoqueries ou de fraudes aux moyens de paiement par habitant selon le lieu de résidence de la victime, compte tenu de la prévalence des escoqueries sur internet.

Lecture : Dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 6,1 victimes d'escoquerie ou de fraude aux moyens de paiement pour 1 000 habitants ont été enregistrées en 2023 (point jaune), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 5,3 ‰ (barre bleue).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, recensement de la population 2021 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

en 2021 à la suite d'un contact numérique (SSMSI, 2023). Toutefois, il y a relativement plus de victimes d'escoquerie qui résident dans de très grandes agglomérations (6,7 victimes pour 1 000 habitants), notamment dans l'agglomération parisienne (8,1 ‰), et relativement moins de victimes qui résident dans des communes situées en dehors d'une unité urbaine (4,8 ‰).

Trois mis en cause sur dix en 2023 sont des femmes

En 2023, hors personnes morales (soit 2 000 mis en cause ayant ce statut), 114 400 personnes ont été mises en cause pour des escoqueries, des fraudes aux moyens de paiement ou encore des infractions voisines aux escoqueries (figure 9) : 50 200 pour les escoqueries et les fraudes aux moyens de paiement ; 64 200 pour les infractions voisines⁴.

Parmi les mis en cause pour des escoqueries et les fraudes aux moyens de paiement, la majorité

sont des hommes (73 %). L'escoquerie reposant a priori sur une transaction avec des auteurs suffisamment crédibles aux yeux de la victime, ce sont les 18-59 ans qui représentent la grande majorité des mis en cause (89 %). Les adultes jusqu'à 44 ans correspondent à sept mis en cause sur dix et sont ainsi bien plus nombreux que leur part dans la population (32 % de la population, Insee). Seulement 4 % des mis en cause pour escoquerie ou fraude aux moyens de paiement sont mineurs. Ces constats sont identiques pour les infractions voisines aux escoqueries.

La grande majorité des personnes mises en cause pour des escoqueries, des fraudes aux moyens de paiement ou des infractions voisines en 2023 sont de nationalité française (respectivement 84 % et 76 %). Les étrangers mis en cause viennent majoritairement de pays d'Afrique (respectivement 9 % et 14 % du total), alors que ces nationalités représentent 3,5 % de la population (Insee, estimations de la population 2023). ●

4. Les chiffres sont arrondis dans le texte.

Figure 9 > Nombre de personnes mises en cause pour escroquerie, fraude aux moyens de paiement ou infractions voisines aux escroqueries élucidées en 2023, par sexe, âge, nationalité

	Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement			Infractions voisines des escroqueries		
	Effectifs	%	Part des hommes	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	50 223	100	72	64 159	100	73
Caractéristiques des mis en cause						
Sexe						
Femmes (52 %*)	13 500	27		17 740	28	
Hommes (48 %*)	36 723	73		46 419	72	
Âge						
Moins de 13 ans (17 %*)	95	0	43	60	0	72
13 à 17 ans (5 %*)	2 607	5	84	1 520	2	83
18 à 29 ans (14 %*)	19 373	39	75	20 170	31	75
30 à 44 ans (18 %*)	17 328	35	73	24 877	39	73
45 à 59 ans (20 %*)	8 175	16	68	13 252	21	69
60 ans ou plus (27 %*)	2 645	5	65	4 280	7	68
Nationalité						
Français (92 %*)	42 407	84	72	48 813	76	69
Étrangers (8 %*) :	7 816	16	79	15 346	24	84
UE27 hors France (2 %*)	1 561	3	78	1 596	32	76
Europe hors UE27 (1 %*)	997	2	41	1 071	2	84
Afrique (3,5 %*)	4 539	9	86	9 184	14	88
Asie (1 %*)	544	1	91	2 762	4	80
Amérique, Océanie et indéterminée* (0,5 %*)	175	1	61	733	1	70

Note : * Les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee.

Lecture : En 2023, 50 223 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des escroqueries et des fraudes aux moyens de paiement. 73 % sont des hommes et 35 % ont entre 30 et 44 ans. 18 % de la population de France entière a entre 30 et 44 ans.

Champ : France, personnes physiques.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, estimations de la population 2023.

Abus de confiance

L'**abus de confiance** est le fait pour une personne à qui a été remis de l'argent ou un bien, de détourner l'usage de ce bien à son profit ou pour un usage frauduleux.

Agression sexuelle

L'**agression sexuelle** est un acte à caractère sexuel commis avec violence, contrainte (physique ou morale), menace ou surprise (art. 222 22 du CP). Elle exclut la pénétration. Depuis la loi du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste, les juges n'ont plus à établir une violence, une contrainte, une menace ou une surprise pour constater et punir l'agression sexuelle. La question du consentement de l'enfant ne se pose donc plus en dessous de l'âge de 15 ans et de 18 ans dans les affaires d'inceste.

Amende

L'**amende** est une peine qui consiste dans l'obligation imposée au condamné de payer une somme d'argent à l'État. Elle est applicable en matière criminelle (cas assez rare), correctionnelle (comme peine principale avec l'emprisonnement) et contraventionnelle (comme peine principale exclusive). L'amende peut être assortie du sursis sauf pour les contraventions des quatre premières classes.

Amendes forfaitaires délictuelles (AFD)

La loi du 18 novembre 2016 a introduit la possibilité de recourir à la procédure de l'**amende forfaitaire délictuelle (AFD)** pour certains délits routiers (conduite sans permis, conduite sans assurance). Entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2018, le délit est constaté par un procès-verbal électronique dressé au moyen d'un appareil sécurisé. L'amende forfaitaire peut être minorée en cas de paiement rapide (dans un délai de 15 jours) et majorée en cas de paiement tardif (au-delà d'un délai de 45 jours). Depuis septembre 2020, cette procédure a été élargie aux infractions d'usage de stupéfiants (application de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019). Depuis février 2022, des AFD sont utilisées en matière d'occupation illicite d'une partie commune d'immeuble collectif et d'installation illicite sur le terrain d'autrui (privé ou public) en vue d'y établir une installation. La loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (Lopmi) adoptée le 14 décembre 2022, et promulguée le 24 janvier 2023, étend le nombre d'amendes forfaitaires délictuelles, qui concernaient auparavant onze délits (conduite sans permis, usage de drogue...), sont étendus à de nouveaux délits : vente à la sauvette, filouterie de carburant, tags, intrusion dans un établissement scolaire, atteintes à la circulation des trains, *striking* - fait d'entrer sur un terrain de sport, les vols simples dont les vols à l'étalage...

Auteur présumé

Selon l'article 121-4 du code pénal, est auteur de l'infraction la personne qui commet les faits incriminés ou tente de commettre un crime ou un délit. Avant d'être reconnu coupable, on parle d'**auteurs présumés**. Cette terminologie est privilégiée devant la justice, les services de police et de gendarmerie utilisant davantage le terme de mis en cause.

Voir **Mis en cause**.

Cambriolage

Le **cambriolage** est un vol dans un local d'habitation ou lieu destiné à l'entrepôt de valeurs ou marchandises, aggravé quand il est commis par effraction, ruse ou escalade. L'usage de fausses clefs pour entrer dans les lieux est assimilé à une effraction. La tentative de cambriolage (acte manqué, interrompu, etc.) est considérée par la justice comme une infraction caractérisée, elle sera donc jugée au même titre qu'un cambriolage « abouti ».

Contravention

La **contravention** est la catégorie d'infractions la moins grave. Jugée par le tribunal de police, elle est punie par une peine d'amende. Le code pénal distingue cinq classes de contraventions en fonction de leur gravité.

Exemples : diffamation et injures non publiques; destructions, dégradations et détériorations dont il n'est résulté qu'un dommage léger; défaut de réponse à une réquisition des autorités judiciaires ou administratives; violences légères; intrusion dans les établissements scolaires; etc.

Coups et blessures volontaires

Voir **violences physiques**.

Crime

Le **crime** est la catégorie d'infraction la plus grave; l'instruction est obligatoire; le cas échéant, elle est jugée par la cour d'assises; l'auteur encourt une peine de réclusion criminelle, à perpétuité ou à temps à laquelle peuvent s'ajouter des amendes et toute autre peine complémentaire.

La tentative de crime est punie comme le crime (homicide volontaire, coups mortels, viol, vol à main armée, etc.).

Exemples : viol; proxénétisme; torture; conditions de travail inhumaines; esclavage; homicide; génocide; crime contre l'humanité; vol avec violence; recel; etc.

Délit

Au sens juridique, le **délit** est une infraction jugée par les tribunaux correctionnels, réprimé à titre principal, par une peine correctionnelle telle que l'emprisonnement d'un maximum de 10 ans, d'une amende, d'un travail d'intérêt général, d'un stage de citoyenneté ou encore de peines complémentaires.

Exemples : vol; agression sexuelle; détournement de fonds; subordination de témoin; outrage à agent; trafic d'influence; etc.

Destruction et dégradations de bien

Les **destructions et dégradations** sont l'ensemble des actes constituant une atteinte volontaire et gratuite aux biens privés ou publics (destructions, dégradations et détériorations). Ces faits sont sanctionnés par la loi en fonction de leurs circonstances, de la nature du bien attaqué et de l'importance des dégâts causés. Ils sont également nommés plus communément vandalisme.

Enquête de victimation

Voir **Victimation**.

Élucidation

Les faits de délinquance sont élucidés lorsqu'un auteur présumé est interpellé, entendu par les services de police ou de gendarmerie et présenté comme auteur présumé dans la procédure transmise à l'autorité judiciaire.

Escroquerie

Il y a **escroquerie** lorsqu'une personne se fait remettre un bien, de l'argent ou se fait fournir un service en trompant sa victime. L'auteur des faits exploite la victime en utilisant des manœuvres frauduleuses. La tromperie peut notamment porter sur les points suivants :

- Nom (usage d'une fausse identité) ;
- Faux état (fausse profession, fausse situation familiale) ;
- Faux document (faux diplôme, fausse facture par exemple).

Escroquerie bancaire

Les **escroqueries bancaires** sont des escroqueries à la carte bancaire ou usage frauduleux d'un moyen de paiement, à savoir des retraits ou paiements effectués sur le compte bancaire des victimes sans leur accord en utilisant des informations personnelles comme un numéro de carte bancaire obtenu illégalement. Ces débits frauduleux peuvent notamment avoir lieu sur internet. Ce type d'atteinte exclut les litiges avec des créanciers, les débits résultant du vol ou de la perte d'un chèque ou d'une carte ainsi que les cas d'extorsion de données confidentielles par la violence ou la menace.

État 4001

À partir de 1972, la police et gendarmerie nationales se sont dotées d'un outil standardisé de mesure de l'activité judiciaire des services basé sur des comptages mensuels, appelé « **État 4001** ». Ces comptages portent sur les crimes et les délits (à l'exclusion donc des contraventions), enregistrés pour la première fois par les forces de sécurité et portés à la connaissance de l'institution judiciaire (n'y sont donc retracées que les infractions suffisamment constituées juridiquement pour pouvoir être poursuivies par un tribunal). Les infractions ne sont pas toutes comptabilisées dans l'État 4001, des conventions spécifiques étant mises en œuvre. Enfin, les infractions routières sont exclues de ce dispositif.

Les infractions y sont classées en 103 catégories, très hétérogènes par la nature et la gravité des faits, mais aussi par le nombre d'infractions constatées chaque mois. Des consignes sont données aux services afin d'éviter une double comptabilisation si une même infraction est traitée successivement par des services différents mais elles ne sont pas systématiquement appliquées (cf. travaux sur les doublons liés aux homicides). Les critères de différenciation entre les postes de cette nomenclature font souvent référence à l'incrimination pénale constitutive du crime ou du délit, mais aussi parfois au type de victime (les mineurs de moins de 15 ans sont souvent spécifiés, ainsi que les particuliers, voire les femmes, ou certains groupes professionnels), au mode opératoire (le cambriolage est spécifié, ainsi que le « vol à la tire ») ou au lieu de commission de l'infraction (lieux publics, domiciles...). Numérotée de 1 à 107 index (quatre positions ne sont pas utilisées, on recense donc 103 types d'infractions), cette nomenclature, qui n'a évolué que marginalement depuis 1972 est appelée couramment « les 107 index de l'État 4001 ». Ce sont les séries suivies historiquement par le ministère de l'Intérieur.

Depuis sa création en 2014, le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) expertise et fiabilise ces différents index.

Dans le cadre de l'État 4001, l'activité judiciaire globale des services est comptabilisée à l'aide d'une unité de compte générique, le « fait constaté » (au sens de l'État 4001). En réalité, chaque index correspond à une unité de compte qui peut être différente : la victime (par exemple pour les homicides, les violences physiques et sexuelles), l'infraction (pour les cambriolages, etc.), le mis en cause (pour l'usage de stupéfiants, etc.), le véhicule (pour les vols de voiture, etc.), la procédure (pour le trafic de stupéfiants, le proxénétisme, etc.), le plaignant, voire les chèques (pour les vols et falsifications de chèques). Historiquement, à des fins de comptabilisation

de l'activité judiciaire des services dans le cadre de l'État 4001, des index dont l'unité de compte diffère ont été additionnés de manière indue. En effet, d'un point de vue statistique cela contribue à diffuser une vision erronée de la réalité. Le SSMSI privilégie des comptages à partir d'une unité de compte unique, utilisable et sommable pour toutes les formes de délinquance : infraction, victime, mis en cause, procédure.

Homicide

L'**homicide** est l'action qui consiste à donner la mort à un autre être humain. Il existe deux catégories d'homicide. Dans cet ouvrage, sont pris en compte les seuls homicides intentionnels ainsi que les violences volontaires suivies de mort sans intention de la donner. Le droit pénal définit le meurtre comme le fait de donner volontairement la mort à un être humain et l'assassinat comme le fait de préméditer cet acte. Il n'y a cependant pas de définition juridique de l'homicide et chaque organisme est amené à définir le concept, à partir des éléments descriptifs et des nomenclatures dont il dispose.

Homicide conjugal

L'**homicide conjugal** correspond au cas particulier où l'auteur de l'homicide est le conjoint ou l'ex conjoint de la victime.

Index

L'**index** est une catégorie de classification des infractions utilisée par les services de police et de gendarmerie nationales dans le cadre de l'État 4001. Chaque index est rattaché à une unité de compte variable. Par exemple, les vols de voiture sont recensés en nombre de voitures volées, les homicides en victimes, l'usage de stupéfiants en nombre d'auteurs.

Infraction

Une **infraction** pénale est un acte, une omission ou un comportement interdit par la loi et passible de sanctions pénales. Les infractions pénales sont classées, suivant leur gravité, en **crimes, délits** et **contraventions** (article 111-1 du code pénal).

Le ministère public tient compte des circonstances pour définir l'infraction. Dans certains cas, la reconnaissance de circonstances aggravantes fait passer un motif d'inculpation du rang de délit à celui de crime.

Infraction à la législation sur les stupéfiants

Les **infractions à la législation sur les stupéfiants** regroupent l'ensemble des infractions relatives aux stupéfiants, elles se répartissent principalement en usage et trafic. L'usage relève du code de la santé publique. Les infractions de trafic regroupent des infractions criminelles (production ou fabrication illicites de stupéfiants par exemple) et des infractions délictuelles (importation, exportation, détention de stupéfiants par exemple) visées par le code pénal.

Infraction principale

La notion d'**infraction principale** n'existe pas juridiquement, elle n'est définie que pour des besoins statistiques. Elle est déterminée à partir de la qualification de l'infraction (un crime prime sur un délit, qui prime sur une contravention), de l'encouru de l'infraction.

Intrafamilial

Une infraction est à caractère **intrafamilial** si elle est commise par des personnes ayant un lien conjugal ou familial (au sens large) avec la victime. Dans les bases statistiques du SSMSI, le lien familial ou conjugal entre l'auteur et la victime peut être identifié de deux façons :

- à partir d'une liste de nature d'infraction comportant des informations sur le rapport victime-auteur ;

Définitions

- à partir d'informations saisies par la police et la gendarmerie nationales sur le lien entre les victimes et les auteurs.

La prise en compte de ces deux informations permet de distinguer les victimes d'infractions intrafamiliales, en séparant celles qui sont conjugales et celles qui ne le sont pas.

Dans les enquêtes statistiques de victimation, le répondant est interrogé sur l'existence d'un lien familial avec l'auteur des violences et sa nature.

Main courante

Les **main courantes** ont vocation à recueillir les déclarations d'une victime pour dénoncer certains faits, dont elle a été victime ou témoin, et pour lesquels elle ne souhaite pas déposer plainte. Ces faits ne constituent pas forcément une infraction (abandon du domicile conjugal, troubles de voisinage, litige commercial, etc.). Le dépôt d'une main courante ne donne en général pas lieu à une enquête, ni à aucun suivi judiciaire; il permet surtout de dater officiellement les faits en question en vue de toute procédure judiciaire ultérieure, par exemple, dater l'abandon du domicile conjugal en cas de procédure de divorce ultérieure.

Ménage

Un **ménage**, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de colocation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne. Les ménages dits « ordinaires », excluent les ménages vivant en collectivité (foyers, prisons, hôpitaux, etc.) ou vivant dans des habitations mobiles (mariniers, sans-abri, etc.). La personne de référence du ménage est déterminée à partir de la structure familiale du ménage et des caractéristiques des individus qui le composent. Il s'agit le plus souvent de la personne de référence de la famille quand il y en a une, ou de la personne la plus âgée, en donnant priorité à l'actif le plus âgé.

Mis en cause

Les forces de sécurité, police et gendarmerie, sont chargées quand elles constatent (ou qu'on leur signale) un crime ou un délit, d'en rechercher les auteurs sous l'autorité du Procureur de la République. On appelle **mis en cause**, toute personne ayant été entendue par la police ou la gendarmerie et à l'encontre de laquelle sont réunis, dans la procédure transmise au parquet, des éléments graves et concordants attestant qu'elle a commis ou tenté de commettre une ou plusieurs infractions.

La notion de mis en cause utilisée ici est donc plus restrictive que l'usage courant, qui désigne toute personne soupçonnée à un moment donné d'avoir participé à la réalisation d'une infraction. C'est la justice qui déterminera, ultérieurement, si une personne est ou pas l'auteur effectif de l'infraction : ne sont retracés ici que les résultats de l'enquête judiciaire menée par les forces de sécurité, et toutes les personnes mises en cause ne seront pas reconnues coupables par la justice.

NATINF (NATure d'INFraction)

La **NATINF** est la nomenclature des infractions créée par le ministère de la justice en 1978 pour les besoins de l'informatisation du casier judiciaire et des juridictions pénales. Elle recense la plupart des infractions pénales en vigueur ou abrogées, et évolue au gré des modifications législatives et réglementaires. Elle répond à un objectif de connaissance du droit pénal général et spécial en vigueur, et à un besoin de standardisation de la norme pénale pour la gestion informatique des procédures, de la constatation des infractions à l'exécution des sanctions. Elle permet aussi la production de statistiques relatives aux contentieux traités, aux sanctions prononcées et à leur évolution. Par exemple, la NATINF N° 1268 correspond à l'infraction d'homicide involontaire.

Personne étrangère

Un **étranger** est une personne qui n'a pas la nationalité française, soit parce qu'elle en possède une autre à titre exclusif, soit parce qu'elle n'en a aucune (cas des personnes apatrides). Elle peut ou non résider en France (cas des touristes, voyageurs d'affaires, etc.). Devant les services judiciaires, la nationalité peut être déclarative si la personne n'est pas en mesure de fournir un document la prouvant. En population générale, l'Insee définit une personne étrangère comme toute personne n'ayant pas la nationalité française et résidante en France.

Personne morale

En droit français, une **personne morale** est un groupement doté de la personnalité juridique. Généralement une personne morale se compose d'un groupe de personnes physiques réunies pour accomplir quelque chose en commun. Ce groupe peut aussi réunir des personnes physiques et des personnes morales. Il peut aussi n'être constitué que d'un seul élément. La personnalité juridique donne à la personne morale des droits et des devoirs.

Le droit français distingue : les personnes morales de droit public : l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics, etc. ; les personnes morales de droit privé : les plus courantes étant les sociétés privées, les sociétés civiles, les groupements d'intérêt économique, les associations. Certaines personnes morales de droit privé sont chargées de la gestion d'un service public.

Personne physique

En droit français, une **personne physique** est un être humain doté, en tant que tel, de la personnalité juridique. Pour jouir directement et pleinement de sa capacité (ou personnalité) juridique, une personne physique doit être majeure (sauf en cas d'émancipation avant l'âge de la majorité) et ne pas être en incapacité partielle ou totale (mise en tutelle ou curatelle); sinon cette capacité est exercée en son nom par un représentant légal. À toute personne physique, s'attachent :

- des « droits subjectifs ». Il s'agit là de prérogatives attribuées dans son intérêt et lui permettant de jouir d'une chose, d'une valeur ou d'exiger d'autrui une prestation (par exemple : la propriété, le droit au respect de la vie privée);
- des obligations envers d'autres personnes (en vertu d'un contrat de travail, par exemple) et le reste de la Société (par exemple, l'obligation de réparer des dommages en raison d'un délit commis).

Plainte

La **plainte** est l'acte par lequel une personne qui s'estime victime d'une infraction en informe le procureur de la République, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un service de police ou de gendarmerie. La poursuite de la plainte peut entraîner la sanction pénale de l'auteur. La victime peut se constituer partie civile si elle souhaite obtenir réparation de son préjudice (dommages et intérêts). La plainte peut être déposée contre une personne identifiée ou contre X, si l'identité de l'auteur des faits est inconnue.

On appelle « **taux de plainte** » la proportion parmi les victimes d'une infraction, de celles qui déposent une plainte. Les taux de plainte sont connus grâce aux **enquêtes de victimation** qui permettent de recenser, dans la population générale, les ménages ou les personnes qui ont subi une infraction donnée et parmi ces victimes, celles qui ont déposé plainte auprès des services de police et de gendarmerie.

Règlement de compte

La notion de **règlement de compte** utilisée dans cet ouvrage est issue du codage des infractions par les services de police et de gendarmerie à l'aide de l'index 1. Il ne concerne que les victimes décédées, dans le cadre d'un affrontement entre malfaiteurs, faisant référence à une réalité de terrain laissée à l'appréciation des services en charge de l'enregistrement de l'affaire.

Définitions

Requalification

La notion de **requalification** est l'acte qui consiste à changer la qualification des faits, c'est-à-dire la nature de l'infraction pour laquelle une personne a été mise en cause devant la justice. En matière de tentative d'homicide, la requalification peut consister à considérer qu'il s'agit de violences volontaires.

Taux de plainte

Voir Plainte.

Taux de victimation

voir **Victimation**.

Unité urbaine

La notion d'**unité urbaine** repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Les unités urbaines sont construites en France métropolitaine et dans les DROM d'après la définition suivante : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

On désigne par « commune hors unité urbaine », les communes non affectées à une unité urbaine, elles étaient anciennement improprement appelées « communes rurales » (voir les définitions de l'Insee <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1501>).

Victimation

La **victimation** est le fait d'être victime d'une atteinte visant ses biens ou sa personne. Les victimations sont recensées dans le cadre d'enquête de victimations. Menées auprès de la population, ces enquêtes consistent à demander aux individus s'ils ont été victimes d'atteintes à leurs biens (vols, dégradations, etc.) ou à leur personne (agressions, insultes, violences, etc.). Les victimes ne font pas systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte et sont donc partiellement connues par les services de sécurité. Ces enquêtes permettent donc de connaître l'ensemble des victimes. Le **taux de victimation** correspond au rapport entre le nombre de personnes appartenant à une catégorie de population se déclarant victime et l'ensemble des personnes de cette même catégorie.

En France, il existe plusieurs enquêtes de victimation (*sources et méthodes*) :

- L'enquête Vécu et Ressenti en matière de Sécurité (VRS) conduite par le SSMSI à partir de 2022, succède à l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) et développe les mêmes thématiques mais permet pour la première fois des analyses infranationales de la victimation subie. Les premiers résultats ont été publiés fin 2023 (SSMSI, 2023).
- L'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) réalisée de 2007 à 2021 réalisée par l'Insee, en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP, supprimé fin 2020) et le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI, créé fin 2014) au ministère de l'Intérieur.
- L'enquête GENESE (Genre et sécurité), conduite par le SSMSI en 2021, est un autre dispositif d'enquête de victimation qui comporte un focus particulier sur les violences sexistes et sexuelles pour explorer la question des différences entre les femmes et les hommes en matière de sécurité.

Viol

Le **viol** est un acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte ou surprise (art. 222 23 s. du code pénal). Depuis la loi du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste, les juges n'ont plus à établir une violence, une contrainte, une menace ou une surprise pour constater et punir le viol. La question du consentement de l'enfant ne se pose donc plus en dessous de l'âge de 15 ans et de 18 ans dans les affaires d'inceste. Une clause dite « Roméo et Juliette » a été introduite afin de

préservé les relations sexuelles lorsque l'auteur et le mineur ont moins de 5 ans d'écart d'âge (par exemple relation entre un mineur de 13 ans et un jeune majeur de 18 ans). De plus, la notion de viol a été élargie à tout acte bucco vaginal commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte ou surprise.

Violences conjugales

Les **violences conjugales** désignent toute forme de violences (physiques, sexuelles, psychologiques etc.) commises par un conjoint ou un ex-conjoint, cohabitant ou non avec la victime.

Violences hors cadre familial

Les **violences hors cadre familial** désignent toutes les formes de violences commises par une personne n'ayant aucun lien de famille au sens large avec la victime (conjoint, ex-conjoint, père, mère, fille, fils, oncle, tante, etc.) que cette personne réside ou non avec la victime.

Violences intrafamiliales

Les **violences dans le cadre familial** (ou intrafamiliales) désignent toute forme de violences commises par une personne ayant un lien de famille au sens large avec la victime (conjoint, ex-conjoint, père, mère, fille, fils, oncle, tante, etc.) que cette personne réside ou non avec la victime. Elles incluent les violences conjugales.

Voir **Intrafamilial**.

Violences physiques

Une **violence physique** désigne l'acte par lequel une personne porte volontairement atteinte à l'intégrité physique d'une autre personne. Les coups et blessures sur personne de 15 ans ou plus correspondent aux violences physiques où la victime est âgée de 15 ans ou plus.

Violences sexuelles

Les **violences sexuelles** regroupent les viols, les agressions sexuelles, les atteintes sexuelles, les violences sexuelles non physiques, les exploitations sexuelles et les exhibitions sexuelles.

Vols

Les **vols** sont définis par le code pénal « comme la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui » (art. 311 1 du CP).

Vols avec violence

Les **vols** ou les tentatives de vols sont considérés avec **violence** lorsque l'auteur a fait usage de la force ou d'une arme.

Vols dans un véhicule

Aussi appelés « vols à la roulotte », les vols ou tentatives de **vols dans un véhicule** sont des vols d'objets par effraction dans un véhicule automobile.

Vols de véhicule

Les **vols de véhicule** regroupent l'ensemble des vols ou tentatives de vols visant des véhicules motorisés (voitures, deux roues motorisés, poids lourds, remorques).

Vols de voiture

Les **vols de voiture** regroupent l'ensemble des vols et tentatives de vols visant des voitures.

Vols liés au véhicule

Les vols ou tentatives de **vols liés au véhicule** regroupent les vols ou tentatives de vols de véhicule, les vols ou tentatives de vols dans un véhicule et les vols ou tentatives de vol d'accessoires de véhicules.

Définitions

Vols sans violence sur personne

Les **vols** ou les tentatives de vols sont considérés **sans violence** lorsque l'auteur n'a pas fait usage de la force ou d'une arme. Il peut s'agir des vols commis par un pickpocket, d'un vol de sac, portefeuille dans un lieu public (restaurant, vestiaire) ou sur le lieu de travail, d'étude en présence ou non de la victime.

Vols d'accessoire sur un véhicule

Les **vols d'accessoire sur un véhicule** regroupent l'ensemble des vols et tentatives de vol d'accessoire ou de pièce liés au fonctionnement du véhicule qu'ils soient posés d'origine ou montés ensuite (autoradio) et qu'ils soient situés dans ou à l'extérieur du véhicule (pot catalytique, jante ou vol de carburant).

Vols de deux roues motorisé

Les **vols de deux roues motorisé** regroupent l'ensemble des vols et tentatives de vol visant des motos, scooters, mobylettes etc.

Bernard M., « L'effet des requalifications des infractions sur les statistiques mensuelles et annuelles de la délinquance », *Interstats Méthodes* n° 23, SSMSI, novembre 2023.

Bernardi V., « Insécurité et victimation: les enseignements de l'enquête Cadre de vie et sécurité - Édition 2021 », SSMSI, 2022.

Bernardi V., « Les atteintes à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux en 2022 », *Interstats Analyse* n° 57, SSMSI, mars 2023.

Briand A., Saintilan B., « Conjoncture de la délinquance », *Interstats Méthode*, n° 24, SSMSI, mars 2024.

Brown E., Debauche A., Hamel C., Mazuy M. (dir.), « Violences et rapports de genre. Enquête sur les violences de genre en France », *Grandes Enquêtes*, INED, 2021.

Chenu B., « 95 % de la population vit à moins de 14 minutes d'un lieu d'accueil de la police ou de la gendarmerie nationales », *Interstats Analyse* n° 61, SSMSI, juin 2023.

Debauche A., Lebugle A., Brown E., Lejbowicz T., Mazuy M., Charruault A., Dupuis J., Cromer S., Hamel C., « Présentation de l'enquête Virage et premiers résultats sur les violences sexuelles », *Documents de travail*, n° 229, INED, janvier, 2017.

Fougère D., Kramarz F., Pouget J., « L'analyse économétrique de la délinquance. Une synthèse de résultats récents », *Revue française d'économie*, 19-3, 2005.

Frattini F., « Les atteintes à l'environnement enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2021 », *Interstats Analyse* n° 46, SSMSI, mai 2022.

Gallos Z., « Les infractions liées au numérique enregistrées par la police et la gendarmerie de 2016 à 2023 : Panorama d'une criminalité hétérogène », *Interstats Analyse*, n° 67, SSMSI, avril 2024.

Guedj H., Zilloniz S., « Panorama des violences en France métropolitaine : enquête Genese 2021 », *Interstats Références*, SSMSI, novembre, 2022.

Insee, « Délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie et enquête statistique de victimation: deux outils indissociables pour mesurer une même réalité », Blog de l'Insee, 2020.

Insee, « Sécurité et société, édition 2021 », *Insee Références*, 2021.

Poissonnier A., Chenu B., Milin K., « Géographie de la délinquance à l'échelle communale en 2022 », *Interstats Analyse* n° 56, SSMSI, mars 2023.

Poissonnier A., Chenu B., Milin K., « Géographie départementale de la délinquance enregistrée en 2023 », *Interstats Analyse* n° 65, SSMSI, janvier 2024.

Salembier L., « Les bases statistiques du SSMSI sur la délinquance enregistrée », *Interstats Méthode*, n° 26, SSMSI, juin 2024.

Saintilan B., Briand A., « Analyse conjoncturelle des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie à la fin du mois d'août 2023 », *Interstats Conjoncture* n° 96, SSMSI, septembre 2023.

SSMSI, « Insécurité et délinquance en 2022 : une première photographie », *Interstats Analyse* n° 54, SSMSI, janvier 2022.

SSMSI, « Évolution de la méthodologie de comptabilisation des crimes et délits dans l'Etat 4001 », *Interstats Méthode*, SSMSI, à paraître.

SSMSI, « Atlas départemental de la délinquance enregistrée en 2023 », *Interstats Références*, SSMSI, juillet 2024

SSMSI, « Insécurité et délinquance en 2021 : bilan statistique », *Interstats Références*, SSMSI, juin 2021.

SSMSI, « Insécurité et délinquance en 2022 : bilan statistique », *Interstats Références*, SSMSI, septembre 2023.

SSMSI, « Insécurité et délinquance en 2023 : une première photographie », *Interstats Analyse* n° 64, SSMSI, janvier 2023.

SSMSI, Rapport d'enquête « Vécu et ressenti en matière de sécurité 2022, victimation - délinquance et sentiment d'insécurité », *Interstats Références*, SSMSI, décembre 2023.

Homicides

Bouhoute M., « Près de 750 condamnations par an pour homicide volontaire et coups mortels », *Infostat Justice*, 191, SDSE, février 2023.

Carrasco V., « Les homicides en France de 2016 à 2021 », *Interstats Analyse* n° 47, SSMSI, juin 2022.

Délégation aux victimes (DAV), « Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple en 2021 », Ministère de l'Intérieur, 2022.

Carrasco V., Le Cam M., « Les victimes d'homicides et de tentatives d'homicide enregistrées par les services de sécurité de 2016 à 2022 », *Interstats Info Rapide*, n° 31, SSMSI, janvier 2024.

Loquet J., Carrasco V., Tcha S., « Reconstruction statistique et chronologie historique des comptages du nombre de victimes d'homicides et de tentatives d'homicide enregistrées par la police et la gendarmerie nationales depuis 1972 », *Interstats Méthode*, SSMSI, à paraître.

Mucchielli L., « L'évolution des homicides depuis les années 1970 : analyse statistique et tendance générale », *Questions pénales*, XXI (4), p. 1-4, septembre 2008.

Mucchielli L., « Les homicides dans la France contemporaine (1970-2007) : évolution, géographie et protagonistes », Dans : Laurent Mucchielli éd., *Histoire de l'homicide en Europe : De la fin du Moyen Âge à nos jours* (pp. 133-164), Paris : La Découverte, 2009.

Salambier L., « La mesure du nombre d'homicides et des tentatives d'homicide enregistrés par la police et la gendarmerie depuis 2016 », *Interstats Méthode* n° 25, SSMSI, janvier, 2024.

Salambier L., « La mesure du nombre d'homicides enregistrés par la police et la gendarmerie depuis 2016: une nouvelle étape de fiabilisation », *Interstats Méthode* n° 19, SSMSI, juin 2022.

SSMSI, « Une majorité de très jeunes hommes parmi les personnes mises en cause par les forces de sécurité », *Interstats Analyse* n° 12, 2016.

SSMSI, « Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017 », *Interstats Méthode* n° 9, 2017.

Coups et blessures volontaires

Baradji E., Filatriau, O., « Les personnes handicapées sont plus souvent victimes de violences physiques, sexuelles et verbales », *Interstats Analyse* n° 29, SSMSI, juillet 2020.

Baux D., Estival A., Ribon O., Turner L., « Les faits de coups et blessures volontaires enregistrés par les forces de sécurité: une partie seulement du phénomène », *Interstats Analyse* n° 8, SSMSI, 2016.

Belmokhtar Z., « Les ordonnances de protection contre les violences conjugales : près de sept demandes sur dix accordées entre 2019 et 2021 », *Infostat Justice*, n° 192 SDSE, juin 2023.

Bernardi V., Matinet B., « Les violences intrafamiliales non conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2021 », *Interstats Analyse* n° 55, SSMSI, février 2023.

Brunin L., Guedj H., Le Rhun B., « Comparaison des statistiques Sécurité et Justice - Le contentieux des violences conjugales », *Interstats Méthode* n° 16, novembre 2019.

Charavel C., « 31 % des victimes de vols dans les transports en commun déposent plainte », *Interstats Analyse* n° 59, SSMSI, mai 2023.

Charavel C., « Les vols et violences enregistrés dans les réseaux de transports en commun en 2022 », *Interstats Analyse* n° 62, SSMSI, septembre 2023.

Greffet P., « En 20 ans, plus de personnes mises en cause pour coups et blessures, moins pour vols à main armée », *Interstats Analyse* n° 11, SSMSI, 2016a.

Greffet P., « Une majorité de très jeunes hommes parmi les personnes mises en cause par les forces de sécurité », *Interstats Analyse* n° 12, SSMSI, 2016b.

Guedj H., Zilloniz S., « Panorama des violences en France métropolitaine – enquête GENESE 2021 », *Interstats Références*, SSMSI, novembre 2022.

Larchet K., « La gravité des violences physiques hors ménage au moment des faits évolue peu depuis 2006 », *La note de l'ONDRP* n° 40, ONDRP, novembre 2019.

M'Piayi M., « Une majorité de la population estime qu'on ne parle pas assez des violences intrafamiliales », *La note de l'ONDRP* n° 37, ONDRP, septembre 2019.

Matinet B., « Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2021 », *Interstats Analyse* n° 53, SSMSI, décembre 2022.

Matinet B., « Les violences physiques hors cadre familial enregistrées par les services de sécurité en 2021 », *Interstats Analyse* n° 58, SSMSI, avril 2023.

Matinet B., « Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2022 », *Interstats Info Rapide*, n° 28, SSMSI, 2023

Matinet B., Sterchele C., « Les victimes de violences physiques ou sexuelles enregistrées par les services de sécurité en 2023 », *Interstats Info Rapide*, n° 32, SSMSI, février 2024.

Ribon O., « Moins de cambriolages le dimanche, mais plus d'infractions violentes pendant le week-end », *Interstats Analyse* n° 13, SSMSI, 2016.

Rizk C., « Éléments de profil des hommes et des femmes de 18 à 75 ans ayant déclaré avoir été victimes de violences physiques ou sexuelles sur deux ans par conjoint cohabitant », *Repères* n° 31, ONDRP, 2016.

Sourd A., « Violences dans le ménage selon le niveau de vie », *Flash'Crime* n° 19, ONDRP, février 2019.

SSMSI, « Victimation, délinquance et sentiment d'insécurité, *Rapport d'enquête Cadre de vie et sécurité 2019*, chapitre: Les violences physiques ou sexuelles », p. 143-210, 2019.

SSMSI, « Insécurité et victimation: les enseignements de l'enquête *Cadre de vie et sécurité* - édition 2021 -, *Rapport d'enquête Cadre de vie et sécurité 2021*, chapitre: Les atteintes aux personnes », p. 31-42, 2022.

Turner L., « Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence, France, portrait social », *Insee Référence*, Insee, 2016.

Violences sexuelles

Benaddou L., « Les violences au sein du couple et les violences sexuelles en 2021 », *La Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes* n° 17, MIPROF, 2022.

Bernardi V., « Les violences sexuelles hors cadre familial enregistrées par les services de sécurité en 2023 », *Interstats Info Rapide*, n° 33, SSMSI, mars 2024.

Bernardi V., Hama S., « Les victimes du sexisme en France - Approche croisée à partir des procédures enregistrées par les forces de sécurité en 2019 et l'enquête *Cadre de vie et sécurité* », *Interstats Analyse* n° 33, SSMSI, janvier 2021.

Bernardi V., Matinet B., « Les violences intrafamiliales non conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2021 », *Interstats Analyse* n° 55, SSMSI, février 2023.

Carpentier J., « Les atteintes « anti-LGBT+ » enregistrées par les forces de sécurité augmentent de 3 % en 2022 », *Interstats Info rapide* n° 25, SSMSI, mai 2022.

Guedj H., « Viols, tentatives de viol et attouchements sexuels », *Interstats Analyse* n° 18, SSMSI, décembre 2017.

Hama S., « La hausse des infractions enregistrées pour outrage sexiste se poursuit en 2022 mais à un rythme plus modéré », *Interstat Info Rapide*, SSMSI, octobre 2023.

Hamel C., et al., « Viols et agressions sexuelles en France: premiers résultats de l'enquête Virage », *Population et Sociétés* n° 538, Ined, novembre, 2016.

Lebugle A., « Les violences dans les espaces publics touchent surtout les jeunes femmes des grandes villes », *Population et Sociétés* n° 550, Ined, décembre 2017.

Macaux L., Debuchy S., « Les outrages sexistes enregistrés par les services de sécurité en 2020 », *Interstats Info rapide* n° 18, SSMSI, juillet 2021.

Matinet B., « Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2021 », *Interstats Analyse* n° 53, SSMSI, décembre 2022.

Matinet B., « Les violences physiques hors cadre familial enregistrées par les services de sécurité en 2021 », *Interstats Analyse* n° 58, SSMSI, avril 2023.

Matinet B., « Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2022 », *Interstats Info Rapide*, n° 28, SSMSI, 2023

Matinet B., « Les violences sexuelles hors cadre familial enregistrées par les services de sécurité en 2021 », *Interstats Analyse*, n° 52, SSMSI, 2022.

Matinet B., Sterchele C., « Les victimes de violences physiques ou sexuelles enregistrées par les services de sécurité en 2023 », *Interstats Info Rapide*, n° 32, SSMSI, février 2024.

Sourd A., « Éléments de mesure des violences au sein du couple », *La note de l'ONDRP* n° 22, ONDRP, novembre 2017.

SSMSI, « Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017 », *Interstats Méthode* n° 9, janvier 2017.

SSMSI, « Insécurité et délinquance en 2017: premier bilan statistique – Une approche statistique du harcèlement sexuel à partir de l'enquête Virage », SSMSI, janvier 2017.

SSMSI, « Série conjoncturelle des violences sexuelles », *Interstats Méthode* n° 12, SSMSI, juillet 2019.

SSMSI, « Victimation, délinquance et sentiment d'insécurité », Rapport d'enquête *Cadre de vie et sécurité* 2019, chapitre: *Les violences physiques ou sexuelles*, p. 143-210, 2019.

Turner L., « Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence, France, portrait social », *Insee Référence*, Insee, 2016.

Vanier C., Langlade A., « Comprendre le dépôt de plainte des victimes de viol: facteurs individuels et circonstanciels », *Déviante et Société* 2018/3 (Vol. 42), 2018.

Vanier C., « Le non déplacement des victimes auprès des autorités suite à des violences sexuelles », *Flash'Crim* n° 24, ONDRP, 2019.

Vols avec armes

Estival A., Moreau A., Ribon O., Turner L., « Nette baisse du nombre de vols avec armes enregistrés, en 2015 comme en 2014 », *Interstats Analyse* n° 5, SSMSI, janvier 2016.

Greffet P., « En 20 ans, plus de personnes mises en cause pour coups et blessures, moins pour vols à main armée », *Interstats Analyse* n° 11, SSMSI, janvier 2016.

Pramil J., « Les vols en France: une répartition centrée sur les grandes agglomérations », *Interstats Analyse* n° 14, SSMSI, décembre 2016.

Scherr M., « Les dynamiques récentes des vols à main armée », *Flash'Crim* n° 8, ONDRP, juin 2016.

Pour en savoir plus

Scherr M., « Une baisse des vols avec arme à feu ciblée en 2017 », *Flash'Crim* n° 16, ONDRP, septembre 2016.

SSMSI, « Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017 », *Interstats Méthode* n° 9, SSMSI, janvier 2017.

Turner L., « Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence, France, portrait social », *Insee Référence*, Insee, 2016.

Vols violents sans arme

Estival A., Turner L., Ribon O., « Un vol avec violence sans armes sur cinq a lieu à Paris », *Interstats Analyse* n° 6, SSMSI, janvier 2016.

Pramil J., « Les vols en France: une répartition centrée sur les grandes agglomérations », *Interstats Analyse* n° 14, SSMSI, décembre 2016.

Plantevigne S., « Les vols et violences dans les réseaux de transports en commun en 2019 », *Interstats Analyse* n° 31, SSMSI, décembre 2020.

SSMSI, « Rapport d'enquête *Cadre de vie et sécurité* 2019 - Les vols et tentatives de vol avec violences ou menaces », 2019.

Turner L., « Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence, France, portrait social », *Insee Référence*, Insee, 2016.

Vols sans violence contre des personnes

Greffet P., « En 20 ans, plus de personnes mises en cause pour coups et blessures, moins pour vols à main armée », *Interstats Analyse* n° 11, janvier 2016.

Pramil J., « Les vols en France: une répartition centrée sur les grandes agglomérations », *Interstats Analyse* n° 14, SSMSI, décembre 2016.

Plantevigne S., « Les vols et violences dans les réseaux de transports en commun en 2019 », *Interstats Analyse* n° 31, SSMSI, décembre 2020.

SSMSI, « Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017 », *Interstats Méthode* n° 9, 2017.

SSMSI, « Rapport d'enquête *Cadre de vie et sécurité* 2019 - Les vols et tentatives de vol sans violences ni menaces », 2019.

Vanier C., « Les vols de téléphones portables: caractéristiques des faits et profil des victimes », *La note de l'ONDRP* n° 5, avril 2016.

Cambriolages

Delbecque V., Bettaïeb I., « Mesure de l'exposition aux cambriolages, analyse détaillée des facteurs individuels et environnementaux sur la probabilité d'être victime chez les ménages à travers l'enquête *Cadre de vie et sécurité* », *Grand Angle* n° 39, mai 2016.

Milin K., « Davantage de cambriolages de logements enregistrés dans les communes urbaines, aisées et voisines de fortes inégalités sociales », *Interstats Analyse* n° 60, SSMSI, mai 2023.

Pramil J. « Les cartes de chaleur appliquées aux taux de cambriolages », *Interstats Méthode* n° 15, SSMSI, 2019.

Pramil J., « Des risques de cambriolages de logements élevés dans les centres-villes des agglomérations de Paris-Lyon-Marseille, mais plus faibles dans leurs quartiers de “grands-ensembles” », *Interstats Analyse* n° 27, SSMSI, 2020.

Ribon O., « Moins de cambriolages le dimanche, mais plus d’infractions violentes pendant le week-end », *Interstats Analyse* n° 13, juin 2016.

Robin E., « Les déterminants sociaux, démographiques et économiques de la localisation des cambriolages de logement : une modélisation statistique à l’échelle des communes françaises », *Interstats Analyse* n° 2, SSMSI, octobre 2015.

SSMSI, « Rapport d’enquête *Cadre de vie et sécurité* 2019 - Les actes de vandalisme contre le logement », 2019.

SSMSI, « Rapport d’enquête « *Cadre de vie et sécurité* » 2019 –Les vols sans effraction de résidences principales », 2019.

Vols liés aux véhicules

Baux D., « Les victimes de vols d’automobiles », *Interstats Info rapide* n° 2, SSMSI, octobre 2015.

Estival A., Moreau A., Ribon O., Turner L., « Stabilité du nombre de vols de véhicules, après deux ans de baisse », *Interstats Analyse* n° 10, janvier 2016.

Pramil J., « Les vols en France : une répartition centrée sur les grandes agglomérations », *Interstats Analyse* n° 14, SSMSI, décembre 2016.

SSMSI, « Rapport d’enquête *Cadre de vie et sécurité* 2019 – Les vols et tentatives de vol de voiture », 2019.

SSMSI, « Rapport d’enquête *Cadre de vie et sécurité* 2019 – Les vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur », 2019.

SSMSI, « Rapport d’enquête *Cadre de vie et sécurité* 2019 – Les vols et tentatives de vol de vélos », 2019.

SSMSI, « Rapport d’enquête *Cadre de vie et sécurité* 2019 – Les vols et tentatives de vol d’objets dans ou sur la voiture », 2019.

SSMSI, « Rapport d’enquête *Cadre de vie et sécurité* 2019, Les actes de vandalisme contre la voiture », 2019.

Destructions et dégradations volontaires

D’Arbois de Jubainville H., « Éléments de mesure des incendies de véhicules en France métropolitaine en 2017 », *La note de l’ONDRP* n° 32, ONDRP, février 2019.

Pour en savoir plus

Moussallam K., « Série conjoncturelle des dégradations », *Interstats Méthode* n° 14, SSMSI, septembre 2019b.

Scherr M., « Les actes de destruction et de dégradation de voiture », *Flash'Crim* n° 20, ONDRP, mars 2019.

Escroqueries

Benbouzid B., Peaucellier S., « L'escroquerie sur Internet - La plainte et la prise de parole publique des victimes », *Réseaux*, 197-198, p. 137-171, 2016.

Clais M., « Les débits frauduleux sur compte bancaire », *Repères* n° 30, ONDRP, septembre 2018.

Duvernert L., « Les escroqueries enregistrées par les services de sécurité entre 2016 et 2023 », *Interstats Analyse*, n° 68, SSMSI, juillet 2024.

Moreau A., « Les infractions contre les résidences, les voitures et les comptes bancaires des ménages représentent un préjudice d'au moins 3,5 milliards d'euros chaque année », *Interstats Info rapide* n° 8, novembre 2017.

Moreau A., « Plus de la moitié des arnaques passent par internet », *Interstats Analyse* n° 21, SSMSI, juillet 2019.

Moussallam K., « Série conjoncturelle des escroqueries », *Interstats Méthode* n° 13, SSMSI, septembre 2019a.

Razafindranovona T., Moreau A., « Les défis de la mesure statistique de la cybercriminalité », *Revue de la Gendarmerie nationale*, p. 129-135, 4^e trimestre 2019.

SSMSI, « Rapport d'enquête *Cadre de vie et sécurité* 2019 - Arnaques, Escroqueries bancaires & Corruption », 2019.

Infractions à la législation sur les stupéfiants

Fumat V., Gerbeaux A., Poulhes M., « Amendes forfaitaires délictuelles pour usage de stupéfiants: premiers éléments d'évaluation », *Document de travail* n° 2, SSMSI, mars 2022.

Gerbeaux A., « Infractions à la législation sur les stupéfiants: premier état des lieux statistique », *Interstats analyse* n° 38, SSMSI, novembre 2021.

Gerbeaux A., « Forte concentration des infractions à la législation sur les stupéfiants dans un petit nombre de communes en 2022 », *Interstats Info rapide* n° 26, SSMSI, juillet 2023.

OFDT, « Drogues et addictions – Chiffres clés », OFDT, 2022.

Poulliat E., Reda R., « Rapport d'information relatif à l'application d'une procédure d'amende forfaitaire au délit d'usage illicite de stupéfiants », 2018.

Outre-mer

Bodin A., « La délinquance en Nouvelle-Calédonie, un sentiment d'insécurité confirmé par la réalité des faits », Isee, 2022.

Bodin A., « Les violences intrafamiliales en Nouvelle-Calédonie: regard sur l'ampleur d'un phénomène social peu signalé », Isee, 2022.

Grangé C., « Six habitants sur dix se sentent en insécurité - *Cadre de vie et sécurité* à Mayotte », *Insee Flash Mayotte* n° 127, Insee, 2021.

Grangé C., « Une délinquance hors norme - *Cadre de vie et sécurité* à Mayotte », *Insee Analyses Mayotte* n° 30, Insee, 2021.

Ined, « Violences envers les femmes dans les espaces publics, au travail et dans les couples en Martinique », premiers résultats de l'*enquête Virage dans les Outre-mer*, 2019.

Ined, « Violences envers les femmes dans les espaces publics, au travail et dans les couples à La Réunion », premiers résultats de l'*enquête Virage dans les Outre-mer*, 2019.

Ined, « Violences envers les femmes dans les espaces publics, au travail et dans les couples en Guadeloupe », premiers résultats de l'*enquête Virage dans les Outre-mer*, 2019.

Insee, « Enquête *Cadre de vie et sécurité* à La Réunion - Moins de victimes de violences qu'en France métropolitaine », *Insee partenaires* n° 16, 2012.

Insee, « Davantage de vols et d'actes violents en Guadeloupe et Guyane qu'en métropole », *Insee Première* n° 1632, 2017.

Insee, « De nombreuses victimes de délinquance d'appropriation et de violences en Guyane », *Insee Analyses Guyane* n° 2, 2017.

Insee, « La Martinique, région des Antilles-Guyane la moins touchée par la délinquance », *Insee Analyses Martinique* n° 16, 2017.

Insee, « Un sentiment d'insécurité en Guadeloupe, renforcé par les nombreux cambriolages et vols avec violence », *Insee Analyses Guadeloupe* n° 18, 2017.

SSMSI, « La délinquance enregistrée en outre-mer: des situations très variées selon les territoires », *Interstats Info rapide* n° 5, SSMSI, 2016.

Au sein du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, le SSMSI est le service statistique en charge de la sécurité intérieure, rattaché à la fois à la police et à la gendarmerie nationales. Il compose avec l'Insee et 15 autres services statistiques ministériels le service statistique public coordonné par l'Insee.

Créé fin 2014, le SSMSI a pour mission de produire et de mettre à disposition du grand public et des services du ministère des statistiques et des analyses sur la sécurité intérieure et la délinquance. Comme les autres membres du service statistique public, il respecte un certain nombre de règles visant à maintenir la confiance dans les informations produites et diffusées, en particulier indépendance professionnelle, fiabilité, neutralité, qualité des processus, méthodologie solide, accessibilité. Son programme de travail fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des utilisateurs au sein du Conseil national de l'information statistique (Cnis). Son activité est évaluée par l'Autorité de la statistique publique (ASP).

Toutes les publications du SSMSI sont disponibles et téléchargeables en ligne sur son site internet interieur.gouv.fr/Interstats

Contact presse

ssmsi-communication@interieur.gouv.fr

Suivez-nous sur :

